

# Dossier de séance-Conseil municipal du 18 novembre 2021

Date: Jeudi 18 Novembre 2021  
Horaire: 8h30

## Dossiers

2021/1185 - Rapporteur : M. DOUCET Grégory - Conseil d'administration du collège Georges Clémenceau à Lyon 7ème - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

**RAPPORT**

2021/1186 - Rapporteur : M. DOUCET Grégory - Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

**RAPPORT**

2021/1187 - Rapporteur : M. DOUCET Grégory - Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE) - Désignation des membres par le Conseil municipal

**RAPPORT**

2021/1188 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 543 506 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 153 bis et ter rue Joliot Curie à Lyon 5e

**RAPPORT**

2021/1189 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 964 371 euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés 22, rue Garon Duret à Lyon 8e

**RAPPORT**

2021/1190 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 648 024 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 39, rue de l'Université à Lyon 7e

**RAPPORT**

## Dossier de séance-Conseil municipal du 18 novembre 2021

2021/1191 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 119 339 euros pour l'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 10, rue Denuzière à Lyon 2e

**RAPPORT**

2021/1192 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 342 907 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements (2 PLAI et 3 PLUS) situés 29, rue St Pierre de Vaise à Lyon 9e

**RAPPORT**

2021/1193 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de sept emprunts d'un montant total de 454 811 euros pour l'acquisition-amélioration de 3 logements (1 logement PLS, 1 logement PLUS et 1 logement PLAI) situés 52-52 bis, avenue Point du Jour à Lyon 5e

**RAPPORT**

2021/1194 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Approbation de la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon

**RAPPORT**

2021/1195 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables des exercices 2007 à 2021

**RAPPORT**

2021/1196 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Batigère Rhône Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 206 011 euros pour l'acquisition en VEFA de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) situés 36-38, Rue André Bollier à Lyon 7ème

**RAPPORT**

2021/1197 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Batigère Rhône Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 170 329 euros pour l'acquisition en VEFA de 18 logements (12 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 64-66, Avenue Lacassagne à Lyon 3ème

**RAPPORT**

2021/1198 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Batigère Rhône Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 688 973 euros pour l'acquisition en VEFA 25 logements (20 PLUS et 5 PLAI) situés 104, Rue Pierre Valdo à Lyon 5ème

**RAPPORT**

2021/1199 - Rapporteur : M. MAES Bertrand - Garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription - d'un emprunt d'un montant de 2 120 000 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements libres situés 23, Rue Neuve à Lyon 1er

**RAPPORT**

# Dossier de séance-Conseil municipal du 18 novembre 2021

2021/1200 - Rapporteur : M. BOSETTI Laurent - Modification du tableau des effectifs

**RAPPORT**

2021/1201 - Rapporteur : M. BOSETTI Laurent - Ratios d'avancement des cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale

**RAPPORT**

2021/1202 - Rapporteur : M. BOSETTI Laurent - Modalités de rémunération des agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2022

**RAPPORT**

2021/1203 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Décision modificative n° 2 - Exercice 2021- Attribution de subventions exceptionnelles au Centre communal d'action sociale de Lyon et au syndicat des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL)

**RAPPORT**

2021/1204 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Actualisation des Autorisations de programme (AP) dans le cadre du Plan d'équipement pluriannuel 2021-2026

**RAPPORT**

2021/1205 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation de la convention de "porte fort" entre la Ville de Lyon et le GIP France 2023 pour la mise à disposition d'un "camp de base" à Lyon

**RAPPORT**

2021/1206 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation de la convention particulière entre la Ville de Lyon et la SASP Lou Rugby pour la mise à disposition d'un "camp de base" à Lyon

**RAPPORT**

2021/1207 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Batigère Rhône - Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 857 286 euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements (7 PLUS et 3 PLAI) situés 3, Rue Duviard à Lyon 4ème

**RAPPORT**

2021/1208 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'une convention de partenariat entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon - Ville de Lyon et la Cité de la musique Philharmonie de Paris pour constituer deux orchestres Démos sur le territoire métropolitain de 2021 à 2024, d'une convention de partenariat avec les communes de Bron et de Décines-Charpieu et demande de subventions auprès des différents financeurs

**RAPPORT**

2021/1209 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'un contrat de mise à disposition à titre gratuit de la salle Proton entre la Ville de Lyon - Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Réseau européen de musique ancienne

**RAPPORT**

## Dossier de séance-Conseil municipal du 18 novembre 2021

2021/1210 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'association Soierie Vivante

**RAPPORT**

2021/1211 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'une convention de mise à disposition auprès de la Ville de Lyon par l'Etat de conservateurs des bibliothèques pour la période 2022-2024

**RAPPORT**

2021/1212 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'un avenant de prolongation de la convention entre l'agence Auvergne-Rhône-Alpes pour le livre et la lecture (ARALL) et la Ville de Lyon - bibliothèque pour le portail internet commun Lectura / Lectura Plus

**RAPPORT**

2021/1213 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Attribution de subventions de fonctionnement à 9 associations pour un montant global de 134 000 euros sur l'enveloppe Casino - Approbation de conventions

**RAPPORT**

2021/1214 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Lancement de l'opération n° SEENSBAL « ENSBAL - Subvention d'équipement 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005

**RAPPORT**

2021/1215 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations et une artiste pour des interventions artistiques avec des écoles pri-maires publiques dans le cadre du projet Rue des Enfants, pour un total de 8 000 euros

**RAPPORT**

2021/1216 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6000 euros à l'association l'éclectique pour le développement d'une résidence artistique au sein de la résidence autonomie sénior Danton dans le 3ème arrondissement

**RAPPORT**

2021/1217 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'un partenariat tarifaire entre les musées Gadagne et le théâtre des Célestins à l'occasion du spectacle Hen de Johnny BERT

**RAPPORT**

2021/1218 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation de conventions de partenariat culturel entre la Ville de Lyon/ Musées Gadagne, l'université Lumière Lyon 2 et l'université Jean Moulin Lyon 3

**RAPPORT**

## Dossier de séance-Conseil municipal du 18 novembre 2021

2021/1219 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation de contrats de cession de droits pour l'exploitation à titre payant et gracieux d'iconographies et de vidéos pour la nouvelle exposition permanente du musée d'histoire de Lyon intitulée Les pieds dans l'eau - Vivre avec le Rhône et la Saône

**RAPPORT**

2021/1220 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des espaces du musée des Beaux Arts/Ville de Lyon à l'Association Auvergne - Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) à l'occasion de la soirée d'ouverture et la première demi-journée des Journées nationales d'études

**RAPPORT**

2021/1221 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'un contrat de diffusion de vidéos du musée des Beaux-Arts sur la plateforme Art Explora Academy entre la Ville de Lyon/musée des Beaux-Arts et le fonds de dotation Art Explora

**RAPPORT**

2021/1222 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'une convention de mandat et de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Théâtre de la Renaissance d'Oullins pour l'organisation d'un concert le 7 décembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022

**RAPPORT**

2021/1223 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'une convention type de dépôt d'oeuvres et d'objets aux musées Gadagne

**RAPPORT**

2021/1224 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'une convention cadre entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Institut français pour le développement des échanges artistiques internationaux 2022-2024

**RAPPORT**

2021/1225 - Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des Célestins - Théâtre de Lyon au profit de l'Institut Lumière à l'occasion du festival Lumière 2021

**RAPPORT**

2021/1226 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et la société VIVENDI CREATE JOY pour le projet ÔParleurs 2021/2022

**RAPPORT**

2021/1227 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon -Théâtre des Célestins et la société Mulato Cosmetics pour la saison 2021/2022

**RAPPORT**

## Dossier de séance-Conseil municipal du 18 novembre 2021

2021/1228 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône relative à l'achat de Cartes Culture de la Ville de Lyon au bénéfice des agents du Ministère de l'Intérieur affectés dans le département du Rhône et de leurs ayants droit

**RAPPORT**

2021/1229 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Fête des Lumières 2021 : financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat

**RAPPORT**

2021/1230 - Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey - Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2021 - Approbation de conventions

**RAPPORT**

2021/1231 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée d'art Contemporain et Lyon Parc auto dans le cadre des expositions de rentrée 2021 du 15 septembre 2021 au 2 janvier 2022

**RAPPORT**

2021/1232 - Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie - Signature d'une convention de financement et attribution d'une subvention d'investissement à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour diverses opérations patrimoniales pour la Cité Scolaire Internationale, Lyon 7ème - Opération 07223002 "Cité Internationale - Participation Ville aux travaux (SE)"

**RAPPORT**

2021/1233 - Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie - Attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs amateurs au titre du dispositif d'aide à la reprise - Approbation de conventions d'application financière

**RAPPORT**

2021/1234 - Rapporteur : M. VASSELIN Steven - Adoption et renouvellement de conventions cadre, mixte, de conventions d'occupation temporaire des locaux et de contrats de sous-mise à disposition de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance - Approbation des conventions

**RAPPORT**

2021/1235 - Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie - Lyon - Pékin 2022 - Paris 2024 - Soutien individuel aux athlètes de haut niveau - Approbation de conventions

**RAPPORT**

2021/1236 - Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie - Programmation PEdT 2021- 2022 temps scolaire - temps périscolaire : Attributions, ajustements et compléments

**RAPPORT**

2021/1237 - Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association La Gauloise de Vaise pour l'organisation du 7ème Tournoi International d'haltérophilie Féminin de Lyon les 10 et 11 décembre 2021

**RAPPORT**

## Dossier de séance-Conseil municipal du 18 novembre 2021

2021/1238 - Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie - Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles dans le cadre de la Cité éducative Lyon 8ème/2021

**RAPPORT**

2021/1239 - Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie - Dispositif d'Accompagnement à la Pratique d'Activité Physique (DAPAP) : approbation de la convention entre la Ville de Lyon et le DAPAP 69, pour l'animation "d'ateliers Passerelle" par la Ville de Lyon

**RAPPORT**

2021/1240 - Rapporteur : M. VASSELIN Steven - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse 4ème génération 2019-2022 en vue d'intégrer de nouvelles actions renforçant l'animation et la coordination territoriales en 2021

**RAPPORT**

2021/1241 - Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline - Approbation d'une convention de financement avec l'Agence régionale de santé, au titre des dépenses du fonctionnement du centre de vaccination au Palais des sports de Gerland, pour 2021

**RAPPORT**

2021/1242 - Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline - Approbation du montant de la subvention versée par la Métropole au titre du soutien des communes pour les centres de vaccination Covid-19 et autorisation de signature de la convention de financement

**RAPPORT**

2021/1243 - Rapporteur : M. CHEVALIER Alexandre - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes âgées (animation, développement réseaux) pour un montant de 25 140 euros

**RAPPORT**

2021/1244 - Rapporteur : Mme RUNEL Sandrine - Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 86 875 euros - Autorisation de signer les conventions de financement

**RAPPORT**

2021/1245 - Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline - Programmation financière 2021 au titre de la réduction des risques sanitaires et prévention santé : lutte contre les IST, VIH/sida et hépatites - Attribution de subventions de fonctionnement à deux structures pour un montant total de 4 853 euros

**RAPPORT**

2021/1246 - Rapporteur : Mme DELAUNAY Florence - 5ème rapport de la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon 2019-2020

**RAPPORT**

2021/1247 - Rapporteur : Mme DELAUNAY Florence - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2020

**RAPPORT**

## Dossier de séance-Conseil municipal du 18 novembre 2021

2021/1248 - Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline - Subvention au Réseau National de Surveillance aérobiologique

**RAPPORT**

2021/1249 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Lyon 2ème - Approbation de la nouvelle convention de gestion consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon modifiant les surfaces et la répartition des charges au sein du Centre d'échanges de Lyon - Perrache - EI 02 056

**RAPPORT**

2021/1250 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Lyon 3ème - Acceptation de l'offre de concours formulée par la SPL Lyon Part-Dieu au profit de la Ville de Lyon en vue de la réalisation de travaux en sous-sol et rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale Part-Dieu, nécessaires à l'opération de requalification des espaces publics de la ZAC Part-Dieu - EI 03047

**RAPPORT**

2021/1251 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Lyon 2ème - Mise à disposition par la société Lyon Parc Auto de divers locaux au sein du parking Saint Antoine au profit de la Ville de Lyon - EI 02 265

**RAPPORT**

2021/1252 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Lyon 9ème - Convention d'occupation précaire avec prise d'effet au 1er janvier 2021 consentie au profit de la Ville de Lyon par la Métropole de Lyon relative à l'occupation d'un terrain sis rue Jean-Marie Leclair afin d'installer un équipement modulaire pour l'accueil d'une classe du groupe scolaire Chapeau Rouge - EI 09004

**RAPPORT**

2021/1253 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - EI 99062 - CTM de Corbas - Rénovation toiture et mise en œuvre d'énergie renouvelable - Adaptation du montant de l'opération n° 99062006 et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-3, programme n° 20020

**RAPPORT**

2021/1254 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Lancement d'une première phase de l'opération n° 03020583 "Bourse du Travail salle Albert Thomas - rénovation des fauteuils de l'orchestre, grill, sanitaires et accès PMR" - EI 03020 et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme20008

**RAPPORT**

2021/1255 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Exonération de loyers commerciaux et professionnels consentie par la Ville de Lyon à certains commerces en raison de la crise sanitaire née de la pandémie de Covid-19 - multi EI

**RAPPORT**

2021/1256 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Approbation d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de l'atelier municipal de passementerie (EI 04062), de l'atelier municipal de tissage (EI 04227) et d'une partie de la collection municipale de soierie au profit de l'association Soierie Vivante

**RAPPORT**



## Dossier de séance-Conseil municipal du 18 novembre 2021

2021/1257 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Approbation pour l'année 2022 des modalités d'attribution du Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret »

**RAPPORT**

2021/1258 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Etablissement d'accueil des jeunes enfants Montbrillant - Réaménagement intérieur et mise en conformité - 19 rue professeur Sisley à Lyon 3ème - Opération n° 03279022 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20002

**RAPPORT**

2021/1259 - Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie - Approbation d'une convention temporaire pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local relevant du domaine privé de la Ville de Lyon au profit de l'association le Concert de l'Hôtel Dieu - 10, rue Bourgelat - EI 02016 - 2021 à 2025

**RAPPORT**

2021/1260 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Création de la Commission locale UNESCO-Désignation de représentants par le Conseil municipal

**RAPPORT**

2021/1261 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Lyon 7ème - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon d'une parcelle cadastrée BW 37 située 128 rue de Gerland en vue de la réalisation d'un espace vert - EI 07319 N° inventaire 07319 A 001, 07319 B 001 et 07319 T 001 - Lancement de l'opération 07319001 et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00012

**RAPPORT**

2021/1262 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Lyon 8ème - Acquisition par la Ville de Lyon d'un tènement bâti, situé 22-24 rue Hugues Guérin préempté par la Métropole de Lyon, en vue de l'installation d'une entreprise à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - EI 08313 - N° inventaire 08313 A 001, 08313 B 001, 08313 C 001 et 08313 T 001-01 - Opération 08313001 "Acquisition 22-24 rue Hugues Guérin - installation d'une EBE (TZCLD La Plaine-Santy)" - Affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00001

**RAPPORT**

2021/1263 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Lyon 8e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de divers espaces situés aux abords de l'Institut Lumière sis 25 rue du Premier Film à Lyon 8ème consentie à l'association Institut Lumière dans le cadre de l'organisation de la 13ème édition du festival Lumière - EI 08062, 08095 et 08163

**RAPPORT**

2021/1264 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Lyon 5ème - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un espace couvert extérieur situé au sein du tènement sis 8 rue Cardinal Gerlier consentie à l'association Les chats de Loyasse pour lui permettre de nourrir les chats libres sur le site - EI 05349

**RAPPORT**

## Dossier de séance-Conseil municipal du 18 novembre 2021

2021/1265 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Lyon 2ème - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, consentie par la Ville de Lyon au profit du Ministère des Armées et relative à la mise à disposition d'un local pour l'opération Sentinelle au sein du Centre d'échanges de Lyon Perrache - EI 02056

**RAPPORT**

2021/1266 - Rapporteur : M. HUSSON Nicolas - Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Brin d'Guill", 10b rue Jangot à Lyon (7ème arrondissement) pour la mise à disposition de terrains communaux situés rue Montesquieu et rue Robert Cluzan à Lyon (7ème arrondissement) - EI n°07275

**RAPPORT**

2021/1267 - Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie - Approbation et autorisation de signature d'un contrat tripartite de sous mise à disposition d'un local à titre gratuit, situé 11 rue Turenne à Lyon (3ème arrondissement) au profit du Centre Social Bonnefoi sis 5 rue Bonnefoi - 69003 Lyon et de l'association "L'Olivier des Sages" sise 8 rue de l'Épée - 69003 Lyon - Ensemble immobilier n° 03342

**RAPPORT**

2021/1268 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - "Lyon en transition(s)" - Rapport sur la situation en matière de développement durable pour la Ville de Lyon - Année 2020

**RAPPORT**

2021/1269 - Rapporteur : M. GODINOT Sylvain - Convention de financement "grant agreement for EUCF beneficiaries" - Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention relative à la subvention d'études et d'actions en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine municipal

**RAPPORT**

2021/1270 - Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 161,50 euros au SYTRAL, dans le cadre de la convention conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL et relative aux conditions de fonctionnement et de finance-ment des navettes locales de transport public sur le territoire de la ville

**RAPPORT**

2021/1271 - Rapporteur : M. CHIHJ Mohamed - Autorisation de signature du protocole relatif à la mise en oeuvre de la politique pénale territoriale de proximité

**RAPPORT**

2021/1272 - Rapporteur : M. HUSSON Nicolas - Jardins partagés - Conventions avec l'association « les jardins suspendus de Perrache » et la MJC Presqu'île Confluence pour les jardins partagés situés sur les toits du Centre d'échange Lyon Perrache (Lyon 2ème), côté Rhône et Saône- Approbation et autorisation de signature

**RAPPORT**

## Dossier de séance-Conseil municipal du 18 novembre 2021

2021/1273 - Rapporteur : M. HUSSON Nicolas - Lancement de l'opération n° 60023845 "Création de points de rafraîchissements en ville et aires de jeux aquatiques 2021 - 2026" et affectation d'une partie de l'AP 2021-4, programme 00012

**RAPPORT**

2021/1274 - Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier - Lancement de l'opération n° 60023846 "Plan ville comestible : plan verger, strate comestible, ferme urbaine" et affectation d'une partie de l'AP 2021-6, programme 00012

**RAPPORT**

2021/1275 - Rapporteur : M. CHIHU Mohamed - Attribution d'une subvention à l'association Oppelia Aria - CAARUD Ruptures

**RAPPORT**

2021/1276 - Rapporteur : M. HUSSON Nicolas - Subventions aux associations de protection animale

**RAPPORT**

2021/1277 - Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier - Projet de recherche "Tester l'autonomie économique alimentaire auprès des étudiants" - Attribution de subventions pour un montant total de 101 000 euros à la Chaire TrALIM (Transitions Alimentaires) de l'Université Lumière Lyon 2, l'association la Gonette, l'association des producteurs biologiques en Rhône et Loire ARDAB et autorisation de percevoir des subventions de la Métropole de Lyon et de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour un montant total de 60 750 euros et approbation des conventions

**RAPPORT**

2021/1278 - Rapporteur : Mme ZDOROVITZOFF Sonia - Convention tripartite de coopération décentralisée 2022-2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la commune de Ouaga-dougou au Burkina Faso

**RAPPORT**

2021/1279 - Rapporteur : Mme TOMIC Sylvie - Attribution d'une subvention pour un montant de 3 500 euros à la Maison des Solidarités pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes "DéPart" - Approbation d'une convention

**RAPPORT**

2021/1280 - Rapporteur : Mme AUGÉY Camille - Fêtes de fin d'année - Illuminations 2021 : attributions de subventions d'un montant total de 203 745 euros aux associations de commerçants - Approbation de conventions

**RAPPORT**

2021/1281 - Rapporteur : Mme AUGÉY Camille - Attribution de subventions pour un montant total de 37 970 euros à des associations agissant pour la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage

**RAPPORT**

## Dossier de séance-Conseil municipal du 18 novembre 2021

2021/1282 - Rapporteur : Mme ZDOROVTZOFF Sonia - Réseau ICORN - Mise à disposition d'un appartement et accompagnement du bénéficiaire

**RAPPORT**

2021/1283 - Rapporteur : Mme ZDOROVTZOFF Sonia - Versement d'une subvention de 10 000 euros à l'association pour la création d'un centre international de formation aux visites des lieux de privation de liberté

**RAPPORT**

2021/1284 - Rapporteur : Mme RUNEL Sandrine - Approbation d'une charte entre la Ville de Lyon et l'Insee dans le cadre de l'opération Nuit de la Solidarité et de l'enquête de recensement des personnes sans-abri 2022 - Mutualisation de la collecte des données de deux opérations

**RAPPORT**



2021/1185

Secrétariat général

Direction des Assemblées

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Objet : Conseil d'administration du collège Georges Clémenceau à Lyon 7ème - Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Mesdames et Messieurs,

**I - Contexte :**

Les collèges et lycées publics locaux sont administrés par des conseils d'administration composés de 24 ou 30 membres selon différents critères détaillés ci-après, parmi lesquels figurent des représentants des collectivités.

La représentation dans les conseils d'administration de ces établissements situés sur le territoire de Lyon doit se regarder ainsi :

■ Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;

- 2 représentants de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

■ Pour les collèges publics dont la capacité d'accueil est inférieure à 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Métropole de Lyon) ;

- 1 représentant de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

■ Pour les lycées publics et lycées publics professionnels :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement (la Région) ;

- 2 représentants de la commune siège (la Ville de Lyon), en l'absence d'EPCI.

Conformément aux désignations de représentants faites par délibérations n° 2020/36 du 30 juillet 2020, n° 2020/257 du 19 novembre 2020 et n° 2021/1031 du 30 septembre 2021, les représentations sont les suivantes :

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
1	COLLEGE DE LA TOURETTE	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Nathalie PERRIN-GILBERT
				2	Benoît SCIBERRAS
			Suppléants	1	Sylvain GODINOT
				2	Malika HADDAD GROSJEAN
1	LYCEE DES METIERS JACQUES DE FLESSELLES	Lycée professionnel	Titulaires	1	Yasmine BOUAGGA
				2	Bertrand PINOTEAU
			Suppléants	1	David SOUVESTRE
				2	Fatima BERRACHED
1	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DIDEROT - TERREAUX	Lycée	Titulaires	1	David SOUVESTRE
				2	Jean-Christian MORIN
			Suppléants	1	Yasmine BOUAGGA
				2	Laurence HUGUES
1	LYCEE PROFESSIONNEL DIDEROT	Lycée professionnel	Titulaires	1	David SOUVESTRE
				2	Laurence HUGUES
			Suppléants	1	Sylvain GODINOT
				2	Bertrand PINOTEAU
2	COLLEGE AMPERE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Pierre OLIVER
			Suppléant	1	Florence VERNEY-CARRON
2	COLLEGE JEAN MONNET	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Pierre OLIVER
			Suppléant	1	Florence VERNEY-CARRON
2	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AMPERE	Lycée	Titulaires	1	Pierre OLIVER
				2	Pauline GROSJEAN
			Suppléants	1	Florence VERNEY-CARRON
				2	Stéphanie STAN
2	LYCEE JULIETTE RECAMIER	Lycée	Titulaires	1	Pierre OLIVER
				2	Pauline GROSJEAN
			Suppléants	1	Florence VERNEY-CARRON
				2	Stéphanie STAN
3	COLLEGE GILBERT DRU	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Bertrand MAES
				2	Nouria MAHMOUDI
			Suppléants	1	Emmanuel VIVIEN
				2	Amandine BARIOZ-PLANCHE
3	COLLEGE LACASSAGNE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Emmanuel VIVIEN
			Suppléant	1	Julie NUBLAT-FAURE
3	COLLEGE MOLIERE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Steven VASSELIN
			Suppléant	1	Béatrice DE MONTILLE
3	COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Isabelle PRIN
				2	Guy CORAZZOL
			Suppléants	1	Bertrand MAES
				2	Nouria MAHMOUDI
3	COLLEGE RAOUL DUFY	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Isabelle PRIN
			Suppléant	1	Akif EKINCI

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
3	LYCEE LACASSAGNE	Lycée	Titulaires	1	Julie NUBLAT-FAURE
				2	Akif EKINCI
			Suppléants	1	Steven VASSELIN
				2	Béatrice DE MONTILLE
4	COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Remi ZINCK
			Suppléant	1	Chloë VIDAL
4	COLLEGE CLEMENT MAROT	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Remi ZINCK
			Suppléant	1	Chloë VIDAL
4	LYCEE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Lycée	Titulaires	1	Rémi ZINCK
				2	Samuel MECKLENBURG
			Suppléants	1	Marie-Agnès CABOT
				2	Sylvie PALOMINO
4	LYCEE PROFESSIONNEL CAMILLE CLAUDEL	Lycée professionnel	Titulaires	1	Alexandre CHEVALIER
				2	Aline GUITARD
			Suppléants	1	Sylvie PALOMINO
				2	Yannick PAPAIX
5	COLLEGE JEAN CHARCOT	Collège de moins 600 élèves avec SEGPA	Titulaires	1	Tristan DEBRAY
				2	Béatrice GAILLIOUT
			Suppléants	1	Marielle PERRIN
				2	Bertrand ARTIGNY
5	COLLEGE JEAN MOULIN	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Tristan DEBRAY
				2	Joanny MERLINC
			Suppléants	1	Marielle PERRIN
				2	Marie DUARTE
5	COLLEGE LES BATTIERES	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Nadine GEORGEL
			Suppléant	1	Nicolas HUSSON
5	LYCEE DE SAINT JUST	Lycée	Titulaires	1	Nicolas HUSSON
				2	Anne PROST
			Suppléants	1	Sophia POPOFF
				2	Marie DUARTE
5	LYCEE POLYVALENT DES METIERS EDOUARD BRANLY	Lycée professionnel	Titulaires	1	Yann CUCHERAT
				2	Joanni MERLINC
			Suppléants	1	Béatrice GAILLIOUT
				2	Bertrand ARTIGNY
6	COLLEGE BELLECOMBE	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Françoise BLANC
				2	Christian TERMOZ-MAZAN
			Suppléants	1	Jean-Michel DUVERNOIS
				2	Olivier BOUZARD
6	COLLEGE VENDOME	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Laurence CROIZIER
				2	Dominique TRIBALAT
			Suppléants	1	Delphine BORBON
				2	Hervé BRUN
6	LYCEE EDOUARD	Lycée	Titulaires	1	Romain BILLARD

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
	HERRIOT			2	Virginie FOURNEYRON
			Suppléants	1	Ludovic HERNANDEZ
				2	Véronique AZOULAY
6	LYCEE GENERAL DU PARC	Lycée	Titulaires	1	Pascal BLACHE
				2	Jacques STUDER
			Suppléants	1	Françoise BLANC
				2	Marc AUGOYARD
7	COLLEGE GISELE HALIMI	Collège de plus de 600 élèves	Titulaires	1	Céline DE LAURENS
				2	Yacine FEKRANE
			Suppléants	1	Fanny DUBOT
				2	Bénédicte PASIECZNIK
7	COLLEGE GABRIEL ROSSET	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Laurent BOSETTI
				2	Bénédicte PASIECZNIK
			Suppléants	1	Mohamed CHIHI
				2	Luc VOITURIER
7	COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Sylvie TOMIC
				2	Clément ESCARAVAGE
			Suppléants	1	Céline DE LAURENS
				2	Yacine FEKRANE
7	COLLEGE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Raphaël MICHAUD
				2	Barthélémy CHENAUX
			Suppléants	1	Céline DE LAURENS
				2	Luc VOITURIER
7	LYCEE DES METIERS LOUISE LABE	Lycée professionnel	Titulaires	1	Fanny DUBOT
				2	Yacine FEKRANE
			Suppléants	1	Laurent BOSETTI
				2	Sarah PEILLON
7	LYCEE DOCTEUR CHARLES MERIEUX	Lycée	Titulaires	1	Sylvie TOMIC
				2	Bénédicte PASIECZNIK
			Suppléants	1	Mohamed CHIHI
				2	Yacine FEKRANE
7	LYCEE INTERNATIONAL DE LYON GERLAND	Lycée	Titulaires	1	Mohamed CHIHI
				2	Bénédicte PASIECZNIK
			Suppléants	1	Sylvie TOMIC
				2	Aurélie GRIES
7	LYCEE POLYVALENT HECTOR GUIMARD	Lycée professionnel	Titulaires	1	Vincent MONOT
				2	Sophie PECOURT
			Suppléants	1	Fanny DUBOT
				2	Maxence GALLICE
8	COLLEGE ALICE GUY	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Patrick ODIARD
			Suppléant	1	Aurélie MARAS
8	COLLEGE HENRI LONGCHAMBON	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Olivier BERZANE
				2	Pierre MOURIER



ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
			Suppléants	1	Patrick ODIARD
				2	Charles-Franck LEVY
8	COLLEGE JEAN MERMOZ	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Patrick ODIARD
			Suppléant	1	Jean-Luc GIRAULT
8	COLLEGE VICTOR GRIGNARD	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Olivier BERZANE
				2	Marine CHASTAN
			Suppléants	1	Patrick ODIARD
				2	Mamadou SY
8	LYCEE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	Lycée	Titulaires	1	Patrick ODIARD
				2	Jacques BONNIEL
			Suppléants	1	Victoire GOUST
				2	Anne-Rose EVA
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE COLBERT	Lycée	Titulaires	1	Patrick ODIARD
				2	Hubert BECART
			Suppléants	1	Samira BACHA-HIMEUR
				2	Clothilde FLAMANT
8	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE MONPLAISIR	Lycée	Titulaires	1	Patrick ODIARD
				2	Marie-Claude DURAND
			Suppléants	1	Philippe PRIETO
				2	Anne-Rose EVA
8	LYCEE PROFESSIONNEL DU PREMIER FILM	Lycée professionnel	Titulaires	1	Sandrine RUNEL
				2	Vincent MABILLOT
			Suppléants	1	Patrick ODIARD
				2	Jean-François AUZAL
8	LYCEE PROFESSIONNEL Jean Lurçat	Lycée professionnel	Titulaires	1	Mathieu AZCUE
				2	Patrick ODIARD
			Suppléants	1	Samira BACHA-HIMEUR
				2	Angélique BAPTISTE
9	COLLEGE JEAN DE VERRAZANE	Collège de moins 600 élèves	Titulaire	1	Anne BRAIBANT THORAVAL
			Suppléant	1	François GENOUVRIER
9	COLLEGE JEAN PERRIN	Collège de plus 600 élèves	Titulaires	1	Emmanuel GIRAULT
				2	Yohann PARIS
			Suppléants	1	Pauline BRUVIER HAMM
				2	Servane DEBAUGE
9	COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	Collège de moins 600 élèves avec SEGPA	Titulaires	1	Anne BRAIBANT THORAVAL
				2	Quentin CARPENTIER
			Suppléants	1	Marie ALCOVER
				2	Amaïa SAINZ-RUIZ
9	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE	Lycée	Titulaires	1	François GENOUVRIER
				2	Yohann PARIS
			Suppléants	1	Marie ALCOVER
				2	Quentin CARPENTIER
9	LYCEE JEAN PERRIN	Lycée	Titulaires	1	Adrien DRIOLI
				2	Marion CRETINON

ARR	Etablissements	Catégories	Titulaire Suppléant	rang	Délégués Ville de Lyon
			Suppléants	1	Anne BRAIBANT THORAVAL
				2	Elie PORTIER

## **II - Modalités de représentation :**

En vertu de l'article R 421-33 du code de l'éducation, le représentant de la collectivité et son suppléant sont désignés par l'assemblée délibérante. Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

La Ville de Lyon dispose donc de deux représentants titulaires et de deux suppléants dans les conseils d'administration des collèges publics dont la capacité d'accueil est supérieure ou égale à 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée et des lycées situés sur le territoire lyonnais.

Elle dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant dans les conseils d'administration des collèges publics dont la capacité d'accueil est inférieure ou égale à 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée.

Madame Céline DE LAURENS ayant exprimé le souhait de ne plus siéger au sein du Conseil d'administration du collège Georges Clémenceau à Lyon 7ème au sein duquel elle siégeait en qualité de suppléante par délibération n° 2020/36 du 30 juillet 2020, il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à son remplacement.

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, son article R 421-33 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2020/36 du 30 juillet 2020, n° 2020/257 du 19 novembre 2020 et n° 2021/1031 du 30 septembre 2021 ;

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :**

Monsieur/madame ..... est désigné-e en remplacement de madame Céline DE LAURENS en tant que représentant-e suppléant-e, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du collège Georges Clémenceau à Lyon 7<sup>ème</sup>.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**  
**Le Maire de Lyon**  
**Grégory DOUCET**



2021/1186

Secrétariat général

Direction des Assemblées

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Objet : Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) – Remplacement d'un représentant par le Conseil municipal

Mesdames et Messieurs,

**I - Contexte :**

La Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) a pour objet de réaliser, dans le respect du principe de l'intérêt général et de la réglementation en vigueur, la construction, l'aménagement, la réhabilitation, les opérations d'entretien et la gestion des immeubles inscrits dans son patrimoine immobilier.

Par ailleurs, elle réalise les services et les équipements communs ou publics desdits immeubles et participe à leur financement partiel ou total. Elle peut également être maître d'ouvrage délégué, procéder à la location ou la vente des ensembles immobiliers, ci-dessus cités.

Enfin, elle est chargée de mettre en valeur les immeubles appartenant à son patrimoine ou ceux confiés en gestion par la Ville de Lyon et participe à toute activité d'intérêt général et à toutes opérations favorisant la mixité fonctionnelle et/ou sociale.

**II – Modalités de représentation :**

Selon l'article 12 des statuts de la SACVL, son Conseil d'administration comporte au maximum 18 membres, étant entendu que les collectivités territoriales doivent toujours disposer de la majorité.

La Ville de Lyon dispose de 9 représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SACVL.

Aux termes de l'article 12 des statuts de la SACVL, les représentants de la Ville de Lyon peuvent être choisis parmi les membres des conseils d'arrondissement.

Le Conseil municipal a procédé par délibérations n° 2020/38 en date du 30 juillet 2020 et n° 2021/1020 du 30 septembre 2021 aux désignations suivantes pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SACVL : Raphaël MICHAUD, Marielle PERRIN, Pauline BRUVIER HAMM, Valérie ROCH, Laura FERRARI, Emmanuel GIRAUD, Adrien DRIOLI, Romain BILLARD et Marc AUGOYARD.

Madame Laura FERRARI, désignée par délibération n° 2020/38 du 30 juillet 2020, ayant exprimé le souhait de ne plus siéger au sein du Conseil d'administration de la SACVL, il est proposé au Conseil municipal de procéder à son remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1524-5 et L 2121-33 ;

Vu les statuts de la société pris en date du 16 juin 2015 ;

Vu les délibérations n° 2020/38 du 30 juillet 2020 et n° 2021/1020 du 30 septembre 2021 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

Monsieur/Madame ..... est désigné-e en remplacement de madame Laura FERRARI pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la SACVL.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1187

Secrétariat général

Direction des Assemblées

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Objet : Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE) - Désignation des membres par le Conseil municipal

Mesdames et Messieurs,

**I- Contexte :**

La création du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon et sa composition ont été adoptées par délibération n° 2021/1074 en Conseil municipal du 30 septembre 2021.

Ce comité intervient dans le cadre de la prévention des risques de conflits d'intérêts en s'appuyant sur plusieurs dispositifs légaux qui visent à encadrer cette notion. Il a pour objectifs de formaliser des règles déontologiques applicables au sein de la Ville de Lyon, de prévenir et d'anticiper des risques éthiques et de non-conformité et de diffuser une culture déontologique commune à la Ville de Lyon.

**II- Propositions :**

Créé en application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, ce comité est composé ainsi :

- six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement titulaires, ainsi que six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement suppléants, désignés par le Conseil municipal et représentant chacun des six groupes politiques de la Ville de Lyon constitués à ce jour ;
- six personnalités qualifiées titulaires nommées par arrêté du Maire, dont :
  - o deux magistrats, en exercice ou à la retraite, issus de préférence de deux juridictions distinctes ;
  - o deux universitaires reconnus pour leur impartialité et leur expertise en matière déontologique ou juridique ;
  - o un citoyen pouvant justifier de son engagement dans un des organes consultatifs locaux de la Ville de Lyon (commission consultative des services publics locaux, conseils de

quartier, comités d'intérêts locaux, etc.), ou une personne mandatée par une association à but non lucratif engagée dans la lutte contre la corruption ou la transparence de la gestion publique, ou à défaut l'un de ses membres ;

- un professionnel travaillant ou ayant travaillé pour une administration publique œuvrant dans le domaine du contrôle ou de l'évaluation de la gestion publique, comme le Défenseur des droits pas exemple.

Les groupes politiques constitués à ce jour proposent un conseiller municipal ou d'arrondissement titulaire, ainsi que son suppléant, en vue de leur désignation par le Conseil municipal. Les suppléants siègent au Comité en cas d'absence à une réunion du membre titulaire qu'ils suppléent.

Les personnalités qualifiées sont nommées par arrêté du Maire après consultation des groupes politiques constitués.

Conformément aux dispositions de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Comité est présidé par un Conseiller municipal désigné par le Maire.

Un président délégué chargé d'animer le Comité pourra être désigné par le Maire parmi les personnalités qualifiées.

Le président et le président délégué seront désignés par arrêté du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal et des Conseils d'arrondissement qui siégeront au sein du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon.

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/1074 du 30 septembre 2021 ;

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :**

Les Conseillers municipaux et les Conseillers d'arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour siéger au sein du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours :

	Titulaires	Suppléants
1		
2		
3		
4		
5		
6		

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



Direction des Finances

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 5<sup>e</sup>

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 543 506 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 153 bis et ter rue Joliot Curie à Lyon 5<sup>e</sup>

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 8 juillet 2021, la chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 543 506 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 153 bis et ter rue Joliot Curie à Lyon 5<sup>ème</sup>.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité des engagements du 13 mars 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 45 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 396 m<sup>2</sup>.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 1 418 535,94 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité des engagements du 13 mars 2018 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le contrat de prêt n° 122688 en annexe signé entre La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 543 506 € souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122688 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 153 bis et ter rue Joliot Curie à Lyon 5<sup>ème</sup>.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier
Montant :	237 983 €	305 523 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	45 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	-0,20%	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%	0%

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date



d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.
- 7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



Direction des Finances

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 8<sup>e</sup>

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 964 371 euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés 22, rue Garon Duret à Lyon 8<sup>e</sup>

Mesdames et Messieurs,

Par la délibération n° 2017/2840, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt de 830 000 € relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés 22, rue Garon Duret à Lyon 8<sup>ème</sup>.

Or, en raison d'une occupation illégale de l'immeuble situé 22, rue Garon Duret, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'est vu obligée de décaler la réalisation cette opération et n'a pas mobilisé cet emprunt. Ainsi, l'ancien contrat est devenu caduc et de nouvelles études sont venues majorer le coût des travaux.

Par courrier en date du 8 juillet 2021, la chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire, a sollicité une nouvelle garantie auprès de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 964 371 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ce prêt au cours de la séance de son comité des engagements du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 28 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 452,95 m<sup>2</sup>.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 1 418 535,94 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité des engagements du 1<sup>er</sup> décembre 2015 de la Société en commandite par actions Foncière d’Habitat et Humanisme;

Vu le contrat de prêt n° 122787 en annexe signé entre La Société en commandite par actions Foncière d’Habitat et Humanisme, ci-après l’Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d’adopter les décisions suivantes :

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d’Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % d’un emprunt d’un montant de 964 371 € souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d’Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122787 constitué d’une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d’acquisition-amélioration de 10 logements PLS situés 22, rue Garon Duret à Lyon 8<sup>ème</sup>.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLS</b>
<b>Montant :</b>	964 371 €
<b>Durée de la période d'amortissement:</b>	28 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	+1,11%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Remboursement anticipé:</b>	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLS</b>
<b>Taux plancher de progressivité des échéances :</b>	0%

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.
- 7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



Direction des Finances

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 7<sup>e</sup>

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 648 024 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 39, rue de l'Université à Lyon 7<sup>e</sup>

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 8 juillet 2021, la chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 648 024 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 39, rue de l'Université à Lyon 7<sup>ème</sup>.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité des engagements du 30 janvier 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 381,13 m<sup>2</sup>.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 1 418 535,94 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité des engagements du 30 janvier 2018 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le contrat de prêt n° 122786 en annexe signé entre La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 648 024 € souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122786 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements PLAI situés 39, Rue de l'Université à Lyon 7<sup>ème</sup>.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier
Montant :	271 045 €	376 979 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	-0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%	

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.
- 7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1191

Direction des Finances

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 2°

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 119 339 euros pour l'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 10, rue Denuzière à Lyon 2e

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 8 juillet 2021, la chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 119 339 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 10, rue Denuzière à Lyon 2<sup>ème</sup>.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son Comité des Engagements du 9 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 74,80 m<sup>2</sup>.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 1 418 535,94 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité des engagements du 9 octobre 2018 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le contrat de prêt n° 122685 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;



Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 119 339 € souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122685 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 10, rue Denuzière à Lyon 2<sup>ème</sup>.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier
Montant :	33 617 €	85 722 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	-0,20%	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%	0%

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.
- 7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1192

Direction des Finances

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 9<sup>e</sup>

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 342 907 euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements (2 PLAI et 3 PLUS) situés 29, rue St Pierre de Vaise à Lyon 9<sup>e</sup>

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 8 juillet 2021, la chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux à Caluire et Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 342 907 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements (2 PLAI et 3 PLUS) situés 29, rue St Pierre de Vaise à Lyon 9<sup>ème</sup>.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité des engagements du 9 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 231,09 m<sup>2</sup>.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 1 418 535,94 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité des engagements du 9 octobre 2018 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu le contrat de prêt n° 122775 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 342 907 € souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122775 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements (2 PLAI et 3 PLUS) situés 29, rue St Pierre de Vaise à Lyon 9<sup>ème</sup>.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	46 194 €	54 355 €	144 651 €	97 707 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,31%	+0,6%	+0,31%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%			

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.
- 7- La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1193

Direction des Finances

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 5°

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de sept emprunts d'un montant total de 454 811 euros pour l'acquisition -amélioration de 3 logements (1 logement PLS, 1 logement PLUS et 1 logement PLAI) situés 52-52 bis, avenue Point du Jour à Lyon 5e

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 28 juin 2021, le directeur général de la SACVL, 36 Quai Fulchiron à Lyon 5<sup>ème</sup>, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription de sept emprunts d'un montant total de 454 811 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements (1 logement PLS, 1 logement PLUS et 1 logement PLAI) situés 52-52 bis, avenue Point du Jour à Lyon 5<sup>ème</sup>.

La SACVL a autorisé le directeur général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 24 novembre 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 329,31 m<sup>2</sup>.

La SACVL bénéficie à ce jour de 194 205 286,45 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 24 novembre 2017 de la SACVL ;

Vu le contrat de prêt n° 123647 en annexe signé entre la SACVL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100% de sept emprunts d'un montant total de 454 811 € souscrits par la SACVL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°123647 constitué de sept lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements (1 logement PLS, 1 logement PLUS et 1 logement PLAI) situés 52-52bis, Avenue Point du Jour à Lyon 5ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Montant :	73 454 €	54 410 €	74 485 €	65 239 €
Durée du différé d'amortissement	24 mois			
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	+1,11%	-0,20%	+0,46%	+1,11%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)			
Taux de progressivité des échéances :	-3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			

Ligne du Prêt :	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	60 771 €	59 491 €	66 961 €
Durée du différé d'amortissement	24 mois		
Durée de la période d'amortissement :	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	+0,46%	+0,60%	+0,46%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)		
Taux de progressivité des échéances :	-3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SACVL auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.



- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : **Approbation de la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon**

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon a adopté une nouvelle feuille de route et lancé de nouvelles politiques publiques dont l'ampleur est à la mesure de l'urgence climatique, sociale et démocratique. Le changement à mettre en œuvre pour adapter notre territoire au réchauffement climatique et en limiter les effets pour l'avenir ne saurait toutefois résulter de l'action des seules collectivités, aussi résolues soient-elles.

Elle nécessite l'implication de toutes les forces vives de son territoire - habitantes et habitants, entreprises, associations - pour tendre vers un modèle de développement respectueux de l'environnement et des grands principes de dignité, d'égalité et de fraternité. La Ville considère notamment que les entreprises peuvent, en complément des collectivités locales, jouer un rôle essentiel en matière de transition écologique et d'inclusion sociale et citoyenne. Elles peuvent par exemple contribuer à renforcer la responsabilité sociale et environnementale des grands événements.

Afin de démultiplier les effets des politiques publiques qu'elle déploie, la Ville souhaite accroître les ressources de financement innovant et collaboratif, dont le mécénat et le parrainage, afin de mettre en œuvre des projets fédérateurs à forte valeur sociétale. L'objectif est de conforter et d'amplifier les actions déjà engagées dans les domaines sportifs, culturels et de l'événementiel, mais aussi d'élargir le champ d'intervention des parrains et mécènes à de nouveaux domaines, tels que la préservation du patrimoine bâti remarquable, la solidarité et l'inclusion sociale, ou encore la végétalisation et la préservation de la biodiversité.

La Ville de Lyon entend en effet proposer une offre globale de mécénat, qui couvre l'ensemble des politiques publiques locales, en complément des sujets déjà existants, de façon à donner aux particuliers et aux entreprises désireux de participer à un projet d'intérêt général local, le choix de sélectionner les actions qui répondent le mieux à leurs orientations stratégiques et à leurs inclinaisons. La Ville souhaite ainsi proposer à ses partenaires, anciens comme nouveaux, un ensemble d'activités de nature à :

- créer une ville plus résiliente au dérèglement climatique et plus sobre énergétiquement, par la rénovation des bâtiments municipaux, notamment à forte valeur patrimoniale ; prendre soin du patrimoine historique et quotidien de la Ville ;

- protéger la biodiversité et développer la nature en ville, en procédant notamment à la végétalisation de notre territoire et de nos équipements, ou en développant la résilience alimentaire de notre bassin de vie ;
- renforcer le dynamisme et la créativité de l'écosystème culturel, tout en veillant à son accessibilité ; stimuler l'activité associative et sportive et l'engagement des Lyonnais-es ;
- assurer les droits de toutes et de tous, pour rendre notre ville plus égalitaire et accueillante ; participer à la création d'une ville à hauteur d'enfants au quotidien ; favoriser l'insertion professionnelle de tous les Lyonnais-es, et particulièrement celles et ceux qui seraient éloigné-es de l'emploi.

Au-delà des apports susceptibles d'être recueillis auprès des parrains et mécènes, la démarche initiée par la Ville de Lyon vise à sensibiliser les entreprises et les particuliers à l'indispensable contribution des services publics communaux aux enjeux partagés que constituent la transition écologique, l'inclusion sociale et la mobilisation citoyenne. Ce faisant, la Ville souhaite aussi prolonger le mouvement de solidarité spontané qui s'est exprimé pendant la crise sanitaire en encourageant les initiatives individuelles et collectives en faveur de l'intérêt général et du bien commun.

Une mission Mécénat a été créée en 2021 à cet effet. Elle a pour finalités de :

- rapprocher la société civile et le monde de l'entreprise des projets portés par la collectivité ;
- créer du lien avec les particuliers et les entreprises soucieux de préserver l'environnement, la cohésion sociale et la richesse de notre patrimoine, ;
- co-construire des projets avec la Ville de Lyon, à la faveur notamment des grands événements qui fédèrent tous les acteurs de notre territoire ;
- participer au développement social et économique du territoire.

La présente charte du mécénat et du parrainage a pour objet de définir un ensemble de principes et de valeurs partagées entre la Ville de Lyon et les personnes morales ou physiques qui souhaitent contribuer au financement de projets d'intérêt général local sous la forme du mécénat ou du parrainage.

La charte sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021 à la suite du vote au Conseil municipal du 18 novembre 2021 pour les nouvelles délibérations de convention de mécénat et parrainage.

Les futures conventions verront ainsi apparaître la mention de la charte dans leur contenu.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

La charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon est approuvée.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**  
**Le Maire de Lyon**  
**Grégory DOUCET**



2021/1195

Direction des Finances

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables des exercices 2007 à 2021

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville de Lyon propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2021 concernent les exercices 2007 à 2021 et s'élèvent à :

- 536 373,21 € pour le budget principal de la Ville de Lyon ;
- 2,32 € € pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon ;
- 3 782,72 € pour le budget annexe du Théâtre des Célestins.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

**I- Budget principal :**

**Répartition par direction du montant des admissions en non-valeur traitées en 2021**

Service	Nb créances	% du Nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du Total du Montant restant à recouvrer
<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b>	<b>641</b>	<b>42,01%</b>	<b>73 559,25</b>	<b>13,71%</b>
<i>Dont SERVICES AU PUBLICS (recettes de restauration scolaire et activités périscolaires)</i>	638	41,81%	73 510,94	13,71%
<i>Dont MISSION PEL</i>	3	0,20%	48,31	0,01%

<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LYON (Ouvrages non-rendus)</b>	<b>344</b>	<b>22,54%</b>	<b>13 163,97</b>	<b>2,45%</b>
<b>DIRECTION ECONOMIE, COMMERCE ET ARTISANANT (recettes de terrasses, enseignes marchés, etc.)</b>	<b>223</b>	<b>14,61%</b>	<b>133 539,85</b>	<b>24,90%</b>
<i>Dont SERVICE AUX COMMERCES SEDENTAIRES</i>	209	13,70%	118 196,31	22,04%
<i>Dont SERVICE AUX COMMERCES NON SEDENTAIRES</i>	14	0,92%	15 343,54	2,86%
<b>DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN - URBANISME APPLIQUE (Recettes d'occupation du domaine public pour travaux de voirie)</b>	<b>125</b>	<b>8,19%</b>	<b>118 164,43</b>	<b>22,03%</b>
<b>DIRECTION DU CADRE DE VIE (Recettes façades nettes)</b>	<b>48</b>	<b>3,15%</b>	<b>3 038,39</b>	<b>0,57%</b>
<b>DELEGATION GENERALE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>35</b>	<b>2,29%</b>	<b>11 237,59</b>	<b>2,10%</b>
<i>Dont REMUNERATIONS PAIE CHOMAGE</i>	32	2,10%	10 271,23	1,91%
<i>Dont PROTECTION SANTE RETRAITE</i>	3	0,20%	966,36	0,18%
<b>DIRECTION DE LA REGULATION URBAINE (recettes occupation du domaine public : manifestations, taxis, etc.)</b>	<b>26</b>	<b>1,70%</b>	<b>11 913,79</b>	<b>2,22%</b>
<b>DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER</b>	<b>19</b>	<b>1,25%</b>	<b>60 794,90</b>	<b>11,33%</b>
<b>DIRECTION DE LA SANTE (fourrière animale)</b>	<b>15</b>	<b>0,98%</b>	<b>1 558,69</b>	<b>0,29%</b>
<b>DIRECTION DE L'ENFANCE (recettes d'accueil collectif)</b>	<b>11</b>	<b>0,72%</b>	<b>248,96</b>	<b>0,05%</b>
<b>DIRECTION DES SPORTS</b>	<b>11</b>	<b>0,72%</b>	<b>32 974,30</b>	<b>6,15%</b>
<i>dont PISCINES</i>	3	0,20%	71,20	0,01%
<i>dont PATINOIRES</i>	7	0,46%	32 729,10	6,10%
<i>dont SALLES ET STADES</i>	1	0,07%	174,00	0,03%
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	<b>6</b>	<b>0,39%</b>	<b>304,32</b>	<b>0,06%</b>
<i>Dont MAIRIE DU 7ème</i>	2	0,13%	36,00	0,01%
<i>dont MAIRIE DU 8ème</i>	1	0,07%	7,52	0,00%
<i>dont MAIRIE DU 9ème</i>	3	0,20%	260,80	0,05%
<b>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	<b>7</b>	<b>0,46%</b>	<b>68 056,12</b>	<b>12,69%</b>
<i>Dont STRUCTURES SOCIALES ET MUTUALITE</i>	2	0,13%	389,00	0,07%
<i>Dont VIE ASSOCIATIVE</i>	5	0,33%	67 667,12	12,62%
<b>DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES (Hors BML)</b>	<b>6</b>	<b>0,39%</b>	<b>320,00</b>	<b>0,06%</b>
<i>dont MUSEE DES BEAUX ARTS</i>	2	0,13%	145,00	0,03%
<i>Dont MUSEE D'ART CONTEMPORAIN</i>	2	0,13%	105,00	0,02%
<i>Dont MUSEE GADAGNE</i>	1	0,07%	60,00	0,01%
<i>Dont ARCHIVES MUNICIPALES</i>	1	0,07%	10,00	0,00%
<b>DIRECTION DES CIMETIERES - CONCESSIONS ET REGLEMENTATION</b>	<b>4</b>	<b>0,26%</b>	<b>591,59</b>	<b>0,11%</b>
<b>DIRECTION DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>3</b>	<b>0,20%</b>	<b>2 819,44</b>	<b>0,53%</b>
<b>DIRECTION SECURITE ET PREVENTION -CENTRE DE SUPERVISION URBAINE</b>	<b>1</b>	<b>0,07%</b>	<b>4 087,58</b>	<b>0,76%</b>

<b>DIRECTION GESTION DES BATIMENTS</b>	<b>1</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,04</b>	<b>0,00%</b>
	<b>1 526</b>	<b>100,00%</b>	<b>536 373,21</b>	<b>100,00%</b>

### Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2021

Motif de la présentation	Nb créances	% du Nombre total de créances	Montant restant à recouvrer	% du Total du Montant restant à recouvrer
<b>Reste à réaliser inférieur au seuil des poursuites</b> : créances de montant inférieur à 30 € c'est-à-dire le seuil au-dessous duquel l'opposition à tiers détenteur n'est pas autorisée ; le comptable ne peut plus agir sur ces dossiers.	622	40,68%	10 471,63	1,94%
<b>Poursuite sans effet</b> : plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès	507	33,16%	166 225,32	30,77%
<b>Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire</b> : désigne la décision du tribunal de mettre fin à la procédure de liquidation judiciaire lorsqu'il n'existe pas d'actif à réaliser	229	14,98%	306 469,50	56,74%
<b>Surendettement et décision d'effacement de dette</b> : décision de justice effaçant la dette et s'imposant au comptable	108	7,06%	25 020,87	4,63%
<b>Procès-verbal de carence</b> : la saisie-vente a été pratiquée par l'huissier du trésor qui s'est rendu au domicile du redevable et a pu constater que le mobilier saisissable est soit inexistant, soit insuffisant.	60	3,92%	28 185,89	5,22%
	<b>1 526</b>	<b>100%</b>	<b>536 373,21</b>	<b>100%</b>

### Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2021

Exercice	Nb Fiches	% du Nombre de Fiches Total	Montant	% du Total du Montant
2007	3	0,20%	14 398,36	2,68%
2010	1	0,07%	68,54	0,01%
2011	4	0,26%	517,70	0,10%
2012	37	2,42%	2 055,31	0,38%
2013	29	1,90%	3 344,50	0,62%
2014	47	3,08%	13 882,51	2,59%
2015	51	3,34%	15 592,21	2,91%
2016	125	8,19%	56 393,35	10,51%

2017	248	16,25%	109 887,03	20,49%
2018	161	10,55%	150 221,10	28,01%
2019	615	40,30%	147 793,70	27,55%
2020	198	12,98%	18 704,06	3,49%
2021	7	0,46%	3 514,84	0,66%
	<b>1 526</b>	<b>100%</b>	<b>536 373,21</b>	<b>100%</b>

## II- Budget annexe - Auditorium – Orchestre National de Lyon :

### Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2021

Motif de la présentation	Nb créances	% du Nombre total de créances	Montant (en M€)	% du Total du Montant
<b>Poursuite sans effet</b> : plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès	1	0,07%	2,32	0,00%
	<b>1</b>	<b>100 %</b>	<b>2,32</b>	<b>100 %</b>

### Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2021

Exercice de prise en charge	Nb créances	% du Nombre total de créances	Montant (en M€)	% du Total du Montant
2020	1	0,07%	2,32	0,00%
	<b>1</b>	<b>100 %</b>	<b>2,32</b>	<b>100 %</b>

## III- Budget annexe - Théâtre des Célestins :

### Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2021

Motif de la présentation	Nb créances	% du Nombre total de créances	Montant (en M€)	% du Total du Montant
<b>Reste à réaliser inférieur au seuil des poursuites</b> : créances de montant inférieur à 30 € c'est-à-dire le seuil au-dessous duquel l'opposition à tiers détenteur n'est pas autorisée ; le comptable ne peut plus agir sur ces dossiers.	1	50 %	0,03	0,00 %
<b>Poursuite sans effet</b> : plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès	1	50 %	3782,69	100,00 %
	<b>2</b>	<b>100 %</b>	<b>3782,72</b>	<b>100 %</b>

## Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2021

Exercice de prise en charge	Nb créances	% du Nombre total de créances	Montant (en M€)	% du Total du Montant
2019	1	50 %	3782,69	100,00 %
2021	1	50 %	0,03	0,00 %
	<b>2</b>	<b>100 %</b>	<b>3782,72</b>	<b>100 %</b>

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier Municipal de la Ville de Lyon, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier Municipal est approuvée conformément aux tableaux analytiques présentés ci-dessus pour un montant total de :
  - 536 373,21 € pour le budget principal de la Ville de Lyon ;
  - 2,32 € € pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon ;
  - 3 782,72 € pour le budget annexe du Théâtre des Célestins.
  
2. Le recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.
  
3. La dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2021, sur les comptes :
  - 6541 du budget principal de la Ville de Lyon pour un montant total de 204 882,84 €;
  - 6542 du budget principal de la Ville de Lyon pour un montant total de 331 490,37 €;
  - 6541 du budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon pour un montant total de 2,32 € ;
  - 6541 du budget annexe du Théâtre des Célestins pour un montant total de 3 782,72 €

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**





2021/1196

Direction des Finances

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 7<sup>e</sup>

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Batigère Rhône Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 206 011 € pour l'acquisition en VEFA de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) situés 36-38, Rue André Bollier à Lyon 7eme.

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 17 mai 2021, le Responsable Financier de la SAHLM Batigère Rhône Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon (69006), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1 206 011 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) situés 36-38, Rue André Bollier à Lyon 7eme.

La SAHLM Batigère Rhône Alpes a autorisé la Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 18 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 777,32.m<sup>2</sup>.

La SAHLM Batigère Rhône Alpes bénéficie à ce jour de 9 920 295,09 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2018 de la SAHLM Batigère Rhône Alpes ;

Vu le Contrat de Prêt N°123652 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône Alpes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances – commande publique – administration générale – promotion des services publics - ressources humaines ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône Alpes pour le remboursement à hauteur de 15% de cinq emprunts d'un montant total de 1 206 011 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°123652 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 13 logements (9 PLUS et 4 PLAI) situés 36-38, Rue André Bollier à Lyon 7eme.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	123 674 €	154 728 €	361 968 €	474 641 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,40%	+0,60%	+0,40%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%			

Ligne du Prêt :	Prêt Booster - phase 1	Prêt Booster - phase 2
Montant :	91 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	

Index :		Livret A
Taux d'intérêt :	Taux fixe à 1,13%	Taux du livret A révisable en fonction des variations de l'indice
		+0,60%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0%	0%

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône Alpes.

7. La SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1197

Direction des Finances

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 3<sup>e</sup>

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Batigère Rhône Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 170 329 € pour l'acquisition en VEFA de 18 logements (12 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 64-66, Avenue Lacassagne à Lyon 3<sup>e</sup>me.

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 10 juin 2021, le Responsable Financier de la SAHLM Batigère Rhône Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon (69006), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 170 329 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements (12 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 64-66, Avenue Lacassagne à Lyon 3<sup>e</sup>.

La SAHLM Batigère Rhône Alpes a autorisé la Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 18 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 132,45.m<sup>2</sup>.

La SAHLM Batigère Rhône Alpes bénéficie à ce jour de 9 920 295,09 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2018 de la SAHLM Batigère Rhône Alpes ;

Vu le Contrat de Prêt N°123775 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône Alpes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances – commande publique – administration générale – promotion des services publics - ressources humaines ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône Alpes pour le remboursement à hauteur de 15% de cinq emprunts d'un montant total de 2 170 329 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°123775 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements (12 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 64-66, Avenue Lacassagne à Lyon 3e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	388 690 €	228 523 €	1 059 511 €	367 605 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,29%	+0,60%	+0,29%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%			

Ligne du Prêt :	Prêt Booster - phase 1	Prêt Booster - phase 2
Montant :	126 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 1,13%	Livret A

Taux d'intérêt :	Taux du Livret A révisable en fonction des variations de l'indice	
	+0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0%	0%

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône Alpes.

7. La SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



Direction des Finances

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 5°

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Batigère Rhône Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 688 973 € pour l'acquisition en VEFA 25 logements (20 PLUS et 5 PLAI) situés 104, Rue Pierre Valdo à Lyon 5eme.

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 29 juillet 2021, le Responsable Financier de la SAHLM Batigère Rhône Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon (69006), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 688 973 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 25 logements (20 PLUS et 5 PLAI) situés 104, Rue Pierre Valdo à Lyon 5eme.

La SAHLM Batigère Rhône Alpes a autorisé la Directrice Générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 18 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1707,66.m<sup>2</sup>.

La SAHLM Batigère Rhône Alpes bénéficie à ce jour de 9 920 295.09 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2018 de la SAHLM Batigère Rhône Alpes ;

Vu le Contrat de Prêt N°125340 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône Alpes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 5° arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances – commande publique – administration générale – promotion des services publics - ressources humaines ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône Alpes pour le remboursement à hauteur de 15% de cinq emprunts d'un montant total de 2 688 973 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°125340 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 25 logements (20 PLUS et 5 PLAI) situés 104, Rue Pierre Valdo à Lyon 5eme.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	320 347 €	208 998 €	1 032 373 €	952 255€
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	+0,46%	+0,60%	+0,46%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%			

Ligne du Prêt :	Prêt Booster - phase 1	Prêt Booster - phase 2
Montant :	175000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 1,17%	Livret A



Taux d'intérêt :	Taux du Livret A révisable en fonction des variations de l'indice	
	+0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0%	0%

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône Alpes.

7. La SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1199

Direction des Finances

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Garantie sollicitée à hauteur de 100% par la SACVL pour la souscription

d'un emprunt d'un montant de 2 120 000 € pour l'acquisition-amélioration de 5 logements libres situés 23, Rue Neuve à Lyon 1<sup>er</sup>.

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 5 juillet 2021, le Directeur Général de la SACVL, 36 Quai Fulchiron à Lyon (69005), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100% pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 120 000 € contracté auprès de la Société Générale.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements libres situés 23, Rue Neuve à Lyon 1<sup>er</sup>.

La SACVL a autorisé le Directeur Général à contracter ce prêt au cours de la séance de son conseil d'administration du 22 janvier 2021.

La SACVL bénéficie à ce jour de 194 205 286,45 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 22 janvier 2021 de la SACVL ;

Vu le Contrat de Prêt N°3459926 en annexe signé entre la SACVL, ci-après l'Emprunteur et la Société Générale ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances – commande publique – administration générale – promotion des services publics - ressources humaines ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant de 2 120 000 € souscrit par la SACVL auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°3459926 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements situés 23, Rue Neuve à Lyon 1<sup>er</sup>.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Société Générale sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Classique
Montant :	2 120 000 €
Durée :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	Taux fixe à 1,01%
Profil d'amortissement :	Amortissement constant
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SACVL auprès de la Société Générale. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

7. La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1200

Direction Pilotage financier et juridique RH

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Modification du tableau des effectifs

Mesdames et Messieurs,

A travers le PGAEC (Plan de gestion des activités, emplois et compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2021, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

**Récapitulatif de la modification du tableau des effectifs :**

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
9	24	-15	25

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1 - Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

**Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion**

**Evolutions d’emplois :**

<b>Délégation</b>	<b>Direction / Service</b>	<b>Num. poste</b>	<b>Emploi</b>	<b>Cadres d’emplois / grades ou de indices référence</b>	<b>Cat</b>	<b>Nouvelle affectation (Délégation)</b>	<b>Nouvelle affectation (Direction/service)</b>	<b>Nouvel emploi</b>	<b>Cadres d’emplois / grades ou de indices référence</b>	<b>Nvl cat.</b>	<b>Observations</b>
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ressources aux écoles	<b>9802</b>	Technicien en système d’informations	Cadre d’emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ressources aux écoles	Technicien en système d’informations	Cadre d’emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d’être pourvu contractuellement en application de l’article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ressources aux écoles	<b>10922</b>	Technicien en hygiène et propreté	Cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d’emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Ressources aux écoles	Technicien en hygiène et propreté	Cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux Cadre d’emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d’être pourvu contractuellement en application de l’article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades indices référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades indices référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Administratif et financier	<b>8573</b>	Gestionnaire administratif et comptable Projet éducatif territorial	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Administratif et financier	Gestionnaire administratif et comptable PEDT	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Coordinateurs scolaires	<b>11550</b> <b>11551</b>	Responsable de secteur scolaire	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Coordinateurs scolaires	Responsable de secteur scolaire	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

**Création d'emploi :**

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Secrétariat Général		13359	Chargé de coopération – Convention Territoriale Globale	Attaché Attaché principal	A	Sera pris en compte au titre du PGAEC 2022.

**Suppressions / créations d'emplois :**

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadre d'emploi /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Louis Pergaud maternelle	1226	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Sports et Inclusion	Education / Anne Sylvestre maternelle	13354	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Olympe de Gouges maternelle	1304	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Sports et Inclusion	Education / Françoise Héritier maternelle	13355	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadre d'emploi /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadres d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Les Anémones maternelle	1383	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Les Bleuets maternelle	13356	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Les Géraniums maternelle	1392	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education / Les Eglantines maternelle	13357	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education.

**Suppressions d'emplois :**

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Levi Strauss maternelle	774	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.



Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Levi Strauss maternelle	<b>765</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. La suppression sera effective au départ de l'agent. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Levi Strauss maternelle	<b>805</b>	Responsable de restaurant scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Antoine Charial maternelle	<b>11680</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Jules Verne maternelle	<b>1766</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Montbrillant maternelle	<b>1376</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	François Truffaut maternelle	<b>1189</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Diderot maternelle	<b>999</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. La suppression sera effective au départ de l'agent. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Créqui maternelle	<b>776</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Paul Emile Victor maternelle	<b>1242</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Chapeau rouge maternelle	<b>9460</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Audrey Hepburn maternelle	<b>964 1038</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Jean Zay maternelle	<b>1421</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Alain Fournier maternelle	<b>1223</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. La suppression sera effective au départ de l'agent. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Les Fougères maternelle	<b>1396</b>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Aimé Césaire	<b>11098</b>	Agent spécialisé en restauration scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.
Délégation Générale Jeunesse, Education, Enfance, Sports et Inclusion	Education	Paul Bert	<b>13063</b>	Agent spécialisé en restauration scolaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la modification des effectifs de la direction de l'Education. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.

**Délégation Générale à l’Urbanisme à l’Immobilier et aux Travaux :**

**Evolutions d’emplois :**

Délégation	Direction Service /	Num. poste	Emploi	Cadres d’emplois / grades ou de indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d’emplois / grades ou de indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à l’Urbanisme à l’Immobilier et aux Travaux	Gestion technique des bâtiments / Maintenance équipements techniques	4811	Surveillant de travaux	Cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation Générale à l’Urbanisme à l’Immobilier et aux Travaux	Gestion technique des bâtiments / Maintenance équipements techniques	Surveillant de travaux	Cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux Technicien	C B	Ouverture au grade de technicien.
Délégation Générale à l’Urbanisme à l’Immobilier et aux Travaux	Gestion technique des bâtiments / Gestion bâtiments secteur 7/8	4814	Surveillant de travaux	Cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation Générale à l’Urbanisme à l’Immobilier et aux Travaux	Gestion technique des bâtiments / Gestion bâtiments secteur 7/8	Surveillant de travaux	Cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux Technicien	C B	Ouverture au grade de technicien.
Délégation Générale à l’Urbanisme à l’Immobilier et aux Travaux	Direction Aménagement Urbain /Observatoire Urbain	12633	Chargé d’études observatoire urbain	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Délégation Générale à l’Urbanisme à l’Immobilier et aux Travaux	Direction Aménagement Urbain /Observatoire Urbain	Chargé d’études observatoire urbain	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d’être pourvus contractuellement en application de l’article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Délégation	Direction Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou de indices référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou de indices référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière	11275	Régisseur son et lumière	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière	Régisseur son et lumière	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction économie commerce et artisanat/ Animation territoriale 2	3415	Instructeur espaces publics	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction économie commerce et artisanat/ Animation territoriale 2	Instructeur espaces publics	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Finances	429	Gestionnaire comptable	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Finances	Gestionnaire comptable	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Délégation	Direction Service /	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou de indices référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou de indices référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Action foncière	9164	Gestionnaire immobilier foncier	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Action foncière	Gestionnaire immobilier foncier	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Etudes préalables	9517	Technicien études bâtiments	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Etudes préalables	Technicien études bâtiments	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière	4537	Régisseur son et lumière	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière	Régisseur son et lumière	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Délégation	Direction Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou de indices référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou de indices référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière	10594	Régisseur son et lumière	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière	Régisseur son et lumière	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière	11272	Régisseur son et lumière	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière	Régisseur son et lumière	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière	11274	Régisseur son et lumière	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Direction centrale immobilier/ Sécurité son lumière	Régisseur son et lumière	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Gestion technique des bâtiments / Maintenance équipements techniques	8285	Responsable Maintenance thermique	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur en chef Ingénieur hors classe	A	Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	Gestion technique des bâtiments / Maintenance équipements techniques	Responsable Maintenance thermique	Ingénieur Ingénieur principal	A	Ouverture aux seuls grades d'Ingénieur et d'Ingénieur principal.

**Secrétariat Général :**

**Evolution d'emploi :**

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Nvl cat.	Observations
Secrétariat Général	Direction de la Coordination Institutionnelle / Pôle assistance	8067	Assistant de direction	IM 515	B	Secrétariat Général	Direction de la Coordination Institutionnelle/ Pôle assistance	Assistant de direction	IM 532	B	Revalorisation triennale



**Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements:**

**Evolutions d'emplois :**

Délégation	Direction Service /	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois grades indices / ou de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois grades indices / ou de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Mission bâtiments travaux	<b>13220</b>	Responsable de maintenance	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Mission bâtiments travaux	Responsable de maintenance	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	B C	Ouverture au cadre d'emplois des agents de maîtrise.
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Auditorium-Orchestre National de Lyon / Accueil	<b>11118</b>	Responsable de l'accueil	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Auditorium-Orchestre National de Lyon / Accueil	Responsable de l'accueil	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades indices / référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades indices / référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Auditorium-Orchestre National de Lyon / Production	11023	Régisseur d'orchestre	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Auditorium-Orchestre National de Lyon / Production	Régisseur d'orchestre principal	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la réorganisation des services de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon.

**Suppressions/création d'emplois :**

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadre d'emploi /grades ou indice de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux cadre d'emploi / grades ou indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Auditorium-Orchestre National de Lyon/ Production	<b>433</b>	Bibliothécaire musical de l'Orchestre National de Lyon	IM 522 Poste dont les fonctions ne sont pas rattachables à un cadre d'emplois	A	Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Auditorium-Orchestre National de Lyon/ Production	<b>13352</b>	Parthotécaire	Attaché de conservation Attaché principal de conservation	A	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la réorganisation des services de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Auditorium-Orchestre National de Lyon/ Production	<b>12995</b>	Assistant de production	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Auditorium-Orchestre National de Lyon/ Production	<b>13358</b>	Chargé de suivi budgétaire de production	Attaché Attaché principal	A	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la réorganisation des services de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon.

**Créations d'emplois :**

Direction	Service	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale Culture Patrimoine et Evènements	Auditorium-Orchestre National de Lyon/ Production	13353	Régisseur général technique	Ingénieur Ingénieur principal	A	Après avis du Comité technique du 18/10/2021 portant sur la réorganisation des services de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon. Pris en compte au titre du PGAEC 2021.

**Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité**

**Créations d'emplois :**

Délégation	Direction	Num Poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Ecologie Urbaine	13360	Médecin de santé publique	Cadre d'emplois des médecins territoriaux	A	Pris en compte au titre du PGAEC 2021.

**Evolutions d'emplois :**

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Cadres d'emplois / grades ou indices de référence	Cat	Nouvelle affectation (Délégation)	Nouvelle affectation (Direction/service)	Nouvel emploi	Cadres d'emplois / grades indices référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité et Prévention / Prévention de la délinquance	<b>8927</b>	Intervenant social en commissariat	Hors cadre d'emploi	A	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité et Prévention / Prévention de la délinquance	Intervenant social en commissariat	Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	A	Ouverture au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité et Prévention / Prévention de la délinquance	<b>10697</b> <b>10698</b>	Intervenant social en commissariat	Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs	A	Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Sécurité et Prévention / Prévention de la délinquance	Intervenant social en commissariat	Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	A	Ouverture au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

2 - Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours et suivants.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1201

Direction Pilotage financier et juridique RH

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Ratios d'avancement des cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs et des Educateurs de jeunes enfants de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal, par délibération n° 2019/5024 du 23 septembre 2019, a fixé les ratios d'avancement des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale.

Afin de tenir compte de la modification de la structure des deux cadres d'emplois concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est proposé une évolution des ratios votés en 2019.

**➤ Structure des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants**

Les décrets n° 2017-901 et n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant respectivement statut particulier des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants ont créé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, deux nouveaux cadres d'emplois de catégorie A. Les anciens cadres d'emplois de catégorie B ont été supprimés.

Au 1<sup>er</sup> février 2019, le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants comprend deux grades :

- éducateur de jeunes enfants (EJE), à deux classes :
  - o EJE 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o EJE 1<sup>ère</sup> classe.

- éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est accessible par avancement de grade depuis les seconde et première classes du grade d'éducateur de jeunes enfants.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs a la même structure en deux grades :

- assistant socio-éducatif (ASE), à deux classes :
  - o ASE 2<sup>ème</sup> classe ;

○ ASE 1<sup>ère</sup> classe.

- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est accessible par avancement de grade depuis les seconde et première classes du grade d'assistant socio-éducatif.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les deux classes des grades d'assistant socio-éducatif et d'éducateur de jeunes enfants ont été fusionnées en application des dispositions des deux décrets mentionnés ci-dessus.

Le cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs comprend désormais deux grades :

- assistant socio-éducatif,
- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (grade d'avancement accessible depuis le grade d'assistant-socio-éducatif).

Le cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants comprend désormais deux grades :

- éducateur de jeunes enfants,
- éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (grade d'avancement accessible depuis le grade d'assistant-socio-éducatif).

### ➤ **L'avancement aux grades d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle**

Les assistants socio-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants peuvent avancer au dernier grade de leur cadre d'emplois selon des conditions d'ancienneté et d'examen professionnel identiques pour les deux cadres d'emplois.

En cohérence avec les règles adoptées en Conseil Municipal pour d'autres cadres d'emplois de catégorie A composés de deux grades, il est proposé d'affecter un ratio de 75% pour l'accès aux grades d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

En complément, il est proposé de reconduire la règle de l'arrondi suivante : lorsque l'application des ratios tels que définis ci-dessus, conduit à calculer un nombre de possibilités de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Vu loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/5024 du 23 septembre 2019 fixant les ratios d'avancement des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 29 décembre 2020 après avis du comité technique ;

Vu l'avis du comité technique du 24 septembre 2021 ;

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :**



- 1- Les nouvelles dispositions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont approuvées :
- 2- M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants chapitre globalisé 012.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1202

Service des Mairies d'Arrondissement

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Modalités de rémunération des agents recenseurs dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2022

Mesdames et Messieurs,

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Ville de Lyon, en partenariat avec l'Etat, se voit confier la responsabilité annuelle de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement auprès d'un échantillon de 8% de la population de ses arrondissements.

Dans ce cadre, l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) verse chaque année une dotation forfaitaire de recensement (DFR) indexée sur les populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Pour l'année 2021, la DFR accordée à la Ville de Lyon s'élevait à un montant de 98 853 € pour 24 117 logements à enquêter.

Les opérations de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés et rémunérés par la Ville à cet effet, parmi les employés municipaux et ceux du CCAS, en activité ou retraités, et, si nécessaire, parmi les étudiants du bassin de la métropole de Lyon.

Depuis 2008, la rémunération a été fixée chaque année à un montant de 5 euros bruts par logement enquêté.

Néanmoins, il apparaît que cette modalité de rémunération n'est pas applicable au régime des agents territoriaux. Un travail de mise aux normes de cette pratique indemnitaire a donc été réalisé en vue d'une mise en conformité avec le cadre réglementaire. Le nouveau barème proposé prend en compte les obligations réglementaires et intègre le retour d'expérience des années antérieures en portant une attention particulière aux conditions de réalisation de missions par les agents (temps évalué par logement enquêté, indemnisation d'une session de formation obligatoire ainsi qu'une tournée de reconnaissance).

## **Modalités de rémunération**

### ➤ **Agents de la Ville de Lyon en activité lesquels appartiennent aux cadres d'emplois B et C :**

Il est proposé une rémunération sur le principe d'heures supplémentaires tenant compte d'une base forfaitaire de 20 minutes par logement effectivement enquêté et complété, que le logement soit occupé ou vacant.

### ➤ **Agents vacataires :**

Il est proposé une rémunération de 5 € bruts par feuille de logement effectivement enquêté et complété, qu'il soit occupé ou vacant.

### ➤ **Autres temps de la mission :**

Par ailleurs et afin de valoriser le temps nécessaire aux agents pour aborder leur mission dans les meilleurs conditions, deux temps sont rendus obligatoires :

- la formation INSEE, qui implique une présence d'une à deux demi-journées obligatoires ;
- le temps de reconnaissance des secteurs à enquêter.

#### ○ **Agents de la Ville de Lyon**

Il est proposé une indemnisation à hauteur de 4 heures supplémentaires pour la réalisation de la tournée de reconnaissance. Le temps de formation est quant à lui comptabilisé sur le temps de travail de l'agent.

#### ○ **Agents vacataires**

Il est proposé une indemnisation complémentaire à hauteur de 60 € bruts permettant de couvrir à la fois le temps de formation mais également celui de la tournée de reconnaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2122-21, R 2151-1 à R 2151-4 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-267 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment art.156 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n° 2021/540 du 28 janvier 2021 relative aux heures supplémentaires et modalités d'indemnisation ;

Vu l'avis du CT en date du 18 octobre 2021 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1 – La rémunération des agents de la Ville de Lyon sur le fondement des heures supplémentaires, à raison d'un forfait de 20 minutes par feuille de logement enquêté et complété, qu'il soit occupé ou vacant, et de 4 heures pour la réalisation de la tournée de reconnaissance préalable à la tenue de la mission de recensement est approuvée ;
- 2 – M. le Maire est autorisé à recourir à des vacataires pour effectuer les fonctions d'agent recenseur ;
- 3 – La rémunération des agents vacataires relative au recensement rénové de la population 2022 sur la base de 5€ bruts par feuille de logement enquêté et complété, qu'il soit occupé ou vacant, et une indemnisation complémentaire à hauteur de 60 € bruts permettant de couvrir à la fois le temps de formation mais également celui de la tournée de reconnaissance est approuvée ;
- 4 – La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours (programme Etat opération RRP).

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



Direction des Finances

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Décision modificative n°2 - Exercice 2021- Attribution de subventions exceptionnelles au Centre communal d'action sociale de Lyon et au syndicat des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL)

Mesdames et Messieurs,

Je soumets à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 2021 pour le budget principal (A), le budget annexe du Théâtre des Célestins (B), le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse (C) le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon (D) et les Etats Spéciaux des Mairies d'arrondissement (E).

Ces modifications sont regroupées en trois catégories :

**1. Virements de crédits :**

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre vous sont soumis (y compris les virements de crédits entre chapitres pour les opérations du plan d'équipement gérées en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement ou AP/CP) et, plus particulièrement, ceux concernant les articles spécialisés de subventions.

**2. Crédits affectés et crédits complémentaires :**

Il s'agit de crédits de dépenses adossés à due concurrence à des recettes nouvelles (crédits affectés) ou des crédits de dépenses nouveaux sur l'exercice (crédits complémentaires).

**3. Opérations d'ordre et d'équilibre :**

L'instruction budgétaire et comptable M57 impose :

- la réalisation d'opérations comptables d'ordre qui ne donnent pas lieu à encaissements ou décaissements de fonds. Cette décision modificative intègre des inscriptions nouvelles de crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
- l'équilibre des budgets par section : les divers mouvements intervenus lors de cette décision modificative nécessitent de reconstituer cet équilibre, par la modification du virement opéré entre sections et / ou l'ajustement des prévisions de recettes d'emprunts.

**I- Budget Principal :**

**1. Virements de crédits :**

L'essentiel de ces virements, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, correspondent à des mouvements d'ajustement des crédits ouverts au budget primitif, nécessaires au regard des besoins réels.

Ces virements sont présentés selon 3 axes :

- un récapitulatif général des mouvements,
- la liste des mouvements affectant les subventions,
- et enfin les autres mouvements.

**1.1 Montant total des virements de crédits entre chapitres sur les 2 sections**

<b>VIREMENTS</b>	<b>Montant :</b>
<b>Dépenses</b>	5 585 842,00 €
<b>Recettes</b>	45 000,00 €

**1.2 DONT Virements affectant les subventions (investissement et fonctionnement)**

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
<b>Fonctionnement</b>						
<b>1</b>	65748	213	657381	213	<b>Attribution d'une subvention au Collège Victor Grignard - Lyon 8°</b> Pratique et découverte des œuvres en art du cirque	<b>1 238,00 €</b>
<b>2</b>	65748	213	657381	213	<b>Attribution d'une subvention au Conservatoire à rayonnement régional de Lyon</b> Projet de création musicale sur le temps scolaire Animations d'ateliers dans 6 classes	<b>3 600,00 €</b>
<b>3</b>	65748	213	657381	213	<b>Attribution d'une subvention au Centre de Formation et de Promotion Horticole de Lyon-Ecully</b> Projet d'animations au sein de la ferme pédagogique pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires	<b>6 000,00 €</b>
<b>4</b>	65748	412	6238	412	<b>Projet d'éducation aux gestes barrières et de promotion de la santé dans le contexte de pandémie financé par l'ARS</b> Ajustement de la nature des dépenses prévues initialement sous forme de subventions	<b>25 519,00 €</b>

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
5	657382	412	6238	412	<b>Projet d'éducation aux gestes barrières et de promotion de la santé dans le contexte de pandémie financé par l'ARS</b> Ajustement de la nature des dépenses prévues initialement sous forme de subventions	2 172,00 €
6	65748	30	65821	316	<b>Revalorisation de la participation au budget annexe des Célestins :</b> Attribution d'une aide exceptionnelle à partir du fonds d'urgence culturel pour compenser les pertes de recettes occasionnées par la crise sanitaire (suppression des représentations ouvertes aux publics et réduction des jauges imposées par les normes sanitaires)	90 000,00 €
7	65748	30	6068	314	<b>Musée d'Art Contemporain</b> Projet rue des enfants : mise en valeur de l'espace piétonnier devant 5 groupes scolaires Financement par le fonds d'urgence culturel	12 923,00 €
8	65748	30	62268	314	<b>Projet AMAL/Blank Placard Dance :</b> Déambulation d'une marionnette géante représentant une réfugiée Financement par le fonds d'urgence culturel	18 872,00 €
9	65748	30	611	30		4 800,00 €
10	65748	30	65821	311	<b>Revalorisation de la participation au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon :</b> Attribution d'une aide exceptionnelle à partir du fonds d'urgence pour compenser les pertes de recettes occasionnées par la crise sanitaire (suppression des représentations ouvertes aux publics et réduction des jauges imposées par les normes sanitaires)	118 000,00 €
11	65748	326	6232	326	<b>Re Lyon nous et les Lions du Sport</b> Ajustement des crédits dédiés à l'organisation de ces événements Financement par redéploiement de crédits de subventions non réalisés (annulation d'événements en raison de la crise sanitaire)	45 000,00 €

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
12	6288	020	657362	424	<b>Augmentation de la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de Lyon</b> Compensation de la perte de recettes dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les résidences pour personnes âgées et de l'augmentation de dépenses consécutives à la crise sanitaire	500 000,00 €
13	6288	020	657358	025	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat des Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL)</b> Frais supplémentaires liés à la prise en charge des personnes décédées dépourvues de ressources et/ou isolées	40 000,00 €
14	65748	62	657382	62	<b>Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne</b> Participation au financement de la 11 <sup>o</sup> enquête sur le comportement d'achat des ménages Montant total de la subvention attribuée 35 k€	2 000,00 €
15	65748	65	657382	65	<b>Attribution d'une subvention à l'Université LYON II pour la Chaire Alimentation</b> Projet de recherche "Tester l'autonomie économique alimentaire auprès des étudiants" Montant total de la subvention attribuée 23 k€	22 000,00 €
16	611	048	65748	048	<b>Attribution d'une subvention à l'Association agir ensemble pour les droits humains</b> Pour l'accueil et le versement d'une bourse à un défenseur des droits humains, un journaliste ou un artiste persécuté, dans le cadre du réseau ICORN (International Cities of Refuge Network),	12 000,00 €
<b>Investissement</b>						
1	2031	020	2041511	020	<b>Ajustement de crédits entre chapitres dans le cadre du plan d'équipement de la Ville</b>	1 500 000,00 €
2	2031	020	204181	020	<b>Attribution d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon :</b> Développement complémentaire du logiciel de billetterie L@bille	1 625,00 €



**1.3 DONT Autres Virements (Fonctionnement et investissement) :**

**1.3.1 Virements affectant les dépenses**

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
<b>Fonctionnement</b>						
1	65888	020	611	023	<b>Mise en place d'une Fan Zone pour l'Euro de Football 2020 / 2021</b> Retransmission du match France / Suisse du 28 juin 2021	<b>174 000,00 €</b>
2	6288	020	65821	316	<b>Revalorisation de la participation au budget des Célestins</b> Réévaluation des coûts d'abonnement et de maintenance du logiciel de billetterie et de ses modules	<b>12 607,00 €</b>
3	6288	020	65821	316	<b>Revalorisation de la participation au budget des Célestins</b> Prise en charge du contrôle Pass Sanitaire	<b>21 540,00 €</b>
4	6288	020	65821	316	<b>Revalorisation de la participation au budget des Célestins</b> Augmentation des dépenses d'électricité	<b>13 600,00 €</b>
5	6288	020	65821	316	<b>Revalorisation de la participation au Budget des Célestins :</b> Pour la compensation de la perte de recettes de billetterie consécutive à la crise sanitaire	<b>136 000,00 €</b>
6	6288	020	65821	311	<b>Revalorisation de la participation au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon :</b> Frais supplémentaires d'enlèvement des ordures ménagères	<b>20 000,00 €</b>
7	6288	020	65821	311	<b>Revalorisation de la participation au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon :</b> Pour la compensation de la perte de recettes de billetterie consécutive à la crise sanitaire	<b>618 000,00 €</b>
8	6288	020	65821	311	<b>Revalorisation de la participation au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon :</b> Prise en charge du contrôle Pass Sanitaire	<b>27 928,00 €</b>
9	6156	020	65821	311	<b>Revalorisation de la participation au budget annexe de l'Orchestre National de Lyon :</b> Prise en charge de travaux dits du propriétaire :	<b>3 320,00 €</b>

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
10	65888	020	6132	020	<b>Ajustement des charges</b> Nouvelle location des 4° et 5° étages du 69 rue de la République (Lyon 2°) à compter du 01/11/2021 avec 1 mois de franchise	30 184,00 €
11	65888	020	614	020	<b>Ajustement des loyers</b> Nouvelle location des 4° et 5° étages du 69 rue de la République (Lyon 2°) à compter du 01/11/2022	10 000,00 €
12	65888	020	62268	020	<b>Frais d'agence consécutifs à la prise à bail</b> des 4° et 5° étages du 69 rue de la République (Lyon 2°)	67 914,00 €
<b>Investissement</b>						
1	2031	020	2188	020	<b>Ajustement de crédits entre chapitres dans le cadre du plan d'équipement de la Ville</b>	2 000 000,00 €
2	nature 45411	13	nature 45411	13	<b>Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (Dépenses)</b> <b>Rectification comptable suite à une erreur matérielle</b> (chapitre initialement indiqué erroné)	10 000,00 €
3	<b>chap 454101</b>		<b>chap 4541101</b>			35 000,00 €

### 1.3.2 Virements affectant les recettes

N° d'ordre	Origine		Destinataire		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
<b>Investissement</b>						
1	nature 45412	13	nature 45412	13	<b>Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (Recettes)</b> <b>Rectification comptable suite à une erreur matérielle</b> (chapitre initialement indiqué erroné)	10 000,00 €
2	<b>chap 454201</b>		<b>chap 4541201</b>			35 000,00 €

**2. Crédits affectés, Crédits complémentaires :**

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant	Commentaires
	Article	Fonction	Article	Fonction		
<b>Fonctionnement</b>						
<b>1</b>	74718	412	6238	412	<b>21 175 €</b>	<b>Projet d'éducation aux gestes barrières et de promotion de la santé dans le contexte de pandémie</b> Participation complémentaire attribuée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Montant total de la participation ARS 61 175 €

**3. Opérations d'ordre et d'équilibre :**

**3.1 Opérations d'ordre :**

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant	Commentaires
	Article	Fonction	Article	Fonction		
<b>1</b>	7815	01	15112	01	<b>172 000,00 €</b>	Reprise de diverses provisions pour litiges en matière de ressources humaines et marchés publics
<b>2</b>	7815	01	15182	01	<b>355 000,00 €</b>	Reprise d'une provision relative à un risque en matière de ressources humaines (prime technicien)
<b>3</b>	15112	01	6815	01	<b>272 000,00 €</b>	Constitution de diverses provisions pour litiges
<b>4</b>	15172	01	6815	01	<b>4 484 975,78 €</b>	Constitution d'une provision pour la garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA
<b>5</b>	15172	01	6815	01	<b>21 429 404,56 €</b>	Ajustement de la provision pour la garantie d'emprunt accordée à l'association Centre Hospitalier St Luc St Joseph
<b>6</b>	21848	01	204411	01	<b>5 700,00 €</b>	Cession à titre gratuit en raison de la portabilité des équipements acquis pour les agents dans le cadre du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) Mutation d'un agent dans une autre collectivité
<b>7</b>	10251	01	21621	01	<b>392 000,00 €</b>	Complément pour dons d'œuvres et/ou de collections reçus

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant	Commentaires
	Article	Fonction	Article	Fonction		
8	1328	01	2115	01	9 999,00 €	Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain 126 / 128 avenue Berthelot - Lyon 7° - (Délibération n° 2019/4864 du 01/07/2019)

### 3.2 Opérations d'équilibre :

Ajustement du montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

Recettes d'investissement		Dépenses de fonctionnement		Montant :
Article	Fonction	Article	Fonction	
021	01	023	01	-25 659 380,34 €
<b>Montant initial :</b>				33 197 688,00 €
<b>Nouveau montant :</b>				7 538 307,66 €

Ajustement du montant de l'emprunt d'équilibre : pas de modification pour cette décision modificative.

## II- Budget annexe du Théâtre des Célestins :

### 1. Virements de crédits :

N° d'ordre	Origine		Destination		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
<b>Investissement</b>						
1	2031	316	2188	316	<b>Remise en état de la salle Célestine</b> Achat de ventilateurs pour l'aération de la salle	<b>800,00 €</b>

**2. Crédits affectés et crédits complémentaires :**

**a) Crédits affectés**

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
<b>Fonctionnement</b>						
1	75822	316	611	316	<b>Revalorisation de la participation du budget Principal</b> Réévaluation des coûts d'abonnement et de maintenance du logiciel de billetterie et de ses modules	8 375,00 €
2	75822	316	6281	316		4 232,00 €
3	75822	316	6282	316	<b>Revalorisation de la participation du budget Principal</b> Prise en charge du contrôle du Pass Sanitaire	21 540,00 €
4	75822	316	60612	316	<b>Revalorisation de la participation du budget Principal</b> Augmentation des dépenses d'électricité	13 600,00 €

**b) Crédits complémentaires (Recettes)**

N° d'ordre	Recettes		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction		
1	75822	316	<b>Revalorisation de la participation du budget principal</b> Pour la compensation de la perte de recettes de billetterie consécutive à la crise sanitaire <i>Dont 90 k€ à partir du fonds de soutien culturel</i>	90 000,00 €
2	75822	316		136 000,00 €

**3. Réductions de crédits (Recettes)**

N° d'ordre	Recettes		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction		
1	7062	316	<b>Réduction des recettes de billetterie</b> de l'année 2021 en raison de la crise sanitaire	-226 000,00 €

**4. Opérations d'ordre et d'équilibre :**

Pas de mouvement pour cette décision modificative.

**III- Budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse :**

**1. Virements de crédits :**

N° d'ordre	Origine	Destination	Commentaires	Montant
	Article	Article		
1	6282	6411	Ajustement de la masse salariale et des charges à caractère général	5 000,00 €

**2. Crédits affectés :** Pas de mouvement pour cette décision modificative.

**3. Opérations d'ordre et d'équilibre :** Pas de mouvement pour cette décision modificative.

**IV- Budget annexe Auditorium – Orchestre National de Lyon**

**1. Virements de crédits :**

N° d'ordre	Origine		Destination		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
1	611	311	65888	311	Ajustements des crédits dédiés aux remboursements de billets suite aux annulations de spectacles occasionnées par la crise sanitaire	250 000,00 €
2	6251	311	673	311	Annulation d'un titre émis en doublon dans le cadre de l'opération DEMOS	25 000,00 €

**2. Crédits affectés et crédits complémentaires :**

**a) Crédits affectés (fonctionnement et investissement)**

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction	Article	Fonction		
<b>Fonctionnement</b>						
1	75822	311	611	311	<b>Revalorisation de la participation du budget Principal</b> Frais supplémentaires d'enlèvement des ordures ménagères	20 000,00 €
2	75822	311	611	311	<b>Revalorisation de la participation du budget Principal</b> Prise en charge du contrôle du Pass Sanitaire	27 928,00 €
3	75822	311	615221	311	<b>Revalorisation de la participation du budget Principal</b> Prise en charge de travaux dits du propriétaire	3 320,00 €
<b>Investissement</b>						
1	13148	311	2051	311	<b>Attribution d'une subvention d'équipement par le budget principal</b> Développement complémentaire du logiciel de billetterie L@bille	1 625,00 €

**b) Crédits complémentaires (Recettes)**

N° d'ordre	Recettes		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction		
1	75822	311	<b>Revalorisation de la participation du budget principal</b> Pour la compensation de la perte de recettes de billetterie consécutive à la crise sanitaire	118 000,00 €
2	75822	311	<i>Dont 118 k€ à partir du fonds de soutien culturel</i>	618 000,00 €

**3. Réductions de crédits (Recettes)**

N° d'ordre	Recettes		Commentaires	Montant :
	Article	Fonction		
1	7062	311	Réduction des recettes de billetterie de l'année 2021 en raison de la crise sanitaire	-736 000,00 €

**4. Opérations d'ordre et d'équilibre :**

Pas de mouvement pour cette décision modificative.

**V- Budgets des Mairies d'arrondissement :**

1. **Virements de crédits :** Pas de mouvement pour cette décision modificative

2. **Crédits affectés et crédits complémentaires :**

N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant	Objet
	Article	Fonction	Article	Fonction		
<b><u>MAIRIE du 1<sup>er</sup></u></b>						
1	748721	020	611	020	7 452,00 €	Participation à l'opération "Les beaux jours" : Redynamisation de la vie de quartier suite au déconfinement par l'organisation d'animations locales
<b>Total 1er Arrondissement</b>					<b>7 452,00 €</b>	
<b><u>MAIRIE du 2<sup>ème</sup></u></b>						
Pas de mouvement pour cette décision modificative						
<b><u>MAIRIE du 3<sup>ème</sup></u></b>						
1	748721	020	6288	020	6 560,00 €	Participation à l'opération "Les beaux jours" : Redynamisation de la vie de quartier suite au déconfinement par l'organisation d'animations locales
2					4 200,00 €	Prise en charge de l'organisation de la réunion publique pour la Place Gabriel Péri du 30 juin 2021
<b>Total 3° Arrondissement</b>					<b>10 760,00 €</b>	
<b><u>MAIRIE du 4<sup>ème</sup></u></b>						
1	748721	020	6228	020	7 804,00 €	Participation à l'opération "Les beaux jours" : Redynamisation de la vie de quartier suite au déconfinement par l'organisation d'animations locales
<b>Total 4° Arrondissement</b>					<b>7 804,00 €</b>	



N° d'ordre	Recettes		Dépenses		Montant	Objet
	Article	Fonction	Article	Fonction		
<b><u>MAIRIE du 5<sup>ème</sup></u></b>						
1	748721	020	6288	020	7 914,00 €	<b>Participation à l'opération "Les beaux jours" : Redynamisation de la vie de quartier suite au déconfinement par l'organisation d'animations locales</b>
<b>Total 5° Arrondissement</b>					<b>7 914,00 €</b>	
<b><u>MAIRIE du 6<sup>ème</sup></u></b>						
1	748721	020	614	4221	7 151,00 €	<b>Augmentation des charges de copropriété</b> Ravalement des façades de la crèche Charmettes
<b>Total 6° Arrondissement</b>					<b>7 151,00 €</b>	
<b><u>MAIRIE du 7<sup>ème</sup></u></b>						
1	748721	020	6228	020	7 997,00 €	<b>Participation à l'opération "Les beaux jours" : Redynamisation de la vie de quartier suite au déconfinement par l'organisation d'animations locales</b>
2					4 200,00 €	<b>Prise en charge de l'organisation de la réunion publique pour la Place Gabriel Péri du 30 juin 2021</b>
<b>Total 7° Arrondissement</b>					<b>12 197,00 €</b>	
<b><u>MAIRIE du 8<sup>ème</sup></u></b>						
1	748721	020	6228	020	7 085,00 €	<b>Participation à l'opération "Les beaux jours" : Redynamisation de la vie de quartier suite au déconfinement par l'organisation d'animations locales</b>
<b>Total 8° Arrondissement</b>					<b>7 085,00 €</b>	
<b><u>MAIRIE du 9<sup>ème</sup></u></b>						
1	748721	020	6228	020	6 870,00 €	<b>Participation à l'opération "Les beaux jours" : Redynamisation de la vie de quartier suite au déconfinement par l'organisation d'animations locales</b>
<b>Total 9° Arrondissement</b>					<b>6 870,00 €</b>	

**VI- Attribution de subventions :**

**Je vous propose en outre d'attribuer une subvention complémentaire de 500 000,00 € au Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon (CCAS).**

En effet, la crise sanitaire a fortement impacté l'activité des établissements, avec des taux d'occupation qui peinent à remonter et entraînent des pertes de recettes conséquentes, soit - 540 000 € attendus sur les Résidences par rapport à la prévision du budget 2021 et - 650 000 € sur les Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Il convient d'y ajouter le nouveau surcoût de contrôle des Pass sanitaires (soit 30 000 € estimés sur 2021).

Les compensations des financeurs ne couvrent à ce jour que le 1<sup>er</sup> trimestre.

L'ensemble des surcoûts et pertes de recettes liées au COVID constituent de fait un manque à gagner évalué à 930 000 € pour 2021.

En regard de ces constats, d'autres postes de dépenses connaissent une croissance importante et ne permettent donc pas la réaffectation de crédits, notamment avec la hausse de la consommation de l'enveloppe consacrée aux aides facultatives.

Au vu de la projection des besoins sur 2021 et 2022, le financement complémentaire nécessaire à la continuité des missions du CCAS s'établit dès lors à 500 000 € sur 2021.

Ce besoin n'intègre pas tous les effets possibles sur 2021 et 2022 – et non connus à ce jour - de nouvelles mesures (réforme des modalités du financement SEGUR Santé) ou de l'évolution de postes de dépenses dont l'impact reste à confirmer (taux de consommation des aides facultatives sur le dernier semestre, coupes Pathos qui restent à évaluer sur deux EHPAD).

Je vous propose également d'attribuer une subvention exceptionnelle de **40 000 € au Syndicat des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL)** dont le siège social est situé 177 avenue Berthelot – Lyon 7<sup>e</sup>.

En effet, la surmortalité imputable au Covid-19 a engendré un allongement des délais de traitement des dossiers des personnes décédées « dépourvues de ressources suffisantes et/ou isolées » et notamment de la durée des enquêtes conduites pour identifier l'éventuelle famille du défunt.

L'organisation des funérailles étant conditionnée à cette enquête préalable, le rallongement de celle-ci conduit à un allongement du séjour du défunt en chambre funéraire, et par voie de conséquence, à une augmentation du prix des funérailles, qui est supporté par le syndicat intercommunal des Pompes Funèbres de l'Agglomération Lyonnaise.

La présente subvention a pour objectif d'aider le syndicat des Pompes funèbres de l'agglomération Lyonnaise à poursuivre sa mission d'intérêt général relative à l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 dans sa version modifiée par l'arrêté du 17 décembre 2020 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 dans sa version modifiée par l'arrêté du 17 décembre 2020 ;

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :**

- 1- Les diverses modifications apportées au budget primitif 2021 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les maquettes budgétaires, sont approuvées.

- 2- Une subvention exceptionnelle de 500 000 € est attribuée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon.
- 3- Une subvention exceptionnelle de 40 000 € est attribuée au Syndicat des pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise (PFIAL).
- 4- Les dépenses en résultant d'un montant total de **540 000 €** seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 à hauteur de :
  - 500 000 € sur la nature 657362 – fonction 424 – ligne de crédit 106953 - Opération GESCONC - Programme CONCESSION ;
  - 40 000 € sur la nature 657358 – fonction 025 – ligne de crédit 46235 - Opération EQUILIB Programme VILLEACCAS.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1204

Direction des Finances

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Actualisation des Autorisations de programme (AP) dans le cadre du Plan d'équipement pluriannuel 2021-2026

Mesdames et Messieurs,

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Cette révision traduit les différents transferts entre AP intervenus depuis la dernière actualisation (délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021), et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP du plan d'équipement.

Je vous propose donc, sur la base de ces éléments, de valider les montants suivants des autorisations de programme actualisés, induits par ces modifications.

**Tableau 1 : Autorisations de programme - Budget principal**

ADMINISTRATION GENERALE					
	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
<b>Aménagements Administration générale 2021-2026</b>	<b>10 115 K€</b>	0 K€	825 K€	955 K€	8 335 K€
<b>AP 2021-1 Programme 00008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Systèmes d'information Infrastructure 2021-2026</b>	<b>15 591 K€</b>	0 K€	1 710 K€	4 260 K€	9 621 K€
<b>AP 2021-2 Programme 00008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Systèmes d'information Equipements 2021-2026</b>	<b>18 990 K€</b>	0 K€	2 225 K€	3 135 K€	13 630 K€
<b>AP 2021-3 Programme 00008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Systèmes d'information Directions ressources 2021-2026</b>	<b>7 569 K€</b>	0 K€	730 K€	960 K€	5 879 K€
<b>AP 2021-4 Programme 00008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Santé et sécurité au travail 2021-2026</b>	<b>1 000 K€</b>	0 K€	167 K€	167 K€	666 K€
<b>AP 2021-5 Programme 00008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

<b>Dotations Mairies d'arrondissements 2021-2026</b>	<b>8 356 K€</b>	0 K€	3 137 K€	1 044 K€	4 175 K€
<b>AP 2021-6 Programme 00008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation du Patrimoine Administration Générale 2021-2026</b>	<b>33 775 K€</b>	0 K€	1 703 K€	1 460 K€	30 612 K€
<b>AP 2021-1 Programme 20008</b>					
<i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+ 365K€) : augmentation de l'opération "Palais de Bondy - Désenfumage et travaux divers" par transfert de l'AP 20020/2021-1 (+76K€) et de l'AP 20020/2021-2 (+289K€)</i>					
<b>Acquisition de véhicules et engins 2015-2020</b>	<b>14 893 K€</b>	8 938 K€	3 000 K€	2 955 K€	0 K€
<b>AP 2015-1 Programme 00008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagements Administration générale 2015-2020</b>	<b>17 935 K€</b>	5 605 K€	2 323 K€	3 827 K€	6 180 K€
<b>AP 2015-2 Programme 00008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>DSIT Nouveaux services SI 2015-2020</b>	<b>2 641 K€</b>	2 308 K€	250 K€	20 K€	63 K€
<b>AP 2015-3 Programme 00008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>DSIT Plan équipement et d'évolution 2015-2020</b>	<b>4 000 K€</b>	3 384 K€	500 K€	116 K€	0 K€
<b>AP 2015-6 Programme 00008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>DSIT Maintien en condition équipement 2015-2020</b>	<b>10 260 K€</b>	9 471 K€	700 K€	70 K€	19 K€
<b>AP 2015-7 Programme 00008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>DSIT Maintien en condition infrastructures 2015-2020</b>	<b>8 865 K€</b>	7 508 K€	1 150 K€	200 K€	7 K€
<b>AP 2015-8 Programme 00008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>DSIT Maintien en condition applications métier 2015-2020</b>	<b>8 910 K€</b>	7 113 K€	1 741 K€	56 K€	0 K€
<b>AP 2015-9 Programme 00008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Amélioration santé &amp; sécurité au travail 2016-2020</b>	<b>663 K€</b>	474 K€	75 K€	0 K€	114 K€
<b>AP 2015-11 Programme 00008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagement Administration générale PEP 2008-2014</b>	<b>12 518 K€</b>	12 439 K€	17 K€	0 K€	62 K€
<b>AP 2012-1 Programme 00008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation du patrimoine Administration générale</b>	<b>4 961 K€</b>	4 601 K€	160 K€	200 K€	0 K€
<b>AP 2009-1 Programme 20008</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

## AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
<b>Aménagement urbain 2021-2026</b>	<b>12 500 K€</b>	0 K€	400 K€	2 230 K€	9 870 K€
<b>AP 2021-1 Programme 00016</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Habitat 2021-2026</b>	<b>38 025 K€</b>	0 K€	1 000 K€	6 945 K€	30 080 K€
<b>AP 2021-2 Programme 00016</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Valorisation du patrimoine architectural 2021-2026</b>	<b>410 K€</b>	0 K€	76 K€	51 K€	283 K€
<b>AP 2021-3 Programme 00016</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Systèmes d'information Aménagement Urbain 2021-2026</b>	<b>734 K€</b>	0 K€	150 K€	120 K€	464 K€
<b>AP 2021-4 Programme 00016</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagement urbain 2015-2020</b>	<b>11 754 K€</b>	695 K€	396 K€	3 046 K€	7 617 K€
<b>AP 2015-1 Programme 00016</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

<b>Valorisation patrimoine architectural 2015-2020</b> <b>AP 2015-2 Programme 00016</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>350 K€</b>	94 K€	44 K€	0 K€	212 K€
<b>Habitat 2015-2020</b> <b>AP 2015-3 Programme 00016</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>34 526 K€</b>	17 247 K€	6 684 K€	5 532 K€	5 063 K€
<b>Projet Part-Dieu</b> <b>AP 2015-6 Programme 00016</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>27 603 K€</b>	4 279 K€	1 252 K€	916 K€	21 156 K€
<b>Habitat PEP 2008-2014</b> <b>AP 2009-1 Programme 00016</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>31 306 K€</b>	28 380 K€	300 K€	293 K€	2 333 K€
<b>Mermoz Nord</b> <b>AP 2009-3 Programme 00016</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>2 472 K€</b>	1 573 K€	0 K€	867 K€	32 K€
<b>Prise en charge extension réseau ERDF</b> <b>AP 2011-2 Programme 00016</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>3 527 K€</b>	1 871 K€	600 K€	1 056 K€	0 K€
<b>ZAC Confluence phase 2 participation équilibre</b> <b>AP 2012-1 Programme 00016</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>6 932 K€</b>	5 600 K€	700 K€	632 K€	0 K€
<b>ZAC Girondins Participation déficit et rachat EP</b> <b>AP 2013-2 Programme 00016</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>6 095 K€</b>	4 831 K€	0 K€	0 K€	1 264 K€

## CULTURE ET PATRIMOINE

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
<b>Aménagements culturels 2021-2026</b> <b>AP 2021-1 Programme 00005</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+3200K€) : augmentation de l'opération "Ateliers de la danse - Construction"</i>	<b>31 850 K€</b>	0 K€	323 K€	778 K€	30 749 K€
<b>Aide au patrimoine et édifices culturels 2021-2026</b> <b>AP 2021-2 Programme 00005</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>850 K€</b>	0 K€	200 K€	0 K€	650 K€
<b>Enveloppes Culture 2021-2026</b> <b>AP 2021-3 Programme 00005</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-460K€) : réduction de l'opération "Bibliothèques municipales - mobilier et rafraichissement 2021-2026" (-400K€) pour transfert vers AP 20005/2021-1; réduction de l'opération "Accompagnement des initiatives locales culturelles 2021-2026" (-60K€) pour transfert vers AP 00001/2015-1</i>	<b>10 470 K€</b>	0 K€	1 590 K€	1 720 K€	7 160 K€
<b>Systèmes d'information Culture 2021-2026</b> <b>AP 2021-4 Programme 00005</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>823 K€</b>	0 K€	0 K€	130 K€	693 K€
<b>Conservation du patrimoine culturel 2021-2026</b> <b>AP 2021-1 Programme 20005</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+381K€) : intégration de l'opération "Rénovation de la médiathèque de Vaise - Marceline-Desbordes-Valmore" (+400K€) par transfert de l'AP 00005/2021-3; réduction de l'opération "Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels 2021-2026" (-19K€) pour transfert vers l'AP 20005/2021-2</i>	<b>25 698 K€</b>	0 K€	1 207 K€	3 716 K€	20 775 K€
<b>Conservation du patrimoine culturel 2021-2026 (gestion HT)</b> <b>AP 2021-2 Programme 20005</b>	<b>7 571 K€</b>	0 K€	231 K€	810 K€	6 530 K€

<i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+69K€) : augmentation de l'opération "Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels en gestion HT 2021-2026" (+19K€) par transfert de l'AP 20005/2021-1; augmentation de l'opération "Conservation des bâtiments culturels en gestion hors taxe" (+50K€) par transfert de l'AP 20020/2021-1</i>					
<b>Aménagements Culture et patrimoine 2015-2020</b>	<b>10 587 K€</b>	8 971 K€	674 K€	640 K€	302 K€
<b>AP 2015-1 Programme 00005</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Palais Guimet - Restructuration</b>	<b>1 563 K€</b>	1 376 K€	36 K€	0 K€	151 K€
<b>AP 2015-2 Programme 00005</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Œuvres d'art acquisitions restaurations 2017-2020</b>	<b>2 809 K€</b>	2 679 K€	130 K€	0 K€	0 K€
<b>AP 2016-1 Programme 00005</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Lecture publique Métropole-BML</b>	<b>567 K€</b>	448 K€	60 K€	59 K€	0 K€
<b>AP 2017-2 Programme 00005</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Opéra - Mise à niveau des cintres (HT)</b>	<b>1 950 K€</b>	69 K€	1 670 K€	211 K€	0 K€
<b>AP 2019-1 Programme 00005</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation du patrimoine Bâtiments culturels 2015-2020</b>	<b>16 823 K€</b>	7 548 K€	1 845 K€	3 498 K€	3 932 K€
<b>AP 2015-1 Programme 20005</b>					
<i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+3K€) : augmentation de l'opération "Eglise Saint-Irénée - Restauration des vitraux" par transfert de l'AP 20020/2021-1</i>					
<b>BM Part-Dieu conservation patrimoine 2015-2020</b>	<b>10 343 K€</b>	294 K€	149 K€	4 950 K€	4 950 K€
<b>AP 2015-2 Programme 20005</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020</b>	<b>1 614 K€</b>	1 149 K€	462 K€	0 K€	3 K€
<b>AP 2015-3 Programme 20005</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Auditorium - Divers travaux 2017-2020</b>	<b>2 575 K€</b>	1 090 K€	315 K€	560 K€	610 K€
<b>AP 2016-1 Programme 20005</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Réalisation bibliothèque municipale à Gerland</b>	<b>5 215 K€</b>	5 000 K€	0 K€	0 K€	215 K€
<b>AP 2011-3 Programme 00005</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Automatisation des bibliothèques de Lyon</b>	<b>3 800 K€</b>	3 662 K€	128 K€	10 K€	0 K€
<b>AP 2012-1 Programme 00005</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation du patrimoine Bâtiments Culturels PEP 2008-2014</b>	<b>38 085 K€</b>	29 370 K€	2 608 K€	2 303 K€	3 804 K€
<b>AP 2009-1 Programme 20005</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Plan patrimoine PEP 2008-2014</b>	<b>5 731 K€</b>	5 626 K€	59 K€	0 K€	46 K€
<b>AP 2009-4 Programme 20005</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Halle Tony Garnier (Hors taxes)</b>	<b>2 819 K€</b>	2 703 K€	0 K€	0 K€	116 K€
<b>AP 2013-1 Programme 20005</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
<b>Subventions rayonnement international 2021-2026</b>	<b>12 000 K€</b>	0 K€	4 000 K€	3 000 K€	5 000 K€
<b>AP 2021-1 Programme 00014</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagements Développement économique 2021-2026</b>	<b>7 050 K€</b>	0 K€	70 K€	695 K€	6 285 K€
<b>AP 2021-2 Programme 00014</b>					

<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation Patrimoine Développement économique 2021-2026</b> <b>AP 2021-1 Programme 20014</b>	<b>550 K€</b>	0 K€	30 K€	115 K€	405 K€
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Participation de la ville relocalisation du CIRC</b> <b>AP 2016-1 Programme 00014</b>	<b>708 K€</b>	638 K€	70 K€	0 K€	0 K€
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagements Dév. Eco. &amp; Rayonnemt int. 2015-2020</b> <b>AP 2017-1 Programme 00014</b>	<b>1 770 K€</b>	805 K€	275 K€	213 K€	477 K€
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>CIRC-Travaux conservation du patrimoine 2015-2020</b> <b>AP 2016-1 Programme 20014</b>	<b>590 K€</b>	371 K€	130 K€	89 K€	0 K€
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conserv.patrim. Dév.éco &amp; Rayonnemt PEP 2008-2014</b> <b>AP 2009-1 Programme 20014</b>	<b>3 523 K€</b>	3 174 K€	0 K€	0 K€	349 K€
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

## ECLAIRAGE URBAIN

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
<b>Accompagnat travaux voirie et végétalisation 2021-2026</b> <b>AP 2021-1 Programme 00013</b>	<b>2 700 K€</b>	0 K€	450 K€	490 K€	1 760 K€
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Systèmes d'information Eclairage urbain 2021-2026</b> <b>AP 2021-2 Programme 00013</b>	<b>160 K€</b>	0 K€	0 K€	0 K€	160 K€
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Rénovation patrimoine Premier Plan Lumière 2021-2026</b> <b>AP 2021-1 Programme 20013</b>	<b>4 750 K€</b>	0 K€	100 K€	450 K€	4 200 K€
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Rénovation du parc d'éclairage 2021-2026</b> <b>AP 2021-2 Programme 20013</b>	<b>9 000 K€</b>	0 K€	1 500 K€	2 300 K€	5 200 K€
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Développement de l'éclairage intelligent</b> <b>AP 2020-1 Programme 00013</b>	<b>10 200 K€</b>	0 K€	2 000 K€	500 K€	7 700 K€
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagements Eclairage public 2015-2020</b> <b>AP 2015-1 Programme 00013</b>	<b>10 995 K€</b>	7 254 K€	2 772 K€	820 K€	149 K€
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conserv.patrimoine Eclairage public 2015-2020</b> <b>AP 2015-1 Programme 20013</b>	<b>8 630 K€</b>	6 641 K€	1 353 K€	130 K€	506 K€
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

## ENFANCE

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
<b>Aménagements EAJE 2021-2026</b> <b>AP 2021-1 Programme 00002</b>	<b>31 350 K€</b>	0 K€	1 034 K€	2 214 K€	28 102 K€
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagements RAM et LAEP 2021-2026</b> <b>AP 2021-2 Programme 00002</b>	<b>3 750 K€</b>	0 K€	0 K€	0 K€	3 750 K€
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Enveloppes Enfance 2021-2026</b> <b>AP 2021-3 Programme 00002</b>	<b>4 182 K€</b>	0 K€	635 K€	553 K€	2 994 K€
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Systèmes d'information Enfance 2021-2026</b> <b>AP 2021-4 Programme 00002</b>	<b>298 K€</b>	0 K€	0 K€	30 K€	268 K€



<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation du Patrimoine Enfance 2021-2026</b>	<b>15 977 K€</b>	0 K€	560 K€	1 150 K€	14 267 K€
<b>AP 2021-1 Programme 20002</b>					
<i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+3617K€) : augmentation de l'opération "Maternelle Dolet et EAJE Boileau - Rénovation thermique" par transfert de l'AP 20020/2021-1 (+977K€) et de l'AP 20020/2021-2 (+2640K€)</i>					
<b>Aménagements Enfance 2015-2020</b>	<b>16 513 K€</b>	6 816 K€	1 749 K€	1 949 K€	5 999 K€
<b>AP 2015-1 Programme 00002</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation patrimoine Enfance 2015-2020</b>	<b>3 823 K€</b>	3 629 K€	34 K€	35 K€	125 K€
<b>AP 2015-1 Programme 20002</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Opérations d'aménagt petite enfance PEP 2008-2014</b>	<b>11 520 K€</b>	11 158 K€	0 K€	0 K€	362 K€
<b>AP 2009-1 Programme 00002</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

## ESPACES PUBLICS

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
<b>Aménagements espaces verts 2021-2026</b>	<b>16 574 K€</b>	0 K€	1 040 K€	2 704 K€	12 830 K€
<b>AP 2021-1 Programme 00012</b>					
<i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+1344K€) : Intégration des opérations "Acquisition d'un tènement immobilier et son terrain d'assiette (BW37) sis 128 rue de Gerland en vue de la création d'un espace vert" (+834K€), "Acquisition d'une parcelle (CK7) 334 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème pour l'aménagement d'un parc public" (+255K€) et "Acquisition d'une parcelle (CK9) 340 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème pour l'aménagement d'un parc public" (+255K€) par transfert de l'AP 00020/2021-1</i>					
<b>Végétalisation espaces publics 2021-2026</b>	<b>30 567 K€</b>	0 K€	1 280 K€	3 972 K€	25 315 K€
<b>AP 2021-2 Programme 00012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Enveloppes Cimetières 2021-2026</b>	<b>1 060 K€</b>	0 K€	200 K€	327 K€	533 K€
<b>AP 2021-3 Programme 00012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Enveloppes Espaces verts 2021-2026</b>	<b>11 650 K€</b>	0 K€	1 693 K€	1 925 K€	8 032 K€
<b>AP 2021-4 Programme 00012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagements mobilités 2021-2026</b>	<b>3 200 K€</b>	0 K€	144 K€	714 K€	2 342 K€
<b>AP 2021-5 Programme 00012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Plan Ville comestible 2021-2026</b>	<b>1 300 K€</b>	0 K€	200 K€	200 K€	900 K€
<b>AP 2021-6 Programme 00012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation du patrimoine cimetières 2021-2026</b>	<b>3 935 K€</b>	0 K€	525 K€	950 K€	2 460 K€
<b>AP 2021-1 Programme 20012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026</b>	<b>12 390 K€</b>	0 K€	1 215 K€	2 031 K€	9 144 K€
<b>AP 2021-2 Programme 20012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Restauration et acquisition sanitaires 2021-2026</b>	<b>2 200 K€</b>	0 K€	300 K€	700 K€	1 200 K€
<b>AP 2021-3 Programme 20012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Sécurité prévention risques sur balmes 2021-2026</b>	<b>2 000 K€</b>	0 K€	50 K€	300 K€	1 650 K€
<b>AP 2021-4 Programme 20012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagements Espaces publics &amp; verts 2015-2020</b>	<b>18 781 K€</b>	10 171 K€	2 270 K€	536 K€	5 804 K€
<b>AP 2015-1 Programme 00012</b>					

<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>CMOU Espaces publics 2015-2020</b>	<b>13 852 K€</b>	1 753 K€	4 400 K€	2 672 K€	5 027 K€
<b>AP 2015-2 Programme 00012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagements Cimetières 2015-2020</b>	<b>3 865 K€</b>	506 K€	250 K€	2 550 K€	559 K€
<b>AP 2015-3 Programme 00012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Extension du stationnement payant</b>	<b>6 082 K€</b>	5 771 K€	275 K€	0 K€	36 K€
<b>AP 2015-4 Programme 00012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation Espaces publics/verts 2015-2020</b>	<b>8 029 K€</b>	5 830 K€	1 030 K€	800 K€	369 K€
<b>AP 2015-1 Programme 20012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation patrimoine Cimetières 2015-2020</b>	<b>1 597 K€</b>	1 106 K€	7 K€	14 K€	470 K€
<b>AP 2015-2 Programme 20012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation Sanitaires publics 2015-2020</b>	<b>1 481 K€</b>	1 388 K€	93 K€	0 K€	0 K€
<b>AP 2015-3 Programme 20012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Petites Serres du Jardin Botanique PTO</b>	<b>5 255 K€</b>	232 K€	100 K€	4 923 K€	0 K€
<b>AP 2015-4 Programme 20012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Divers amgts Espaces publics &amp; verts PEP 2008-2014</b>	<b>17 827 K€</b>	17 825 K€	1 K€	0 K€	1 K€
<b>AP 2009-1 Programme 00012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Espaces publics MOU &amp; tx d'accompag. PEP 2008-2014</b>	<b>43 893 K€</b>	26 462 K€	4 310 K€	1 229 K€	11 892 K€
<b>AP 2009-3 Programme 00012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Cimetières PEP 2008-2014</b>	<b>1 721 K€</b>	1 707 K€	0 K€	0 K€	14 K€
<b>AP 2009-4 Programme 00012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Parc Sergent Blandan</b>	<b>24 250 K€</b>	13 093 K€	1 020 K€	0 K€	10 137 K€
<b>AP 2010-1 Programme 00012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Parc RVI Feuillat</b>	<b>3 889 K€</b>	3 606 K€	184 K€	0 K€	99 K€
<b>AP 2012-1 Programme 00012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation Espaces publics/verts 2008-2014</b>	<b>8 762 K€</b>	8 711 K€	15 K€	8 K€	28 K€
<b>AP 2009-1 Programme 20012</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

## SCOLAIRE

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
<b>Aménagements scolaires 2021-2026</b>	<b>98 130 K€</b>	0 K€	1 601 K€	3 170 K€	93 359 K€
<b>AP 2021-1 Programme 00006</b>					
<i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+200K€) : augmentation de l'opération "Groupe scolaire Kennedy - Démolition reconstruction"</i>					
<b>Enveloppes scolaires 2021-2026</b>	<b>24 600 K€</b>	0 K€	2 950 K€	3 990 K€	17 660 K€
<b>AP 2021-2 Programme 00006</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Végétalisation des cours d'écoles 2021-2026</b>	<b>15 000 K€</b>	0 K€	200 K€	1 300 K€	13 500 K€
<b>AP 2021-3 Programme 00006</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Systèmes d'information Scolaire 2021-2026</b>	<b>432 K€</b>	0 K€	100 K€	72 K€	260 K€
<b>AP 2021-4 Programme 00006</b>					

<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation du patrimoine scolaire 2021-2026</b>	<b>79 552 K€</b>	0 K€	2 882 K€	4 483 K€	72 186 K€
<b>AP 2021-1 Programme 20006</b>					
<i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+9345K€) : augmentation de l'opération "Groupe scolaire La Sauvagère - Rénovation phase 2 - Restaurant, façades, cour végétalisée" (+450K€) par transfert de l'AP 20006/2015-1 (130K€), de l'AP 20020/2021-1 (270K€) et de l'AP 20020/2021-2 (50K€); augmentation de l'opération "Plan Canicule Ecoles 2021-2026" (+5K€) par transfert de l'AP 20020/2021-2; augmentation de l'opération "Groupe scolaire Gémeaux - Rénovation thermique" (+2983K€) par transfert de l'AP 20020/2021-1 (983K€), de l'AP 20020/2021-2 (1700 K€) et de l'AP 20020/2021-3 (300K€); augmentation de l'opération "Groupe scolaire Diderot - Rénovation thermique" (+5907K€) par transfert de l'AP 20020/2021-1 (1787 K€), de l'AP 20020/2021-2 (3650 K€) et de l'AP 20020/2021-3 (470K€)</i>					
<b>Aménagements groupes scolaires 2015-2020</b>	<b>131 184 K€</b>	48 373 K€	22 728 K€	27 452 K€	32 630 K€
<b>AP 2015-1 Programme 00006</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Amgts et mobiliers Restaurants scol. 2015-2020</b>	<b>10 281 K€</b>	9 448 K€	429 K€	18 K€	387 K€
<b>AP 2015-2 Programme 00006</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Autres aménagements scolaires 2015-2020</b>	<b>7 500 K€</b>	6 598 K€	192 K€	0 K€	710 K€
<b>AP 2015-3 Programme 00006</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>ZAC des Girondins - Création d'un groupe scolaire</b>	<b>13 951 K€</b>	13 668 K€	81 K€	0 K€	202 K€
<b>AP 2015-4 Programme 00006</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Groupe scolaire et EAJE Confluence (ZAC phase 2)</b>	<b>8 992 K€</b>	4 184 K€	2 192 K€	2 289 K€	326 K€
<b>AP 2018-1 Programme 00006</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation patrimoine Scolaire 2015-2020</b>	<b>11 120 K€</b>	6 083 K€	1 067 K€	1 254 K€	2 715 K€
<b>AP 2015-1 Programme 20006</b>					
<i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-130K€) : réduction de l'opération "Sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires 2015-2020" pour transfert vers AP 20006/2021-1</i>					
<b>Aménagement et réhab. groupes scol. PEP 2008-2014</b>	<b>48 380 K€</b>	47 557 K€	110 K€	10 K€	703 K€
<b>AP 2009-2 Programme 00006</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Groupe scolaire Joannès Masset</b>	<b>22 600 K€</b>	21 014 K€	950 K€	23 K€	614 K€
<b>AP 2011-3 Programme 00006</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

## SECURITE / PREVENTION DES RISQUES

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
<b>Aménagements sécurité prévention 2021-2026</b>	<b>2 690 K€</b>	0 K€	350 K€	370 K€	1 970 K€
<b>AP 2021-1 Programme 00018</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Systèmes d'information Sécur. Prévention 2021-2026</b>	<b>899 K€</b>	0 K€	40 K€	30 K€	829 K€
<b>AP 2021-2 Programme 00018</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation Patrim. sécurité prévention 2021-2026</b>	<b>5 000 K€</b>	0 K€	2 504 K€	1 000 K€	1 496 K€
<b>AP 2021-1 Programme 20018</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Vidéoprotection 2015-2020</b>	<b>4 114 K€</b>	4 024 K€	90 K€	0 K€	0 K€
<b>AP 2015-1 Programme 00018</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Réhabilitation postes de police 2015-2020</b>	<b>2 270 K€</b>	1 879 K€	299 K€	17 K€	75 K€

<b>AP 2015-2 Programme 00018</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+0,2K€) : augmentation de de l'opération "Mutualisation des postes de police des 7° et 8° arrondissement et relocalisation d'associations"</i>					
<b>Projet ISFP - Sécurisation des manifestations</b>	<b>1 350 K€</b>	380 K€	450 K€	520 K€	0 K€
<b>AP 2018-1 Programme 00018</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation Sécurité et prévention 2015-2020</b>	<b>1 972 K€</b>	1 691 K€	249 K€	0 K€	32 K€
<b>AP 2015-1 Programme 20018</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

## SOLIDARITES ET JEUNESSE

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
<b>Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026</b>	<b>34 430 K€</b>	0 K€	2 060 K€	1 055 K€	31 316 K€
<b>AP 2021-1 Programme 00001</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Enveloppes solidarités jeunesse 2021-2026</b>	<b>4 460 K€</b>	0 K€	709 K€	751 K€	3 000 K€
<b>AP 2021-2 Programme 00001</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-40K€) : réduction de l'opération "Soutien aux initiatives locales Politique de la Ville 2021-2026" pour transfert vers AP 00001/2015-1</i>					
<b>Système d'information Solidarités Jeunesse 2021-2026</b>	<b>160 K€</b>	0 K€	0 K€	0 K€	160 K€
<b>AP 2021-3 Programme 00001</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conserv. Patrim. solidarités jeunesse 2021-2026</b>	<b>2 440 K€</b>	0 K€	80 K€	300 K€	2 060 K€
<b>AP 2021-1 Programme 20001</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Conservation du patrimoine EHPAD et RPA 2021-2026</b>	<b>3 200 K€</b>	0 K€	750 K€	950 K€	1 500 K€
<b>AP 2021-2 Programme 20001</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Enveloppes CCAS 2021-2026</b>	<b>425 K€</b>	0 K€	57 K€	36 K€	332 K€
<b>AP 2021-3 Programme 20001</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>Aménagements socio-éducatifs 2015-2020</b>	<b>4 379 K€</b>	2 144 K€	1 344 K€	111 K€	780 K€
<b>AP 2015-1 Programme 00001</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+113K€) : augmentation de l'opération "Bâtiment Porche - Restructuration du bâtiment à destination de la salle de musique "Marché Gare" par transfert de l'AP 00001/2021-2 (+40K€), de l'AP 00005/2021-3 (+60K€)</i>					
<b>Aménagements Solidarités jeunesse 2015-2020</b>	<b>20 202 K€</b>	6 995 K€	2 340 K€	2 171 K€	8 695 K€
<b>AP 2015-2 Programme 00001</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>RPA subventions CCAS et SAHLMAS 2015-2020</b>	<b>5 716 K€</b>	3 980 K€	1 236 K€	500 K€	0 K€
<b>AP 2015-3 Programme 00001</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>EHPAD travaux de rénovation 2015-2020</b>	<b>5 000 K€</b>	0 K€	1 000 K€	2 000 K€	2 000 K€
<b>AP 2015-1 Programme 20001</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					
<b>HEH /Subvention d'équipement pour la modernisation</b>	<b>20 000 K€</b>	16 000 K€	0 K€	4 000 K€	0 K€
<b>AP 2014-1 Programme 00001</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

## SPORTS

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
<b>Aménagements Piscines 2021-2026</b> <b>AP 2021-1 Programme 00004</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+3104K€) : augmentation de l'opération "Îlot Kennedy - Construction d'un complexe sportif"</i>	<b>23 404 K€</b>	0 K€	315 K€	555 K€	22 534 K€
<b>Enveloppes Sports 2021-2026</b> <b>AP 2021-2 Programme 00004</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>4 140 K€</b>	0 K€	690 K€	690 K€	2 760 K€
<b>Systèmes d'information Sport 2021-2026</b> <b>AP 2021-3 Programme 00004</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>298 K€</b>	0 K€	40 K€	10 K€	248 K€
<b>Aménagements équipements sportifs 2021-2026</b> <b>AP 2021-4 Programme 00004</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>17 400 K€</b>	0 K€	120 K€	1 000 K€	16 280 K€
<b>Conservation patrimoine équipements sportifs 2021-2026</b> <b>AP 2021-1 Programme 20004</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>13 712 K€</b>	0 K€	616 K€	2 353 K€	10 743 K€
<b>Conservation patrimoine Piscines et Patinoires 2021-2026</b> <b>AP 2021-2 Programme 20004</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+760K€) : intégration et affectation de l'AP sur l'opération "Piscine Tronchet - Rénovation des installations thermiques" (+260K€) par transfert de l'AP 20020/2015-5; augmentation de l'opération "Patinoire Baraban - Groupes frigorifiques" (+500K€) par transfert de l'AP 20020/2021-2</i>	<b>17 365 K€</b>	0 K€	2 267 K€	1 655 K€	13 443 K€
<b>Conservation Patrimoine Terrains sportifs extérieurs 2021-2026</b> <b>AP 2021-3 Programme 20004</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>9 239 K€</b>	0 K€	919 K€	1 501 K€	6 819 K€
<b>Aménagements équipements sportifs 2015-2020</b> <b>AP 2015-1 Programme 00004</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>12 319 K€</b>	9 498 K€	2 197 K€	164 K€	459 K€
<b>Conservation patrimoine équipements sportifs 2015-2020</b> <b>AP 2015-1 Programme 20004</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>16 512 K€</b>	14 526 K€	1 010 K€	90 K€	886 K€
<b>Conservation patrimoine équipements sportifs PEP 2008-2014</b> <b>AP 2009-1 Programme 20004</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>5 915 K€</b>	5 492 K€	0 K€	132 K€	292 K€

## TOUS SECTEURS

	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
<b>Acquisitions et réserves foncières 2021-2026</b> <b>AP 2021-1 Programme 00020</b> <i>Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-1344K€) : réduction de l'opération "aquisitions et réserves foncières 2021-2026" pour transfert vers l'AP 00012/2021-1</i>	<b>21 656 K€</b>	0 K€	2 490 K€	3 166 K€	16 000 K€
<b>Véhicules 2021-2026</b> <b>AP 2021-2 Programme 00020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>10 600 K€</b>	0 K€	1 500 K€	2 000 K€	7 100 K€
<b>Budget participatif</b> <b>AP 2021-3 Programme 00020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>25 000 K€</b>	0 K€	0 K€	0 K€	25 000 K€

<b>Conservation patrim. Bâtiments Divers 2021-2026</b>	<b>34 011 K€</b>	0 K€	4 411 K€	6 214 K€	23 387 K€
<b>AP 2021-1 Programme 20020</b> Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-4147K€) : réduction de l'opération "Bâtiments - Travaux d'entretien du propriétaire 2021-2026" (-488K€) pour transfert vers l'AP 20005/2021-2 (50K€), l'AP 20005/2015-1 (3K€), l'AP 20006/2021-1 (294K€) et l'AP 20002/2021-1 (140K€); réduction de l'opération "Bâtiments - Ravalement de façades 2021-2026" (-76K€) pour transfert vers l'AP 20008/2021-1; réduction de l'opération "Bâtiments - Clos et couvert 2021-2026" (-3196K€) pour transfert vers l'AP 20006/2021-1 (2696K€) et l'AP 20002/2021-1 (500K€) ; réduction de l'opération "Bâtiments - Amiante 2021-2026" (-300K€) pour transfert vers l'AP 20002/2021-1; réduction de l'opération "Bâtiments - Etudes et diagnostics patrimoniaux 2021-2026" (-87K€) pour transfert vers l'AP 20006/2021-1(50K€) et l'AP 20002/2021-1 (37K€)					
<b>Transition écologique 2021-2026</b>	<b>22 886 K€</b>	0 K€	1 795 K€	3 421 K€	17 670 K€
<b>AP 2021-2 Programme 20020</b> Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-8914K€) : réduction de l'opération "Bâtiments - Installations et réseaux thermiques et aérauliques 2021-2026" (-890K€) pour transfert vers l'AP 20004/2021-2 (500K€), l'AP 20002/2021-1 (140K€) et l'AP 20006/2021-1 (250K€); réduction de l'opération "Bâtiments - Production d'énergies renouvelables 2021-2026" (-80K€) pour transfert vers l'AP 20020/2015-3; réduction de l'opération "Bâtiments - Isolation 2021-2026" (-7944K€) pour transfert vers l'AP 20008/2021-1 (289K€), l'AP 20006/2021-1 (5155K€), l'AP 20002/2021-1 (2500K€)					
<b>Accessibilité 2021-2026</b>	<b>7 230 K€</b>	0 K€	1 313 K€	1 000 K€	4 917 K€
<b>AP 2021-3 Programme 20020</b> Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-770K€) : réduction de l'opération "Bâtiments - Mise en accessibilité 2021-2026" pour transfert vers l'AP 20006/2021-1					
<b>Acquisitions foncières 2015-2020</b>	<b>7 226 K€</b>	981 K€	2 778 K€	127 K€	3 341 K€
<b>AP 2015-1 Programme 00020</b> Montant inchangé de l'autorisation de programme					
<b>Conservation du patrimoine DRT 2015-2020</b>	<b>25 123 K€</b>	21 729 K€	2 350 K€	460 K€	585 K€
<b>AP 2015-1 Programme 20020</b> Montant inchangé de l'autorisation de programme					
<b>Accessibilité 2015-2020</b>	<b>6 905 K€</b>	3 529 K€	502 K€	600 K€	2 274 K€
<b>AP 2015-2 Programme 20020</b> Montant inchangé de l'autorisation de programme					
<b>Plan d'invest.énergétique et dév.dur. 2015-2020</b>	<b>4 062 K€</b>	2 150 K€	628 K€	736 K€	548 K€
<b>AP 2015-3 Programme 20020</b> Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+80K€) : augmentation de l'opération " CTM Corbas - Rénovation chaufferie et mise en œuvre énergie renouvelable" par transfert de l'AP 20020/2021-2					
<b>Isolation bâtiments VDL (combles) 2015-2020</b>	<b>200 K€</b>	189 K€	0 K€	0 K€	11 K€
<b>AP 2015-4 Programme 20020</b> Montant inchangé de l'autorisation de programme					
<b>Rénovation installations thermiques 2015-2020</b>	<b>7 794 K€</b>	7 358 K€	433 K€	0 K€	2 K€
<b>AP 2015-5 Programme 20020</b> Révision à la baisse de l'autorisation de programme (-260K€) : réduction de l'opération "Rénovation des installations thermiques programme 2020" pour transfert vers AP 20004/2021-2					
<b>Rénovation des réseaux de chauffage 2015-2020</b>	<b>822 K€</b>	521 K€	2 K€	108 K€	191 K€
<b>AP 2015-6 Programme 20020</b> Montant inchangé de l'autorisation de programme					
<b>Remplacement menuiseries extérieures 2015-2020</b>	<b>4 002 K€</b>	3 745 K€	235 K€	0 K€	23 K€
<b>AP 2015-7 Programme 20020</b> Montant inchangé de l'autorisation de programme					

<b>Enlèvement d'amiante bâtiments VDL 2015-2020</b> <b>AP 2015-8 Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>3 331 K€</b>	2 719 K€	187 K€	130 K€	294 K€
<b>Adaptation des groupes frigorifiques 2015-2020</b> <b>AP 2015-9 Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>736 K€</b>	389 K€	81 K€	35 K€	230 K€
<b>Réfection couvertures et étanchéité 2015-2020</b> <b>AP 2015-10 Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>2 761 K€</b>	2 623 K€	66 K€	55 K€	18 K€
<b>Façades, mise en conformité &amp; sécurité 2015-2020</b> <b>AP 2015-11 Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>1 211 K€</b>	900 K€	311 K€	0 K€	0 K€
<b>Remplacement des systèmes sécurité incendie 2015-2020</b> <b>AP 2015-12 Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>2 637 K€</b>	991 K€	461 K€	232 K€	954 K€
<b>Mise en conformité installations électriques des bâtiments 2015-2020</b> <b>AP 2015-13 Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>1 243 K€</b>	814 K€	26 K€	0 K€	403 K€
<b>Stabilité consolidation des ouvrages 2015-2020</b> <b>AP 2015-14 Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>1 810 K€</b>	1 603 K€	107 K€	100 K€	0 K€
<b>Rénovation des ascenseurs 2015-2020</b> <b>AP 2015-15 Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>612 K€</b>	61 K€	149 K€	0 K€	402 K€
<b>Charges de copropriété 2015-2020</b> <b>AP 2015-17 Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>961 K€</b>	703 K€	0 K€	0 K€	258 K€
<b>Gestion hors taxe enveloppes thématiques 2017-2020</b> <b>AP 2016-1 Programme 20020</b> <i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+42K€) : augmentation de l'opération "Opéra - Remplacement des ascenseurs et escaliers mécaniques"</i>	<b>2 778 K€</b>	1 220 K€	660 K€	879 K€	19 K€
<b>Conservation du patrimoine DRT HT 2017-2020</b> <b>AP 2017-1 Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>656 K€</b>	503 K€	88 K€	0 K€	66 K€
<b>Conservation patrimoine bâti tous secteurs</b> <b>AP 2008-1 Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>38 603 K€</b>	38 559 K€	43 K€	0 K€	0 K€
<b>Cité Jardin de Gerland (ascenseurs)</b> <b>AP 2013-1 Programme 20020</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>2 500 K€</b>	1 300 K€	537 K€	0 K€	663 K€
<b>SDSI Développement des systèmes d'informations</b> <b>AP 2009-1 Programme EVOLIT</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>17 793 K€</b>	17 672 K€	85 K€	0 K€	37 K€

Tableau 2 : Autorisations de programme - Budget annexe Théâtre des Célestins

<b>CULTURE</b>					
	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
<b>Système informatisé du cintré</b> <b>AP 2018-1 Programme CELESTI</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>1 350 K€</b>	1 145 K€	197 K€	8 K€	0 K€
<b>Cuvelage de la salle Célestine</b> <b>AP 2018-2 Programme CELESTI</b> <i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>	<b>830 K€</b>	801 K€	27 K€	2 K€	0 K€

**Tableau 3 : Autorisations de programme - Budget annexe Auditorium - Orchestre National de Lyon**

<b>CULTURE</b>					
	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
<b>Auditorium - Divers travaux 2021-2026</b>	<b>400 K€</b>	0 K€	248 K€	352 K€	0 K€
<b>AP 2021-1 Programme AUDITOR</b>					
<i>Révision à la hausse de l'autorisation de programme (+200K€) : intégration de l'opération "Auditorium - Equipements scéniques"</i>					
<b>Auditorium - Divers travaux 2017-2020</b>	<b>2 575 K€</b>	1 445 K€	1 107 K€	24 K€	0 K€
<b>AP 2016-1 Programme AUDITOR</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

**Tableau 4 : Autorisations de programme - Budget annexe Halles de Lyon - Paul Bocuse**

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>					
	Montant AP	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et suivants
<b>Budget annexe Halles Paul Bocuse 2012-2014</b>	<b>1 811 K€</b>	1 789 K€	0 K€	0 K€	0 K€
<b>AP 2012-1 Programme HPB14</b>					
<i>Montant inchangé de l'autorisation de programme</i>					

Vu l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° n° 2021/909 du 8 juillet 2021;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La révision des autorisations de programme telle que présentée ci-dessus, est approuvée.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 204, 21, 23, 27 et 45 selon la réglementation comptable en vigueur.

- 3- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est également autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**





2021/1205

Direction des Sports

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 7°

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Objet : Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation de la convention de "porte fort" entre la Ville de Lyon et le GIP France 2023 pour la mise à disposition d'un "camp de base" à Lyon

Mesdames et Messieurs,

**I- Contexte :**

La Fédération Française de Rugby (FFR) s'est portée candidate en décembre 2016 à l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Le 15 novembre 2017, World Rugby a attribué à la France l'organisation de la Coupe du Monde 2023, et a confié le 7 décembre 2017 à la FFR, la responsabilité du Contrat d'Organisation (Hosting Agreement).

Sur cette base, et compte tenu de l'ampleur de l'événement, la FFR (à 62 %), l'État (à 37 %) et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) (à 1 %) ont décidé de créer un groupement d'intérêt public (GIP) « France 2023 ». Approuvée à l'unanimité par le comité directeur de la FFR le 9 mars 2018, la convention constitutive du GIP « France 2023 » a été signée le 10 mars 2018 par ses membres fondateurs.

La France accueillera donc la dixième édition de la Coupe du Monde de Rugby du 8 septembre au 28 octobre 2023. Dix villes et neuf stades ont été retenus pour accueillir les vingt équipes qui disputeront quarante-huit matchs, dont cinq en poules au Parc OL à Décines-Charpieu du 24 septembre au 6 octobre 2023. A cette occasion, la Ville de Lyon a la possibilité de s'associer à cet événement majeur en recevant une délégation étrangère qui pourra séjourner dans notre commune en amont et pendant le tournoi.

A la suite d'une candidature déposée par le LOU Rugby SASP en juin 2019 avec la collaboration de la Ville de Lyon, le camp de base de Lyon a été présélectionné par l'organisateur « France 2023 ». En date du 7 mai 2021, le GIP « France 2023 » a désigné la Ville de Lyon comme porteur du projet « camp de base » afin d'être l'interlocuteur unique de France 2023 pour l'ensemble du projet.

Dans le cadre d'une nouvelle génération de grands événements internationaux, les organisateurs souhaitent s'engager avec les collectivités sites-hôtes à élever les ambitions sociales et environnementales à un niveau inégalé jusqu'à présent. Le projet porté par le GIP et les villes hôtes se veut exemplaire en matière d'éco-responsabilité et propose de créer de nouvelles synergies participant ainsi à un héritage fort de la manifestation pour le territoire. Dans cette lignée, France

2023 porte un projet ambitieux pour l'emploi des jeunes avec le programme « Campus 2023 ». Ce programme permet à plus de 2 023 jeunes de 18 à 30 ans de bénéficier d'un enseignement gratuit et d'une rémunération dans le cadre de contrats en alternance.

Pour la Ville de Lyon, la réception de la Coupe du Monde de Rugby est l'occasion de créer du lien entre les populations locales et accueillies, impulsant ainsi des actions citoyennes et sociales autour des valeurs de respect, de solidarité et de convivialité. Elle représente également l'opportunité de valoriser les atouts du territoire et de favoriser l'activité économique et touristique locale. Enfin, l'organisation de cette compétition sportive internationale offrira une visibilité exceptionnelle à notre territoire.

## **II- Description des objectifs et modalités du partenariat :**

En amont et pendant le Tournoi, France 2023 doit mettre à disposition de chaque délégation, un camp de base, soit vingt lieux. A ce titre, le GIP France 2023 a identifié une liste de potentiels Camps de base en France métropolitaine conformes au cahier des charges de la Rugby World Cup Limited (RWCL).

Dans ce contexte, une convention de partenariat doit maintenant être signée entre La Ville de Lyon, Porteur de projet, et le GIP « France 2023 » afin de fixer leurs engagements respectifs.

Les infrastructures dédiées mises à disposition seront le terrain n° 10 de la Plaine de Jeux de Gerland, le Petit Palais des Sports de Gerland, appartenant à la Ville de Lyon, ainsi qu'une piscine, une salle de musculation, une salle de conférence de presse et des salles de réunions appartenant au LOU Rugby SASP.

Le GIP s'engagera notamment à :

- autoriser la Ville de Lyon à proposer des animations et des projets de communication pour mobiliser son territoire au bénéfice de ses habitants autour de l'appellation « Ville de Lyon, camp de base de la Coupe du Monde de Rugby France 2023 » ;
- réserver à la Ville de Lyon un accès privilégié aux entraînements ouverts au public et aux médias ;
- assurer à la Ville de Lyon, dans le cadre du programme « héritage », un accès aux bénéfices de la compétition dont 15 % seront dédiées aux collectivités hôtes sur la base de projets ayant trait au développement du Rugby ;
- respecter la charte de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) fondée sur quatre engagements qui doivent être répercutés dans toutes les activités liées au Tournoi : agir pour l'économie durable et circulaire ; s'engager pour l'éducation, la formation et l'emploi ; limiter l'impact sur l'environnement ; soutenir l'inclusion et l'accessibilité.

La Ville de Lyon, porteur du projet, s'engage en parallèle à :

- mettre à disposition des espaces et infrastructures dédiées à la réception d'une délégation de Rugby à titre gracieux en amont et pendant la compétition (en application de l'article L 2125-1 alinéa 7 du code général de la propriété des personnes publiques) ;
- se porter fort, pour le compte de tiers propriétaires des installations mises à disposition, du respect de l'ensemble des obligations de la convention « camp de base ». En effet, en application de l'article 1204 du code civil, la Ville de Lyon, en tant que porteur du projet, se portera fort de la ratification et de l'exécution de ladite convention par le LOU Rugby

SASP, en tant que propriétaire d'au moins une des installations mises à disposition pour le camp de base ;

- une convention particulière entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP ayant pour objet de définir les obligations du LOU Rugby SASP dans le cadre de l'organisation du camp de base et de la mise à disposition des installations sur le site de Gerland au profit du GIP « France 2023 » fait l'objet d'une autre délibération, approuvée au présent Conseil municipal du 18 novembre 2021 ;
- assurer les prestations de nettoyage, maintenance et entretien de ses infrastructures pendant la durée de mise à disposition des espaces et infrastructures ;
- fournir l'énergie et les fluides nécessaires à l'exploitation des installations pendant toute la période de mise à disposition ;
- assurer le contrôle d'accès des sites ;
- participer aux opérations de communication et promotion avec France 2023 ;
- s'inscrire dans une démarche de collaboration sur la charte RSE de l'événement afin que toutes les actions menées par la collectivité soient exemplaires sur le plan social et écologique.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Lyon d'accueillir une équipe de rugby internationale lors des matchs de poules de la Coupe du Monde de rugby en 2023, et compte tenu des enjeux économiques, sociaux et touristiques pour le territoire, je vous propose d'approuver le projet « camp de base » de la Coupe du Monde de Rugby 2023 sur le territoire communal, dans les conditions précisées dans le présent rapport, et d'approuver la convention « camps de base » de la Coupe du Monde de Rugby 2023 entre la Ville de Lyon et le GIP France 2023, dans les conditions précisées dans le présent rapport.

Vu la décision du comité exécutif de World Rugby d'attribuer à la France l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 le 15 novembre 2017 ;

Vu le dossier de candidature déposé par le LOU Rugby SASP avec la collaboration de la Ville de Lyon en juin 2019 pour mettre à disposition à titre gratuit des infrastructures publiques dans le cadre d'un « camp de base » Rugby pour la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention susvisée et ses annexes, jointes au présent rapport, établies entre la Ville de Lyon et le GIP France 2023, sont adoptées.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et les documents en lien avec l'organisation de cet évènement.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1206

Direction des Sports

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 7°

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Objet : Coupe du Monde de Rugby 2023 - Approbation de la convention particulière entre la Ville de Lyon et la SASP Lou Rugby pour la mise à disposition d'un "camp de base" à Lyon.

Mesdames et Messieurs,

La Fédération Française de Rugby (« FFR ») s'est portée candidate en décembre 2016 à l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Le 15 novembre 2017, World Rugby a attribué à la France l'organisation de la Coupe du Monde 2023, et a confié le 7 décembre 2017 à la FFR, la responsabilité du Contrat d'Organisation (Hosting Agreement).

Sur cette base, et compte tenu de l'ampleur de l'événement, la FFR (à 62%), l'État (à 37%) et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) (à 1%) ont décidé de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « France 2023 » - ci-après dénommé, « BÉNÉFICIAIRE » ou « France 2023 ».

Approuvée à l'unanimité par le Comité Directeur de la FFR le 9 mars 2018, la convention constitutive du GIP « France 2023 » a été signée le 10 mars 2018 par ses membres fondateurs.

10 villes et 9 stades ont été retenus pour accueillir les 20 équipes qui disputeront 48 matchs, dont cinq au Parc OL à Décines-Charpieu.

En amont et pendant le Tournoi, France 2023 doit mettre à disposition de chaque délégation, un camp de base, soit 20 lieux. A ce titre, le GIP France 2023 recense une liste de potentiels Camps de base en France métropolitaine et recommande à Rugby World Cup Limited (RWCL), la liste des Camps de base conformes au cahier des charges RWCL.

La candidature commune du club sportif LOU Rugby SASP et de la Ville de Lyon déposée en juin 2019, au titre du camp de base de Lyon, a été présélectionnée par France 2023. En date du 7 mai 2021, le GIP France 2023 a désigné la Ville de Lyon comme Porteur du projet « camp de base » afin d'être l'interlocuteur unique de France 2023 pour l'ensemble du projet.

La Ville de Lyon et le GIP « France 2023 » contractualise ce partenariat au moyen d'une convention « camp de base » qui fixe leurs engagements respectifs. Cette convention est approuvée par une autre délibération présentée au Conseil Municipal du 18 Novembre 2021 et inclut une clause de porte-fort par laquelle, en application de l'article 1204 du Code civil, la Ville de Lyon se

porte fort de la ratification et de l'exécution de ladite convention « camp de base » par le LOU Rugby SASP, propriétaire d'au moins une des installations qui seront mises à disposition pour ce camp.

Compte-tenu de ce dispositif, il est nécessaire d'adopter une seconde convention entre le LOU Rugby SASP, dit le PROMETTANT et la Ville de Lyon, PORTEUR du projet, pour la mise à disposition du GIP France 2023 du camp de base.

La présente convention particulière a pour objet de définir les obligations du LOU Rugby SASP dans le cadre de l'organisation du camp de base et de la mise à disposition des installations sur le site de Gerland au profit du GIP France 2023, dit le BENEFCIAIRE, à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Il est rappelé que les quatre installations requises par Rugby World Cup Limited pour les équipes telles que reportées dans l'appel à manifestation d'intérêt sont : un terrain d'entraînement de rugby, un gymnase, une salle de musculation et une piscine, lesquels appartiennent soit au PORTEUR soit au PROMETTANT. Les installations seront mises à disposition du BENEFCIAIRE, par le PORTEUR et le PROMETTANT.

La Ville de Lyon mettra donc à disposition le terrain n°10 de la Plaine de Jeux de Gerland et le Petit Palais des Sports.

Le LOU Rugby SASP de son côté, mettra à disposition de France 2023 les équipements suivants : une salle de musculation, une piscine, une salle de conférence de presse, des salles de réunions.

Vu les articles 1204 et 1205 du Code civil ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP, est adoptée.
- 2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document ultérieur y afférent.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1207

Direction des Finances

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 4°

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Batigère Rhône Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 857 286 euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements (7 PLUS et 3 PLAI) situés 3, Rue Duviard à Lyon 4eme

Mesdames et Messieurs,

Par courrier en date du 17 mai 2021, le responsable financier de la SAHLM Batigère Rhône- Alpes, sise 31 bis, rue Bossuet à Lyon (69006), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 857 286 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements (7 PLUS et 3 PLAI) situés 3, Rue Duviard à Lyon 4<sup>eme</sup>.

La SAHLM Batigère Rhône - Alpes a autorisé la Directrice générale à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 18 octobre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône - Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 48 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 500,19 m<sup>2</sup>.

La SAHLM Batigère Rhône - Alpes bénéficie à ce jour de 9 920 295.09 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2018 de la SAHLM Batigère Rhône - Alpes ;

Vu le contrat de prêt n° 122479 en annexe signé entre la SAHLM Batigère Rhône - Alpes, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Batigère Rhône - Alpes pour le remboursement à hauteur de 15% de cinq emprunts d'un montant total de 857 286 € souscrits par la SAHLM Batigère Rhône - Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122479 constitué de cinq lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements (7 PLUS et 3 PLAI) situés 3, Rue Duviard à Lyon 4<sup>ème</sup>.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	168 581 €	115 195 €	256 730 €	246 780 €
Durée de la période d'amortissement:	40 ans	48 ans	40 ans	48 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	-0,20%	-0,20%	+0,60%	+0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%			



Ligne du Prêt :	Prêt Booster - phase 1	Prêt Booster - phase 2
Montant :	70 000 €	
Durée du différé d'amortissement:	240 MOIS	Sans objet
Durée de la phase:	20 ANS	28 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Taux fixe à 1,09%	Livret A
Taux d'intérêt :		Taux du Livret A révisable en fonction des variations de l'indice
		+0,60%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
Taux de progression de l'amortissement :	0%	0%

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Batigère Rhône - Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Batigère Rhône - Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Batigère Rhône - Alpes.

- 7- La SAHLM Batigère Rhône - Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon - Ville de Lyon et la Cité de la musique Philharmonie de Paris pour constituer deux orchestres Démos sur le territoire métropolitain de 2021 à 2024, d'une convention de partenariat avec les communes de Bron et de Décines-Charpieu et demande de subventions auprès des différents financeurs

Mesdames et Messieurs,

Avec 270 000 spectateurs et plus de 200 ouvertures au public par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique d'excellence dans divers domaines de production, de diffusion musicale et de projets d'actions culturelles.

Le ministère de la Culture et de la Communication a chargé la Cité de la musique de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale). Démos est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'appuie sur un partenariat fort entre des structures sociales, des travailleurs sociaux et des artistes professionnels (musiciens, chefs de chœur, danseurs...). Ils allient leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté aux enfants et à leur cheminement musical.

En septembre 2017, 120 enfants de la métropole de Lyon ont pu participer au lancement de l'Orchestre Démos Lyon Métropole. Porté par l'Auditorium- Orchestre national de Lyon avec le soutien de nombreux partenaires, ce projet de trois années s'est naturellement inscrit dans la continuité des actions de pratiques collectives d'apprentissage de la musique et de création de l'Auditorium-ONL.

L'Orchestre Démos Lyon Métropole était composé de huit groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de Bron, Décines-Charpieu, Givors, Lyon et Vaulx-en-Velin.

Au regard du succès de ce projet à l'échelle territoriale, deux Orchestres Démos Lyon Métropole sont constitués à la rentrée 2021 :

- l'Orchestre Démos Lyon métropole *Formation Presto* composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de : **Saint-Genis-Laval, Givors, Villeurbanne cordes, Lyon 3<sup>ème</sup> -7<sup>ème</sup> , Villeurbanne cuivres ;**

- l'Orchestre Démon Lyon métropole *Formation Vivo* composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires Politique de la ville des communes de : **Vaulx-en-Velin cordes, Vaulx-en-Velin cuivres, Bron, Lyon 8<sup>ème</sup>, Décines-Charpieu**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et l'ONL renouvellent leur collaboration pour la mise en œuvre de deux nouveaux orchestres Démon (160 enfants de 7 à 12 ans) sur le territoire de la Métropole de septembre 2021 à septembre 2024.

La Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon pilote le projet. A ce titre, l'Auditorium-Orchestre National de Lyon s'engage à :

- mettre à disposition du projet un coordinateur de projet recruté pour 3 ans. Il disposera d'un équipement adapté à son activité ;
- recruter l'ensemble des musiciens danseurs et chefs de chœurs nécessaires à la conduite du projet ;
- prendre en charge l'entretien du parc instrumental à hauteur maximum de 6 000 € ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation d'une représentation publique par an ;
- prendre en charge les frais de transports, hébergements et défraiements de l'équipe du projet Démon à hauteur maximale de 2 000 € pour leurs trajets Lyon - Paris.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à :

- apporter son soutien via son équipe de coordination nationale ;
- fournir le matériel pédagogique (arrangements musicaux, documents audios et vidéos) nécessaires au bon déroulement des répétitions et représentations publiques ;
- organiser à Lyon, avec l'équipe projet, la formation et l'information pédagogique des musiciens, danseurs et chefs de chœur ;
- acquérir et mettre à disposition le parc instrumental nécessaire au bon déroulement des ateliers ;
- Prendre en charge les frais de transport de l'équipe projet Démon nationale à hauteurs de 2 500 € maximum pour tous leurs déplacements entre Paris et Lyon.

La convention de partenariat jointe au rapport détaille le rôle de chacun des partenaires.

Le budget annuel du projet, détaillé dans l'annexe 1 de la convention, pour deux orchestres est de 414 000 €, dont 322 000 € pris en charge par l'Auditorium Orchestre National de Lyon.

La Cité de la musique – Philharmonie participe financièrement à hauteur de 155 000 € par année scolaire. La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage, par ailleurs, à acquérir le parc instrumental pour un montant maximum de 75 000 € TTC sur la durée totale du projet, soit 3 ans.

Afin de mettre en place ce projet, la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre National de Lyon sollicite une contribution financière annuelle auprès de :

- la Préfecture du Rhône pour un montant de 40 000 € par an ;
- la Caisse d'allocations familiales du Rhône pour un montant de 40 000 € par an ;
- la Métropole de Lyon pour un montant de 20 000 € par an ;
- la commune de Bron à hauteur de 15 000 € versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) pour la participation d'un groupe de 16 enfants ;

- la commune de Décines-Charpieu à hauteur de 15 000 € versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) pour la participation d'un groupe de 16 enfants ;
- la commune de Givors à hauteur de 15 000 € versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) pour la participation d'un groupe de 16 enfants ;
- la commune de Saint Genis-Laval à hauteur de 15 000 € versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) pour la participation d'un groupe de 16 enfants ;
- la commune de Vaulx-en-Velin à hauteur de 30 000 € versés annuellement par tranche de 10 000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) pour la participation de deux groupes de 16 enfants soit 32 enfants (convention à venir) ;
- la commune de Villeurbanne à hauteur de 30 000 € versés annuellement par tranche de 10 000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) pour la participation de deux groupes de 16 enfants soit 32 enfants.

Les conventions ci-après annexées entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre National de Lyon et les communes de Bron et Décines-Charpieu formalisent le partenariat dans le cadre de ce projet sur les années 2021 à 2024. Les conventions de partenariat avec les autres communes participantes feront l'objet d'une prochaine présentation en Conseil municipal ainsi que les conventions avec la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon.

La Ville de Lyon sollicite donc des recettes auprès de collectivités locales pour un total de 40 000 € par année scolaire, auquel s'ajoutent des recettes de mécénat prévues à hauteur de 17 000 € pour chaque année scolaire.

La Ville de Lyon prendra en charge directement 10 000 € correspondant à la participation de 2 groupes de 16 et 18 enfants, pour chaque année scolaire.

Vu lesdites conventions ;

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :**

- 1- Les conventions de partenariat susvisées établies entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, les villes de Bron et Décines-Charpieu sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous documents afférents sur la base du budget prévisionnel.
- 3- M. le Maire est autorisé à demander les subventions suivantes, pour chaque année scolaire du projet :
  - 155 000 € auprès de la Philharmonie de Paris par année scolaire, versé comme suit :
    - o 46 500 € en septembre 2021 ;
    - o 108 500 € maximum entre août et septembre 2022 ;
    - o 46 500 € en octobre 2022 ;
    - o 108 500 € maximum entre août et septembre 2023 ;

- 46 500 € en octobre 2023 ;
  - 108 500 € maximum entre août et septembre 2024.
- 
- 40 000 € auprès de la Préfecture du Rhône pour les années 2021-2022/2022-2023/2023-2024 ;
  - 40 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour les années 2021-2022/2022-2023/2023-2024 ;
  - 20 000 € auprès de la métropole de Lyon pour les années 2021-2022/2022-2023/2023-2024 ;
  - 15 000 € auprès de la commune de Bron, versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) ;
  - 15 000 € auprès de la commune de Décines-Charpieu, versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) ;
  - 15 000 € auprès de la commune de Givors, versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) ;
  - 15 000 € auprès de la commune de Saint Genis-Laval, versés annuellement par tranche de 5000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) ;
  - 30 000 € auprès de la commune de Vaulx-en-Velin, versés annuellement par tranche de 10 000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) ;
  - 30 000 € auprès de la commune de Villeurbanne, versés annuellement par tranche de 10 000 € pour les périodes scolaires (2021-2022/2022-2023/2023-2024) ;
- 4- Les dépenses seront affectées au programme DEVPUBLI07, opération DEMOS07, opération / nature DFDEMOS, chapitres 011 et 012 et les recettes au programme DEVPUBLI07, opération DEMOS07, opération / nature RFDEMOS, chapitres 70 et 74 du budget annexe 07.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1209

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Approbation d'un contrat de mise à disposition à titre gratuit de la salle Proton entre la Ville de Lyon - Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Réseau européen de musique ancienne

Mesdames et Messieurs,

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium.

Le Réseau européen de musique ancienne est une association à but non lucratif dont l'objet est la promotion de la musique ancienne au niveau mondial à travers sa diffusion, la redécouverte du patrimoine européen de musique ancienne, le développement et l'intégration de la pédagogie de la musique ancienne, la promotion des jeunes interprètes, l'inclusion de la musique ancienne dans les programmations et le soutien aux autres structures partageant ce même objectif.

Le Réseau européen de musique ancienne a sollicité la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon pour l'organisation d'un cocktail de bienvenue pour ses adhérents (environ 60 personnes) et la mise à disposition de la salle Proton au sein de l'Auditorium le jeudi 30 septembre 2021.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à exceptionnelle, la gratuité de la salle Proton conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

L'Auditorium de Lyon met à la disposition du Réseau européen de musique ancienne, la salle Proton en ordre de marche :

- la salle avec lumière de concert de base ;
- le personnel technique nécessaire pour la mise à disposition de la salle Proton en ordre de marche ;
- un service de sécurité incendie et d'assistance à personnes ;
- l'ensemble des services indispensables au fonctionnement des lieux (électricité, eau, climatisation etc).

Le Réseau européen de musique ancienne a l'initiative et la responsabilité de l'organisation du cocktail. Hormis le service de sécurité, il regroupe tous les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de cette journée.

Le Réseau européen de musique ancienne s'engage à respecter le protocole sanitaire mis en place au sein de l'Auditorium de Lyon.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition pour la soirée est de 4 000 € HT (TVA : 20 %).

Le contrat d'occupation temporaire du domaine public joint au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu ledit contrat ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Le contrat de mise à disposition de la salle Proton entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Réseau Européen de Musique Ancienne pour l'organisation de son cocktail de bienvenue est approuvé,
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**





2021/1210

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 4<sup>e</sup>

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : **Approbation d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'association Soierie Vivante**

Mesdames et Messieurs,

L'histoire de la soierie lyonnaise débute à la Renaissance, grâce aux foires qui permettent l'installation de marchands de tissus entre Rhône et Saône. Cinq siècles plus tard, Lyon reste la capitale mondiale historique de la soie.

Afin de valoriser son patrimoine soyeux et de préserver les témoignages de cette histoire technique, industrielle, sociale et architecturale, la Ville de Lyon a mis en place une politique culturelle et patrimoniale autour de l'histoire de la soie et des Canuts. Le lien avec les activités contemporaines est également au cœur de cette politique publique, qui se fonde sur l'engagement de partenaires multiples.

Ainsi, en 1981, la Ville de Lyon a acquis l'atelier de passementerie dans l'appartement des époux Letourneau, sis 21 rue Richan à Lyon 4<sup>ème</sup>. En 2013, la Ville de Lyon s'est rendue acquéreur d'un second atelier de tissage, au 12 bis montée Justin Godart à Lyon 4<sup>ème</sup>. La Ville a également acquis plusieurs fonds (fonds Letourneau, fonds Ecole municipale de tissage, Fonds Maison des Canuts), auxquels s'ajoutent quelques acquisitions ponctuelles.

Depuis 1993, l'association Soierie Vivante assure la sauvegarde et la mise en valeur de ces deux ateliers et d'une partie de la collection de soierie, appartenant à la Ville de Lyon.

Au titre d'une convention d'objectifs et de moyens signée le 14 janvier 2015, l'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de ces biens, en vue de présenter l'activité de tissage et les conditions de vie et d'habitat des Canuts. Ainsi, l'association accueille le public *in situ*, proposant des visites commentées avec démonstrations sur les métiers à tisser, ainsi que des animations pour les enfants et les adultes.

Dans le cadre de cette convention unique, la Ville de Lyon apporte également un soutien financier à l'association par l'octroi d'une subvention individualisée de fonctionnement inscrite au budget primitif de la Ville. Pour l'année 2021, le montant de cette subvention était de 30 000 euros (inscrits au budget primitif, voté par le Conseil municipal du 25 mars 2021).

Cette convention arrive à échéance le 14 janvier 2022.

Dès lors, il est proposé d'établir une nouvelle convention cadre pluriannuelle visant à définir, pour les années 2022 à 2024, les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association et le champ précis du soutien de la Ville de Lyon, autour des activités de l'association, telles que la gestion des ateliers et de la médiation culturelle, ainsi que le travail de recherche et de vulgarisation scientifique, en vue d'une restitution aux publics.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial et communal que représentent les activités de cette association ;

Vu le projet de convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Soierie Vivante est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1211

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : **Approbation d'une convention de mise à disposition auprès de la Ville de Lyon par l'Etat de conservateurs des bibliothèques pour la période 2022-2024**

Mesdames et Messieurs,

Classée par l'Etat sur le fondement de la loi du 20 juillet 1931, la bibliothèque municipale de Lyon peut bénéficier à ce titre de la mise à disposition auprès des communes de conservateurs et de conservateurs généraux des bibliothèques.

L'origine de ce dispositif est historiquement liée à la présence de fonds patrimoniaux dont l'Etat est toujours propriétaire, issus en majorité des confiscations révolutionnaires. La gestion de ce patrimoine, en particulier sa conservation et son signalement, qui fondent la mise à disposition gratuite des conservateurs, continue de demeurer au cœur des activités des agents mis à disposition. Cependant, depuis plusieurs années, d'autres missions sont venues enrichir le dispositif.

Depuis 2010, les mises à disposition font l'objet de conventions triennales entre l'Etat et les collectivités bénéficiaires, conventions régulièrement renouvelées depuis. La convention actuellement en vigueur, adoptée en Conseil municipal le 17 décembre 2018, prendra fin le 31 décembre 2021.

Il est proposé de renouveler cette convention pour les années 2022, 2023 et 2024.

La nouvelle convention précise les modalités de la mise à disposition, conformément à la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, et au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonction.

Elle prévoit la mise à disposition auprès de la ville de Lyon par l'Etat, de cinq conservateurs des bibliothèques ou conservateurs généraux des bibliothèques, cible pouvant être portée à sept agents. Elle fixe également les objectifs pour la période 2022-2024, qui feront l'objet d'une évaluation finale.

La mise à disposition contribue ainsi à renforcer la coopération entre le ministère de la Culture et les collectivités territoriales dans le domaine de la lecture publique. Elle permet de conjuguer

efficacement les objectifs des politiques culturelles de la ville de Lyon et les objectifs de l'Etat autour de quatre axes majeurs :

- le pilotage du processus de transfert de compétences des missions de la bibliothèque au niveau intercommunal et la mise en œuvre de la mutualisation des services et des infrastructures des bibliothèques présentes sur le territoire de l'intercommunalité ;
- la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine ;
- la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des bibliothèques numériques de référence ;
- la conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.
- le cas échéant, les conservateurs mis à disposition peuvent se voir confier des fonctions de direction.

Concrètement, les agents font l'objet d'arrêtés de mise à disposition pris par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, après avis du ministère de la Culture, qui prend en charge leur rémunération.

Chaque arrêté précise la durée de la mise à disposition et la nature de leurs fonctions, en référence à la fiche de poste figurant en annexe. Les postes faisant l'objet d'une mise à disposition sont pourvus par la collectivité territoriale selon les règles de mobilité de droit commun et dans le cadre des deux mouvements réservés chaque année aux conservateurs généraux et conservateurs d'Etat des bibliothèques.

Les agents mis à disposition en application de la présente convention sont placés sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire.

Leur rémunération est prise en charge intégralement par le ministère de la culture. La collectivité territoriale est exonérée du remboursement au ministère de la culture de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes du fonctionnaire mis à disposition conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 28 novembre 1990 susvisée. Cette exonération est totale pour la durée de la mise à disposition.

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Le projet de convention de mise à disposition de la ville de Lyon par l'Etat de conservateurs de bibliothèques pour la période 2022-2024 est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1212

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : **Approbation d'un avenant de prolongation de la convention entre l'agence Auvergne-Rhône-Alpes pour le livre et la lecture (ARALL) et la Ville de Lyon - bibliothèque pour le portail internet commun Lectura / Lectura Plus**

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 4140 en date du 27 septembre 2018, vous avez approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Auvergne-Rhône-Alpes pour le livre et la lecture (ARALL) pour le fonctionnement du portail internet Lectura.

Cette mise en réseau des bibliothèques des villes et/ou agglomérations d'Auvergne-Rhône-Alpes a été impulsé et suivi par huit partenaires historiques (Annecy, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Roanne, Saint-Étienne, Valence), l'État (Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; et a été rejoint par Clermont Auvergne Métropole en 2019.

Aujourd'hui, le réseau professionnel devenu Lectura Plus a acquis une très forte identité à travers les travaux de mise à disposition et de valorisation du patrimoine écrit et graphique et des projets d'expérimentation numérique menés dans le cadre du portail internet commun.

Le portail fédère les outils de valorisation du patrimoine des bibliothèques du réseau professionnel Lectura Plus tout en créant une offre nouvelle, basée sur la construction de projets communs, dans le but de proposer des contenus et des formes de valorisation inédits aux internautes et aux lecteurs, en complémentarité de celles déjà proposées par les bibliothèques.

Lectura Plus s'inscrit dans une dynamique de coopération culturelle entre les territoires pouvant bénéficier à l'ensemble des publics.

La convention conclue en 2018 prend fin au 31 décembre 2021 et il est aujourd'hui proposé de prolonger d'une année le partenariat établi afin de permettre la continuité du fonctionnement du portail Internet Lectura Plus et des services qu'il propose durant l'année 2022, et notamment le déploiement de «L'Exprimante» – Un distributeur de presse ancienne (1807-1945), lancée en 2021.

L'année 2022 permettra de fixer les évolutions et les orientations du portail pour les années à venir.

L'opération est cofinancée par les différents partenaires. La participation financière à la charge de la Ville de Lyon s'élève à 4 000 euros pour l'année 2022.

Vu la convention initiale conclue le 10 novembre 2018 ;

Vu le dit projet d'avenant de prolongation ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- L'avenant de prolongation de la convention établie entre l'association Auvergne-Rhône-Alpes pour le livre et la lecture (ARALL) et la Ville de Lyon - bibliothèque pour le portail internet commun Lectura / Lectura Plus est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents.
- 3- La dépense est inscrite sur l'exercice en cours sur le programme SUPPORTBM, opération SUPADMBM, nature 62878, fonction 321, ligne de crédit 72822.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1213

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à 9 associations pour un montant global de 134 000 euros sur l'enveloppe Casino - Approbation de conventions

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la délégation de service public qui la lie à la Ville de Lyon, le Grand Casino Pharaon soutient le développement de la politique culturelle de cette dernière.

Pour l'exercice 2021, le Grand Casino de Lyon met à la disposition de la Ville de Lyon, par convention, une somme de 300 000 € pour soutenir des structures culturelles. 166 000 € avaient été attribués sur les Conseils municipaux de mars et juillet derniers.

Je vous rappelle que la Ville de Lyon porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle, avec plusieurs objectifs inscrits au plan de mandat :

- **Soutien à la création artistique et culturelle**
- **Inspiration et émancipation par des** parcours d'éducation artistique et culturelle et le développement des pratiques artistiques amateur
- **Echanges et coopérations à Lyon**, en France, en Europe et dans le monde.

Pour ce faire et mener à bien ces objectifs, des actions prioritaires seront conduites sur le temps du mandat afin de rééquilibrer le budget culture et soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique, promouvoir les droits culturels, mettre en œuvre l'éco-responsabilité et la transition écologique et sociale au sein de cette politique publique et enfin, participer à la coopération et aux solidarités internationales.

L'engagement dès 2021 et pour les années à venir est de soutenir les artistes, auteurs et autrices, et professions associées dans leur travail et leur donner les moyens de la création. A cet égard, les subventions annuelles de fonctionnement sollicitées par le secteur indépendant de la culture (lieux de création et de diffusion associatives, équipes artistiques) sont un levier important. Dans le cadre de rééquilibrage au sein du budget culture, le montant des subventions proposées a été revu à la hausse afin de participer à des conditions de travail et de production des œuvres plus favorables aux artistes.

C'est ainsi que sur les Conseils municipaux de janvier à septembre, 175 structures et équipes artistiques tous domaines artistiques confondus, ont été subventionnées par la Ville de Lyon pour un montant total de 1 977 500 euros sur le Fonds d'intervention culturel, le Fonds d'intervention des musiques actuelles et le Fonds Casino.

Les subventions de fonctionnement attribuées aux lieux sont proposées en fonction de leurs valeurs artistiques : part d'accueil de productions locales dont des créations dans la programmation ; ligne artistique claire ; définition précise des modalités d'accueil des artistes ; capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire. Elles sont également appréciées au regard d'éléments culturels : capacité à proposer des actions culturelles diversifiées favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics, engagement à aller vers de nouveaux publics, ...).

Je vous propose de soutenir neuf structures dont six qui organisent des festivals ou évènements en fin d'année ou sur le premier semestre 2022 ; et trois nouvelles structures qui répondent aux enjeux d'une part de soutien aux artistes et à leurs conditions de travail et d'autre part d'émancipation des publics.

## CINEMA

### REGARD SUD – 1-3 rue des pierres plantées Lyon 1<sup>er</sup>

L'Association Regard Sud a été fondée en 1998 dans le but de soutenir la création artistique contemporaine et diffuser la culture des pays du Sud, dans une démarche pluridisciplinaire (cinéma, arts plastiques, littérature) en privilégiant les échanges interculturels.

L'association dispose d'une galerie dans le 1er arrondissement, où elle organise depuis 2000 des expositions d'artistes originaires des pays asiatiques, d'Europe, du Maghreb et du Moyen-Orient. Elle s'attache à faire le lien entre différentes cultures.

Parallèlement à l'activité de sa galerie, elle organise le festival cinématographique *Fenêtres sur le cinéma du Sud* à l'Institut Lumière qui a lieu traditionnellement au mois d'avril. Ce festival fait découvrir au public des œuvres cinématographiques des pays du Maghreb et du Moyen-Orient.

La programmation, à travers des films de fiction, rend compte des situations géopolitiques et sociales dans ces pays. Elle offre aussi l'occasion de découvrir des œuvres rares, de production récente, inédites, peu diffusées dans les circuits habituels, avec des temps d'échanges et de rencontres entre le public lyonnais et les réalisateur-trices invités. Certaines œuvres sont proposées en avant-première ou ont été primées dans des festivals internationaux.

En 2020, l'édition n'avait pas pu se tenir. Cette année, l'édition avait été reportée et s'est déroulée les 9 et 10 juillet à l'Institut Lumière. Pour 2022, le festival reprendra sa période habituelle courant avril à l'Institut Lumière avec une programmation en cours de finalisation.

Le budget prévisionnel 2021 est de 126 200 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 18 000 €
Etat: 23 200 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes: 34 769 €
Métropole : 8 000 €
Recettes propres : 18 500 €

La convention cadre formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.



**Il est proposé au Conseil d’attribuer une subvention de 8 000 € pour Regard Sud pour l’édition du festival 2022**  
**Pour rappel, subvention 2021 votée au Conseil municipal du 8 juillet 2021 au titre du festival 2021 : 8 000 €**

Pour information, subvention reçue au titre de l’année 2020 : 8 000 € attribués fin 2019 en anticipation pour le festival 2020

**ZONE BIS** – 2 rue d’Isly, Lyon 4<sup>e</sup>

Créée en 2005, l’association Zone Bis a pour objet de faire connaître à un plus large public le cinéma alternatif et sa culture dérivée à travers la production et l’organisation de divers événements (soirées de projection, spectacles, festival, happenings culturels).

Depuis 2008, l’association organise le festival *Hallucinations Collectives*. Les films présentés ont en commun de proposer une vision différente du cinéma, de valoriser des cinéphilies méconnues et de refléter une certaine époque et/ou une certaine économie du cinéma.

A travers des rétrospectives et différentes thématiques au sein de la programmation, le festival cherche à faire (re)découvrir tout un pan de cinéma injustement oublié. Les films du festival sont des œuvres souvent laissées de côté faute d’un succès rapide ou parce qu’elles sont jugées inclassables, alternatives au sens où elles sortent des chemins balisés de la production traditionnelle.

L’édition 2020 qui devait se tenir en avril, en plein confinement, a pu être reportée et s’est finalement tenue du 1er au 7 septembre.

En 2021, la 14<sup>e</sup> édition du festival *Hallucinations Collectives* initialement prévue du 30 mars au 5 avril, a été également reportée. Elle s’est tenue du 31 août au 6 septembre avec 3401 entrées payantes.

Elle est suivie de la première édition de *Mutoscope*, ainsi qu’à la tenue d’un salon de la micro-édition DIY or DIE, qui devrait se tenir en toute fin d’année au Périscope.

Pour 2022, le festival reprendra sa période habituelle de Pâques, du 12 au 18 avril (dates prévisionnelles), avec une programmation en cours d’élaboration.

Le budget prévisionnel 2021-2022 de l’association est de 50 690 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 18 000 €
Etat : 2 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 3 000 €
Mécénat : 4200 €
Recettes propres : 12 150 €

La convention cadre formalisant l’attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

**Il est proposé au Conseil d’attribuer une subvention de 12 000 € pour Zone Bis.**  
**Pour rappel, subvention 2021 votée au Conseil municipal du 8 juillet 2021 pour la saison 2020-2021 : 12 000 €**

Pour information, subvention reçue au titre de l’année 2020 - fonctionnement : 9 000 €

## **ECRANS MIXTES – 7 rue passet, Lyon 7<sup>e</sup>**

Cette association a pour objet de lutter contre les discriminations de genre et de sexualités. Ainsi, elle est particulièrement attentive à déconstruire les représentations stéréotypées ou négatives que subissent les personnes LGBTQI (Lesbienne, Gay, Bisexuelle, Trans, Queer et Intersexe) et les femmes.

L'association Ecrans Mixtes s'engage dans la promotion culturelle du cinéma queer par l'organisation annuelle d'un festival à Lyon et dans la Métropole de Lyon. Par le biais fédérateur du cinéma, elle encourage toute l'année la réflexion, les échanges et la découverte d'expressions artistiques marginalisées dans des espaces ouverts à tous les publics.

En 2021, la 11<sup>ème</sup> édition, a dû être reportée, du fait du contexte sanitaire, du 23 juin au 1<sup>er</sup> juillet.

En 2022, le festival reprendra lors de sa période initiale ; il est prévu du 2 au 10 mars. Une nouveauté pour cette 12<sup>e</sup> édition : un prix Ecrans Mixtes sera créé avec pour la première fois des films en compétition. La présidente du jury sera Catherine Corsini qui aura une rétrospective qui lui sera consacrée. De même, à l'occasion du centenaire de la naissance de Pasolini, une rétrospective autour de Pasolini sera prévue. A noter que l'affiche du festival sera signée Edi Dubien.

Le budget prévisionnel global prévisionnel 2022 de l'association à 100 000 €, avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Culture : 12 000 €
Ville de Lyon Egalité : 8 000 €
Etat : 20 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €
Métropole : 20 000 €
Recettes propres : 19 700 €

**Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 6 000 € à Ecrans Mixtes au titre du festival 2022**

**Pour rappel, subvention 2021 votée au Conseil municipal du 27 mai 2021 au titre du festival 2021 : 6 000 €**

Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2020 : 8 000 € Délégation

Egalité

Fonds d'urgence culture : 6 000 €

## **LECTURE**

### **ESPACE PANDORA – 7 place de la Paix, Vénissieux**

Depuis 1985, l'Espace Pandora est une association spécialisée dans l'action culturelle autour du livre et de l'écrit, en donnant une place particulière à la poésie. Son objectif est de sensibiliser un large public à la littérature à travers l'échange, la rencontre, la confrontation des différentes disciplines artistiques et l'organisation et la coordination de manifestations littéraires.

Le soutien financier de la Ville de Lyon à cette association concerne l'organisation d'une grande partie du volet lyonnais du *Printemps des poètes*. En effet, l'Association prend chaque année

l'initiative de programmer, de promouvoir auprès des Lyonnais et de coordonner avec divers lieux la présentation publique de nombreux rendez-vous artistiques proposés à Lyon lors de la manifestation nationale. De plus, elle organise également à cette occasion, la remise du Prix de poésie de la Ville de Lyon, le prix Kowalski.

Depuis 2017, afin de donner un nouveau souffle à la manifestation, l'Espace Pandora, en accord avec tous ses partenaires, a créé *Magnifique Printemps* réunissant ainsi sous une bannière commune le *Printemps des Poètes* à Lyon et la *semaine de la Langue française et de la francophonie* en Auvergne-Rhône-Alpes. Cela crée un grand temps fort de seize jours consacré à la langue et à la poésie.

La 5<sup>ème</sup> édition de *Magnifique Printemps* a eu lieu du 13 au 28 mars 2021.

Pendant toute la durée de la manifestation des événements où la poésie est mêlée à d'autres disciplines artistiques : spectacles, lectures, rencontres avec des poètes, expositions, chansons, chambres d'échos, balades urbaines, performances seront présentées dans des lieux divers répartis dans les différents arrondissements de Lyon ainsi que des ateliers d'écriture et lecture dans des maisons de retraite de Lyon, à la maison d'arrêt, dans des hôpitaux et des MJC en renforçant les temps jeune public avec le Printemps des Enfants.... L'entrée est libre pour la plupart des rendez-vous. Le programme prévisionnel, susceptible de bouger avec l'évolution de la crise sanitaire, est renforcé par un dispositif numérique (enregistrements sonores, captations vidéos, poésie sur le web). La Bibliothèque Municipale de Lyon est un partenaire majeur pour soutenir l'évènement.

Par cette manifestation, l'Association Pandora contribue au rayonnement culturel de la Ville et favorise la démocratisation de la poésie et de la langue française.

La 6<sup>ème</sup> édition de *Magnifique printemps* aura lieu du 12 au 28 mars 2022 sur le thème national de l'Ephémère. De nombreuses médiations sont en cours d'élaboration pour faire entendre la voix des auteurs et autrices, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs. La programmation sera finalisée courant décembre.

La convention cadre jointe au rapport formalise les conditions d'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Avec un budget prévisionnel global de l'association à 371 100 €, le budget prévisionnel de l'évènement *Magnifique Printemps* est de 112 000 € pour les éditions 2021 et 2022 (grâce à la contribution de la Ville) avec une sollicitation aux financeurs suivants :

Ville de Lyon : 78 000 €
Etat : 4 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 5 000 €
CNL : 8000 €
Sofia : 10 000 €
Autres : 12 000 €

**Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 38 000 € à Espace Pandora au titre de l'édition 2022 de *Magnifique Printemps*.**

**Pour rappel, subvention 2021 votée au Conseil municipal du 25 mars 2021 au titre de l'édition 2021 : 40 000 €**

Pour information, subvention reçue au titre de l'année

2020 : 38 000 €

## **ASSOCIATION VILLA GILLET – 25 rue Chazière, Lyon 4<sup>e</sup>**

La Villa Gillet est une maison européenne et internationale des écritures contemporaines. Elle travaille avec tout le spectre des écritures et des récits contemporains, qu'ils soient issus de la fiction, de la non-fiction, de la poésie, de la littérature jeunesse, des publications académiques, ou de toute autre forme d'écriture émergente.

Institution culturelle lyonnaise dédiée à la littérature et au débat d'idées, lieu de diffusion de la pensée, de dialogue et de réflexion sur le temps présent, elle invite depuis 1989 les écrivains, penseurs, chercheurs, artistes et acteurs de la vie publique à débattre des grandes questions de notre temps. Elle propose une approche vivante des savoirs par des festivals, rencontres, projets artistiques, formations et projets de médiation menés dans et hors ses murs.

Dans le cadre de la préparation d'un événement accueilli par la ville de Lyon, visant à rapprocher les citoyens de la chose publique, la subvention de la Villa Gillet est complétée de manière exceptionnelle afin de renforcer ses dispositifs de médiation auprès de publics cibles (scolaires et étudiants notamment).

La Villa Gillet mobilisera son équipe en amont, en aval et lors de l'événement pour faire connaître les invités de l'événement et leur pensée, auprès des publics cibles, dans une démarche d'éducation artistique et culturelle. Les dispositifs mis en œuvre permettant aux publics de devenir acteurs de leur savoir en s'engageant dans un travail de recherche et de compréhension des thématiques, afin de les rendre sujets pensants d'un monde complexe.

A travers une approche vivante des savoirs qu'elle développe, la Villa Gillet crée des liens entre les auteurs, les œuvres et les publics, dans le cadre de tables rondes, de rencontres, de festivals, etc, programmés dans et hors ses murs

La convention d'application formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association est de 1 168 250 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon culture : 265 000 €
Ville de Lyon Education : 2 000 €
Ville de Lyon / Institut français : 15 000 €
Etat : 202 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 395 000 €
Métropole : 30 000 €
SOFIA : 35 000 €
Ressources propres : 47 620 €

**Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention complémentaire de 15 000 € à l'association Villa Gillet.**  
**Pour rappel, subvention 2021 votée au Conseil municipal du 25 mars 2021 : 250 000 €**  
Pour information, subvention reçue au titre de l'année 2020 : 221 000 €

**LE GRAND LARGE, Association pour la jeune création en Auvergne-Rhône-Alpes – 6**  
Espace Henry Vallée, Lyon 7<sup>e</sup>

En 2021, pour ses 30 ans, l'Adera- Association des écoles supérieures d'art et design Auvergne Rhône-Alpes- est devenue Le Grand Large, Association pour la jeune création en Auvergne-Rhône-Alpes, et s'installe en mars 2021 dans le quartier de Gerland dans des locaux de près de 900 m<sup>2</sup>.

Le Grand Large (ex. ADÉRA) joue un rôle déterminant dans le lancement de la carrière de jeunes artistes, elle regroupe les cinq écoles d'art et de design de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le but de faciliter la professionnalisation des diplômés. L'association vise à soutenir la scène régionale en accompagnant les artistes et designers dans les années qui suivent leurs diplômes.

Le Grand Large est une association qui travaille avec tous les acteurs de l'art contemporain, de la création et de la jeunesse.

Pour soutenir la jeune création, l'association Le Grand Large :

- met en place et gère sur le territoire régional des ateliers d'artistes et autres moyens de production,
- organise des expositions, des événements, des résidences, etc.
- diffuse, publie, communique et promeut par différents moyens la jeune création régionale,
- met en place des partenariats avec des structures nationales ou internationales,
- conçoit et organise des séminaires, des rencontres professionnelles, conférences, sessions de formation, etc. à destination des jeunes artistes et designers,
- travaille avec les acteurs locaux (écoles d'art, centres d'art, associations, ...) pour implanter son action sur le territoire régional.

La mise à disposition d'ateliers pour les jeunes artistes permet de développer un travail individuel tout en bénéficiant d'espaces partagés de production, d'exposition, de documentation et d'échanges.

Le Grand Large sollicite une subvention de la Ville pour permettre la prise en charge de la mise à disposition de deux espaces de travail au sein du Grand Large sur la saison 2021-2022 : l'un dédié à un artiste en exil, l'autre dédié à un artiste local sans condition de diplôme d'une école d'art. Ces deux ateliers permettront d'accueillir les artistes durant une année et de les accompagner dans leur professionnalisation de façon personnalisée (accompagnement administratif et juridique, accompagnement à la production, mise en lien avec réseau professionnel).

Le budget prévisionnel 2021 de l'association est de 268 717 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon : 20 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 134 758 €
Recettes propres : 40 560 €
Mécénat : 18 000 €
Cotisations : 15 000 €

**Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 20 000 € à Le Grand Large**  
Pour information, pas de subvention demandée au titre de l'année  
2020.

**THEATRE**

**AU TAMBOUR ! – 95 rue Crillon, Lyon 6<sup>e</sup>**

Au Tambour est le premier lieu non-mixte dédié au bien-être des femmes victimes de précarité, d'isolement et de violences sur le territoire lyonnais. L'association est fondée par Anne Kahlhoven en 2019 et ouvre les portes de son premier local en juillet 2020, en cohabitation avec le Secours Populaire. Elle engage des partenariats et des soutiens financiers avec un large spectre de structures compétentes sur les problématiques d'accueil et de protection des femmes.

L'objectif est d'offrir aux femmes, qui se présentent librement, un lieu chaleureux et sécurisé, où elles peuvent prendre soin d'elles, de leur hygiène et de leur santé. Pensé et organisé comme un grand appartement, le Tambour permet de créer du lien social dans un climat de confiance. L'équipe, composée de deux salariées, deux stagiaires et de nombreuses bénévoles, porte haut les valeurs de bienveillance, de respect et de confidentialité.

Parmi ses nombreuses animations, l'association propose aux femmes accueillies des modules de pratiques artistiques. L'objectif est double : à la fois inviter l'art sous ses différentes formes au local, mais aussi organiser des sorties culturelles, dans les musées et les cinémas de Lyon. Dès 2020, le Tambour a accueilli l'exposition *Entre les murs* ainsi que des ateliers de pratique théâtrale. A travers des stages d'initiation au théâtre ou à la photographie, ou des ateliers d'art plastiques et d'écriture, l'équipe souhaite désormais développer les activités artistiques. L'accueil d'artistes en résidence au local est également prévu, en partenariat avec les Ateliers Médecis.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association est de 171 000 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement-Culture) : 15 000 €
Ville de Lyon (CCAS - Solidarités) : 30 000 €
Etat (AAP 2021 - Plan pauvreté) : 13 000 €
Métropole : 30 000 €
Mécénat : 53 000 €
Fondations solidaires : 30 000 €

**Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € pour l'association Au tambour !**

Pour information, subvention de fonctionnement versée par le CCAS – Solidarités au titre de l'exercice 2021 : 5 000 €

Pour mémoire, pas de subvention demandée au titre de l'année 2020

**OUVRIER L'HORIZON - Auvergne-Rhône-Alpes – 83 rue Parmentier, Lyon 7<sup>e</sup>**

Ouvrir l'Horizon - Auvergne-Rhône-Alpes est un programme de création de paniers artistiques sur le modèle de la distribution alimentaire en circuit court de type AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne). L'initiative est née en 2020 dans les Pays de la Loire comme une réplique solidaire du secteur culturel face à la crise. Le modèle a fait écho auprès de professionnels de la culture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, durant l'occupation des théâtres en mars 2021.

L'association propose des formes artistiques courtes, légères (2 à 3 artistes), mobiles, gratuites et pluridisciplinaires. Son crédo se veut rassembleur : « jouer partout pour toutes et tous, sans rien s'interdire ni ignorer ; aucun lieu, aucun environnement, aucune jauge ». L'offre peut ainsi se

déployer facilement sur un large territoire -urbain et rural- et aller à la rencontre de lieux et de publics extrêmement variés (crèches, EHPAD, parkings, jardins, structures d'accueil, etc.).

L'objectif majeur de l'équipe d'Ouvrir l'Horizon se tourne vers l'emploi et la juste rémunération des artistes et techniciens mobilisés sur les différents projets/paniers artistiques.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association est de 325 500 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon (fonctionnement-Culture) :	20 000 €
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes :	100 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes :	80 000 €
Métropole de Lyon :	80 000 €
Communauté de communes du Royans-Vercors :	10 000 €
Ressources propres :	33 000 €

**Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 20 000 € pour l'association Ouvrir l'Horizon Auvergne-Rhône-Alpes**

Pour mémoire, pas de subvention demandée au titre de l'année 2020

## MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

**Ensemble Céladon** – 60 cours Lafayette, Lyon 3<sup>e</sup>

Depuis sa formation en 1999, l'ensemble Céladon crée des programmes de concert à l'identité forte et originale et explore le répertoire de la musique ancienne. Mené par le contre-ténor Paulin Bündgen, Céladon propose des œuvres entre musique médiévale, Renaissance et baroque.

L'ensemble est régulièrement invité de festivals et de saisons musicales où il est reconnu pour la qualité de son interprétation et ses rapports humains avec le public.

Depuis 2015, Céladon s'intéresse aussi à la création contemporaine avec les programmes *No time in eternity*, ou encore *IEΠOΣ / HIEROS*.

En résidence au centre scolaire Saint Louis-Saint Bruno depuis 2015, l'ensemble organise la saison de concerts *Les Rendez-vous de Musique Ancienne*.

Une résidence de création a été engagée entre l'ensemble Céladon et l'association les Grands Concerts à la Chapelle de la Trinité. Grâce à ce partenariat l'ensemble bénéficie d'une plus grande visibilité et s'ancre un peu plus dans le paysage musical lyonnais mais également national et international. La création du premier oratorio *L'Offerta del cuore umano* de Giovanni Legrenzi s'est déroulée par une résidence de six jours en octobre 2021 pour donner lieu à un concert dans le cadre de la saison des Grands Concerts en décembre 2021.

Le second oratorio fera l'objet d'une nouvelle résidence à l'automne 2022 *L'Uomo in bivio* de Giovanni Antonio Giannettini avec un concert donné en ce même lieu.

L'ensemble Céladon souhaite réaliser, à la fin de chaque création, un enregistrement au sein de la Chapelle avec le label Ricercar-Outhere. La production des *Oratorios Retrouvés* sera également l'occasion de médiations culturelles afin de créer des liens entre le Centre Scolaire Saint Louis-Saint Bruno (où l'ensemble Céladon est actuellement en résidence d'artiste) et la Cité Scolaire Ampère.

La convention mixte formalisant l'attribution de cette subvention est jointe au présent rapport.

Le budget prévisionnel 2021 de l'association est de 135 215 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 25 000 €
Etat : 25 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 000 €
Mécénat : 21 000 €
Recettes propres : 42 600 €

**Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'ensemble Céladon pour la résidence à Chapelle de la Trinité pour la saison 2021-2022**

Pour information, subventions reçues :

- au titre de l'année 2021, Conseil municipal du 8 juillet : 15 000 €
- au titre de l'année 2020 : 3 000 €

En raison de l'intérêt que présentent les activités des structures précitées, je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement à chacune de ces 9 structures conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de COVID-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement. L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu Lesdites conventions,

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 134 000 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION		Montant
<b>Cinéma</b>	Regard Sud (1 <sup>er</sup> )	8 000 €
	Ecrans Mixtes (7 <sup>e</sup> )	6 000 €
	Zone Bis (4 <sup>e</sup> )	12 000 €
<b>Lecture</b>	Espace Pandora (Vénissieux)	38 000 €
	Villa Gillet (4 <sup>e</sup> )	15 000 €
<b>Arts Visuels</b>	Le Grand Large (7 <sup>e</sup> )	20 000 €
<b>Musique classique et contemporaine</b>	Ensemble Céladon (3 <sup>e</sup> )	10 000 €
<b>Théâtre</b>	Au tambour ! (6 <sup>e</sup> )	5 000 €
	Ouvrir l'horizon – Auvergne-Rhône-Alpes (7 <sup>e</sup> )	20 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>134 000 €</b>



2. La dépense en résultant, soit 134 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, programme SOUTIENAC, opération CASINOAC, nature 65748, fonction 30, ligne de crédit 47466,
3. Les conventions cadre, mixte et d'application entre la Ville de Lyon et les associations Regard Sud, Zone Bis, Espace Pandora, Villa Gillet, Ensemble Céladon sont approuvées,
4. Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les mettre en œuvre.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1214

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Lancement de l'opération n° SEENSBAL « ENSBAL - Subvention d'équipement 2021-2026 » et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-3, programme 00005

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Ecole Nationale des Beaux-arts - Subvention d'équipement ».

Par délibération n° 2021/587 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé l'attribution d'une subvention de 50 000 € à l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon pour l'achat d'équipement au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Par délibération n° 2021/xxxx en date du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Enveloppes Culture 2021-2026 » n° 2021-3, programme n° 00005.

L'ENSBA Lyon, agréée par le ministère de la Culture, est un établissement d'enseignement supérieur qui propose plusieurs cursus en art et design, reconnu au niveau national et international pour l'excellence de ses formations. Conçue comme un laboratoire de recherche et d'expérimentation, l'ENSBA a vocation à former des artistes, des designers et des créateurs. Aussi, elle s'inscrit largement sur le territoire lyonnais à travers sa classe préparatoire aux écoles supérieures d'art et ses pratiques artistiques amateurs.

Membre du Conseil d'administration de l'ENSBA, la Ville de Lyon apporte son soutien à l'Ecole, en lui attribuant une subvention de fonctionnement, inscrite au budget primitif de la Ville. Pour l'année 2021, la Ville a versé une subvention de fonctionnement de 6 320 000 € inscrite au budget primitif voté au Conseil municipal du 25 mars 2021.

La Ville de Lyon attribue, en outre, à l'ENSBAL une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériels pédagogiques, informatiques et numériques, pour la refonte progressive du schéma d'information de l'Ecole, ou encore pour le renouvellement et l'entretien de véhicules. Par ailleurs, l'ENSBAL participe à la création d'une recyclerie des arts qui doit permettre de développer un projet de récupération et former les étudiants aux enjeux du développement durable.

Cette subvention s’inscrit dans le cadre de la politique culturelle et artistique de la Ville de Lyon, dans sa politique d’enseignement supérieur artistique, ainsi que dans ses objectifs en termes de transition écologique.

Une enveloppe de subventions d’investissement d’un montant global de 300 000 € a été arbitrée pour l’équipement de l’ENSBAL sur la période 2021-2026. Le mandatement de cette subvention intervient sur présentation des factures acquittées.

L’octroi de cette subvention pluriannuelle d’investissement est financée par affectation d’une partie de l’autorisation de programme n° 2021-3 « Enveloppes Culture 2021- 2026 », programme 00005.

Vu les délibérations n° 2021/584 et n° 2021/587 en date du 25 et 26 mars 2021, et n° 2021/xxxx en date du 18 novembre 2021 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d’adopter les décisions suivantes :

1. Le lancement de l’opération n°SEENSBAL « ENSBAL - Subvention d’équipement 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d’une partie de l’autorisation de programme « Enveloppes Culture 2021-2026 » n°2021-3, programme n°00005.
2. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d’équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00005, AP n° 2021-3, opération n° SEENSBAL, et sera imputée sur le chapitre 204, fonction 311, selon la décomposition de l’échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation, compte tenu des aléas pouvant survenir :

2021 : 50 000 €

2022 : 50 000 €

2023 : 50 000 €

2024 : 50 000 €

2025 : 50 000 €

2026 : 50 000 €

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1215

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 3<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations et une artiste pour des interventions artistiques avec des écoles primaires publiques dans le cadre du projet Rue des Enfants, pour un total de 8 000 €

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon souhaite développer une ville à hauteur d'enfants avec un volet ambitieux autour de l'apaisement, de la sécurisation, et plus généralement de la reconquête des espaces publics aux abords des établissements scolaires et des crèches. La démarche « Rue des enfants », pilotée par la Ville et la Métropole de Lyon, s'inscrit dans cette dynamique pour une ville conçue par les enfants, pour les enfants et à hauteur d'enfant. L'apaisement et la reconquête des espaces publics aux abords des établissements scolaires et des crèches permettent d'améliorer et de sécuriser les cheminements des enfants et des parents, d'assurer un meilleur partage de l'espace public et d'agir sur la qualité de l'air par la suppression/diminution du trafic.

Depuis septembre 2020, 44 établissements (écoles élémentaires, maternelles et EAJE) répartis sur 27 sites d'intervention ont bénéficié d'une intervention sur l'espace public : des rues ont été piétonnisées ou apaisées en zone de rencontre ou des aménagements de voirie ont été réalisés pour faciliter/sécuriser les cheminements piétons et cycles.

En complément de ces aménagements urbains, l'année 2021 a été marquée par le souhait de lancement de projets artistiques sur plusieurs sites apaisés.

Trois écoles ont été fléchées « site pilote » pour des interventions artistiques pérennes. Ces interventions doivent permettre la réappropriation et la valorisation des espaces aux abords des écoles par une action collective, symbolique et artistique. Changer les perceptions urbaines et les usages des espaces environnants les établissements est une ambition centrale de la démarche « Rue des enfants ».

Les sites pilotes concernés en 2021 sont les groupes scolaires Meynis (3<sup>ème</sup> arrondissement), Edouard Herriot (8<sup>e</sup> arrondissement) et Joannes Masset (9<sup>ème</sup> arrondissement).

Les propositions d'interventions artistiques peuvent être de plusieurs natures :

- semi-éphémères et pérennes : arts visuels (Street art, craie)
- ponctuelles : performances (spectacle vivant), animations/ateliers de pratique...

Les modes d'intervention associent à la démarche les directions des établissements scolaires et les équipes pédagogiques, ainsi que les enfants et les familles des écoles concernées. Les projets se déploient sur le temps scolaire mais peuvent s'articuler avec des activités périscolaires.

Pour les trois sites pilotes, les équipes de direction et les équipes pédagogiques des établissements ont souhaité la réalisation d'œuvres pérennes dans le domaine des arts visuels et arts urbains (street art). Les projets se dérouleront dans les écoles de jusqu'au printemps 2022 et pourront se prolonger dans le cadre de projets d'initiative locale en temps périscolaire.

Les modalités de déploiement de ces interventions sur les trois sites sont les suivantes :

➤ Ecole Meynis (3ème arrondissement)

Le collectif Superposition, et notamment l'artiste Thomas Latour qui réside dans le 3ème arrondissement, a été retenu pour réaliser une œuvre artistique sur le sol de la rue. Au travers de 4 ateliers avec des classes de CE2 et CM1, une vingtaine d'enfants ont participé activement à la conception de l'œuvre. De l'appropriation des techniques de l'art à l'initiation à la peinture acrylique, les enfants ont été invités à travailler sur des formes artistiques que l'on retrouve dans l'œuvre finale, réalisée en septembre 2021.

De nature pérenne, cette œuvre se veut aussi évolutive et participative avec la possibilité offerte aux enfants de s'exprimer librement, tout au long de l'année sur un espace de l'œuvre entièrement dédié à cela (quadrillage).

**Montant de la subvention : 2500 euros**

➤ Ecole Edouard Herriot (8e arrondissement)

L'artiste Lucie Albon, dessinatrice et autrice de bandes dessinées et de livres jeunesse, a été retenue pour réaliser une œuvre artistique sur les abords de l'école. Des ateliers de recherches graphiques seront menés avec les élèves (1 à 3 classes) sur trois demi-journées. Elèves et artiste détermineront collectivement le choix de l'œuvre à réaliser et participeront ensuite à sa réalisation sur les murs de la rue. Des éléments au sol pourront être ajoutés à la fresque murale. Les premières rencontres débuteront en décembre 2021 et les ateliers se dérouleront au printemps 2022.

**Montant de la subvention : 2500 euros**

➤ Ecole Joannes Masset (9ème arrondissement).

Le collectif La Coulture, et notamment l'artiste Renaud Gobert, a été retenu pour réaliser une œuvre artistique sur les abords de l'école. Après un temps de rencontre avec l'artiste, des ateliers de recherches graphiques seront menés avec les élèves (4 classes de CE2 à CM2) sur trois demi-journées. Ils réaliseront dans un premier temps de grands panneaux qui seront accrochés sur la façade de l'immeuble adossé à l'école, auxquels s'ajoutera un travail de grande fresque murale (4 jours de réalisation collective). Les premières rencontres débuteront en novembre 2021 et les interventions s'échelonneront jusqu'au printemps 2022.

**Montant de la subvention : 3000 euros**

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1- Des subventions de fonctionnement d'un montant global de 8000 € pour l'année 2021 sont allouées à:

- L'association Superposition pour un montant de 2 500 €
- L'association la Coulture pour un montant de 3 000 €
- L'artiste Lucie Albon pour un montant de 2 500 €

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 de la Direction des Affaires Culturelles, programme SOUTIENAC, opération FONDSURG, LC 106847, chapitre 65, fonction 30, nature comptable 65748

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1216

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 3<sup>e</sup>

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention du 13 octobre 2021

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6000 € à l'association l'éclectique pour le développement d'une résidence artistique au sein de la résidence autonomie sénior Danton dans le 3<sup>e</sup> arrondissement

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon a pour ambition de développer les résidences artistiques au sein des établissements municipaux accueillant des personnes âgées : résidences autonomes et EHPAD.

Cette proposition impulsée par la délégation à la Culture et la délégation au lien intergénérationnel et au cadre de vie des aînés, sera co-pilotée par la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale (CCAS) en partenariat avec la structure sociale et les mairies d'arrondissement concernées. Les structures culturelles lyonnaises seront aussi partenaires des projets. La mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement a témoigné de son souhait d'expérimenter ce dispositif. La proposition est ainsi de lancer la première résidence artistique soutenue par la Ville à l'automne 2021 au sein de la résidence autonomie Danton dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon.

Dans une approche transversale santé et solidarité - création artistique – action culturelle, les résidences artistiques au sein des établissements accueillant des personnes âgées ont pour objectif :

- **La création d'espaces de rencontres sensibles et d'émerveillement au contact des artistes** afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées, de leur permettre de vivre dans la dignité ;
- **L'épanouissement et l'autonomie des personnes** par l'expérience artistique ainsi que la stimulation thérapeutique des capacités cognitives et psychomotrices ;
- **Le renforcement des liens avec les familles et les professionnels** des structures accueillantes en créant des instants de respiration et de partages communs ; la transmission d'outils de médiation aux professionnels ; le déplacement du regard des professionnels et des familles ;
- **L'ouverture du lieu** sur son environnement proche ;
- **Le soutien des artistes et de la création artistique** en donnant les conditions techniques et financières favorables à toute activité de création ;

- **Le soutien de la recherche et de l'expérimentation de formes artistiques de qualité** dans de dispositifs innovants ; la participation des artistes à la vie d'autres communautés professionnelles afin de nourrir la création contemporaine.

La résidence artistique aura la forme mixte d'une résidence d'actions culturelles et d'une résidence de recherche et de création. Elle sera lancée à la résidence Danton durant la semaine bleue en octobre 2021 et se déploiera sur une période de cinq à six mois d'octobre 2021 à février - mars 2022 à raison d'une vingtaine de jours minimum dédiés à la recherche et à la création artistique ; d'un cycle d'interventions d'une cinquantaine d'heures d'actions culturelles auprès des personnes résidentes ; d'une quinzaine d'heures pour la coordination du projet et la sensibilisation des personnels de la structure accueillante. La résidence artistique sera un levier pour une ouverture du lieu sur son environnement proche et pour favoriser une double mobilité : celle des résidents à l'extérieur de la structure et celle des groupes partenaires et des publics au sein de la résidence Danton.

Le projet de résidence artistique 2021/2022 qui se déroulera au sein de la résidence autonomie Danton s'intitule « Voix en partage » et sera porté par le groupe polyphonique les Mécanos (ASSOCIATION L'ÉCLECTIQUE).

Ce projet sera plus précisément mis en œuvre par deux chanteurs du groupe les Mécanos, Benoit Feugère et Sylvère Décot et occasionnellement, sur des temps festifs, par l'ensemble du groupe polyphonique. Ces deux chanteurs, formés au CEFEDM et au CFMI de Lyon, sont aussi musiciens-intervenants et possèdent une expérience solide en projets d'actions culturelles pour des publics variés : concerts commentés dans des EPHAD, travail en Centre pénitencier, ateliers de chants dans des écoles. Le groupe Les Mécanos possèdent par ailleurs une activité de création (sortie d'un EP en 2021) et de tournées.

Le projet « Voix en partage » se développe sur trois axes : des ateliers de chants avec les résidents et le personnel volontaire à partir du répertoire du groupe (polyphonies traditionnelles, chants à danser, complaintes) ; la création d'un répertoire construit et arrangé avec les résidents à partir d'une collecte de chants et de récits dans l'établissement. Enfin, la création de « relais mémoriels », des capsules sonores qui serviront à aller la rencontre des familles et professionnels puis des partenaires en dehors de la résidence (école Léon Jouhaux, MPT Rancy, associations de quartier, etc.). Des liens seront tissés avec ces partenaires extérieurs à la résidence afin d'assurer le rayonnement du projet et de favoriser les rencontres intergénérationnelles dans les murs et en dehors les murs.

Un concert du groupe Les Mécanos inaugurera le lancement de cette résidence artistique durant la semaine bleue.

La résidence artistique est co-financée par la délégation Culture et la délégation Lien intergénérationnel et qualité de vie des aîné.e.s. L'enveloppe est de 10 000 euros : 6000 euros seront financés au titre de l'action artistique et culturelle par la Ville de Lyon sur des crédits de fonctionnement de la Délégation à la Culture ; et 4000 euros seront financés par le Centre communal d'action sociale (CCAS).



Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6000 € est allouée à l'association l'Eclectique, pour le projet artistique au sein de la résidence autonomie sénior Danton dans le 3e arrondissement.
- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 de la Direction des Affaires Culturelles, programme SOUTIENAC, opération FONDSURG, LC 106847, chapitre 65, fonction 30, nature comptable 65748.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1217

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Approbation d'un partenariat tarifaire entre les musées Gadagne et le théâtre des Célestins à l'occasion du spectacle *Hen* de Johnny BERT

Mesdames et Messieurs,

Le musée des arts de la marionnette, renouvelé à la fin de l'année 2018, présente une exposition de référence évolutive, brossant un portrait des arts de la marionnette dynamique et immersif, en lien avec les pratiques traditionnelles et contemporaines de cet art vivant.

Afin d'établir ce lien entre art vivant et collection patrimoniale, le musée des arts de la marionnette a initié des partenariats et collaborations avec des structures présentant des spectacles valorisant l'art de la marionnette ou se rapprochant de cet univers à travers des œuvres contemporaines.

L'objectif pour le musée étant de faire connaître au plus grand nombre cet art vivant, leur présenter des clés de lecture dans un souci pédagogique et muséal.

Dans ce cadre le Musée des arts de la marionnette-Gadagne et le Théâtre des Célestins ont souhaité mettre en place une action pertinente à l'égard de leurs publics.

Le Théâtre des Célestins propose du 9 au 26 décembre 2021 un spectacle intitulé *Hen*, une création originale et contemporaine de Johnny Bert.

Issu de l'imaginaire du metteur en scène et marionnettiste Johnny Bert, *Hen* nous fait vivre une soirée joyeuse et provoquante. À la croisée des cabarets berlinois des années 1930 et de la scène queer contemporaine.

En lien avec ce spectacle, les musées Gadagne souhaitent proposer, le samedi 18 décembre 2021, une visite commentée gratuite du Musée des arts de la marionnette à 17 spectateurs du spectacle *Hen* de Johnny Bert, sur réservation auprès du Théâtre des Célestins.

Cette visite sera suivie d'une rencontre avec Johnny Bert dans les murs du musée. Cette animation permettra ainsi aux musées Gadagne de communiquer sur les collections du musée des arts de la marionnette auprès du public du Théâtre des Célestins.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. Par dérogation à la délibération N° 2016/2641 du conseil municipal du 16 décembre 2016, la gratuité de la visite commentée d'une durée de 1h des collections du musée des arts de la marionnette-Gadagne au bénéfice de 17 spectateurs adultes du spectacle Hen de Johanny Bert du Théâtre des Célestins est approuvée .

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1218

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Approbation de conventions de partenariat culturel entre la Ville de Lyon/ Musées Gadagne, l'université Lumière Lyon 2 et l'université Jean Moulin Lyon 3

Mesdames et Messieurs,

L'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et les musées Gadagne souhaitent travailler ensemble sur un certain nombre de projets afin de renforcer les liens entre le domaine culturel et le domaine universitaire.

Les objectifs sont à la fois de faire découvrir Gadagne, ses collections, ses métiers, devenant ainsi un véritable support et prolongement à certains enseignements prodigués par ces universités que ce soit dans le domaine de la médiation culturelle, de la recherche scientifique ou encore de la diffusion des savoirs.

Les actions développées dans ce cadre garantissent l'accessibilité des musées auprès des étudiants et cela permet aux étudiants d'appréhender les professions de la culture, en lien avec leur avenir professionnel.

**Partenariat avec l'Université Jean Moulin Lyon 3 :**

Le partenariat avec l'Université Jean Moulin Lyon 3 concernent les étudiants de Licence Histoire et du Master Médiation.

Dans le cadre du Cours Histoire et Patrimoine de la licence d'Histoire proposé par l'université, l'identité lyonnaise est étudiée à l'époque moderne, par le prisme de ses institutions, de sa société et de son paysage urbain. Ce cours associe histoire urbaine, histoire de l'architecture et approche de la documentation lyonnaise. Sa problématique sera centrée sur l'identité lyonnaise sous l'Ancien Régime.

Le partenariat avec les musées Gadagne permet aux étudiants de ce cours, pour l'année universitaire 2021-2022, de bénéficier d'une visite du musée d'histoire de Lyon, de découvrir les ressources documentaires de Gadagne, et de disposer d'un accompagnement et d'une aide du service médiation et développement des publics de Gadagne dans l'écriture de récits fictifs situés sous l'Ancien Régime et dans la valorisation et la communication de ces récits.

Les étudiants des M1 et M2 du master Médiations culturelles et Numérique quant à eux, accompagnés par le service médiation et développement des publics de Gadagne participeront à la création d'une balade urbaine pour les 18-25 ans, réfléchiront à la création d'un outil numérique permettant de valoriser l'histoire du musée Gadagne qui fête ses 100 ans en 2021 et participeront à une réflexion sur la 4ème exposition du musée d'histoire de Lyon.

**Partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2 :**

Le partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2 concerne les étudiants de la licence Anthropologie ainsi que les étudiants de la licence guide-conférencier.

Dans le cadre de la licence guide-conférencier, les étudiants sont formés à élaborer un discours interprétatif de qualité apte à satisfaire les publics et en particulier celui du musée ainsi que les professionnels des champs culturels, patrimoniaux et touristiques.

Les étudiants disposent d'une unité d'enseignement *Cadres et techniques méthodologiques* avec pour objectif d'introduire les étudiant.es aux outils de médiation mobilisés lors des visites et d'une unité *Projet tuteuré* consistant, à partir d'une problématique existante, à répondre à une commande identifiée qui permettra de mettre en pratique les connaissances et les méthodes fournies tout au long de la formation.

Les étudiants rencontreront des représentants du musée pour une introduction aux outils de médiation et seront accueillis au musée lors des sessions de travail avec leur tuteur et de recherches à partir des ressources du musée.

Concernant les étudiants du département d'anthropologie, des groupes sont accueillis chaque année par des structures diverses de l'agglomération lyonnaise, pour travailler sur des thématiques variées.

Leurs travaux d'enquête donnent lieu à des restitutions créatives et ouvertes à différents publics, en lien avec les projets culturels et scientifiques des partenaires.

Dans le cadre du partenariat entre l'Université Lyon 2 et les musées Gadagne, les étudiants de l'UFR Anthropologie – Sociologie – Science politique / Licence Anthropologie bénéficieront d'une présentation du musée, d'une visite du MHL (musée d'histoire de Lyon), de temps de rencontres et d'échanges avec le service médiation et développement des publics et d'une aide pour la valorisation et la communication de la production réalisée par les étudiants

Les conditions de mise en œuvre de ces partenariats sont formalisées dans les conventions jointes au présent rapport.

Vu lesdites conventions ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1- Les conventions de partenariat établies entre la Ville de Lyon/Musées Gadagne et L'Université Lumière Lyon 2 et l'Université Jean Moulin Lyon 3 sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1219

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Approbation de contrats de cession de droits pour l'exploitation à titre payant et gracieux d' iconographies et de vidéos pour la nouvelle exposition permanente du musée d'histoire de Lyon intitulée Les pieds dans l'eau –Vivre avec le Rhône et la Saône

Mesdames et Messieurs,

Les musées Gadagne ont entrepris une refonte des parcours permanents du musée d'histoire de Lyon (MHL) avec pour objectif la mise en place d'une nouvelle scénographie et d'un nouveau programme muséographique.

Ce projet de modernisation des espaces d'exposition permanente du MHL se déroulera de 2019 à 2023 et proposera quatre nouvelles expositions thématiques pour une visite à la carte.

Après l'ouverture en décembre 2019 de l'exposition d'introduction au parcours « *Portraits de Lyon* », le Musée d'Histoire de Lyon a inauguré en mars 2021 la seconde thématique de ce parcours, intitulée « *Les Pieds dans l'eau. Vivre avec le Rhône et la Saône* ».

Avec cette exposition permanente, dans une actualité marquée par les enjeux écologiques et une nouvelle envie de vivre la ville, le Musée d'histoire de Lyon propose aux visiteurs d'explorer la Saône et le Rhône qui irriguent le territoire lyonnais et font partie de son histoire et de son identité.

De nombreux documents audiovisuels et iconographiques ont été recueillis par les musées Gadagne afin de réaliser la scénographie de ce parcours rénové.

Afin de pouvoir exploiter ces éléments, il convient de prévoir la cession des droits d'auteur avec chacun des titulaires de ces droits.

Il convient donc de formaliser la cession des droits d'auteur pour chacune de ces œuvres nécessaires à leur reproduction, diffusion et exploitation.

Les œuvres concernées et les modalités de cession des droits d'auteur correspondants sont détaillés en annexe.

Le montant total de ces droits est de 5772.76 € TTC.

Un contrat de cession de droits d'auteur doit être établi avec chacun des titulaires afin que les musées Gadagne puissent exploiter les films vidéo, iconographies dans le cadre du nouveau parcours permanent du musée d'histoire de Lyon

Un contrat type de cession de droits, joint au rapport, formalise les conditions dans lesquelles les titulaires des droits cèdent à la Ville de Lyon-Musée Gadagne à titre gracieux ou payant, leurs droits patrimoniaux.

Vu ledit contrat type,

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Le contrat type de cession de droits d'exploitation susvisé, établi entre la Ville de Lyon –Musée Gadagne et les titulaires des droits patrimoniaux d'auteur des films vidéos, iconographies est approuvé,
- 2- Monsieur le maire est autorisé à signer ledit document et tout document afférent.
- 3- La dépense sera prélevée sur le budget 2021 des musées Gadagne, code service 31702, programme : COLLECTMH opération : DOCUM, nature : 65818 ; ligne de crédit : 110985.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**





2021/1220

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des espaces du musée des Beaux Arts/Ville de Lyon à l'Association Auvergne – Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) à l'occasion de la soirée d'ouverture et la première demi-journée des Journées nationales d'études

Mesdames et Messieurs,

L'Association Auvergne – Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) souhaite organiser au musée des Beaux-Arts de Lyon, la soirée d'ouverture et la première demi-journée des Journées nationales d'études de l'Association nationale des conservateurs du patrimoine et des professionnels des musées et des autres patrimoines publics de France, la soirée du mardi 5 et la matinée du mercredi 6 octobre 2021.

Le musée des Beaux-Arts de Lyon en tant que plus grand musée de Beaux-Arts en région se propose d'accueillir ces deux événements dans le cadre de sa politique de rayonnement au niveau national.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder, de manière tout à fait exceptionnelle, la gratuité du café restaurant et de l'auditorium conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

A titre d'information, la valeur locative des lieux mis à disposition, à savoir le café restaurant le mardi 5 octobre 2021 de 17h à 22h et l'auditorium le mercredi 6 octobre de 8h30 à 13h30 est de 7 000 euros HT.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération 2019/4759 approuvée le 20 mai 2019 ;

Vu ladite convention :

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1- La convention de mise à disposition gracieuse d'espaces susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et l'association AARAC pour les mardi 5 et mercredi 6 octobre est approuvée.

2- Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente convention et tout document afférent.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1221

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Approbation d'un contrat de diffusion de vidéos du musée des Beaux-Arts sur la plateforme Art Explora Academy entre la Ville de Lyon/musée des Beaux-Arts et le fonds de dotation Art Explora

Mesdames et Messieurs,

Art Explora est un fonds de dotation dont la vocation est le partage de la culture avec le plus grand nombre. Il s'appuie notamment pour cela sur les technologies numériques et des dispositifs itinérants, pour initier de nouvelles rencontres entre les œuvres et le public.

Art Explora soutient aussi la création et bénéficie pour toutes ces actions de la mobilisation d'un réseau de bénévoles.

Le fonds de dotation souhaite mettre en valeur les initiatives qui vont dans le sens de ce partage avec le plus grand nombre et créer un partage d'expériences entre les acteurs culturels, par l'organisation d'un prix européen en partenariat avec l'Académie des beaux-arts.

Pour répondre à cet objectif de partage de la culture avec le plus grand nombre, il développe notamment, depuis l'été 2020, Art Explora Academy : une plateforme digitale qui proposera onze parcours d'histoire de l'art validés par les professeurs de Sorbonne Université et divers contenus permettant à l'utilisateur d'aller plus loin et de découvrir d'autres approches de l'histoire de l'art, d'œuvres ou d'artistes en particulier. L'accès à la plateforme et ses différents contenus est entièrement gratuit.

C'est dans ce cadre qu'Art Explora s'est rapproché du Musée des Beaux-Arts de Lyon afin de pouvoir diffuser sur la plateforme digitale, à titre gratuit et non exclusif, les vidéos suivantes, choisies, afin d'illustrer les contenus proposés par la plateforme, sur différentes périodes de l'histoire de l'art. :

<b>Titre</b>	<b>Durée</b>
Lumière Divine	2 min 45 sec
Brume de lumière	2 min 16 sec
Georges Braque	1 min 40 sec
Marc Chagall	1 min 34 sec

What is Impressionism ? en gigapixel	3 min 44 sec
Rembrandt, La Lapidation de st Etienne, en gigapixel	1 min 40 sec
Veronese Bathsheba bathing en gigapixel	2 min 29 sec
Rembrandt The Stoning of St Steven, ien gigapixel	1 min 39 sec
Ingres, L'Arétin en gigapixel	1 min 35 sec
Degas, Danseuses sur la scène	1 min 03 sec

Il est souhaité répondre favorablement à la sollicitation d'Art Explora dans le cadre de la politique du musée des Beaux-Arts, de développement de l'accès de ses collections au plus grand nombre.

Le projet de contrat joint au présent rapport formalise les conditions d'autorisation de diffusion de ces vidéos pour une durée initiale de 3 ans.

Vu le projet de contrat.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. Le contrat d'autorisation de diffusion établie entre le musée des Beaux-Arts/Ville de Lyon et la plateforme Art Explora Academy est approuvé.
2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit contrat et à l'exécuter.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1222

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Approbation d'une convention de mandat et de partenariat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Théâtre de la Renaissance d'Oullins pour l'organisation d'un concert le 7 décembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022

Mesdames et Messieurs,

Avec plus de 252 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

Le Théâtre de la Renaissance d'Oullins propose une programmation variée regroupant théâtre, théâtre musical et des concerts de musique classique, jazz et musiques contemporaines.

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon souhaite diffuser les concerts de musiques de chambre joués par des musiciens de l'Orchestre national de Lyon dans de nouveaux lieux de diffusion de la métropole de Lyon.

Dans le cadre de leurs programmations respectives de la saison 2021-2022, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Théâtre de la Renaissance d'Oullins organisent un concert de musique classique le mardi 7 décembre 2021 à 20h au Théâtre de la Renaissance d'Oullins, dans la petite salle du théâtre avec des musiciens de l'Orchestre national de Lyon, dont le programme est le suivant :

Jean-Marie Leclair: Sonata no.8 à 3 - 11'

Jacques-Martub Hotteterre: prélude pour flûte seul (de l'Art de préluder)- 2'

Jean-Marie Leclair: Sonate en Do Majeur pour flûte et basse-continue - 10'

Joseph-Bodin de Boismortier, Sonate no.5 en la mineur opus 37 – 8'

François Couperin, Pièces de clavecin, 1er Ordre : Les Silvains Majestueusement, sans lenteur – 5'

Michel Blavet: Sonate n°2 en ré min pour flûte et basse-continue- 12'

Joseph-Bodin de Boismortier: Sonate n° 3 en Ré Maj op.50, pour violoncelle et basse-continue - 10'

Joseph-Bodin de Boismortier, Sonate no. 2 en mi mineur, opus 37 – 5'39''

Jacques Morel: Chaconne en trio- 7'

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités du partenariat entre le Théâtre de la Renaissance d'Oullins et la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon. Elle vise notamment à confier l'encaissement des recettes de la Ville de Lyon/ Auditorium-Orchestre national de Lyon au Théâtre de la Renaissance d'Oullins agissant ainsi en qualité de mandataire.

Les partenaires présenteront le concert dans leur programmation de saison respective et la vente des billets sera effectuée par le Théâtre de la Renaissance d'Oullins. Le Théâtre de la Renaissance d'Oullins encaissera les recettes de billetterie pour le compte de la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Les tarifs fixés TTC sont les suivants :

Tarif Plein : 26€

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Théâtre de la Renaissance ont convenu que les tarifs réduits appliqués seront ceux du Théâtre de La Renaissance, soit :

- Tarif Sénior (+65ans): 23€
- Tarif Réduit : 16€
- Tarif enfant : 10€
- Tarif solidaire : 5€
- Tarif Pass Partout : 11€
- Tarif Pass Partout Réduit : 8€

La jauge prévue pour ces concerts est de 136 places.

Le montant des recettes encaissées par le Théâtre de la Renaissance pour le compte de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon/ Ville de Lyon est estimé à : 1400 € HT (avec un taux de TVA de 2,10% applicable).

La convention de partenariat et de mandat ci-après annexée précise les conditions d'organisation de ce concert, ainsi que les modalités d'encaissement et de reversement des recettes de billetterie.

Vu ladite convention de partenariat et de mandat :

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention de partenariat et de mandat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Théâtre de la Renaissance d'Oullins pour l'organisation et l'encaissement et le reversement des recettes de billetterie du concert du 7 décembre 2021 dans le cadre de la saison 2021-2022 est approuvée,
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

- 3- Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe 07, programme PRODUCTI07, opération DECENTR et les dépenses aux chapitres 011, 012 et 65, programme PRODUCTI07, opération DECENT07 du budget annexe 07.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1223

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : **Approbation d'une convention type de dépôt d'œuvres et d'objets aux musées Gadagne**

Mesdames et Messieurs,

Le Musée d'histoire de Lyon (MHL) a débuté en 2019 son programme de refonte des parcours permanents, lequel s'achèvera en 2024.

Le Musée des arts de la marionnette (MAM) depuis 2018 propose une exposition qui traite des fondamentaux des arts de la marionnette d'un point de vue historique et artistique au travers de questionnements et de nombreux objets qui rythment la visite.

Un des principes majeurs de ces deux expositions repose sur la rotation régulière d'œuvres et d'objets illustrant le propos des parcours de manière à renouveler l'intérêt des visiteurs et à améliorer les conditions de conservation des collections.

Cette démarche est le résultat du projet scientifique et culturel des Musées Gadagne qui visent à évoluer en permanence en restant en phase tant avec les questions de société contemporaines qu'avec la création artistique contemporaine.

A titre d'exemple, la prochaine rotation du parcours permanent du MAM, mettra le musée en relation avec une quinzaine de compagnies de théâtre de marionnettes qui chacune déposeront plusieurs marionnettes pour l'exposition.

Il est proposé d'approuver une convention type de dépôt d'œuvres et d'objets afin de la décliner par la suite en fonction des dépôts qui seront réalisés aux musées Gadagne.

La convention type jointe au présent rapport formalise les conditions du dépôt.

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :



- 1- La convention type pour le dépôt d'œuvres et d'objets aux musées Gadagne, établi entre la Ville de Lyon –Musée Gadagne et des déposants est approuvée,
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document et tout document afférent.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1224

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme du 14 octobre 2021

Objet : **Approbation d'une convention cadre entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Institut français pour le développement des échanges artistiques internationaux 2022-2024**

**Mesdames et Messieurs,**

La Ville de Lyon est engagée, depuis plus de 20 ans, dans un partenariat avec l'Institut français, opérateur de l'action culturelle extérieure de la France, outil d'influence et de coopération en matière de promotion de la culture française dans le monde. Etablissement public, il est placé sous la tutelle conjointe du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et du Ministère de la Culture.

L'Institut français développe des relations privilégiées avec les collectivités territoriales en s'engageant à leurs côtés sur la base de conventions de partenariat permettant d'accompagner les stratégies culturelles et artistiques internationales des collectivités territoriales.

Le partenariat entre la Ville de Lyon et l'Institut français s'inscrit dans la continuité de celui initié depuis 1998 avec l'Association Française d'Action Artistique devenue CulturesFrance puis Institut français. La Métropole de Lyon a rejoint le partenariat en 2018.

Compte-tenu de la complémentarité et de la convergence de leurs objectifs, la Ville de Lyon d'une part, la Métropole de Lyon d'autre part et l'Institut français décident de coordonner leurs partenariats respectifs afin de favoriser les stratégies internationales des trois partenaires dans le domaine culturel et artistique, avec une recherche de cohérence d'action à l'échelle du territoire lyonnais et grandlyonnais.

Cette convention s'inscrit en cohérence avec l'une des principales orientations de politique publique culturelle de la Ville de Lyon qui est de faire de Lyon une ville d'échange et de coopération au bénéfice des étudiants, artistes, techniciens du spectacle mais aussi des publics.

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon partagent une ambition internationale commune. Plus grand territoire écologiste de France, Lyon et la Métropole ambitionnent de faire résonner au-delà des frontières nationales leur engagement dans la transition écologique et sociale. Les coopérations internationales culturelles soutiennent ces orientations politiques, en priorité sur le périmètre européen, tout en s'appuyant sur leurs propres « mondialités » et en mobilisant des citoyens répartis sur l'ensemble de leur territoire.

Ce partenariat a montré, au fil des années, une réelle capacité à mener des actions de qualité et d'envergure et à soutenir aussi bien des institutions culturelles lyonnaises que de jeunes compagnies porteuses de projets émergents. Les années précédentes, plus d'une quarantaine de projets étaient soutenus grâce à ce partenariat.

Une nouvelle convention est proposée pour une durée de trois ans de 2022 à 2024. Elle vise, au-delà du soutien financier à des projets culturels à combiner les expertises respectives des trois partenaires (connaissance des tissus culturels et artistiques locaux à faire découvrir au réseau culturel français, accompagnement d'échanges structurants, notamment dans des zones prioritaires pour la Ville et la Métropole de Lyon) mais également valorisation des programmes et actions de l'Institut français auprès des acteurs culturels du territoire.

Ce partenariat se structure pour les années 2022-2024 par la mise en place de deux dispositifs :

1. Une enveloppe stratégique dans laquelle seront mis en œuvre des projets décidés par l'Institut français, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon :
  - Des projets que la Ville et la Métropole de Lyon souhaitent développer dans des zones géographiques concernées par des relations privilégiées
  - Des thématiques prioritaires dans les champs culturels de la littérature et des pensées, des arts visuels et numériques mais aussi des valeurs telles que l'hospitalité, l'inclusion ou la transition écologique.
  - Des programmes de l'Institut français (Saisons culturelles, Nuit des idées notamment)
  - Des initiatives concourant à la professionnalisation et la structuration du secteur culturel.
2. Un appel à projets pour les acteurs culturels, destinés à soutenir financièrement la coopération et la mobilité des artistes et porteurs de projets lyonnais et métropolitains. Les projets sont sélectionnés chaque année sur la base de deux critères principaux : des coopérations fondées sur la réciprocité des échanges et des propositions portées par des acteurs culturels lyonnais pour la Ville de Lyon et grandlyonnais pour la Métropole.

Chaque année les projets seront sélectionnés conjointement par la Ville de Lyon et l'Institut français et financés à parité par les deux parties. De son côté la Métropole de Lyon sélectionnera en accord avec l'Institut français des projets de rayonnement métropolitain.

La bonne réalisation de ce partenariat est garantie par une participation financière égale de chacun des cosignataires de la présente convention.

Pour ce qui concerne les projets soutenus par la Ville de Lyon et l'Institut français :

La Ville de Lyon participera à hauteur de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros), répartis comme suit :

- Culture : 75 000 € (soixante-quinze mille euros)
- Relations internationales : 20 000 € (vingt mille euros)

L'Institut français participera pour un montant de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros)

Soit un montant total alloué à ce fonds de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros).

Pour ce qui concerne les projets soutenus par la Métropole de Lyon et l'Institut français :

Pour information, selon le principe de financement paritaire, la Métropole de Lyon a décidé, pour 2022, une participation à hauteur de 35 000 € répartis comme suit :

- Culture : 25 000 € (vingt-cinq mille euros)
- Relations internationales : 10 000 € (dix mille euros)

L'Institut français participera pour un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros).

Soit un montant total alloué à ce fonds de 70 000 € (soixante-dix mille euros).

Pour les années 2023 et 2024, les participations financières des partenaires pourraient être de montants équivalents à ceux de 2022, sous réserve du vote des budgets annuels.

La Ville de Lyon versera annuellement à l'Institut français sa participation, l'Institut français prenant en charge directement les dépenses relatives aux projets retenus chaque année. La Métropole procédera de même.

Vu ladite convention;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. La convention cadre établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Institut français est approuvée.
2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et la mettre en œuvre
3. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 :
  - programme SOUTIENAC, Opération CULTFRAN, ligne de crédit 95348, nature 6288, fonction 023, chapitre 011.
  - programme LOCAUXRI, Opération ACTEURS, ligne de crédit 56164, nature 65748, fonction 048, chapitre 65, Opération nature ON3

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1225

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des Célestins - Théâtre de Lyon au profit de l'Institut Lumière à l'occasion du festival Lumière 2021

Mesdames et Messieurs,

L'association Institut Lumière organise une Masterclass Conversation avec la cinéaste Jane Campion Prix Lumière 2021, dans le cadre de la 12<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière.

La cinéaste néo-zélandaise Jane Campion reçoit cette année le Prix Lumière 2021 dans la ville natale du Cinématographe Lumière, Lyon. La Ville de Lyon participe donc au rayonnement mondial de l'histoire du cinéma en accueillant en ses lieux la réalisatrice, Jane Campion.

L'association a sollicité la Ville de Lyon afin d'organiser cette Masterclass le vendredi 15 octobre 2021, aux Célestins, Théâtre de Lyon.

Il est convenu de mettre à disposition de l'association la Salle à l'italienne du théâtre.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à exceptionnelle, la gratuité de la Salle à l'Italienne conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition est de 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC (TVA : 20%).

Au vu du Protocole sanitaire de la Ville de Lyon pour les manifestations en intérieur dans les salles municipales, et du décret du 15 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, ainsi que la loi 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, l'Institut Lumière pendra en charge les frais liés à l'exploitation des lieux qui feront l'objet d'un devis au préalable (nettoyage et désinfection de la salle, des sanitaires et autres zones de contact).

La convention, jointe au rapport, formalise cette mise à disposition, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La gratuité partielle de la mise à disposition des espaces de la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon à l'Institut Lumière pour le 15 octobre 2021 est approuvée.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et l'Institut Lumière, concernant cette mise à disposition est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- Les dépenses et les recettes correspondantes seront prélevées et imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2021, opération SALLES, nature 70323.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1226

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : **Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins et la société VIVENDI CREATE JOY pour le projet ÔParleurs 2021/2022**

Mesdames et Messieurs,

La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Le théâtre a initié depuis 2020 de développer ses ressources propres pour augmenter sa marge artistique et permettre de développer ses projets de médiation à destination de différents types de publics.

Dans le cadre de ses projets éducatifs et solidaires, le Théâtre développe *ÔParleurs*, un projet éducatif et d'insertion inter-établissements à destination de lycéens de huit établissements de l'Académie de Lyon (Rhône, Ain, Loire) situés en milieu rural ou urbain, et pour la saison 2021-2022, 12 établissements sont concernés.

Ce projet consiste à initier 250 puis 350 lycéens cette saison à l'art de l'éloquence, de la parole citoyenne et de la joute oratoire. Cette action culturelle permet par ailleurs d'explorer les confrontations d'idées qui fondent la vie civique et de développer l'analyse critique et la capacité de persuasion sur 3 problématiques sociétales.

Afin de mener à bien ce projet, les Célestins ont recherché des entreprises qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de mécénat, aux côtés de la délégation académique aux arts et à la culture du rectorat de Lyon et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le soutien des entreprises est d'autant plus nécessaire en 2021/2022 qu'il permet aux Célestins de se structurer pour accueillir davantage d'élèves encore la saison suivante dans le cadre d'un développement de projet.

Par la présente convention, VIVENDI CREATE JOY devient également membre du Cercle Célestins en tant que mécène sur la saison théâtrale 2021/2022, soit de septembre 2021 à juillet 2022. En effet, toute entreprise qui apporte un don minimum de 10 000 € intègre automatiquement le Cercle Célestins, Cercle des mécènes du Théâtre des Célestins, sur la saison en cours.

Ce cercle a pour but de réunir les entreprises désireuses de soutenir financièrement ou matériellement les CELESTINS, THEATRE DE LYON afin que Le Théâtre continue de développer des projets ambitieux selon trois axes : la démarche artistique, les projets éducatifs et solidaires et les projets patrimoniaux liés au bâtiment.

### **L'acte de mécénat :**

En contrepartie de la qualité de mécène du projet *ÔParleurs* consentie par le Théâtre selon les termes de la présente convention, VIVENDI CREATE JOY s'engage à effectuer au profit des Célestins, théâtre de Lyon, un don en numéraire de 20 000,00 € (vingt mille euros) dans le cadre du projet *ÔParleurs* 2021/2022.

### **Avantages octroyés par la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :**

S'agissant d'un acte de mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par le théâtre au mécène sont limités à 25% maximum du montant du don versé par celui-ci dont 10% maximum sur des avantages en visibilité.

#### *Visibilité :*

- Insérer le logotype du mécène :
  - o sur le site Internet des Célestins, Théâtre de Lyon – rubrique mécénat, en tant que mécène de projet et mécène du Cercle Célestins en 2021/2022 avec un lien possible vers le site Internet de VIVENDI : <https://www.theatredescelestins.com/nous-soutenir/>, valorisé à 200,00 € ;
  - o Sur les supports de communication liés au projet *ÔParleurs* : dossiers pédagogiques, dossiers de presse, affiches, programmes de salle, réseaux sociaux, newsletter, valorisé à 500,00 € ;
  - o Sur une vidéo teaser ou un reportage du projet, valorisé à 800,00 €.
- Mention du nom VIVENDI CREATE JOY dans le cadre de remerciements en citation orale ou écrite sur les réseaux sociaux et la brochure de saison 2021/2022 des Célestins, non valorisé.

#### *Invitations et événements :*

- le théâtre s'engage à réserver des places pour VIVENDI et ses invités à la soirée de restitution du projet *ÔParleurs* le lundi 9 mai 2022 (nombre de places à préciser par le mécène en fonction de la jauge disponible), non valorisé ;
- le théâtre s'engage à offrir au mécène six (6) invitations en 1<sup>ère</sup> catégorie sur un ou plusieurs spectacle(s) au choix de la saison 2021/2022 du théâtre, valorisé à 480,00 € ;
- le théâtre s'engage à offrir au mécène deux (2) invitations aux deux soirées des mécènes du Théâtre : le mardi 28 septembre 2021 lors du spectacle *Skylight* et le mardi 14 juin 2022 lors du spectacle *Room* : soirées spectacle + cocktail pour l'ensemble des mécènes du Cercle Célestins et des mécènes de projets), valorisé à 480,00 € ;
- le théâtre s'engage à réserver au mécène une table au nom VIVENDI CREATE JOY à la soirée dînatoire du Cercle des Célestins en 2021/2022 le mardi 8 mars 2022 : deux (2) places



invitées et possibilité d'acheter des places supplémentaires : Spectacle *La Mouette* suivi d'un dîner des mécènes du Cercle, valorisé à 400,00 € ;

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 2 860 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu ladite convention ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et Vivendi Create Joy dans le cadre du projet *ÔParleurs* des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents.
- 3- Les recettes correspondantes pour le mécénat de la saison 2021/2022 seront inscrites au budget annexe 03 comme suit : Programme MECENATC – Opération ANNEXECL – Chapitre 75, article 756.

Lyon, le 18 OCTOBRE 2021

Le Maire de Lyon

Grégory DOUCET



2021/1227

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon –Théâtre des Célestins et la société Mulato Cosmetics pour la saison 2021/2022

Mesdames et Messieurs,

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la construction d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2021-2022.

La société Mulato Cosmetics, a pour activité principale la conception de cosmétiques capillaires naturels sous la marque Patrice Mulato depuis 2007. Ses produits sont fabriqués en France et sont d'origine naturelle. L'entreprise sous-traite la fabrication des produits à des laboratoires français et la gestion des produits à l'ADAPEI du Rhône (Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales) depuis maintenant cinq ans.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, la société Mulato Cosmetics souhaite être le parrain de l'activité du Théâtre des Célestins à l'occasion de la saison artistique 2021-2022 :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Société Mulato Cosmetics	<p>Coffrets beauté de la marque Mulato pour les équipes artistiques reçues au Théâtre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 150 coffrets beauté femme, valorisé à 29,42 € HT chaque coffret ;</li> <li>- 200 coffrets beauté homme, valorisé à 20,59 € HT chaque coffret ;</li> </ul> <p>Produits supplémentaires pour le coiffage des artistes, valorisé à 279,00 € HT</p> <p><b><u>Valorisation : 8 810,00 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mention complète avec site internet du soutien de MULATO COSMETICS sur l'ensemble des programmes de salle de la saison 2021/2022 ;</li> <li>- Insertion du logo dans la brochure de saison du Théâtre ;</li> <li>- Insertion du logo sur le kakémono partenaires de la saison 2021/2022 ;</li> <li>- Insertion du logo sur le site Internet – page partenaires du THEATRE durant la saison 21/22 ;</li> <li>- Insertion d'un mot d'accueil dans les cadeaux pour les artistes (support et visuel validés en concertation avec le THEATRE) ;</li> <li>- Utilisation du logo du THEATRE dans des publications Facebook Mulato pour valoriser le partenariat (après validation du Théâtre).</li> <li>- Une visite guidée du THEATRE pour 20 personnes maximum</li> </ul> <p><b>Valorisation : 7 770 € HT soit 9 324 € TTC (TVA : 20%)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition de 26 places en 1<sup>ère</sup> série sur un ou plusieurs spectacles de la saison 2021/2022 du THEATRE, valorisé à 40,00 € HT la place</li> </ul> <p><b>Valorisation : 1 040 € HT, soit 1 061,84 € TTC (TVA à 2,1%)</b></p> <p><b><u>Valorisation : 8 810,00 € HT soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></b></p>

Le parrainage est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et Mulato Cosmetics dans le cadre de la saison 2021/2022 des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport des parrains, soit 8 810,00 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun), seront prélevées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, nature 6238.
- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 8 810,00 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) seront imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, nature 70688.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1228

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône relative à l'achat de Cartes Culture de la Ville de Lyon au bénéfice des agents du Ministère de l'Intérieur affectés dans le département du Rhône et de leurs ayants droit

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2019/4892 approuvée au Conseil municipal du 01 juillet 2019, la Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône ont mis en place un premier dispositif permettant à 100 agents du Ministère de l'Intérieur de bénéficier d'un tarif réduit sur la carte culture de la Ville de Lyon.

La Préfecture du Rhône a souhaité renouveler ce partenariat, au bénéfice des agents du Ministère de l'Intérieur affectés dans le Rhône ainsi qu'à leurs ayants droits, des avantages offerts par cette carte. Elle propose ainsi pour l'année 2022 à 200 agents qui le souhaitent, d'acheter la Carte Culture à tarif réduit, en prenant en charge 50 % du tarif plein, ou du tarif jeune selon les cas. Le reste est à régler par l'acheteur lui-même.

Cette demande, émise par le Ministère de l'Intérieur, est une nouvelle reconnaissance des avantages que présente la Carte Culture pour les publics lyonnais. La Préfecture du Rhône doit contractualiser avec la Ville pour mettre en place le dispositif et préciser les modalités d'achat des cartes dans un musée municipal.

Chaque agent souhaitant réserver une Carte Culture de la Ville de Lyon devra effectuer sa réservation auprès du Bureau d'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail (BASACT) du Secrétariat général commun de la Préfecture du Rhône.

Il se présentera ensuite à la billetterie des Musées Gadagne où il ne réglera que la moitié du tarif. Le complément du prix sera reversé à la Ville de Lyon par le Ministère de l'Intérieur à partir de la facture du reste à régler, établie sur le portail Chorus pro par le Musée Gadagne.

Afin de simplifier le partenariat, la Préfecture du Rhône propose d'étendre cette convention sur une durée de trois ans (2022-2024) en suivant chaque année le calendrier prévisionnel décidé dans les deux administrations :

- Février : début des inscriptions des agents auprès du BASACT ;
- Début mars : date limite de règlement et de retrait des Cartes Culture par les agents auprès des musées Gadagne ; arrêt du nombre de cartes à régler entre les parties et retour du tableau définitif

du musée Gadagne ;

-Mi-mars: dépôt de la facture du solde à régler le prestataire directement sur le portail Chorus pro et versement du solde à régler par virement administratif de la DRFIP.

La convention ci-après annexée précise les modalités de ce partenariat entre la Préfecture du Rhône et la Ville de Lyon, concernant l'achat de cartes culture.

Vu la délibération n° 2016/2362 du 26 septembre 2016 concernant les tarifs des cartes culture ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Les tarifs de 17,00 € pour un agent du Ministère de l'Intérieur et de 7,50 € pour un agent de 18 à 25 ans inclus de ce même Ministère, pour l'achat d'une carte culture sont approuvés.
- 2- La participation du Ministère de l'Intérieur est encaissée par la Ville de Lyon à hauteur de 17,00 € pour un agent du Ministère et de 7,50 € pour un agent de 18 à 25 ans inclus.
- 3- La convention entre la Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône relative à l'achat de Cartes culture de la Ville de Lyon est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 5- Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget du musée Gadagne LC 94 335 et 104 620- programme COLLECTMH – Opération COLLPERM – nature 7062.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1229

Direction des Evénements et Animation

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Fête des Lumières 2021 : financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2021/1107 du 30 septembre 2021, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2021 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant quatre nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques gratuits dans l'espace public, ainsi qu'une œuvre lumière à portée sociale et caritative autour de la tradition du lumignon.

Concepteurs lumière, équipes artistiques, institutions culturelles, associations socioculturelles, habitants, proposent ainsi pendant la durée de la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

En 2021, la Fête des Lumières se déroulera du mercredi 8 au samedi 11 décembre et investira le cœur de la ville dans un périmètre central et sécurisé.

La Ville de Lyon organise cet événement en régie directe avec un savoir-faire unique. Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent de maintenir la qualité artistique de ses installations lumières et d'enrichir d'année en année la programmation de la Fête des Lumières.

Ainsi, des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2021 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces mécènes.

**Nous rejoignent au niveau « Officiel » les entreprises suivantes :**

- La société la Compagnie Nationale du Rhône pour un montant de 50 000 € en nature ;
- La société AG2R AGIRC ARRCO pour un montant de 34 680 € en nature.

**Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :**

- La société Vinci energies / Citeos pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

- La société Colliers international France pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société Comhic pour un montant de 12 700 € en nature ;
  
- La société Firce Capital pour un montant de 15 000 € en numéraire ;
  
- La société Nacarat pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

**Nous rejoint au niveau «Soutien » l'entreprise suivante :**

- La société ISEG pour un montant de 5 000 € en numéraire.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 58 100 € et le mécénat en nature représente 97 380 €.

Pour rappel, la convention triennale 2019-2020-2021 de la société SPA Radio Scoop, a été présentée lors du Conseil municipal du 18 novembre 2019 (délibération n° 2019/5104), pour un montant de 12 700 € en numéraire et 66 548 € en nature.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'un avantage fiscal maximal, égal à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 20 000 €, ou de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe lorsque ce dernier est plus élevé (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label Fête des Lumières Lyon et associera leur nom à la manifestation.

D'autres partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération 2021/1107 du 30 septembre 2021 ;

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :**

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 30 septembre 2021, sont approuvées.
  
2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.



3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, nature 756.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1230

Direction des Evénements et Animation

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2021 - Approbation de conventions

Mesdames et Messieurs,

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant quatre nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques gratuits dans l'espace public, ainsi qu'une œuvre lumière à portée sociale et caritative autour de la tradition du lumignon.

Concepteurs lumière, équipes artistiques, institutions culturelles, associations socioculturelles, habitants, proposent ainsi pendant la durée de la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

En 2021, la Fête des Lumières se déroulera du mercredi 8 au samedi 11 décembre et investira le cœur de la ville dans un périmètre central et sécurisé.

Le choix des projets portés par les associations s'appuie sur les fondamentaux suivants :

- création lumière ;
- variété du travail lumière avec une approche ciblée sur les objets, installations, mises en lumière architecturales et projections ;
- projets contemplatifs ou participatifs avec le public ; projets surprenants, poétiques, ludiques (détournements de matériaux ou de l'espace public) ;
- projets d'expérimentations lumières en lien avec de l'innovation technique ou technologique ; ouverture sur des métiers, techniques, univers variés (éclairage, conception lumière, arts plastiques, design, scénographie...).

De plus, la volonté d'accompagner la jeune création et de développer une véritable filière lumière pour développer les jeunes talents, reste intacte et plus que jamais renouvelée, autour de projets esthétiques, conviviaux et festifs.

Enfin, cette année, une attention particulière est portée au jeune public, pour lequel, divers projets sont en cours d'élaboration.

A travers la programmation de 2021, les objectifs sont :

- de faire découvrir au public la variété et la richesse du travail sur la lumière avec des projets artistiques accessibles à tous-tes ;
- de favoriser la convivialité, la proximité, l'interactivité, permettant la rencontre entre les lyonnais.e.s, les artistes et les œuvres ;
- de proposer à la jeune création d'enrichir la programmation artistique à travers une ligne plus hybride en termes de pratiques ;
- de se rapprocher des institutions culturelles et acteurs lyonnais du secteur, et renforcer les liens de collaboration.

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous, proposés par des associations, viennent compléter la programmation qui vous a été présentée lors des conseils municipaux du 8 juillet 2021 (délibération 2021/948) et du 30 septembre 2021 (délibération 2021/1106). Ils ont été retenus pour leur pertinence et leur adéquation avec les orientations et les objectifs de la Fête des Lumières :

Organisateur	Projet	Dates	Lieu(x)	Cout total du projet en €	Subvention allouée en €
Groupe LAPS	« <b>Games of Light</b> » de Groupe Laps Le Groupe LAPS propose pour le Parc Blandan, une aire de jeux pour petits et grands, une fête foraine revisitée à l'aire des nouvelles technologies, pour réveiller son âme d'enfant. Au fil de leur déambulation, les visiteurs deviendront, tour à tour, joueurs, spectateurs et supporters. Le projet s'organise en dix installations ludiques et interactives, qui fonctionnent de manière autonome. Compte tenu des mesures sanitaires, toutes les interactions se font avec les pieds ou via des capteurs infrarouges. Pour chaque installation, une médiation est assurée par le Groupe LAPS.	Du 8 au 11 décembre 2021	Parc Blandan (69007)	85 121 €	70 000 €
Les Nouvelles Substances	« <b>Museum of the Moon</b> » de Luke Jerram Installation de 7 mètres de diamètre, Museum of the Moon est constitué d'images détaillées de la surface lunaire. Fusion d'imagerie lunaire, de lumière lunaire et d'une composition sonore créée par Dan Jones, elle invite son public, confortablement installé dans des transats, à la rêverie et à la contemplation céleste dans ce cadre d'exception qu'offre la verrière des SUBS.	Du 8 au 11 décembre 2021	Les SUBS (69001)	44 000 €	29 000 €
	« <b>Aftereal</b> » de Yasuhiro Chida	Du 8 au 11	Place Antonin		

Organisateur	Projet	Dates	Lieu(x)	Cout total du projet en €	Subvention allouée en €
MEEERCRED I PRODUCTIONS	Le singulier phénomène de la perception de la lumière et ses mouvements est au cœur de cette installation impressionnante. Le projet consiste en un assemblage de centaines de fils élastiques de près de 30 de long, rendus phosphorescents à l'aide de lampes UV, et activés par des petits moteurs dans un mouvement de vague vibratoire.	décembre 2021	Poncet (69002)	35 000 €	35 000 €
MEEERCRED I PRODUCTIONS	« <b>Take Flight !</b> » de Ralf Westerhof Oiseau épuré et géométrique, Take Flight! est composé de néons led et en 3D. Symbole de la liberté, de la paix, de l'envol de la jeunesse vers l'âge adulte. Objet épuré et minimaliste, Take Flight! fait appel aux capacités mentales du public qui comble les lacunes de l'oiseau. Véritable processus actif, le spectateur devient co-créateur de ce qu'il voit.	Du 8 au 11 décembre 2021	Passerelle Saint-Vincent (69005)	35 000 €	35 000 €
PLUME L'ART	« <b>Vegetal'lum</b> » de Erik Barry Par une scénographie végétale lumière, Erik Barry propose une mise en relief du patrimoine naturel existant du Parc de la Tête d'Or. Dès l'entrée du parc, en passant par les sous-bois jusqu'à la bordure du lac et du kiosque, Vegetal'lum crée un véritable univers poétique et féérique. Des sculptures végétales lumineuses composées de nids, de fleurs, d'essaims ou encore de lucioles et de plantes phosphorescentes ponctuent le parcours. Une subvention de 5 107 € a été octroyée par délibération 2021/948. Dans le cadre de l'aménagement de son installation, le projet nécessite un complément lié au montage de son œuvre telle la location de nacelles.	Du 8 au 11 décembre 2021	Parc de la Tête d'Or (69006)	61 717 €	5 000 €
GAELIS	<b>Les Lumignons du Cœur</b> La place des Jacobins sera magnifiée par la réalisation de « jardins » éphémères de lumière composés de « fleurs de lumignons » et de « fleurs de lumières », ainsi qu'un jardin aquatique dans la fontaine centrale. Une mise en lumière du site viendra mettre en valeur la	8 au 11 décembre	Place des Jacobins (69002)	130 000 €	15 000 €

Organisateur	Projet	Dates	Lieu(x)	Cout total du projet en €	Subvention allouée en €
	richesse patrimoniale de ce lieu. Une subvention de 35 000 € a été octroyée par délibération 2021/1106 Le projet nécessite un complément lié aux contraintes techniques importantes liées au site.				

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de COVID-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement. L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu lesdites conventions ;

Vu la délibération 2021-948 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 ;

Vu la délibération 2021-1106

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. La programmation de la Fête des Lumières 2021 figurant dans le tableau ci-dessus et l'attribution des subventions consécutives, sont approuvées.
2. M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document y afférent.
3. La dépense correspondante, soit 189 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit n° 61756, fonction 023, nature 65748.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1231

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon/Musée d'art Contemporain et Lyon Parc auto dans le cadre des expositions de rentrée 2021 du 15 septembre 2021 au 2 janvier 2022

Mesdames et Messieurs,

Du 15 septembre 2021 au 2 janvier 2022, le Musée d'art contemporain de Lyon présente cinq nouvelles expositions :

- trois monographies consacrées aux récits filmés de Delphine Balley, Jasmina Cibic et Christine Rebet ;
- une sélection de vidéos de notre collection retraçant les performances de Marina Abramović et Ulay ;
- et un *Crossover Hélène Hulak x Mel Ramos* dans le hall.

Crossover, c'est une jeune artiste en dialogue avec une œuvre de notre collection. En 2021, elle est confiée à la lyonnaise Hélène Hulak qui réagit à Mel Ramos.

Au 1<sup>er</sup> étage, Christine Rebet présente pour Escapologie six films d'animation, dont un spécifiquement réalisé à cette occasion, accompagnés de peintures murales et de dessins.

Au 2<sup>e</sup> étage, Delphine Balley s'inspire du huis clos familial. L'exposition Figures de cire marque un tournant avec un effacement progressif de la figure au profit de l'objet. Dans l'exposition Stagecraft une mise en scène du pouvoir, Jasmina Cibic montre en particulier le film The Gift, présenté pour la première fois dans sa version finale.

Au dernier étage, le macLYON a choisi d'exposer les pionniers de la performance Marina Abramović et Ulay, dont toute l'œuvre commune est dans la collection du macLYON.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires, Lyon Parc Auto a manifesté son intérêt pour le Musée d'art contemporain et a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de ces expositions, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
<p><i>LYON AUTO</i></p> <p><i>PARC</i></p>	<p>- remise de 1€60 (soit 45 minutes offertes) sur le tarif public des parkings P0 et P2 de la cité Internationale consentie aux visiteurs des expositions</p> <p>- apposition d'affichettes aux entrées des parkings, mentionnant cette offre</p> <p>- mise à disposition de la Ville de Lyon d'un valideur</p> <p><u>Valorisation 1000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p> <p>- Diffusion de flyers ou cartes postales</p> <p><u>Valorisation 500 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p> <p><b><u>Valorisation : 1500 HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></b></p>	<p>- 50 entrées gratuites aux expositions (au lieu de 8 €)</p> <p><u>Valorisation : 400 € (non assujetti à TVA)</u></p> <p>- Présence du logo sur les flyers, le programme culturel, le panneau partenaires dans le hall, le site web</p> <p><u>Valorisation : 1000 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p> <p>- Fourniture d'affichettes valorisant l'offre</p> <p><u>Valorisation : 100 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p> <p><b><u>Valorisation : 1500 €</u></b>  <b><u>Dont 400 € nets de TVA et 1100 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun</u></b></p>

Le parrainage est formalisé dans la convention ci-après annexée.

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention de parrainage susvisée établie entre la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain et Lyon parc auto pour les expositions de rentrée 2021 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 1500 HT (soumis à TVA) seront prélevées sur les crédits du budget principal, programme EXPOCO, opération COMMCO, nature 611 et 6231.

- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville de Lyon, soit 1500 € (dont 400 € nets de TVA et 1100 € soumis à TVA) seront imputées sur les crédits du budget principal, programme EXPOCO, opération TEMPOCO, nature 7062 et 7088.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**





2021/1232

Direction de l'Education

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 7°

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Objet : Signature d'une convention de financement et attribution d'une subvention d'investissement à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour diverses opérations patrimoniales pour la Cité Scolaire Internationale, Lyon 7e - Opération 07223002 "Cité Internationale - Participation Ville aux travaux (SE)"

Mesdames et Messieurs,

La Cité Scolaire Internationale (CSI) est un établissement public qui scolarise des élèves français et étrangers de 6 à 20 ans, accueillant aujourd'hui 545 élèves d'école élémentaire.

Par convention tripartite approuvée le 21 avril 2010 et par convention tripartite approuvée le 14 novembre 2016, conclues entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, et respectivement approuvées par la délibération n° 2009/1924 du 16 novembre 2009 et par la délibération n°2016/2571 du 14 novembre 2016, les trois signataires ont fixé les conditions dans lesquelles s'exercent leurs responsabilités à l'égard de la Cité Scolaire Internationale ainsi que les modalités de participations financières respectives pour le fonctionnement et l'investissement de cet établissement public. En matière d'investissement immobilier, la Ville de Lyon s'est engagée conventionnellement à participer au financement des travaux engagés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, propriétaire du bâtiment.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Cité scolaire internationale – Participation financière aux travaux et extension ».

Par délibération n° 2021/xxx du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-1 « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 », programme n° 00006.

Il s'agit aujourd'hui de préciser le type de travaux et le montant des dépenses :

**1- Accessibilité**

Montant de l'opération : 950 000 € TTC pour mettre la CSI en conformité aux règles d'accessibilité. Les travaux ont été achevés en mars 2018.

## **2- Sécurisation**

Montant de l'opération : 600 000 € TTC pour renforcer les clôtures, assurer une mise en sécurité rapide au niveau de l'entrée principale et développer une alarme audible en tout point de la CSI. L'alarme a été réalisée en février 2018, les autres travaux ont été finalisés au printemps 2019.

## **3- Faux-plafonds et luminaires**

Montant de l'opération : 660 000 € TTC. Les travaux ont été finalisés en 2020.

## **4- Réfection de l'étanchéité et isolation des toitures du bâtiment principal**

Montant de l'opération : 1 000 000 € TTC. Le début des travaux a eu lieu en juin 2019 et sont terminés.

Les travaux sont estimés à 3 210 000 € TTC. La prise en charge des dépenses d'investissement est assurée par la collectivité pilote, la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les travaux ont également été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La convention spécifique de financement prévoit, en retour et en sa qualité de collectivité partenaire, une participation financière de la Ville de Lyon calculée au prorata des élèves de l'école élémentaire scolarisés à la CSI et affectés dans des bâtiments à usage commun. La Cité Scolaire Internationale accueillait 545 élèves d'école élémentaire en 2018. Au regard du montant estimatif des travaux, cette participation financière est évaluée à 625 635,81 € selon le calcul précisé dans la convention annexée et sur une base HT majorée d'une compensation de l'écart entre TVA et FCTVA supporté par la collectivité pilote. Un premier versement de 223 167,85 € a été réalisé le 2 avril 2019, reste à payer 402 467,96 €.

Je vous propose donc d'approuver la convention spécifique de financement établie avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon et d'allouer à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une participation financière de 402 467,96 € afin de contribuer au financement de ces diverses opérations patrimoniales pour la Cité Scolaire Internationale.

Vu la délibération n° 2016/2571 et la convention en cours de validité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, en particulier son article 6-1 « Investissements immobiliers » ;

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/xxxx du 18 novembre 2021 ;

Vu ladite convention ;

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes**

- 1- La convention spécifique de financement établie entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, relative au versement par la Ville de Lyon d'une participation financière de 402 467,96 € pour diverses opérations patrimoniales pour la Cité Scolaire Internationale, est approuvée.
- 2- Une subvention d'investissement de 402 467,96 € est allouée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de diverses opérations patrimoniales pour la Cité Scolaire Internationale.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

- 4- Le versement de la subvention d'équipement s'inscrit dans l'opération n° 07223002 « Cité Internationale – Participation Ville aux travaux (SE) », financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Aménagements groupes scolaires 2015-2020 » n° 2015-1 programme n° 00006.
- 5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits et à inscrire au budget de la Ville de Lyon AP 2015-1, programme 00006, opération 07223002 et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 212 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant :
  - Antérieur : 223 167,85 € déjà réalisé ;
  - 2022 : 201 233,98 € ;
  - 2023 : 201 233,98 €.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



Direction des Sports

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs amateurs au titre du dispositif d'aide à la reprise -  
Approbation de conventions d'application financière

Mesdames et Messieurs,

Durement impactées par les fermetures administratives survenues en 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et la reprise partielle des activités depuis quelques mois, les associations sportives lyonnaises ont enregistré une perte moyenne de 35 % de leurs adhérent-es sur la saison 2020-2021. Si toutes espèrent retrouver leur socle de pratiquant-es pour la saison 2021-2022 qui démarre, après avoir effectué de gros efforts à travers des remboursements et des avoirs, l'impact de la crise sanitaire à moyen et long termes sur les pratiques sportives reste incertain et l'inquiétude, toujours vive.

Par délibération n° 2021/959 du Conseil municipal du 8 juillet 2021, la Ville de Lyon s'est dotée d'un dispositif d'aide à la reprise sportive à destination des clubs amateurs implantés à Lyon. A travers ce plan de relance de leur activité, ce sont 77 associations qui ont été soutenues à hauteur de 3 000 euros en moyenne, soit une aide d'environ 21 euros par adhérent-es.

Pour apprécier la situation de chacune des associations candidates au dispositif, la perte d'adhérent-es a été le point de départ de l'estimation, modulée en fonction des éléments de contexte financier : budget et dépenses d'exploitation, trésorerie en cours et prévisionnelle, disponibilités, impacts des aides d'Etat, endettement. La stratégie de remboursement des cotisations adoptée par les clubs, la mise en place d'avoirs ou de remises sur les cotisations pour la nouvelle saison, ont également été prises en compte.

Dans le prolongement de ce soutien exceptionnel, je vous propose de mobiliser le reliquat de l'enveloppe, soit 60 000 euros, 240 000 euros ayant été utilisés en première instance, et d'allouer une subvention à chacune des associations conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

Arr.	ASSOCIATIONS (Adresse et SIRET)	Discipline	Evolution (%)	Subvention attribuée dans le cadre de l'Aide à la Reprise	Pour mémoire : subvention de fonctionnement déjà attribuée en 2021
7 <sup>ème</sup>	<b>ASUL VOLLEY BALL</b> 75 allée Pierre de Coubertin 429 065 949 000 35	<b>Volley-ball</b>	-22%	<b>5 000 €</b>	140 000 €
8 <sup>ème</sup>	<b>HANDISPORT LYONNAIS</b> 20 bis rue Paul Cazeneuve 379 656 291 000 26	<b>Handisport</b>	-51%	<b>5 000 €</b>	52 000 €
9 <sup>ème</sup>	<b>BADMINTON CLUB DE LYON</b> 19 rue Bourbonnais 413 953 712 000 44	<b>Badminton</b>	-7%	<b>2 500 €</b>	8 000 €
<b>TOTAUX</b>				<b>12 500 €</b>	

Les associations Handisport Lyonnais, ASUL Lyon Volley Ball font l'objet d'une convention d'application financière.

Vu lesdites conventions d'application financière ;

Vu la délibération n° 2021/547 du Conseil municipal du 28 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/959 du Conseil municipal du 8 juillet 2021 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Une subvention globale de 12 500 euros est allouée aux associations précitées selon la répartition détaillée ci-dessus.
- 2- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations Lyon Volley Ball et Handisport Lyonnais sont adoptées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

- 4- La dépense correspondante, d'un montant de 12 500 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 – ligne de crédit n° 110687, article n° 65748, fonction 40, programme SPCOVID2, opération SPCO6574.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1234

Direction de l'Enfance

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : Adoption et renouvellement de conventions cadre, mixte, de conventions d'occupation temporaire des locaux et de contrats de sous-mise à disposition de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance – Approbation des conventions

Mesdames et Messieurs,

Les associations gestionnaires d'équipements de Petite enfance contribuent grandement au renforcement du dispositif d'accueil, individuel et collectif, des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais. L'une des spécificités du modèle lyonnais de la politique Petite enfance réside en effet dans la vitalité du tissu associatif et dans le dynamisme du partenariat instauré entre la Ville de Lyon et les associations, pour répondre aux besoins d'accueil des familles lyonnaises et leur offrir un service de qualité.

Les associations et la Ville de Lyon formalisent leurs relations contractuelles dans différentes conventions conclues pour une durée habituelle de 3 ans :

- la convention cadre ou mixte pour un subventionnement annuel dépassant 23 000 €, définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association, précise les conditions d'attribution et rappelle le montant de la subvention de fonctionnement précédemment voté ;
- la convention d'occupation temporaire précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est propriétaire des locaux ;
- le contrat de sous-mise à disposition précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est locataire des locaux.

Ces documents arrivant à échéance et les associations poursuivant leurs activités en faveur d'un accueil de qualité des enfants sur le territoire lyonnais, il vous est proposé d'approuver le renouvellement des conventions ci-dessous.

A titre informatif il vous est rappelé dans le tableau ci-dessous, pour l'ensemble des structures dont les conventions sont à renouveler, les montants de subventions de fonctionnement votées en 2021 :

Association Gestionnaire	Nom de l'équipement	Type de convention / contrat renouvelé(e) :	Valeur locative 2021 des locaux mis à disposition	Rappel du montant de la subvention de fonctionnement	
				2021 Délibérations en Conseil Municipal N°2021/554 du 28/01/2021 + N°2021/658 du 25/03/2021 et N°2021/1054 du 30/09/2021  1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> tranche (€)	
<b>3<sup>ème</sup> arrondissement</b>					
Mutualité française du Rhône - Pays de Savoie	Maison Citrouille	Cadre + sous mise à disposition	36 961	36 800	9 200
LAHSO	Jacques Prévert	Mixte		20 000	5 000
La Croix-Rouge Française	Les P'tits Oursons	Cadre		64 000	16 000
La Mutualité Française Rhône - Pays De Savoie	Mirabilis Vilette	Cadre		189 600	47 400
<b>4<sup>ème</sup> arrondissement</b>					
Association Assistantes Maternelles et des Parents de la Croix-Rousse	Association Assistantes Maternelles et des Parents de la Croix-Rousse	Cadre + occupation temporaire	50 840	1 000	
<b>5<sup>ème</sup> arrondissement</b>					
Au Cocon de l'Ouest	Au Cocon de l'Ouest	Cadre + sous mise à disposition	17 201	96 000	30 350
Les P'tits malins	Les P'tits malins	Cadre + sous mise à disposition	170 756	192 000	58 000
<b>7<sup>ème</sup> arrondissement</b>					
ACOLEA	Chocolatine	Cadre + sous mise à disposition	68 150	143 600	35 900
Les Bébés Bilingues	Les Bébés Bilingues	Cadre + occupation temporaire	45 760	163 440	40 860
La Maison des tout-petits	La Maison des tout-petits	Cadre		152 000	38 000
<b>8<sup>ème</sup> arrondissement</b>					
AGDS	Berthelot	Cadre + occupation temporaire	95 200	160 000	56 000
Mutualité française du Rhône - Pays de Savoie	L'Envolée	Cadre + occupation temporaire	23 040	38 400	9 600



Vu lesdites conventions ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Les conventions-cadre, mixte, d'occupation temporaire, les contrats de sous-mise à disposition, susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les associations gestionnaires d'équipements de Petite enfance, sont approuvés
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1235

Direction des Sports

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Objet : Lyon - Pékin 2022 - Paris 2024 - Soutien individuel aux athlètes de haut niveau - Approbation de conventions

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon souhaite accompagner les athlètes de haut niveau issus d'associations sportives locales dans leur préparation aux Jeux olympiques et paralympiques. Par leurs performances et leur esprit de solidarité, ils assurent la promotion de leurs disciplines sportives et en permettent le développement.

Reportés d'un an en raison de la pandémie mondiale de Covid-19, les Jeux de Tokyo qui se sont déroulés l'été dernier ont consacré six athlètes lyonnais-es (hors sports par équipe) : le duo Hugo Boucheron et Matthieu Androdias en aviron (médailles d'or), Alexandra Lloveras en paracyclisme (médaille d'or en contre-la-montre et médaille de bronze en course sur route), Anne Barnéoud en tennis de table handisport (médaille de bronze), Maxime Thomas en tennis de table handisport (médaille de bronze) et Annouck Curzillat en paratriathlon (médaille de bronze).

Une commission technique composée :

- du président de l'Office des sports de Lyon ou son représentant ;
- du conseiller haut niveau et haute performance à la Maison régionale de la performance Auvergne-Rhône-Alpes ;
- du directeur des sports de la Ville de Lyon ou de son représentant ;
- de l'adjointe au Maire de Lyon déléguée au Sport.

Le 14 septembre 2021, la Ville de Lyon a célébré ses athlètes à l'occasion d'une cérémonie officielle réunissant sélectionnés comme médaillés et a remis à ces derniers la médaille de la Ville.

Un athlète lyonnais est encore engagé pour les Jeux paralympiques d'hiver de Pékin qui se dérouleront du 4 au 13 mars 2022.

Dans trois ans, la France accueillera à Paris les Jeux olympiques 2024, du 26 juillet au 15 août ; suivront les Paralympiques du 28 août au 8 septembre. La Ville de Lyon a candidaté et a été retenue pour faire figurer au catalogue officiel cinq centres de préparations aux Jeux. Ces lieux aujourd'hui référencés pourront être choisis par des délégations internationales comme site de stage préparatoire en amont de la compétition et comme base arrière pendant la durée des Jeux olympiques et paralympiques.

Vingt-quatre sportives et sportifs, listés haut niveau par le Ministère chargé des sports après avis des fédérations, parmi lesquels neuf athlètes handisport, se sont d'ores et déjà engagés dans la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

La pratique d'une discipline sportive à un très haut niveau nécessite pour les sportifs et pour les clubs un investissement conséquent, tant pour la pratique de l'entraînement et de la compétition, qu'en matière de mobilité et d'adaptation entre études, vie personnelle et professionnelle.

Aussi, la Ville de Lyon souhaite plus que jamais soutenir les grands talents de demain, à l'instar de Earwyn Abdou (athlétisme), Kalyl Amaro (athlétisme), Jules Bouyer (plongeon), Djenna Laroui (gymnastique artistique), Tom Minn (gymnastique artistique), Armand Spichiger (escrime), Axel Zorzi (para-athlétisme), Samuel Arque (aviron), Silane Mielle (gymnastique artistique), Yojerlin Cesar (boxe) et Sara Iafrate (haltérophilie), toutes et tous âgés de moins de 18 ans et dont la présence au sein de leur club entraîne dans leur sillage de jeunes pratiquants.

Pour chaque sportif dont la préparation s'inscrit dans le cadre de cette opération, une convention tripartite entre l'athlète, le club dont il/elle est issu-e et la Ville de Lyon fixe les obligations de chacune des parties, et précise notamment le montant de l'aide allouée en fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est listé.

Ainsi, le club doit mettre à disposition du sportif les conditions d'entraînement les plus adaptées à son niveau de pratique ; il s'engage ainsi à favoriser une préparation optimale de l'athlète concerné.

Le club doit informer la Ville de Lyon de tous les résultats sportifs de l'athlète et s'engage à transmettre tous documents financiers que la Ville de Lyon serait amenée à lui demander le plus rapidement et le plus complètement possible.

De son côté, le sportif, en plus de son assiduité à l'entraînement et de sa participation aux différentes rencontres internationales programmées par la fédération dont il dépend, devra porter le plus souvent les couleurs de la Ville de Lyon durant les entraînements et compétitions, et participer ponctuellement aux actions de communication que la Ville de Lyon serait amenée à mettre en œuvre.

Une commission technique composée :

- du président de l'Office des sports de Lyon ou son représentant ;
- du conseiller haut niveau et haute performance à la Maison régionale de la performance Auvergne-Rhône-Alpes ;
- du directeur des sports de la Ville de Lyon ou de son représentant ;
- de l'adjointe au Maire de Lyon déléguée au Sport.

a été mise en place afin de proposer une liste de ces sportifs.

La Ville de Lyon s'engage à financer les athlètes en fonction de leur classement dans chacune des catégories suivantes, A et B :

- catégorie A : sportifs de catégorie Elite sur les listes ministérielles, participant à des Championnats d'Europe et/ou des Championnats du Monde en 2021 et/ou les Jeux olympiques et paralympiques, ayant obtenu des résultats significatifs (finalistes et/ou médailles) ;
- catégorie B : sportifs de catégorie Senior et Relève sur les listes ministérielles, participant à des Championnats d'Europe et/ou des Championnats du Monde en 2021 et/ou les Jeux

olympiques et paralympiques ; sportifs de catégorie Espoir figurant sur la liste des collectifs nationaux et ayant réalisé une performance en compétition internationale.

dont les montants pour l'année 2021 sont :

- catégorie A : 7 500 € ;
- catégorie B : 4 100 €.

Vu lesdites conventions ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Les participations financières figurant au tableau ci-dessous sont accordées, pour l'année 2021 :

	Nom	Prénom	Sexe	Club de licence	Fédération	Discipline	Catégorie	Cat A	Cat B
1	ABDOU	Earwyn	H	Lyon Athlétisme (7e)	Athlétisme	Athlétisme	Relève		4 100 €
2	AMARO	Kalyl	H	Lyon Athlétisme (7e)	Athlétisme	Athlétisme	Relève		4 100 €
3	ANDRODIAS	Matthieu	H	Cercle de l'Aviron (HL)	Aviron	Aviron	Elite	7 500 €	
4	BOUCHERON	Hugo	H	Cercle de l'Aviron (HL)	Aviron	Aviron	Elite	7 500 €	
5	BOUYER	Jules	H	Lyon Plongeon Club (9e)	Natation	Plongeon	Relève		4 100 €
6	BROISIN	Jordan	H	Handisport Lyonnais (8e)	Handisport	Para-ski alpin	Sénior		4 100 €
7	CHARLOT	Gaëtan	H	Le Masque de Fer (6e)	Handisport	Para-escrime	Elite	7 500 €	
8	CORMERAIS	Albéric	H	Cercle de l'Aviron (HL)	Aviron	Aviron	Sénior		4 100 €
9	CURZILLAT	Annouck	F	Club Rhodia Vaise section triathlon (9e)	Handisport	Para-triathlon	Elite	7 500 €	
10	GIRAUD-GENESTE	Aurélien	H	Association pour le Développement du Roller, du Skate et du BMX (7e)	Roller et Skateboard	Skateboard	Elite	7 500 €	
11	LAFAYE-MARZIOU	Isabelle	F	Club Sportif Charcot section Tennis de Table handi (HL)	Tennis de Table	Handisport	Sénior		4 100 €
12	LANZA	Angéline	F	Lyon Athlétisme (7e)	Handisport	Para-athlétisme	Sénior		4 100 €
13	LAROUÏ	Djenna	F	Patronage Scolaire Laïque de Monchat (3e)	Gymnastique	Gymnastique artistique	Relève		4 100 €
14	LLOVERAS	Alexandre	H	Tandem Club Rhodanien (6e)	Handisport	Para-cyclisme	Elite	7 500 €	
15	MINN	Tom	H	Gym Lyon Métropole (6e)	Gymnastique	Gymnastique	Relève		4 100 €
16	ROBERT-MICHON	Mélina	F	Lyon Athlétisme (7e)	Athlétisme	Disque	Elite	7 500 €	
17	SPICHIGER	Armand	H	Société d'Escrime de Lyon (3e)	Escrime	Escrime	Relève		4 100 €

	Nom	Prénom	Sexe	Club de licence	Fédération	Discipline	Catégorie	Cat A	Cat B
18	THOMAS	Maxime	H	Club Sportif Charcot section Tennis de Table handi (HL)	Handisport	Para-tennis de table	Elite	7 500 €	
19	TOMMASONE	Cyril	H	Convention Gymnique de Lyon (8e)	Gymnastique	Gymnastique artistique	Elite	7 500 €	
20	ZORZI	Axel	H	Lyon Athlétisme (7e)	Handisport	Para-athlétisme	Relève		4 100 €
21	ARQUE	Samuel	H	Cercle de l'Aviron (HL)	Aviron	Aviron	Relève		4 100 €
22	MIELLE	Silane	F	Patronage Scolaire Laïque de Monchat (3e)	Gymnastique	Gymnastique artistique	Relève		4 100 €
23	CESAR	Yojerlin	H	Boxing Lyon United (3e)	Boxe	Boxe	Relève		4 100 €
24	IAFRATE	Sara	F	La Gauloise de Vaise	Haltérophilie	Haltérophilie	Collectif National		4 100 €
								67 500 €	61 500 €
								129 000 €	

- 2- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon, les associations et les sportifs de haut niveau dont les noms figurent dans le tableau joint au rapport, sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- Le montant total de ces subventions, soit 129 000 euros, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2021, ligne de crédit 76970, article 65748, fonction 30, programme « SP CLUBS », opération « SPELITE ».

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1236

Direction de l'Education

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Objet : Programmation PEdT 2021- 2022 temps scolaire – temps périscolaire : Attributions, ajustements et compléments

Mesdames et Messieurs,

Les programmations PEdT pour l'année scolaire 2021/2022 se traduisent par l'attribution de subventions en soutien aux projets portés par les coopératives scolaires ou les partenaires associatifs du projet éducatif lyonnais, sur le temps scolaire et périscolaire. Elles ont fait l'objet de la délibération n° 2021/1041 du Conseil municipal du 30 septembre 2021, alors que la réécriture du projet éducatif lyonnais est en cours dans le cadre d'une large concertation.

Ces programmations intègrent les orientations politiques du plan de mandat 2021/2026, lui-même voté par le Conseil municipal des 25 et 26 mars 2021, qui fait de l'éducation une priorité, en prenant en compte les défis d'aujourd'hui et de demain : permettre aux enfants de comprendre les enjeux environnementaux et sociaux de la transition écologique, agir pour créer les conditions de leur épanouissement et de leur bonne santé, leur apprendre à s'ouvrir aux autres, à devenir des citoyens responsables et engagés, tout en œuvrant à la réduction des inégalités.

La présente délibération propose les reports et les ajustements nécessaires pour certaines attributions de subventions effectuées via la délibération n° 2021/1041 du Conseil municipal du 30 septembre dernier ainsi que des nouvelles propositions de financements pour l'année scolaire 2021/2022 afin de renforcer l'accompagnement des enfants aux enjeux de la transition écologique et de citoyenneté.

**I- Temps scolaire 2021/2022**

**1 - Prolongation de la durée d'utilisation sur l'année scolaire 2021-2022 de subventions accordées aux coopératives scolaires et associations en 2020/2021.**

Dans le contexte de crise sanitaire et du fait de mesures restrictives imposées par l'Etat en 2020/2021, de nombreux projets portés par les coopératives scolaires, (départs en classes découvertes, Projets d'initiatives locales (PIL) ou encore Lieux accueil parents (LAP) n'ont pu être réalisés sur l'année scolaire 2020/2021.

Afin de permettre aux coopératives scolaires et associations de retrouver leur dynamique et de poursuivre leurs projets, il a été acté la possibilité de prolonger l'utilisation des subventions concernant des actions initialement prévues entre septembre 2020 et juillet 2021 pour une

réalisation sur l'année scolaire 2021/2022. Ces reports ont été présentés lors de la délibération du 30 septembre dernier, une nouvelle étant intervenue depuis.

Le tableau n° 1 (en annexe) présente la prolongation d'utilisation de subventions restantes pour les Lieux accueil parents (LAP) des écoles maternelle et élémentaire Lafontaine, soit un montant de 4 132 €.

## **2 - Attributions complémentaires de la programmation temps scolaire 2021-2022 :**

### **2.1 – Attribution d'un complément de subventions pour des dispositifs partenariaux venant en soutien aux projets des écoles.**

- Complément de 640 € pour permettre l'accès à un mur d'escalade pour la pratique sur le temps scolaire à 10 classes supplémentaires – un partenariat avec la Coopérative scolaire de l'école élémentaire Marc Bloch venant en complément des 1 440 € votés lors du Conseil municipal de septembre 2021 ;
- Subvention de 5 000€ pour un projet innovant proposé par les Péniches du Val de Rhône en partenariat avec les Musées Gadagne à destination de 4 classes élémentaires pour 2 journées à la découverte du patrimoine culturel et fluvial lyonnais.

Le tableau n° 2 (en annexe) détaille la proposition d'attributions complémentaires pour un montant de 5 640 €.

### **2.2- Attributions complémentaires de 6 subventions en soutien aux Projets d'Initiatives Locales (PIL) :**

Le tableau n° 3 (en annexe) détaille la proposition d'attributions complémentaires établie en concertation avec l'Education nationale pour un montant de 5 197 € de subventions pour financer de nouveaux Projets d'initiatives locales (PIL).

## **II- Temps périscolaire 2021/2022**

### **1- Prolongation de la durée d'utilisation sur l'année scolaire 2021-2022 de subventions accordées aux associations en 2020/2021.**

En raison de la crise sanitaire, certaines associations subventionnées pour leurs projets sur l'année scolaire 2020/2021 n'ont pas pu réaliser totalement les actions prévues. Aussi, dans l'objectif de permettre à ces associations de retrouver une dynamique et de mettre en œuvre les actions de la manière plus qualitative qui soit, il est proposé de prolonger l'utilisation des subventions concernant des actions initialement prévues entre septembre 2020 et juillet 2021 pour une réalisation sur l'année scolaire 2021/2022.

C'est pourquoi, il est proposé :

- la prolongation d'utilisation de la subvention (500 €) accordée à l'association Ecole et famille pour son accompagnement autour des enjeux de la place des familles dans la réussite scolaire et éducative de leurs enfants ;
- la prolongation d'utilisation de la subvention (194 €) accordée au Comité français pour l'Unicef pour son partenariat dans le cadre des droits de l'enfant ;

- la prolongation d'utilisation de la subvention (765 €) accordée à l'association Lyon olympique échecs pour son projet d'animations proposé aux enfants dans le cadre des temps d'accueils de loisirs périscolaires.

Le tableau n° 4 (en annexe) détaille les prolongations des actions concernées par le report de subvention dans le cadre du temps périscolaire, pour un montant de 1 459 €.

## **2- Modifications de subventions sur la programmation périscolaire PEdT 2021/2022.**

- Annulation d'attribution de la subvention CLAS accordée au Centre social Bonnefoi Formation à l'accompagnement à la scolarité d'un montant de 1000 €, ce dernier ne souhaitant pas poursuivre l'animation du collectif d'acteurs et proposition de réattribution de la subvention à l'association Coup de Pouce Relais.

Le tableau n° 5 (en annexe) détaille les annulations de subventions des actions concernées pour un montant total de 1 000 €.

Le tableau n° 6 (en annexe) détaille les ajustements d'attribution de subventions pour un montant total de 1 000 €.

## **3- Compléments de subventions sur la programmation périscolaire PEdT 2021/2022.**

- Complément de 11 000 € à la subvention accordée pour le projet porté par la Maison de l'Environnement attribuée par délibération du Conseil municipal du 30/09/2021 soit un total de 32 000 € pour l'année scolaire 2021/2022.
- Complément de 1 000 € à la subvention accordée au projet porté par le Centre Social Laënnec attribuée par délibération du Conseil municipal du 30/09/2021 soit un total de 1500 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le tableau n° 7 (en annexe) détaille les compléments d'attribution de subventions pour un montant total de 12 000 €.

## **4- Attribution de subventions sur la programmation périscolaire PEdT 2021/2022.**

Attribution d'une subvention de 2000 € à l'association HUGO pour son projet d'actions de sensibilisation aux questions de climat scolaire et de prévention de harcèlement scolaire auprès des acteurs éducatifs intervenant sur la pause méridienne.

Le tableau n° 8 (en annexe) détaille les nouvelles attributions de subventions pour un montant total de 2 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet éducatif de territoire de la Ville de Lyon ;

Vu les délibérations n° 2020/215 du 28 septembre 2020, n° 2020/322 du 19 novembre 2020 et n° 2021/1041 du 30 septembre 2021 ;



Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La prolongation de durée d'utilisation sur l'année scolaire 2021-2022, des subventions accordées aux associations sur le temps scolaire en 2020-2021 pour un montant de 4 132 € dans le tableau n° 1 en annexe, est approuvée.
- 2- Les subventions aux différents organismes sur le temps scolaire qui sont détaillées dans les tableaux n° 2 et 3 en annexe, sur l'ensemble des actions des temps scolaires concernant les projets partenariaux (tableau n° 2) pour un montant de 5 640 € et 5 197 € pour un soutien renforcé aux Projets d'Initiatives Locales (tableau n° 3), sont approuvées.

Les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 44442 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 65748 - fonction 213.

- 3- La prolongation de durée d'utilisation sur l'année scolaire 2021-2022, des subventions accordées aux associations sur le temps périscolaires 2020-2021, pour un montant de 1459 € dans le tableau n° 4 en annexe, est approuvée.
- 4- Les annulations d'attribution de subventions, listées dans le tableau n° 5 en annexe, sont approuvées.
- 5- Les ajustements d'attribution de subventions listées dans le tableau n° 6 en annexe, pour un montant total de 1 000 €, sont approuvés. Les subventions accordées, seront prélevées sur la ligne de crédit 44436 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65748, fonction 213.
- 6- Les compléments et les attributions de subventions listées dans le tableau n° 7 et 8 en annexe pour un montant de 12 000 € (tableau n° 7) et 2 000 € (tableau n° 8) sont approuvés.

Les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 44436 - programme PROJEDU - opération TEMPERI - nature 65748 - fonction 213.

7- M. le Maire est autorisé à signer la convention avec la Maison de l'environnement et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8- Il sera procédé, auprès des organismes, à la demande de restitution des subventions en tout ou partie, en cas d'annulation des projets, ainsi qu'à la demande de restitution des reliquats non dépensés des subventions.

Les subventions étant attribuées pour des projets déterminés, les organismes devront produire un compte-rendu financier qui atteste des charges et produits affectés à la réalisation du projet subventionné (accompagné le cas échéant des copies de factures).

Dans le cadre de l'année budgétaire 2021, les demandes de restitution se feront par annulation totale ou partielle des mandats.

Dans le cadre d'années budgétaires postérieures, les annulations totales ou partielles seront traitées par l'émission de titres sur la nature 773.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1237

Direction des Sports

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 9<sup>e</sup>

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Objet : Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association La Gauloise de Vaise pour l'organisation du 7<sup>e</sup> Tournoi International d'Haltérophilie Féminin de Lyon les 10 et 11 décembre 2021

Mesdames et Messieurs,

Fondée en 1893, l'association La Gauloise de Vaise dont le siège social est situé 108 rue Pierre Audry à Lyon 9<sup>e</sup>, a pour objet la pratique de la musculation, du fitness et de l'haltérophilie, de loisir et en compétition. Le club compte une quarantaine d'adhérent-e-s, parmi lesquels des athlètes femmes et hommes de niveau national et international, ainsi qu'une équipe masculine qui évolue en division nationale.

L'association propose par ailleurs des cours individuels et collectifs dans le cadre d'une section dédiée au sport sur ordonnance.

Les 10 et 11 décembre 2021, l'association La Gauloise de Vaise organisera la 7<sup>e</sup> édition du Tournoi international d'haltérophilie féminin de Lyon au gymnase Pierre Audry à Lyon 9<sup>e</sup>.

Seule compétition en France exclusivement réservée aux femmes, cet événement mobilisera une cinquantaine d'athlètes élites féminines, issues de vingt clubs implantés dans cinq pays (France, Italie, Liban, San Marin, Suisse), parmi lesquelles dix lyonnaises.

Cette compétition unique sera l'occasion pour le public de découvrir cette discipline qui, en dix ans, a vu le nombre de compétitrices tripler dans notre pays.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 8 500 euros.

L'association La Gauloise de Vaise a sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une aide financière municipale de 3 000 euros.

Pour mémoire, l'association La Gauloise de Vaise a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 2 000 euros pour la saison sportive 2020/2021, par délibération n° 2021/547 du Conseil municipal de 28 janvier 2021, et d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros dans le cadre du dispositif d'aide à la reprise, par délibération n° 2021/959 du Conseil municipal du 8 juillet 2021.

En raison de l'intérêt que présente cette manifestation, il est proposé qu'une subvention d'un montant de 3 000 euros soit allouée à l'association La Gauloise de Vaise.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/547 du 28 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/959 du 8 juillet 2021 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Une subvention de 3 000 euros est allouée à l'association La Gauloise de Vaise pour l'organisation de la 7<sup>e</sup> édition du Tournoi international d'haltérophilie féminin de Lyon les 10 et 11 décembre prochains au gymnase Pierre Audry à Lyon 9<sup>e</sup>.
- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, ligne de crédit 42013, nature 65748, fonction 326, programme SPANIMAT, opération SPMANI.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



Direction de l'Education

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 8<sup>e</sup>

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Objet : Signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles dans le cadre de la Cité éducative Lyon 8<sup>ème</sup>/2021

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône et l'Education nationale sont engagées depuis mars 2019 dans le programme national « Cité éducative » initié par le Ministre de la Ville et du logement et le Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse. En effet, la circulaire du 13 février 2019 du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministère de la Ville et du logement porte le déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives ».

Initié dans 80 territoires, le projet a pour ambition de réunir les compétences les plus larges pour proposer davantage de continuité et de cohérence éducatives dans les prises en charge des enfants et des jeunes, dès le premier âge et jusqu'à vingt-cinq ans.

A Lyon, c'est le 8<sup>ème</sup> arrondissement, sur la base de ses quatre collèges en réseau d'éducation prioritaire (H. Longchambon, A. Guy, V. Grignard, J. Mermoz) et des trois quartiers en politique de la ville (Etats-Unis/Langlet-Santy, Mermoz et Moulin à Vent) qui a été retenu comme territoire d'expérimentation. Trois autres projets sont labellisés sur la Métropole.

Une convention-cadre triennale, signée le 7 avril 2020 entre l'État et la Ville de Lyon, est venue fixer les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative de Lyon 8<sup>ème</sup>, ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

La gouvernance de la Cité éducative Lyon 8<sup>e</sup> s'appuie sur la Caisse des écoles de la Ville de Lyon qui assure le portage administratif et budgétaire du projet de la Cité éducative via la subvention qui lui est attribuée par les services de l'État.

La Ville de Lyon apporte son concours et son expertise à la mise en œuvre du projet Cité éducative Lyon 8<sup>e</sup> par le cofinancement des missions d'ingénierie et le déploiement de deux postes sur le territoire de la Cité éducative Lyon 8<sup>e</sup>.

Les frais suivants feront l'objet d'un remboursement de la Caisse des écoles à la Ville de Lyon :

- Coordination du dispositif sur la base de la rémunération de la Cheffe de projet dont 50% du coût annuel du poste remboursé par la Caisse des écoles ;

- Deux assistances à maîtrise d’ouvrage :
  - o Design de service – Accompagnement des acteurs pour un montant de 7 600 € dont 6 840 € remboursés par la Caisse des écoles ;
  - o Démarche évaluative pour un montant de 20 000 € dont 18 000 € remboursés par la Caisse des écoles ;
- Accompagnement de la transition petite enfance/maternelle par le renforcement de l'intervention sociale auprès des toutes petites, petites et moyennes sections des écoles maternelles du Quartier en Politique de la Ville (QPV) Mermoz sur la base de la rémunération d’une assistante sociale dont l’intégralité est remboursée par la Caisse des écoles ;
- Amélioration de socialisation précoce des jeunes enfants sur la base de la rémunération d’une éducatrice de jeunes enfants dont l’intégralité est remboursée par le Caisse des écoles.

Le montant total remboursé par la Caisse des écoles en 2021 peut être estimé à 77 965 €.

Dans le cadre ainsi exposé, il y a lieu de formaliser la convention annuelle avec la Caisse des écoles, établissement public, permettant de rembourser à la Ville de Lyon les frais engagés dans le cadre de ce programme.

Vu la délibération n° 2019/5008 du 23 septembre 2019 relative à la labellisation « Cité éducative Lyon 8<sup>ème</sup> » ;

Vu la convention-cadre triennale de la Cité éducative des États-Unis, Langlet-Santy et Mermoz de Lyon 8<sup>ème</sup> ;

Vu le projet de convention entre la Caisse des écoles de Lyon et la Ville de Lyon ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d’adopter les décisions suivantes :

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3 - Les recettes correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 338 pour les remboursements de frais de personnel ; au programme POLVILLE, opération INGENI, ligne de crédit 107137, nature 70874, fonction 338 pour les remboursements des frais de prestations d’assistance à maîtrise d’ouvrage.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1239

Direction des Sports

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention du 13 octobre 2021

Objet : Dispositif d'Accompagnement à la Pratique d'Activité Physique (DAPAP) : approbation de la convention entre la Ville de Lyon et le DAPAP 69, pour l'animation "d'ateliers Passerelle" par la Ville de Lyon

Mesdames et Messieurs,

Depuis juin 2017, la direction des sports a mis en place le dispositif [enform@Lyon](#) dont l'un des objectifs est de lutter contre la sédentarité présentée comme la première cause de mortalité évitable dans le monde.

L'application smartphone [enform@Lyon](#) permet de parcourir des circuits audioguidés (marche, marche nordique, course) sur le territoire de la commune. Ces parcours sont ponctués d'exercices de renforcement musculaire et d'informations patrimoniales déclenchées automatiquement durant le circuit.

Durant trois années, le dispositif [enform@Lyon](#) s'est enrichi en proposant : des interventions d'éducateurs sportifs municipaux au sein des résidences autonomes séniors, des parcours de cardio training, marche nordique, marche active animés par un coach professionnel, des actions relatives aux événements locaux (Fête des lumières, Gestes qui sauvent,...), la construction d'aires de fitness dans les arrondissements peu dotés en équipements.

L'actualité a permis de montrer tout l'intérêt de porter une attention forte à la prévention et à la promotion de la santé. Parmi les divers déterminants, la place accordée à l'activité physique et/ou sportive est considérée comme un levier pour la santé, mais également comme « thérapie non médicamenteuse » pour les patients atteints d'affections de longue durée. L'activité physique figure au titre des facteurs participant à l'amélioration de la qualité de vie et de l'allongement de sa durée.

Pour faire face à ces constats, ainsi qu'à la nécessité de promouvoir les pratiques d'activité physique comme thérapie non médicamenteuse, les services de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), DRAJES (Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) et ARS (Agence régionale de santé), impulsent, accompagnent et financent la mise en place de Dispositifs d'accompagnement vers la pratique d'activité physique (DAPAP).

Ces dispositifs structurants visent à orienter vers une pratique régulière d'activité physique, les personnes, éloignées des pratiques, atteintes de maladies chroniques ou de facteurs de risques cardiovasculaires.

Le DAPAP est une interface entre le monde du sport et de la santé et promeut un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs publics ou privés du territoire incluant le mouvement sportif (clubs, comités départementaux ou ligues) pour favoriser la mise en synergie, la mise en réseau et l'appui d'expertises et compétences externes.

Cette stratégie régionale s'inscrit dans le Projet régional de santé 2018-2028 et dans le futur plan régional sport santé bien être, en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'accueil et l'orientation des publics dans ce parcours doivent être réalisés sur un mode présentiel par le DAPAP. La finalité de ces DAPAP est de favoriser l'autonomisation des personnes en matière de pratique et de poursuite d'activité physique.

Les DAPAP sont des dispositifs amenés à s'inscrire durablement dans un département. Ils sont portés par des structures associatives à compétence départementale ou interdépartementale, capables de mettre en lien les publics visés avec des structures proposant des activités physiques adaptées (APA), régulières, sécurisées, après une consultation médicale et une évaluation des capacités physiques.

Le DAPAP 69 est piloté par l'association DAHLIR (Dispositif d'accompagnement de l'humain vers les loisirs intégrés et réguliers) ; cette association vise à faciliter la continuité du parcours de santé des personnes atteintes de maladies chroniques en créant du lien entre les acteurs du milieu sanitaire et le mouvement sportif. Cela se traduit par un accompagnement individualisé de la personne et un suivi dans la réalisation de son projet.

Le DAPAP propose 3 types de parcours pour un patient : l'atelier passerelle, l'activité sport santé et l'activité sport bien-être.

Au vu de leurs ambitions communes, La ville de Lyon a souhaité proposer des actions dans le cadre des ateliers passerelle du DAPAP.

Le DAPAP a retenu la proposition de la Ville de Lyon de s'inscrire dans les ateliers passerelles.

- **Les caractéristiques de l'atelier passerelle :**

- Un cycle éducatif en activité physique adaptée pour aider les personnes les plus fragilisées à combler un déficit en ressources physiques, psychologiques ou sociales. Il doit permettre au bénéficiaire d'améliorer son état de santé et l'aider à intégrer l'activité physique dans son mode de vie ;
- Le plus souvent spécifique à certaines pathologies et permettant la découverte de différentes activités physiques ;
- Destiné à des personnes qui ne sont pas encore en capacité de pratiquer en clubs ou de manière autonome, ni au sein des structures qui proposent une activité physique adaptée « sport santé » ou « sport bien-être » pérenne, soit du fait de leur pathologie ou de leur traitement médico-chirurgical, soit du fait de leur profil ;
- D'une durée de 2 mois (avec au minimum 10 séances), à un an maximum, déterminée en fonction du bilan d'activité physique réalisé et dans un plan d'objectifs mis en place avec le patient ;
- Non renouvelable pour un patient ;
- Un atelier collectif en petits effectifs de 8 à 10 ;
- Réalisé par des structures sportives validées par la commission de validation départementale mise en place par le DAPAP.



- **La direction des sports de la ville de Lyon s’engage à proposer :**

Un parcours en format long : 36 séances, à raison d’une séance d’une heure par semaine.  
Les activités retenues sont les suivantes :

- Marche Nordique (12 séances) ;
- Gym Douce : renforcement musculaire ;
- Activités de précision : découvertes de plusieurs activités (sarbacane, ultimate adapté, boccia, ...).

Les activités se dérouleront de décembre 2021 à septembre 2022, en plein air, dans l’espace public ou au sein d’équipements sportifs de la Ville de Lyon.

Les activités seront encadrées par un agent qualifié de la Ville de Lyon.

L’association DAHLIR fera son affaire de vérifier l’assurance nécessaire des participants aux ateliers passerelles avant leur arrivée sur les ateliers.

La contrepartie financière s’élèvera à 1500 euros pour les 36 séances.

Compte-tenu de l’intérêt que présente ce dispositif pour le développement du sport santé en direction des Lyonnais, je vous propose d’approuver la convention entre la Ville de Lyon et le DAPAP 69, pour l’animation d’Ateliers Passerelles par la Ville de Lyon.

Vu ladite convention ;

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d’adopter les décisions suivantes :**

- 1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le DAPAP 69, est adoptée.
- 2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3 –Les recettes en résultant pour la Ville de Lyon, soit 1500 euros, seront imputées au budget de l’exercice 2021 et à venir, service 39600, programme SPANIMAT, opération SPPEL, nature 7588, fonction 30.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1240

Direction de l'Enfance

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse 4<sup>ème</sup> génération 2019-2022 en vue d'intégrer de nouvelles actions renforçant l'animation et la coordination territoriales en 2021

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon met en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement du développement des enfants et des jeunes lyonnais en :

- Œuvrant à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Œuvrant à l'harmonisation locale de cette offre en renforçant le soutien institutionnel offert à tous les territoires.

Cette politique publique concourt également à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles, ainsi qu'au développement d'une parentalité la plus sereine possible.

Afin de mettre en place ce projet ambitieux, elle s'appuie sur un partenariat fort avec la CAF. Dans cet esprit, la Ville s'est engagée à poursuivre le développement de cette offre d'accueil, en signant le 4<sup>ème</sup> Contrat enfance jeunesse (CEJ) le 20 décembre 2019 avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône. Il couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. La mise en œuvre opérationnelle du CEJ se traduit par la signature d'avenants annuels qui prennent en compte les nouveaux projets et les dispositifs assurant le déploiement de l'offre de services aux lyonnais.

Dans un objectif de simplification et de meilleure lisibilité, le Contrat enfance jeunesse (CEJ) sera prochainement remplacé par la Convention territoriale globale (CTG).

Elle constitue pour la Ville de Lyon une opportunité pour structurer le partenariat financier avec la CAF autour de grandes orientations politiques partagées.

Cet accord cadre se déclinera au niveau financier dans une Convention d'objectifs et de financements (COF).

Dans cette perspective, mais également pour faire vivre le partenariat actuel, il vous est proposé de signer un avenant au contrat initial en vue d'intégrer de nouvelles actions dans le champ de l'enfance. Cela concerne plus précisément l'accueil et l'information des familles, mais également l'animation des territoires et l'analyse des besoins des usagers.

Cet avenant rendra éligibles ces nouvelles actions au financement spécifique du contrat enfance jeunesse.

En 2021, cela se traduit par :

- La création d'un poste de coordination territoriale pour renforcer la fonction de pilotage des équipes et des actions ;
- La création d'1,5 poste de référent PAIPE 2 pour renforcer la coordination déléguée dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement et ainsi soutenir l'accompagnement des familles.

Grâce à ce soutien partenarial, l'année 2021 a été marquée par la reprise en gestion municipale de 3 Relais petite enfance (RPE) situés sur le 5<sup>ème</sup> arrondissement : Grain de Soleil, 1,2.3 Soleil et l'Antenne Janin, pour assurer la continuité de l'offre de service.

En parallèle, afin de structurer la démarche d'évolution vers une Convention territoriale globale (CTG) entre la CAF du Rhône et la Ville de Lyon, un poste de chargé de coopération est créé, sous la responsabilité de l'adjoint au DGA, Secrétaire général de la DGJEESI. Il va contribuer à la mise en place puis au suivi de la CTG. Dès signature, il mettra en œuvre les orientations stratégiques partagées dans le cadre de la CTG, dans une approche multithématiques (action sociale, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits).

La CAF du Rhône soutient la Ville de Lyon dans ses efforts en faveur de la coordination et du développement des liens partenariaux autour de la parentalité. Cela se traduira, pour ses nouvelles actions, par le versement de la prestation de service enfance et jeunesse selon les modalités prévues au contrat initial.

Vu la délibération n° 2019/5226 du 20 décembre 2019 et le contrat y afférent ;

Vu la délibération n° 2020/433 du 17 décembre 2020 et l'avenant y afférent ;

Vu ledit avenant ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- L'avenant n° 2 au quatrième Contrat enfance et jeunesse 2019-2022, signé le 19 novembre 2021, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les recettes en résultant seront inscrites au budget sur l'article 74788, fonction 4221.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1241

Direction Sécurité Prévention

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention du 13 octobre 2021

Objet : Approbation d'une convention de financement avec l'Agence régionale de santé, au titre des dépenses du fonctionnement du centre de vaccination au Palais des sports de Gerland, pour 2021

Mesdames et Messieurs,

La vaccination constituant un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, dès janvier 2021 des structures ont été désignées comme des centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire national. La circulaire n° 6241-SG du 12 janvier 2021 du Premier ministre portant sur la nécessaire accélération de la campagne de vaccination et de la mise en place de centres de vaccination précise les principes, éléments de calendrier et modalités d'organisation du déploiement de la campagne vaccinale.

Sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, depuis le 14 janvier 2021, le Palais des Sports de Gerland accueille un centre de vaccination, tel qu'encadré par l'arrêté n° 2021-10-0019 portant désignation d'un centre de vaccination contre la Covid-19 à Lyon (Palais des Sports de Gerland).

Fruit d'un partenariat exemplaire entre la Ville de Lyon, les Hospices Civils de Lyon et les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) Médecins et Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le centre de vaccination de Gerland constitue l'un des plus importants centres de vaccination de France.

Ouvert dès le début de la campagne de vaccination, le 14 janvier 2021, le centre de vaccination de Gerland a permis de répondre dans les meilleurs délais à l'objectif national de vaccination des publics cibles de la première phase. Depuis lors, le centre n'a cessé de monter en puissance pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de la vaccination contre la Covid 19. En huit mois, ce sont ainsi plus de 450 000 injections qui ont été réalisées au sein du centre de vaccination de Gerland.

L'un des défis majeurs a été de mettre en œuvre une organisation agile et adaptable dans des délais brefs, permettant d'accompagner l'évolution des besoins de la campagne de vaccination dans le temps. Ainsi, à l'ouverture du centre, en début de campagne vaccinale avec des publics cibles, l'offre était configurée pour accueillir plusieurs centaines de personnes par jour, 6 jours sur 7, et au pic de l'activité, durant l'été, plus de 3 000 personnes se sont rendues chaque jour à Gerland qui est ouvert 7 jours sur 7 depuis le dimanche 14 mars 2021, de 8h à 20h.

Le fonctionnement du centre de vaccination de Gerland est assuré par la contribution conjointe :

- De la Ville de Lyon pour la mise à disposition des locaux du Palais des Sports de Gerland, l'organisation logistique, l'accueil du public, le nettoyage, la coordination partenariale
- Des Hospices Civils de Lyon, pour la supervision médicale, l'approvisionnement en vaccins, et l'organisation pharmaceutique et administrative du centre de vaccination ;
- De l'URPS Médecins pour la mobilisation des médecins libéraux, notamment pour la réalisation de consultations pré-vaccinales et la surveillance médicale des patients vaccinés ;
- De l'URPS Infirmiers Libéraux pour la mobilisation d'infirmiers, notamment pour l'acte de vaccination, des conseils d'auto-surveillance post-vaccinale, et des conseils de prévention.

Comme indiqué dans les orientations du Ministère de la Santé, les Agences Régionales de Santé peuvent être mobilisées pour participer aux dépenses de fonctionnement des centres de vaccination, dans une logique de partenariat. Les conventions de subvention signées entre les ARS et les structures portant les centres de vaccination visent à financer les surcoûts auxquelles celles-ci sont exposées, notamment au regard des fonctions d'accueil, d'organisation, de coordination et de logistique.

Dans le cadre de cette logique de partenariat, l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et la Ville de Lyon ont déterminé leurs engagements réciproques dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination de Gerland. Les modalités de financement sont détaillées dans la convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2021 entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

Le coût généré pour la Ville de Lyon, par l'ouverture et le fonctionnement du centre de Gerland, est estimé à 2 485 714 euros pour l'année 2021.

Afin de soutenir la Ville de Lyon dans sa démarche de contribution à la lutte contre la Covid-19, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes propose une convention de subvention de 1 740 000 euros au titre de l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention et ses annexes ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Le montant de la subvention attribuée par l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'année 2021, d'un montant de 1 740 000 euros, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

- 3- La recette en résultant, d'un montant de 1 740 000 euros, sera imputée au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, nature 74788, fonction 10.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1242

Direction Sécurité Prévention

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention du 13 octobre 2021

Objet : **Approbation du montant de la subvention versée par la Métropole au titre du soutien des communes pour les centres de vaccination Covid-19 et autorisation de signature de la convention de financement**

Mesdames et Messieurs,

L'irruption de la pandémie liée à la Covid-19 a nécessité, de la part de l'Etat, mais aussi des collectivités locales, des réponses fortes permettant de faire face aux nouveaux enjeux de santé publique posés par la propagation du virus au sein des populations.

Dans ce contexte, sous l'égide de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, avec le concours de la Ville de Lyon et des Hospices civils de Lyon, un centre de diagnostic fixe a été ouvert le 24 septembre 2020 au sein du Palais des sports de Gerland : il est ouvert à tous, la méthode de test employée est celle des RT-PCR et les résultats sont délivrés sous 12 à 24h en moyenne.

A compter du 14 janvier 2021, ce centre est devenu également un centre de vaccination, tel qu'encadré par l'arrêté n° 2021-10-0019 portant désignation d'un centre de vaccination contre la Covid-19 à Lyon (palais des sports de Gerland).

A cet égard, la stratégie vaccinale est mise en œuvre sous pilotage de l'Agence régionale de santé et de la Préfecture, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les collectivités locales.

Ainsi, la vaccination contre la Covid-19 est réalisée à travers les centres de vaccination, sur la base d'un centre pour cent mille habitants et après avoir répondu à un cahier des charges rédigé par l'ARS.

La vaccination est en effet un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 : il importe donc que des structures soient désignées comme des centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire. La circulaire n° 6241-SG du 12 janvier 2021 du Premier ministre porte sur la nécessaire accélération de la campagne de vaccination et de la mise en place de centres de vaccination : le déploiement de la campagne vaccinale constitue l'absolue priorité de l'Etat dans les semaines suivantes la transmission de cette circulaire.

Depuis son ouverture, le centre de vaccination est ouvert 7 jours sur 7 depuis le dimanche 14 mars.

La Ville de Lyon, outre la mise à disposition des locaux du palais des sports et depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 du petit palais, assume les frais nécessaires à l'accueil de la population candidate au dépistage ou à la vaccination (accueil et accompagnement du public, nettoyage et désinfection des locaux). Pour la Ville de Lyon, le coût généré par l'ouverture du centre de Gerland s'élève à 1 271 903 euros pour le premier semestre 2021.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon a décidé d'apporter un soutien financier exceptionnel aux communes ayant mis en place des centres de vaccination.

La délibération n° 2021-0582 du 21 juin 2021 du Conseil de la Métropole prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement de 100 000 euros pour la Ville de Lyon.

Ce versement est conditionné à la signature d'une convention entre les deux collectivités.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Le montant de la subvention attribuée par la Métropole de Lyon, d'un montant de 100 000 euros, est approuvé.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 4- La recette en résultant, d'un montant de 100 000 euros, sera imputée au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, nature 74758, fonction 10.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**





2021/1243

Action Sociale

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>

Commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention du 13 octobre 2021

Objet : Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes âgées (animation, développement réseaux) pour un montant de 25 140 euros

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de son projet social, la Ville de Lyon propose de mener une politique vieillesse active, innovante et adaptée à la population, une politique vieillesse qui casse les stéréotypes en soutenant activement l'inclusion des plus de 65 ans dans la vie de la ville. En dehors des actions menées en propre par le CCAS, la Ville renforce son soutien à l'action associative dont le partenariat est indispensable dans la prise en charge des plus vulnérables.

Ce soutien se concrétise par une aide au financement d'actions spécifiques destinées notamment à rompre l'isolement des personnes âgées au sein de la cité et à mettre l'accent sur la prévention de la perte d'autonomie.

A ce titre, trois dossiers sont proposées pour un soutien financier sur 2021.

Tout d'abord, au travers de son tiers lieux intergénérationnel « Café Daddy », l'association Entour'âge Solidaire est créatrice de liens de proximité, de lieux pour se retrouver « comme à la maison », tendant ainsi à lutter contre l'isolement des personnes âgées. A l'instar du 1<sup>er</sup> Café Daddy créé à la Croix Rousse, comptant 840 membres, l'association souhaite élargir cette expérience dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement au rez-de-chaussée de la résidence autonomie Rinck : au programme des repas de qualité et des temps conviviaux ouverts aux résidents et aux extérieurs.

Ensuite, œuvrant dans le champ de la gérontologie, et notamment de la prévention de la perte d'autonomie, le CRIAS est un lieu ressource partenaire qui permet aux aînés d'obtenir de l'information sur toutes les possibilités de mieux habiter son logement en vieillissant. S'inscrivant depuis 2020 dans une nouvelle dynamique, l'association constitue un partenaire essentiel au titre de son action auprès des habitants de la Ville de Lyon concernés par les problématiques du vieillissement, des proches aidants et des professionnels. Promouvant une action gérontologique coordonnée et adaptée aux évolutions sociales, un soutien financier est proposé pour 2021 à cette association.

Enfin, dans un objectif d'ouverture des résidences seniors sur leur quartier, d'épanouissement et d'autonomie des résidents, de renforcement des liens avec les familles, il est prévu de développer des résidences artistiques au sein des établissements pour personnes âgées.

Une première expérimentation de ce dispositif est présentée avec la mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement au sein de la résidence autonomie Danton. Ce projet, proposé par la délégation à la Culture et la

délégation aux Liens intergénérationnels et à la qualité de vie des aînés, sera co-pilotée par la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale (CCAS) en partenariat avec l'établissement et les mairies d'arrondissement concernées, dans une approche transversale santé et solidarité - création artistique – action culturelle. Lancée à la résidence durant la semaine bleue en octobre, la résidence se déploiera sur cinq à six mois, s'articulant autour d'actions culturelles (une cinquantaine d'heures auprès des résidents) et de recherche et création.

Ce projet est co-financé par la délégation à la Culture (6000€) et la délégation aux Liens intergénérationnels et à la Qualité de vie des aînés (4000€).

Thématique	Associations	Adresse (siège social)	Montant subvention allouée en 2020 (€)	Montant subvention proposée en 2021 (€)	Finalités de subvention proposée en 2021	Article budgétaire / fonction / ligne de crédit
<b>Actions et animations en faveur des personnes âgées / Protection à la santé</b>	Entour'âge Solidaire	28 rue de Cuire 69004	-	<b>11 140</b>	Lutte contre l'isolement des personnes âgées en créant du lien intergénérationnel de proximité. Ouverture d'un Chez Daddy dans le 2ème arrondissement de Lyon	Programme VIESENIORS Opération LIENSOC Article 65748 fonction 61 LC 41297 service 22700
	CRIAS	71 cours Albert Thomas 69003	-	<b>10 000</b>	Intervient dans l'information, l'orientation et l'accès aux droits auprès du public sénior	
	L'ÉCLECTIQUE Maison d'Artistes	17 Allée du Practice, 42000 SAINT-ETIENNE	-	<b>4 000</b>	Développement d'une résidence artistique au sein de la résidence autonomie sénior Danton dans le 3 <sup>e</sup> arrondissement.	

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Les subventions susmentionnées sont allouées aux organismes énumérés dans le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 25 140 euros.
- 2- Les conventions de financement susvisées, établies entre la Ville de Lyon, sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document s'y afférant.
- 4- Le montant des subventions allouées, soit une somme globale de 25 140 euros sera financée à partir de l'enveloppe « Subventions aux associations pour personnes âgées » (nature 65748, fonction 4238, ligne de crédit n° 41297, programme VIESENIORS, opération LIENSOC) ; après un transfert de 5 000 euros de l'enveloppe « Développement réseaux » (nature 65748, fonction 4238, ligne de crédit n° 41295, programme VIESENIORS, opération LIENSOC) ; après un transfert de 6 440 euros de l'enveloppe « Foyers-Restaurants » (Programme VIESENIORS Opération MAINTDOM nature 65748 fonction 4238 LC n° 41294)

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



Action Sociale

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention du 13 octobre 2021

Objet : Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 86 875 euros - Autorisation de signer les conventions de financement

Mesdames et Messieurs,

Le projet social délibéré par la Ville et porté par le CCAS met en lumière des visages de précarité qui ont changés, présente des contraintes croissantes qui conduisent à exiger des résultats immédiats peu compatibles avec le temps nécessaire à l'insertion des plus en difficultés.

Cela nous oblige à repenser radicalement les modes d'élaboration des politiques sociales et les relations des pouvoirs publics avec la vie associative, partie prenante de cette action, ainsi qu'avec les publics concernés.

La précarité et l'exclusion peuvent concerner tout un chacun : de jeunes adultes en rupture familiale, des femmes victimes de violences, des femmes et des hommes qui travaillent sans pour autant avoir des ressources suffisantes pour se loger, se nourrir convenablement ou se chauffer.

Ces personnes sont exclues de tous les droits, ou d'une partie.

Les réponses qui doivent être proposées reposent sur trois principes essentiels :

- Investir dans la solidarité ;
- Agir pour l'accès aux droits fondamentaux ;
- Protéger ceux que le contexte social fragilise.

La politique de solidarités de la ville s'engage au travers de son plan de mandat à créer des interactions et s'intégrer au cœur de l'action territoriale menée par la ville dans les secteurs de la santé, de l'insertion, de l'économie, du logement, de l'éducation, de la culture.

C'est dans cette logique de projet global où l'objectif de solidarité traverse l'ensemble des politiques publiques, que la Ville de Lyon fait le choix de conduire une politique sociale visant à co-construire avec l'ensemble des acteurs du territoire une ville inclusive et solidaire.

L'accès au logement ou à l'hébergement pour toutes et tous, à l'alimentation et à l'hygiène, l'accès aux droits sont les axes prioritaires du projet social qui se déclineront en actions directes du CCAS mais aussi à travers le soutien aux structures associatives présentes sur le territoire et œuvrant dans les champs :

- De l'aide alimentaire ;
- Des accueils de jour : tous publics ou spécifiques (publics jeunes, femmes isolées...) ;
- De la lutte contre l'exclusion et le maintien du lien social ;
- De l'accès à l'hygiène et aux soins.

Que ce soit au titre de leur fonctionnement général ou ciblées sur des projets spécifiques s'inscrivant dans la politique sociale de la Ville de Lyon, les associations ci-dessous ont déposé des demandes de subventions qui vous sont soumises pour l'exercice 2021 :

Thématique	Associations	Adresse (siège social)	Montant subvention allouée en 2020(€)	Montant subvention proposée en 2021 (€)	Finalités de subvention proposée en 2021	Article budgétaire / fonction / ligne de crédit
<b>Lutte contre l'exclusion, et maintien du lien social</b>	Espace Vêtements du Cœur	18 rue de l'Oiselière 69009 LYON	-	<b>6 000</b>	Lieu d'accueil, d'écoute Gère une Friperie Sociale où des personnes en difficulté peuvent se procurer des vêtements	65748/424/LC n° 41273
	MAISON DE L'OUTRE-MER LYON AUVERGNE RHONE-ALPES	27, rue du Montout 69330 MEYZIEU	-	<b>5 000</b>	Accueil, orientation, accompagnement, créer du lien social des personnes originaires des départements et territoires d'Outre-Mer	
	Caracol	10 rue Greneta 75003 PARIS	-	<b>24 000</b>	Colocations Mixtes & Solidaires. Mise en œuvre d'un Hôtel Moderne Interculturelle et solidaire	
	GIP MVSR	246 rue Duguesclin 69003 LYON	-	<b>20 000</b>	Centralisation de la demande d'hébergement du Rhône. Recensement de l'offre disponible. Rapprochement de cette demande avec les places disponibles ou avec l'offre potentielle des résidences sociales ou bailleurs	
	Fédération des acteurs de la solidarité	76 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris	5 000	<b>5 000</b>	Lutte contre l'exclusion et la pauvreté, Formation et conseil aux acteurs associatifs	
	LASHO	259 rue Paul Bert 69003 LYON	238 000 Fonctionnement	(CM de juillet 165 000 Accueil de jour 53 000 Fonctionnement) <b>5 000</b>	Fonctionnement siège social	
	LALCA	6 rue des fantasses 69001 Lyon	1 000	(CM de juillet 2 500 Action artistique auprès des Bains douches) <b>2 000</b>	Création d'une laverie sociale et solidaire dans les sous-sols des bains douches Delessert à Lyon	

Thématique	Associations	Adresse (siège social)	Montant subvention allouée en 2020(€)	Montant subvention proposée en 2021 (€)	Finalités de subvention proposée en 2021	Article budgétaire / fonction / ligne de crédit
Santé / personnes S.D.F	Le MAS	17 rue Crepet 69007	-	9 875	Accompagnement des mineurs rue Gabriel Péri. Participation aux maraudes auprès des jeunes SDF	65748/424/LC n° 41280
	ALYNEA	53 rue Dubois Crancé 69600 OULLINS	10 000 Maraudes jeunes SDF  110 000 Fonctionnement	(CM de juillet 10 000 Maraudes jeunes SDF 100 000 Fonctionnement)  6 000	Achat couvertures lors des maraudes	
Opération été	CROIX ROUGE FRANCAISE	17 rue Crepet 69007	4 000 Opération Eté  14 000 Fonctionnement	(CM de juillet 14 000 Fonctionnement)  4 000	Veille estivale en faveur des familles avec des enfants âgés de 0 à 3 ans	65748/424/LC n° 41269

Par ailleurs, des conventions afférentes à plusieurs des subventions proposées sont également soumises à votre approbation. Ces conventions concernent des organismes pour lesquels, soit le montant proposé de l'aide financière est égale ou supérieure à 23 000 €, soit ce montant cumulé avec celui d'un ou plusieurs financements déjà alloués en 2021 est supérieur à 23 000 €. Ces documents contractuels précisent notamment le contenu des actions que s'engagent à conduire ces mêmes organismes, en contrepartie des financements reçus. Les associations concernées par une convention sont les suivantes :

- LAHSO
- ALYNEA
- CARACOL
- Le MAS

Vu lesdites conventions ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Les subventions susmentionnées sont allouées aux organismes énumérés dans le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 86 875 euros.
- 2- Les conventions de financement susvisées, établies entre la Ville de Lyon, LAHSO, ALYNEA, CARACOL, le MAS sont approuvées.

- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document s'y afférent.
- 4- Le montant des subventions allouées, soit une somme globale de 86 875 euros sera financée comme suit :
- Pour une somme de 15 875 €, à partir de l'enveloppe « Santé / personnes SDF » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41280) ; à partir d'un transfert de 15 875 € de l'enveloppe « Aide Alimentaire » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41012)
  - Pour une somme de 67 000 €, à partir de l'enveloppe « FIAS » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41273) ; après transfert d'un crédit de 1 125 € à partir de l'enveloppe « Aide Alimentaire » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41012) ; à partir d'un transfert de 59 610 € de l'enveloppe « Accueil de Jour » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41277) ; après un transfert de crédit de 3 000 € à partir de la DT
  - Pour une somme de 4 000 €, à partir de l'enveloppe « Opération Eté » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41269) ; après transfert d'un crédit de 4 000 € à partir de l'enveloppe « Aide Alimentaire » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41012) ;

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**





2021/1245

Direction du Développement Territorial

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention du 13 octobre 2021

Objet : Programmation financière 2021 au titre de la réduction des risques sanitaires et prévention santé : lutte contre les IST, VIH/sida et hépatites - Attribution de subventions de fonctionnement à deux structures pour un montant total de 4 853 euros

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon est pleinement engagée dans une politique de santé publique élargie qu'elle redéfinira à travers son contrat local de santé dont la renégociation s'engagera sur la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022. Elle poursuit également sa politique de santé, notamment en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, de promotion de la santé et de réduction des risques.

A ce titre, elle participe au financement de nombreux projets sur le territoire lyonnais autour de trois grands thèmes : la souffrance psychique, les addictions et toxicomanies, et enfin le VIH/sida (virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise) et autres infections sexuellement transmissibles et hépatites.

La crise sanitaire a mis au second plan certaines priorités et nécessitent que soient réaffirmées dans les mots et dans les faits les actions qui ont permis à d'autres épidémies de reculer comme celle du VIH.

Ainsi le dépistage en direction des publics les plus précaires, l'information auprès des populations les plus vulnérables ainsi que l'accompagnement psycho-social des malades et de leur famille demeurent des questions d'actualité auxquelles la Ville de Lyon reste sensible.

Dans ce contexte tendu, la journée mondiale de lutte contre le sida reste un moment privilégié. L'association ENIPSE propose aux publics concernés d'accéder au dépistage du VIH, VHB et VHC dans le cadre de permanences notamment en mairies d'arrondissement au cours du dernier trimestre 2021.

L'association DA TI SENI, que la Ville accompagne depuis plusieurs années, organise quant à elle deux jours de dépistage VIH/Hépatites et des conférences-débats sur le lien entre VIH et Covid-19 dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Aussi, je vous propose de répondre favorablement aux demandes de subvention de ces deux associations pour entreprendre ces actions.

STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	BUDGET ACTION 2021	MONTANT PROPOSE	LIGNE DE CREDIT
DA TI SENI (La Maison du bien-être) 18 rue Paul Cazeneuve 69008 LYON	Accueil, écoute et accompagnement des personnes migrantes confrontées au VIH/sida et aux hépatites	2 000 €	1 500 €	41937
ENIPSE (Equipe nationale d'intervention en prévention santé) 43 rue Amelot 75001 PARIS	Action de santé sexuelle et promotion de la prévention	6 960 €	3 353 €	41937

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 4 853 euros, dans le cadre de la programmation financière 2021 au titre de la réduction des risques sanitaires et de la prévention santé, sont allouées aux deux structures.
- 2- La dépense de 4 853 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41937, nature 65748, fonction 412, après transfert de 2 343 euros depuis la ligne de crédit 41925 nature 65748 fonction 412.

Lyon, le 18 OCTOBRE 2021

Le Maire de Lyon

Grégory DOUCET



Mission égalité et hospitalité

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention du 13 octobre 2021

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : 5<sup>ème</sup> rapport de la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon 2019-2020

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2007, en application de la loi du 11 février 2005, la Ville de Lyon a créé sa Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

L'objectif de cette Commission communale pour l'accessibilité (CCA) est l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la Cité.

Véritable instance de concertation, la CCA promeut l'accessibilité universelle et permet aussi d'aborder la question générale des droits des personnes en situation de handicap.

**I – Cadre juridique et composition de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA)**

**a. Cadre juridique**

En application de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.*

*Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

*Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.*

*Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.*

*Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.*

*La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.*

*Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*

*Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.*

*Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.*

*La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 5 000 habitants peuvent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité. Présidée par le président de cet établissement, elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes volontaires, les missions d'une commission communale, dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste de ses membres. »*

## **b. Composition de la CCA**

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales a été initialement introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-02 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Sur cette base, par délibération n° 2007/8547 du Conseil municipal du 17 décembre 2007, la Ville de Lyon a créé sa Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap, ratifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, a élargi la composition de la CCA.

Depuis cette date, outre les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, participent également à cette instance des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées et des représentants des acteurs économiques et d'autres usagers de la ville.

Par arrêté du Maire en date du 9 novembre 2020, les modalités d'organisation et de composition de la CCA de Lyon ont été actualisées.

A ce titre, la liste des membres de la CCA de Lyon a été complétée par :

- des représentants de deux associations de personnes âgées ;
- des représentants de deux associations de cyclistes ;
- trois personnalités qualifiées représentant les universités ;
- des représentants des acteurs de l'économie (Chambre de commerce et d'industrie et Chambre des métiers et de l'artisanat).

La CCA totalise donc 142 membres, qui se répartissent de la manière suivante :

- 61 associations ou organismes (représentés chacun par 2 membres, sauf Universités, représentées par 3 membres et Chambre des métiers et de l'artisanat, par 1 membre) ;
- 9 représentants parmi les Adjoints au Maire, et l'Adjointe présidente ;
- 11 représentants élus des mairies d'arrondissement.

La CCA a créé trois groupes de travail, l'un portant sur les « Espaces publics », le second sur les « Etablissements Recevant du Public » (ERP) et le troisième sur la « Culture ». Chacun de ces groupes de travail se compose de représentants d'associations de personnes en situation de handicaps.

## **II – Le contenu du rapport pour les années 2019-2020**

Le présent rapport dresse un bilan des activités de la Commission communale pour l'accessibilité de Lyon pour les années 2019 et 2020.

Il fait également le bilan des activités des trois groupes de travail. Il propose, enfin, un focus sur la gestion de la crise sanitaire pour les personnes en situation de handicap.

### **a. Le bilan des séances plénières de la CCA**

La CCA s'est réunie en séance plénière à 4 reprises au cours des années 2019 et 2020.

Les réunions ont essentiellement porté sur les bilans des travaux des groupes de travail issus de la CCA et sur des thématiques liées à l'actualité de l'accessibilité au plan national ou local : présentation de l'offre adaptée dans les espaces verts, formation des agents d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées, ...

Elles ont aussi été l'occasion pour les associations de formuler des observations qui ont alimenté les réflexions des services de la Ville sur les améliorations à apporter à leur offre de service.

### **b. Le bilan des trois groupes de travail de la CCA.**

Les objectifs fixés à ces groupes de travail consistent à intégrer les questions d'accessibilité dans les projets pilotés par la Ville. Ils constituent des lieux d'échanges et de concertation qui permettent d'aboutir à des consensus d'ordre architectural, esthétique, technique ou financier, tenant compte de la compatibilité des différents handicaps, et visant également à aller au-delà de la réglementation, quand cela est possible, pour tendre vers une plus grande qualité d'usage.

Deux groupes de travail sur l'accessibilité physique ont d'abord été créés (ERP et Espaces publics) puis un groupe de travail sur l'accessibilité à la vie de la Cité (Culture).

#### **Bilan d'activité du groupe de travail « ERP »**

Ce groupe de travail est chargé de suivre la mise en œuvre concrète de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Ville qui concerne près de 700 Etablissements recevant du public (ERP) et Installations ouvertes au public (IOP).

Les membres ont veillé à ce que les dispositions en vigueur en matière d'accessibilité soient appliquées. Ils ont également porté une attention particulière à la qualité d'usage, au vu de la diversité des usagers des services au public.

En 2019, les sujets examinés ont porté sur la bibliothèque municipale du 2<sup>e</sup> arrondissement et la Maison pour tous située dans le 3<sup>e</sup> arrondissement. En 2020, la crise sanitaire n'a pas permis de réunir les associations ou d'effectuer des visites de terrain.

### **Bilan d'activité du groupe de travail « Espaces publics »**

L'accessibilité de la voirie et des espaces publics est une compétence communautaire et relève, principalement, de la Métropole.

Toutefois, en respect des critères de répartition des compétences entre la Métropole de Lyon et la Ville, le groupe de travail « Espaces publics » de la Ville, qui rassemble actuellement les représentants d'une dizaine d'associations de personnes en situation de handicap, opère le suivi des travaux réalisés, en s'appuyant, notamment, sur des visites de terrain.

En outre, il a mis en place un dispositif de capitalisation des données.

**En 2019 et 2020, trois projets ont été suivis de manière récurrente par le groupe de travail (la promenade Moncey dans le 3ème arrondissement, la place Varillon dans le 5ème arrondissement, le cours Vitton dans le 6e arrondissement) et 2 projets ont été examinés de manière ponctuelle (la petite place de la Croix Rousse, projet d'aménagement au nord de la rue du Pré Gaudry).**

### **Bilan d'activité du groupe de travail « Culture »**

Le groupe de travail culture est constitué par des représentants des 28 institutions culturelles de la Ville signataires de la Charte de coopération culturelle, des représentants des associations de personnes en situation de handicap et des représentants d'associations culturelles proposant des activités accessibles.

Sa réflexion est cadrée par la Charte de coopération culturelle et l'Ad'AP de la Ville, leviers structurants permettant de déployer la politique locale d'inclusion des personnes handicapées dans la vie de la Cité.

Lors du lancement du groupe de travail culture en 2019, des ateliers collaboratifs mobilisant les institutions culturelles et les associations de personnes handicapées ont permis de définir les besoins et les priorités. Les échanges ont convergé vers la nécessité de mieux connaître l'offre culturelle accessible existante. C'est pourquoi, afin de répondre à cette attente, il a été convenu de réaliser un guide de l'offre culturelle accessible de la Ville, auquel les membres du groupe de travail ont collaboré. Le guide a été publié en août 2019.

La crise sanitaire n'a pas permis au groupe de travail de poursuivre ses activités en 2020.

#### **c. Focus sur la gestion de la crise sanitaire pour les personnes en situation de handicap**

Entre confinement et isolement, la crise sanitaire de 2020 a été une épreuve pour les habitantes et les habitants. Les personnes en situation de handicap, déjà plus vulnérables, en ont davantage souffert, que ce soit en matière d'aide, de déplacements ou de courses. C'est pourquoi la Ville de Lyon s'est adaptée progressivement pour répondre aux attentes spécifiques et faciliter le quotidien, notamment par :

- La distribution des masques aux associations de personnes handicapées et un envoi à domicile aux plus vulnérables ;
- L'acquisition de masques inclusifs appelés « masques sourires » pour les agents accueillant des personnes sourdes ou malentendantes et des personnes souffrant du trouble du spectre autistique ;

- La mise en place de la Commission communale pour l'accessibilité en visio-conférence dont l'accessibilité du logiciel a fait l'objet d'une concertation avec les associations de personnes handicapées en effectuant des tests en amont ;
- L'extension de l'inscription sur le registre « alerte et urgence » aux personnes en situation de handicap pour être contacté par les services de la Ville ;
- La mise à disposition en ligne d'une offre culturelle accessible à domicile pour les personnes handicapées pour profiter de spectacles ou de visites adaptées ;
- L'attribution de subventions en urgence pour soutenir des associations culturelles proposant une offre accessible aux personnes handicapées.

Le présent rapport d'activités a été adopté lors de la séance plénière de la Commission communale d'accessibilité du 19 octobre 2021 et il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président de la Métropole de Lyon, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté de M. le Maire de Lyon du 9 novembre 2020 relatif aux modalités d'organisation et de composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

Le Conseil municipal prend acte du cinquième rapport d'activité de la Commission communale pour l'accessibilité de Lyon.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**





Mission égalité et hospitalité

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention du 13 octobre 2021

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Objet : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2020

Mesdames et Messieurs,

## **I - Cadre juridique**

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'article L 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, codifiant l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dispose :

*« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.*

*Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »*

Pour l'application de ces dispositions, l'article D 2311-16 dudit code, codifiant l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, prévoit :

*« I. - En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.*

*II. - Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la*

*loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.*

*Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.*

*III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.*

*Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.*

*Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet. »*

## **II - Contenu du rapport annuel**

Le 6<sup>ème</sup> rapport annuel de la Ville de Lyon, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes joint au dossier comporte 3 parties :

- 1) La politique de ressources humaines de la Ville en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- 2) Bilan des actions conduites en 2020 sur le territoire lyonnais ;
- 3) Les ressources mobilisées en 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu ledit rapport ;

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :**

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Ville de Lyon.

*Ce paragraphe constitue le délibéré, il doit être soigné. Il constitue la décision qui s'appliquera telle qu'elle a été rédigée ici.*

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1248

Direction de l'Ecologie Urbaine

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention du 13 octobre 2021

Objet : Subvention au Réseau National de Surveillance aérobiologique

Mesdames et Messieurs,

L'association Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) recueille, analyse et interprète les particules biologiques présentes dans l'air et susceptibles d'avoir un effet sur la santé.

L'activité de cette association s'oriente donc principalement sur la fédération des centres de recueil et d'analyses des particules types pollens, moisissures, etc., la gestion des bases de données associées et la diffusion de l'information technique et clinique auprès des médecins et du grand public.

C'est ainsi qu'elle informe la Ville de Lyon sur les concentrations dans l'air des différents pollens qui s'y succèdent au gré des saisons et qui sont mesurés par deux capteurs installés sur son territoire. Les Lyonnais, et particulièrement ceux qui souffrent d'allergie, bénéficient de cette information grâce notamment à internet.

En outre, elle peut être amenée à mettre en place des études épidémiologiques, à participer à des publications et à réaliser des formations.

Aussi, il vous est proposé le principe d'une subvention de 3 000 € à cette association au titre de ses missions de mesures des pollens sur la ville de Lyon et de la diffusion de l'indice allergique associé à ces mesures.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1 - Le principe de la subvention est approuvé et le maire est autorisé à allouer une subvention de 3 000 € au RNSA.

2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 65748 fonction 412 ligne de crédit 45093, opération Actions thématiques.

**Lyon, le 18 OCTOBRE**  
**2021 Le Maire de Lyon**  
**Grégory DOUCET**



2021/1249

Direction Centrale de l'Immobilier

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 2°

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : Lyon 2e - Approbation de la nouvelle convention de gestion consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon modifiant les surfaces et la répartition des charges au sein du Centre d'échanges de Lyon - Perrache – EI 02 056

Mesdames et Messieurs,

La Communauté Urbaine de Lyon, devenue depuis Métropole de Lyon, est propriétaire du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), ensemble multimodal construit en 1976. Par délibération et convention en date du 19 avril 1978 prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 1976, elle a affecté à la Ville de Lyon plusieurs parties de cet ouvrage : halte-garderie, ensemble de locaux sociaux, station de taxis, terrasses, jardins et aménagements paysagers de la rampe Carnot, espace culturel, aire de stationnement.

Depuis, des modifications de gestion sont intervenues et quatre avenants ont été souscrits :

- avenant n° 1 en 2009 fixant les conditions d'exploitation et d'entretien des terrasses, jardins, des aménagements paysagers de la rampe Carnot ainsi que des murs végétalisés ;
- avenant n° 2 du 11 avril 2011 définissant les modalités d'évacuation de la poubelle de la halte-garderie ;
- avenant n° 3 du 30 octobre 2012 déterminant les modalités d'exploitation des terrasses en jardins partagés par des associations soutenues par la Politique de la Ville et des obligations de consultation et de validation pour toute manifestation engagée dans l'enceinte du bâtiment CELP ;
- avenant n° 4 du 17 novembre 2016 constatant la fin de l'affectation à la Ville de Lyon du parc de stationnement Carnot, niveau 0.

La Métropole de Lyon ne perçoit aucun loyer en contrepartie de cette affectation. Mais payant l'ensemble des charges d'exploitation du CELP, elle répercute à chaque affectataire la quote-part des charges lui incombant au titre des ouvrages qui lui sont affectés suivant une clé de répartition définie par la convention du 14 avril 1978 et ses avenants. Cette quote-part était jusqu'alors calculée uniquement sur la base de l'affectation et de la superficie des surfaces.

Ainsi, le montant de ces charges s'est élevé pour la Ville de Lyon pour l'année 2020 à 681 162 euros.

Depuis 2018, des modifications substantielles sont intervenues.

D'une part, en raison de lourds travaux de restructuration sur le pôle multimodal, la Ville a rétrocédé à la demande de la Métropole un certain nombre de surfaces.

De même, lors des négociations préalables de la nouvelle convention de superposition d'affectation, la Ville a obtenu :

- la reprise à son compte par la Métropole des surfaces relatives à la station de taxis au titre de sa compétence en la matière (2 292 m<sup>2</sup>) ainsi que du local mis à disposition du ministère des Armées accueillant les patrouilles du dispositif Vigipirate (111 m<sup>2</sup>) ;
- une réduction de 7 152 m<sup>2</sup> des surfaces de terrasses faisant désormais l'objet d'une refacturation de charges correspondant à la seule partie minérale (3 200 m<sup>2</sup>) entretenue par la Métropole au titre de l'entretien courant et du nettoyage.

Ainsi, les surfaces affectées à la Ville de Lyon représentent aujourd'hui un total de 6 817 m<sup>2</sup> au lieu de 17 000 m<sup>2</sup> environ en 2018.

D'autre part, la clé de répartition initiale était adossée sur des données obsolètes datant de 1978 et jamais mises à jour depuis. La Métropole a donc souhaité actualiser et définir un nouveau mode de calcul de répartition des charges.

Afin d'intégrer ces évolutions, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé de procéder à l'élaboration d'une nouvelle convention de superposition d'affectations en remplacement de la convention initiale de 1978 et ses avenants et qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, désormais, les quotes-parts relatives aux ouvrages affectés à la Ville de Lyon comme définies en annexe 3 de la convention seront calculées en fonction de :

- l'affectation des surfaces et de leurs superficies ;
- la fréquentation des espaces ;
- une enveloppe forfaitaire d'investissement portée par la Métropole de Lyon et regroupant à la fois le montant globalisé annuel fixé à 280 000 euros et l'amortissement sur les équipements au regard des investissements réalisés, ainsi que les dépenses au titre du gros entretien renouvellement du site.

Cette nouvelle méthode de répartition proposée est favorable aux intérêts de la Ville de Lyon, puisque sur cette base, une simulation réalisée à partir du calcul des charges de l'année 2020 permet d'estimer leur montant pour 2021 à 365 263 euros environ soit un gain annuel de l'ordre de 316 000 euros.

Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 avril 1978 ;

Vu la convention d'affectation et de gestion du 19 avril 1978 et ses avenants successifs ;

Vu ladite convention et ses annexes ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention de superposition d'affectations susvisée est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les quotes-parts relatives aux ouvrages affectés à la Ville de Lyon seront prises en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputées à la nature comptable 614, fonction 020, de l'opération GESGOPRO, du programme GESTPATRIM.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**





2021/1250

Direction Centrale de l'Immobilier

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 3°

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : Lyon 3e - Acceptation de l'offre de concours formulée par la SPL Lyon Part-Dieu au profit de la Ville de Lyon en vue de la réalisation de travaux en sous-sol et rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale Part-Dieu, nécessaires à l'opération de requalification des espaces publics de la ZAC Part-Dieu - EI 03047

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement du quartier de la Part-Dieu porté par la SPL Part-Dieu, aménageur de la ZAC, le centre commercial est reconfiguré notamment par la création d'une nouvelle entrée rue Servient. Ainsi, le mail piéton existant le long de cette rue est en cours de requalification.

La Ville de Lyon est propriétaire de la bibliothèque municipale située 30 boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3<sup>ème</sup> sur les parcelles cadastrées AR 88 et AR 89.

Par délibération n° 2019/5043 du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le versement au profit de la Ville de Lyon d'une offre de concours de la SPL Lyon Part-Dieu en vue de financer les travaux de désamiantage et de démolition de l'édicule Icare, édicule qui formait une excroissance le long de la rue Servient. Cet édicule constituait le local d'accès à l'escalier de secours des 5 niveaux de plateaux administratifs de la bibliothèque.

D'un montant prévisionnel de 151 000 euros TDC, ce concours a été arrêté à 121 118,12 euros après réalisation des travaux par la Ville de Lyon. Par délibération n° 2021/806 du 27 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un avenant clôturant l'opération.

La requalification du mail piéton longeant la rue Servient impacte une seconde fois la bibliothèque municipale et nécessite une nouvelle campagne de travaux. Ces travaux portent notamment sur l'accès au groupe électrogène situé en sous-sol, et sur la sécurisation des accès de la bibliothèque donnant sur le mail. Dans ce cadre, la SPL Lyon Part-Dieu a proposé à la Ville de Lyon, maître d'ouvrage, une offre de concours, en vue de la réalisation des travaux et prestations suivants :

- Diagnostic amiante et désamiantage de la colle Fibrarock ;
- Cloison CF2H et peinture ;
- Ouverture en sous-œuvre ;
- Installation d'un escalier métallique ;
- Installation et remplacement de plusieurs portes (portes coupe-feu et portes d'accès au local technique et à la chaufferie) ;
- Prestation du bureau de contrôle, du coordinateur SPS.

Le montant prévisionnel de l'opération susvisée est estimé à 102 000 € TTC. Le montant définitif de l'offre de concours sera défini à la fin des travaux, après obtention de toutes les factures, et arrêté par voie d'avenant. Il est convenu que le concours de la SPL Lyon Part-Dieu ne pourra excéder la somme de 108 000 € TTC (90 000 € HT). Il est proposé que la SPL Lyon Part-Dieu verse 40 % de la somme à la signature de l'offre de concours, et le solde à la fin de l'opération.

Vu le projet de convention de versement de l'offre de concours ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention de versement de l'offre de concours de la SPL Part-Dieu au profit de la Ville de Lyon pour la réalisation des travaux d'accès au groupe électrogène situé en sous-sol et de sécurisation des accès de la bibliothèque Part-Dieu donnant le long de la rue Servient est approuvée.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de versement de l'offre de cours ainsi que tout document y afférent.
- 3- La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 1328, fonction 321, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1251

Direction Centrale de l'Immobilier

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 2°

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : Lyon 2e - Mise à disposition par la société Lyon Parc Auto de divers locaux au sein du parking Saint Antoine au profit de la Ville de Lyon - EI 02 265

Mesdames et Messieurs,

Par convention de délégation de service public en date du 24 novembre 2011, la Métropole de Lyon a confié à la société Lyon Parc Auto (LPA) la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement dénommé « Saint-Antoine » situé 36-37 quai Saint-Antoine à Lyon 2<sup>ème</sup>.

Au sein de ce parc a été prévue, à la demande de la Ville, la création de locaux bruts pour les besoins des services dont la surface totale est de 158,60 m<sup>2</sup>.

Il s'agit de trois locaux, avec une entrée commune :

- un local d'une surface de 137,20 m<sup>2</sup> destiné à accueillir des sanitaires publics dont l'accès se fera directement sur les futures berges de Saône réaménagées, ainsi qu'un local courant faible pour la vidéo surveillance ;
- un local d'une surface de 16,60 m<sup>2</sup> destiné à l'installation d'équipements nécessaires à l'éclairage urbain.
- un local d'une surface de 4,80 m<sup>2</sup> destiné à l'installation des différents compteurs ENEDIS nécessaires au fonctionnement des lieux.

La mise à disposition de ces locaux est formalisée par une convention conclue entre la société LPA et la Ville de Lyon à compter de sa signature par les deux parties, et se terminera au terme de la délégation de service public dont LPA est titulaire, soit le 30 novembre 2046. Elle pourra être résiliée par la Ville à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit, la Ville de Lyon prenant à sa charge l'intégralité des aménagements des locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention de mise à disposition à titre gratuit, des locaux situés au sein du parc de stationnement Saint-Antoine à Lyon 2<sup>ème</sup> au profit de la Ville de Lyon est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention aux conditions sus-rapportées et tout document y afférent.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1252

Direction Centrale de l'Immobilier

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 9<sup>e</sup>

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Objet : Lyon 9e - Convention d'occupation précaire avec prise d'effet au 1er janvier 2021 consentie au profit de la Ville de Lyon par la Métropole de Lyon relative à l'occupation d'un terrain sis rue Jean-Marie Leclair afin d'installer un équipement modulaire pour l'accueil d'une classe du groupe scolaire Chapeau Rouge - EI 09004

Mesdames et Messieurs,

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un terrain situé rue Jean-Marie Leclair à Lyon 9<sup>ème</sup>, parcelles cadastrées BT 111 et BT 112, d'une superficie d'environ 800 m<sup>2</sup>.

Par convention avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018, la Métropole a consenti au profit de la Ville de Lyon la mise à disposition dudit terrain pour l'installation d'un équipement modulaire pour l'accueil d'une classe supplémentaire du groupe scolaire Chapeau Rouge.

Ladite convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et du fait de la croissance démographique observée sur le secteur de Vaise, la Ville de Lyon a sollicité la Métropole de Lyon afin de bénéficier d'une prorogation de celle-ci dans l'attente de la construction de la future école Nérard.

Compte tenu des objectifs liés à cette mise à disposition, la Métropole de Lyon a consenti à la Ville de Lyon la conclusion d'une nouvelle convention à titre gratuit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé rue Jean-Marie Leclair à Lyon 9<sup>ème</sup> au profit de la Ville de Lyon est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



Direction de la Construction

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : EI 99062 – CTM de Corbas - Rénovation toiture et mise en œuvre d'énergie renouvelable - Adaptation du montant de l'opération n° 99062006 et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-3, programme n° 20020

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2020/238 du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération « CTM de Corbas – rénovation de toiture et mise en œuvre d'énergie renouvelable », financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 20020.

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Centre technique de Corbas – rénovation énergétique ».

Par délibération n° 2021/xxxx du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Plan d'investissement énergétique et développement durable 2015-2020 » n° 2015-3, programme n° 20020.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées en mars dernier au Bureau d'études techniques (BET) CETEAM. Ces études ont permis d'affiner le programme et d'envisager la suppression de la chaufferie fioul au profit du gaz, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 99 kW.

Le montant des travaux arrêté au stade projet s'élève à 570 000 euros HT et conduit à un montant total de l'opération de 730 000 euros toutes dépenses confondues (valeur septembre 2021). Il est donc nécessaire d'allouer 80 000 euros complémentaires à l'opération. Le financement est prélevé sur l'enveloppe « Bâtiments – Production d'Énergies renouvelables 2021 – 2026 ».

La Ville de Lyon bénéficiera au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'une subvention de la part de l'Etat d'un montant de 429 200 euros, selon l'arrêté n° 2021-0119-DSIL-RT-69-17 du 15 juin 2021 à condition que les travaux soient ordonnés d'ici la fin de cette année. Il vous est donc proposé d'approuver le lancement des travaux.

Le montant global de l'opération est porté à 730 000 euros toutes dépenses confondues (valeur

septembre 2021) et est à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 20020.

Vu les délibérations n° 2020/238 du 28 septembre 2020, n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, n° 2021/xxxx du 18 novembre 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Le nouveau montant de l'opération n° 99062006 « CTM de Corbas – Rénovation toiture et mise en œuvre énergie renouvelable » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme n° 20020.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – autorisation de programme n° 2015-3, programme n°20020, opération n° 99062006, et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 020 et autres, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :
  - 2021 : 50 000 € ;
  - 2022 : 680 000 €.
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**





2021/1254

Direction Centrale de l'Immobilier

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 3°

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : Lancement d'une première phase de l'opération n° 03020583 "Bourse du Travail salle Albert Thomas - rénovation des fauteuils de l'orchestre, grill, sanitaires et accès PMR" - EI 03020 et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 20008

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Bourse du Travail – Travaux de conservation et d'amélioration ».

Par délibération n° 2021/xxx du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des Autorisations de Programme dans le cadre de la gestion financière du Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine Administration Générale », AP n° 2021-1, programme 20008.

Opération n° 03020583 « Bourse du Travail Salle Albert Thomas - Rénovation des fauteuils de l'orchestre, grill, sanitaires et accès PMR ».

Il vous est proposé de lancer cette opération et de réaliser les aménagements suivants :

- Rénovation des fauteuils de la salle Albert Thomas : la dernière rénovation date des travaux faits dans la salle en 2000. Il est proposé de refaire le garnissage des assises et des dossiers pour redonner du confort à ces sièges vieillissants.  
Les structures métal et bois en place seront conservées. L'espace entre les fauteuils restera ainsi identique et le nombre actuel de places sera maintenu.  
Cette 1<sup>ère</sup> phase de rénovation concerne le parterre qui est la zone où les sièges sont le plus utilisés et donc les plus abimés (953 fauteuils, 62 strapontins). Son coût est estimé à 300 000 euros.
- Réfection du grill technique : le grill actuel est sous-dimensionné par rapport aux capacités réelles de la salle ce qui oblige régulièrement les contractants de la Ville de Lyon à faire des modifications techniques pour leurs spectacles. La mise en conformité au regard de nouvelles normes de sécurité s'avère également nécessaire.  
Le remplacement de la majeure partie des supports, moteurs et éléments porteurs, la mise aux normes actuelles des équipements de commande, des armoires électriques et du câblage existant vont permettre de proposer des possibilités techniques sécurisées aux utilisateurs et

d'accueillir des manifestations ou des concerts plus exigeants au plan technique, notamment en matière de sons et lumières ; Le coût de la réfection du grill est estimé à 200 000 euros.

- Rénovation des sanitaires en sous-sol : l'état des sanitaires utilisés par le public de la salle de spectacle nécessite une rénovation complète. Ces travaux concernent une trentaine de sanitaires. Leur coût est estimé à 20 000 euros.

Cette opération financera les travaux décrits ci-dessus et les divers diagnostics nécessaires dans le cadre des études préalables, de faisabilité ou de programmation, d'aide à la décision confiés à des prestataires externes en amont des opérations de travaux.

La première phase de l'opération « Bourse du Travail Salle Albert Thomas - Rénovation des fauteuils de l'orchestre, grill, sanitaires et accès PMR » estimée à 520 000 € sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 20008.

Vu la délibération n° 2021/584, du 25 et 26 mars 2021 et 2021/xxx du 18 novembre 2021.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Le lancement de la première phase de l'opération n° 03020583 « Bourse du Travail Salle Albert Thomas - Rénovation des fauteuils de l'orchestre, grill, sanitaires et accès PMR » est approuvé.  
Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 programme 20008.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur les programmes n° 20008, AP 2021-1, opération 03020583 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 317, selon la décomposition de l'échéancier suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas pouvant survenir :
  - 2022 : 220 000 € ;
  - 2023 : 300 000 €.
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

Lyon, le 18 OCTOBRE 2021

Le Maire de Lyon

Grégory DOUCET



2021/1255

Direction Centrale de l'Immobilier

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme du 14 octobre 2021

Objet : Exonération de loyers commerciaux et professionnels consentie par la Ville de Lyon à certains commerces en raison de la crise sanitaire née de la pandémie de Covid-19 - multi EI

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon loue, en sa qualité de propriétaire, des locaux commerciaux et professionnels situés sur son domaine privé dans le respect des règles qui lui sont applicables.

Entre les mois d'avril et de juin 2021, la majorité de ces commerces a à nouveau vu son activité perturbée en raison d'une nouvelle période de confinement.

Parmi ces locataires, une partie d'entre eux a continué, parfois partiellement, son activité. À titre d'exemple « Monop' » et le laboratoire d'analyse « Dyomedeia » sont restés ouverts, tandis que les commerces de prêt-à-porter ou les restaurateurs ont tous suspendu leur activité entièrement ou partiellement, ou mis en place des systèmes de vente à emporter.

Face à l'impact économique engendré par ce confinement, la Ville de Lyon entend soutenir et maintenir les acteurs économiques situés sur le territoire.

Il vous est donc proposé d'exonérer de loyers 17 commerces et entreprises - au titre de la période du 1<sup>er</sup> avril au 19 mai 2021 (pour les commerces) ou 9 juin 2021 (pour les restaurateurs) - ayant été contraints de cesser entièrement ou partiellement leur activité, en raison de la crise sanitaire.

À titre d'information, le coût de cette mesure d'exonération est évalué à environ 60 860 €.

Vu l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

**1- L'exonération totale (100%) des loyers pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 19 mai 2021 pour les 11 commerces ci-dessous :**

Adresse	Locataire	Montant de l'exonération pour la période fixée
Palais Saint Pierre 5 rue Paul Chenavard - Lyon 01	JBCA Égo	1 193,06 €
Palais Saint Pierre 11, 13, 15 rue Paul Chenavard Lyon 01	SERLISE	9 084,25 €
Palais Saint Pierre 23 rue Paul Chenavard - Lyon 01	SERLISE Little Italy	1 524,96 €
Palais Saint Pierre 23 rue Paul Chenavard - Lyon 01	ORAL Créa Bijouterie Or & façon	1 174,78 €
Palais Saint Pierre - 30 rue du Président É. Herriot - Lyon 01	FACONNABLE	10 564,45 €
Palais Saint Pierre 15 place des Terreaux - Lyon 01	MONDIAL ÉVASION	2 544,93 €
Palais Saint Pierre 10-12 rue du Président É. Herriot - Lyon 01	COSMÉTIQUE DEVELOPPEMENT Peggy Sage	6 846,36 €
1 place louis Pradel - Lyon 01	SOCIETE GOTEX	1 868,19 €
13 rue du Griffon - Lyon 01	DA&DA	1 973,18 €
10 rue Joseph Serlin - Lyon 01	GAMES WORKSHOP	2 599,15 €
47 rue Pierre Corneille - Lyon 06	USUAL SUSPECT	2 599,46 €

**2- L'exonération totale (100%) des loyers pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 9 juin 2021 pour les 5 restaurants ci-dessous :**

Adresse	Société	Montant de l'exonération pour la période fixée
Palais Saint Pierre 6 rue du Président E. Herriot Lyon 01	BAGEL DEDOIS Bagelstein	4 662,87 €
25 montée Saint-Sébastien Lyon 01	MAISON VILLEMANNZY	4 076,72 €
13 rue du Griffon - Lyon 01	AVA-SUE Café Noze	3 309,02 €
31 rue Maurice Flandin Lyon 03	INVEST HOTEL PART DIEU - CAMPANILE	1 760,82 €
236 rue Marcel Mérieux Lyon 08	KASISARI ALEX Restaurant Kiosque d'Istanbul-	1 396,52 €

**3- L'exonération partielle (70%) des loyers pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 9 juin 2021 pour le restaurant ci-dessous du fait d'une activité soutenue de vente à emporter :**

Adresse	Société	Montant de l'exonération pour la période fixée
10 rue Joseph Serlin - Lyon 01	IP2 Island Poké	3 740,51 €

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1256

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 4<sup>e</sup>

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Approbation d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de l'atelier municipal de passementerie (EI 04062), de l'atelier municipal de tissage (EI 04227) et d'une partie de la collection municipale de soierie au profit de l'association Soierie Vivante

Mesdames et Messieurs,

L'histoire de la soierie lyonnaise débute à la Renaissance, grâce aux foires qui permettent l'installation de marchands de tissus entre Rhône et Saône. Cinq siècles plus tard, Lyon reste la capitale mondiale historique de la soie.

Afin de valoriser son patrimoine soyeux et de préserver les témoignages de cette histoire technique, industrielle, sociale et architecturale, la Ville de Lyon a mis en place une politique culturelle et patrimoniale autour de l'histoire de la soie et des Canuts. Le lien avec les activités contemporaines est également au cœur de cette politique publique, qui se fonde sur l'engagement de partenaires multiples.

Ainsi, en 1981, la Ville de Lyon a acquis l'atelier de passementerie dans l'appartement des époux Letourneau, sis 21 rue Richan à Lyon 4<sup>ème</sup>. En 2013, la Ville de Lyon s'est rendue acquéreur d'un second atelier de tissage, au 12 bis montée Justin Godart à Lyon 4<sup>ème</sup>. La Ville a également acquis plusieurs fonds (fonds Letourneau, fonds Ecole municipale de tissage, Fonds Maison des Canuts), auxquels s'ajoutent quelques acquisitions ponctuelles.

Depuis 1993, l'association Soierie Vivante assure la sauvegarde et la mise en valeur de ces deux ateliers et d'une partie de la collection de soierie, appartenant à la Ville de Lyon.

Au titre d'une convention d'objectifs et de moyens signée le 14 janvier 2015, l'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de ces biens, en vue présenter l'activité de tissage et les conditions de vie et d'habitat des Canuts. Ainsi, l'association accueille le public *in situ*, proposant des visites commentées avec démonstrations sur les métiers à tisser, ainsi que des animations pour les enfants et les adultes.

Par ailleurs, à titre d'information, la Ville de Lyon apporte également un soutien financier à l'association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement. Pour l'année 2021, le montant de cette subvention était de 30 000 euros.

La convention précitée signée le 14 janvier 2015, qui a fait l'objet d'un avenant de prolongation arrivera à échéance le 14 janvier 2022.

Dès lors, il est proposé de renouveler la mise à disposition des deux ateliers et d'une partie de la collection municipale de soierie au profit de l'association Soierie Vivante, pour une durée identique à celle de la convention cadre établie entre la Ville de Lyon et cette association.

Ainsi, la convention d'occupation temporaire du domaine public proposée définit, pour les années 2022 à 2024, les modalités techniques et administratives de cette mise à disposition, au profit de l'association Soierie Vivante.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif contractuel, la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les locaux et surfaces affectées aux missions principales de l'association. Toutefois, l'association disposant d'une boutique et exerçant, à ce titre, une activité commerciale sur le domaine public qui lui a été mis à disposition, une redevance sera perçue quant à cette activité et comprendra une part fixe d'un montant de 300 € hors taxes et une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires « boutique/vente de marchandise » hors taxes, selon les modalités suivantes :

- 0% de 0 € à 30 000 € HT de chiffre d'affaires
- 1% de 31 000 € à 60 000 € HT de chiffre d'affaires

Vu la convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Soierie Vivante est approuvée.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Lyon, programme PATRIMOIAIC, opération SOUTPATR, fonction 312, nature comptable 70388.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1257

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : *Approbation pour l'année 2022 des modalités d'attribution du Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret »*

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n°2016/2542 en date du 14/11/2016, vous avez approuvé la création du Prix « Citoyens du Patrimoine », destiné à récompenser les initiatives de la société civile lyonnaise dans le domaine du patrimoine.

Par délibération n°2019/4964 en date du 23/09/2019, le Prix « Citoyens du Patrimoine » est devenu le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret », en hommage à Annie et Régis Neyret, couple emblématique et visionnaire du combat pour la sauvegarde du patrimoine lyonnais, ayant œuvré pendant des dizaines d'années et avec une énergie débordante au service de l'association Renaissance du Vieux Lyon (RVL).

Le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » 2022 est doté d'une enveloppe comprise entre 5 000 € et 10 000 €. Le jury se réserve le droit d'attribuer un ou plusieurs prix et d'en fixer les valeurs numériques associées dans le respect de l'enveloppe dédiée.

Le règlement annexé au présent rapport précise les modalités du prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret ».

Je vous rappelle que, conformément à ce règlement, les réalisations éligibles sont celles présentées par les associations légalement constituées, les fondations, les conseils de quartier, les particuliers et les entreprises, dont le terrain d'action est situé sur le territoire de Lyon.

Le jury, appelé à examiner les candidatures au regard des critères définis dans le règlement, est composé de 7 membres :

- Monsieur l'adjoint délégué au patrimoine de la Ville de Lyon ou son représentant, président du jury ;
- Un représentant de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon et un représentant de la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Lyon ;
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Un représentant du monde associatif ;
- Une personnalité qualifiée issue du milieu du patrimoine ;



- Une personnalité qualifiée issue du milieu du tourisme.

Trois objectifs principaux ont été recherchés à travers la création de ce prix :

- Exprimer la reconnaissance de la Ville de Lyon ;
- Soutenir les initiatives locales ;
- Donner de la visibilité aux acteurs locaux et à leurs actions conduites sur le territoire de la ville.

Dans cette perspective, le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » est décerné à l'occasion des *Rendez-vous du patrimoine*, organisés chaque année, à l'Hôtel de Ville de Lyon. Cette rencontre, à l'initiative de la délégation au patrimoine, a pour objectif de mettre en relation les nombreux acteurs locaux, personnes individuelles et associations, qui œuvrent à la connaissance, à la protection et à la sauvegarde mais également à la mise en valeur du patrimoine.

Lors de l'édition 2021, la Ville de Lyon a décerné le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » à l'association Soierie vivante pour le projet « Remise en état de fonctionnement du métier à tisser de façonné ».

Outre ce premier prix doté de 3 000 €, le jury a également souhaité attribuer deux prix « Coup de cœur », dotés de 1 000 € chacun. Ces Prix Coup de cœur ont été attribués aux projets suivants :

- « Une guerre, récits d'une rive à l'autre », porté par l'association Grand ensemble – atelier de cinéma populaire,
- « Bulletins n°117 & 118 consacrés à l'histoire et au patrimoine urbain de la Guillotière », présenté par l'association Sauvegarde et Embellissement de Lyon.

Après le succès des éditions précédentes, la Ville de Lyon lancera, fin novembre 2021, l'appel à candidature pour le Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret », qui sera décerné lors des *Rendez-vous du patrimoine*, organisés en mai 2022.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1- La somme maximale de 10 000 € sera attribuée au lauréat ou répartie entre les lauréats, désigné(s) par le jury lors de l'attribution du Prix Citoyens du Patrimoine « Annie et Régis Neyret » 2022.

2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, à la Direction des Affaires Culturelles, programme PATRIMOIAC, opération SOUTPATR, ligne de crédit 89065, chapitre 011, fonction 30, nature 6714.

Lyon, le 18 OCTOBRE 2021

Le Maire de Lyon

Grégory DOUCET



2021/1258

Direction de la Construction

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 3°

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Objet : Etablissement d'accueil des jeunes enfants Montbrillant - Réaménagement intérieur et mise en conformité - 19 rue professeur Sisley à Lyon 3e - Opération n° 03279022 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20002

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « EAJE Montbrillant – travaux de conservation et d'amélioration »

Par délibération n° 2021/3084 du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2021-1, programme n° 20002 « Conservation du Patrimoine Enfance 2021-2026 ».

L'établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) Montbrillant, construit en 1991 en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements, était initialement une crèche/halte-garderie comprenant 2 sections. Les aménagements de l'époque ne correspondent plus à ce jour au mode de fonctionnement d'un établissement d'accueil des jeunes enfants.

La distribution des espaces n'est plus adaptée et certaines fonctions sont exercées dans des conditions impropres à cette activité : passage par la salle de change pour l'accès à l'espace vie des grands, éloignement de la biberonnerie par rapport à la salle des bébés, espace d'accueil des moyens implanté dans une zone sans éclairage naturel, accès à l'espace extérieur par une porte débouchant directement sur la voie d'accès des véhicules au parking de l'immeuble ...

L'ensemble de l'établissement est par ailleurs vétuste et source de nombreux inconforts thermiques.

Le réaménagement des locaux nécessite la redistribution complète des espaces, l'amélioration de l'accessibilité, du confort thermique et des ambiances intérieures, en maintenant une capacité d'accueil de 36 places.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé au stade des études préliminaires à 600 000 euros TTC dans le cadre d'une reprise partielle (hors désamiantage éventuel et hors mobilier). Ce montant sera précisé en phase avant-projet définitif (APD) lors des études de maîtrise d'œuvre.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20002.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la direction de la construction.

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/3084 du 18 novembre 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Le lancement de l'opération n° 03279022 « EAJE Montbrillant – réaménagement intérieur et mise en conformité » est approuvé. L'opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20002.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 20002, AP n° 2021-1, opération n° 03279022, et imputées aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 4221, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2021 :	150 000 € ;
- 2022 :	200 000 € ;
- 2023 :	250 000 €.
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1259

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 2°

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Approbation d'une convention temporaire pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local relevant du domaine privé de la Ville de Lyon au profit de l'association le Concert de l'Hostel Dieu – 10, rue Bourgelat – EI 02016 – 2021 à 2025

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon est propriétaire d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 10, rue Bourgelat à Lyon 2°, d'un ensemble immobilier répertorié sous le numéro 02 016, relevant de son domaine privé.

Créé en 1992, Le Concert de l'Hostel Dieu – CHD - travaille sur l'interprétation du répertoire vocal baroque du 18<sup>ème</sup> siècle. Avec en moyenne un effectif d'une quinzaine d'artistes, instrumentistes spécialisés et chanteurs solistes, il forme une équipe artistique soudée sous la direction de Franck-Emmanuel Comte. Il défend l'originalité et la spécificité d'un répertoire régional en valorisant les manuscrits baroques conservés dans les bibliothèques de la région. L'ensemble place au cœur de ses projets le lien avec d'autres esthétiques et des distributions de jeunes solistes internationaux, repérés lors d'académies ou de grands concours européens de chant

Franck-Emmanuel Comte anime des conférences et des avant-propos, propose des concerts-lecture et des master-classes, conçoit des vidéos didactiques et des formes de concert innovantes.

Durant la saison 2020-2021, le Concert de l'Hostel Dieu s'est produit au Théâtre Sainte Hélène avec *Marco Polo* et *L'Affaire Bach*, à la salle Molière avec *La Francesina* mais aussi avec des petites formes *FugaCités* à l'UCLy. Le spectacle *Folia* créé lors des Nuits de Fourvière 2018 avec Mourad Merzouki, qui réunit 12 danseurs et 7 musiciens, a continué sa diffusion en tournée en France et à l'étranger en 2021.

L'association est également présente dans de nombreux festivals, Festival *Saoû chante Mozart*, Festival *Musicales en Auxois*, *Baroque en Tarentaise*.

L'implication de cette association tant pour la diffusion, la promotion des artistes ou l'accompagnement des jeunes talents représente un réel intérêt communal car il répond à la politique culturelle mise en place par la Ville de Lyon en faveur de la création et la diffusion musicale.

La convention d'occupation conclue le 28 novembre 2017 relative à la mise à disposition de locaux d'une surface de 67 m<sup>2</sup>, pour une durée d'une année renouvelable trois fois est arrivée à son terme. Le Concert de l'Hostel Dieu a sollicité le renouvellement de cette mise à disposition.

Aussi, afin de permettre à l'association de poursuivre sa mission dans de bonnes conditions, la Ville de Lyon souhaite renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit de ces locaux pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois, à compter du 29 novembre 2021 et à échéance du 31 décembre 2025.

Pour votre information, la valeur locative annuelle de cette mise à disposition est évaluée à 9 850 €. L'association rembourse à la ville les fluides concernés par cette mise à disposition, à savoir eau, électricité et gaz.

Par conséquent, je vous propose d'approuver la convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit ci-après annexée, qui définit le fonctionnement du lieu et détermine les responsabilités de chacun des occupants.

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément,

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :**

- 1- La convention d'occupation à titre gratuit relative à la mise à disposition d'un local sis 10 rue Bourgelat à Lyon 2e, d'une surface de 67 m<sup>2</sup>, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Association Le Concert de l'Hostel Dieu, pour une durée d'une année renouvelable 3 fois est approuvée,
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention d'occupation et tout document y afférent et la mettre en œuvre.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1260

Direction des Affaires Culturelles

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : **Création de la Commission locale UNESCO-Désignation de représentants par le Conseil Municipal**

Mesdames et Messieurs,

Inscrit le 5 décembre 1998 sur la Liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO, le Site historique de Lyon possède un patrimoine architectural et urbain remarquable. En 2021, cette reconnaissance concerne 1 154 biens dans le monde, dont 49 en France. Cette inscription du Site historique de Lyon confère à la Ville une grande responsabilité devant la communauté internationale dans la gestion de son patrimoine.

L'inscription, qui contribue au rayonnement culturel et patrimonial de la ville, n'entraîne pas directement de contraintes réglementaires, mais un engagement de mise en œuvre des outils nationaux de protection du patrimoine nécessaires à sa conservation et sa mise en valeur. En l'occurrence, le secteur Sauvegardé du Vieux Lyon et l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (ex-ZPPAUP) de la Croix-Rousse ont démontré l'engagement des collectivités pour ce patrimoine et joué favorablement dans l'inscription du Site historique de Lyon. La ville de Lyon présente donc la superposition d'une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial (UNESCO) et de deux espaces protégés principaux (AVAP et secteur sauvegardé), devenus des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

L'article L 612-1 du code du patrimoine stipule que : « *Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative* ». En application de la Charte pour la gestion des biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, signée le 20 septembre 2010 entre l'Etat et l'Association des Biens Français du Patrimoine mondial (ABFpm), dont les modalités d'application ont été définies par la circulaire de la Direction générale des patrimoines du 12 avril 2012, et qui préconisait que tous les sites inscrits doivent adopter un plan de gestion.

Un premier plan de gestion a été conduit de janvier 2012 à décembre 2013 sous la responsabilité de la Ville de Lyon, de la DRAC Rhône-Alpes et du Grand Lyon. Ce document a été approuvé par la Commission locale UNESCO le 27 novembre 2013 et validé par délibération municipale le 20 janvier 2014. Élaboré pour la période 2014-2019 dans le cadre du rapport

périodique adressé à l'UNESCO, ce premier plan se composait de six orientations stratégiques, déclinées en seize actions prioritaires.

L'arrivée d'un nouveau rapport périodique UNESCO, prévu entre 2022-2023, conduit la Ville de Lyon à élaborer un second plan de gestion du Site historique, qui viendra réviser le plan existant afin de répondre aux besoins actuels du Site historique de Lyon. Ce second plan de gestion proposera des projets concrets en adéquation avec les enjeux actuels de conservation, de connaissance, de médiation, de transition écologique, de développement durable et de valorisation du bien, synthétisés dans un nouveau plan d'actions, établi en lien avec le reste de la ville et du territoire.

Les services et institutions culturelles compétents de la Ville et de la Métropole, en coordination étroite avec ceux de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de Lugdunum – Musée et théâtres romains (Métropole) et de l'Inventaire général du patrimoine culturel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, travailleront à l'élaboration partagée de ce plan pour définir le contexte, le constat d'état, le diagnostic et les évolutions depuis 1998, le dispositif de gouvernance, ainsi que les actions du plan de gestion lui-même.

La coordination et la réalisation de ce nouveau plan de gestion implique aujourd'hui la mise en place d'une Commission locale pour ce périmètre. Cette commission tripartite État, collectivités territoriales et corps d'experts, créée par arrêté préfectoral, a en charge le suivi de la mise en œuvre et des évolutions de cet outil.

Elle a également pour mission de veiller à la bonne conservation du bien en vue de l'élaboration des rapports périodiques sur le Patrimoine mondial UNESCO, d'examiner les projets susceptibles d'affecter la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.), d'informer l'administration centrale et d'assurer la concertation entre les acteurs.

Lors de la création de la première Commission locale en 2013, il avait été décidé que les trois Commissions locales Vieux-Lyon/pentes Croix-Rousse/UNESCO seraient liées et présenteraient la même composition, avec une spécificité pour la Commission UNESCO, la présence d'un 6<sup>ème</sup> élu Ville de Lyon, à savoir l'Adjoint délégué au Patrimoine.

Les élections ainsi que l'évolution à la fois de l'élection des conseillers communautaires, désormais indépendante des élus municipaux, et de la composition de la commission SPR suite à la loi LCAP, impliquent la nécessité de revoir la composition de ces commissions.

En octobre 2020, la Ville de Lyon et la Métropole ont acté la création d'une Commission locale UNESCO, indépendante de la commission SPR, afin d'associer au plus près les territoires concernés, et plus particulièrement les représentants des arrondissements du périmètre du Site historique de Lyon.

## **II – Modalités de représentation :**

Présidée par le Préfet, ou son représentant, la Commission locale UNESCO comprend trois collèges, dont la composition est la suivante :

- **Collège des élus** composé de 9 titulaires et de 9 suppléants représentant le Conseil métropolitain, le Conseil municipal et les Conseils d'arrondissement concernés. Chaque membre est désigné par son assemblée ;

- **Collège des services de l'Etat** composé de 9 titulaires nommés par le Préfet ;
- **Collège de gestionnaires de biens et de personnes qualifiées** composé de 10 titulaires désignés par le Préfet.

8 Conseillers municipaux représenteront le Conseil municipal de la Ville de Lyon en qualité de titulaires au sein du collège des élus de cette commission. Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation de ses représentants parmi ses membres.

Il appartient au Conseil métropolitain et aux Conseils d'arrondissement concernés de désigner leurs représentants.

Concernant le collège de gestionnaires de biens et de personnes qualifiées, il est proposé de soumettre au Préfet, chargé de leur désignation, la liste suivante des personnalités représentatives de domaines en lien avec la gestion du Site historique de Lyon, comme l'environnement, la géographie, la transition écologique du bâti, le patrimoine, l'architecture, le tourisme, ou encore le secteur associatif :

- Monique FERRET, Vice-présidente de l'association Renaissance du Vieux-Lyon ;
- Richard CANTIN, Ingénieur TPE, Docteur en conception de bâtiments, Enseignant chercheur à l'ENTPE - Ecole de l'aménagement durable des territoires de Lyon ; Lyon ;
- Bernard GAUTHIEZ, Professeur des Universités, département de géographie-aménagement (Université Lyon 3 Jean Moulin) ;
- Denis EYRAUD, Président honoraire de l'UCIL - Union des comités d'intérêts locaux et d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise ;
- Delphine RENAULT, Responsable du service « Patrimoines et Inventaire Général » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Robert REVAT, Président d'OnlyLyon - Office du tourisme et des Congrès de la Métropole lyonnaise ;
- Sébastien SPERTO, Directeur du CAUE– Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole et Responsable de pôle à UrbaLyon - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- Aurélie SZLACHTA, Présidente de Grenat – Guides-conférenciers Auvergne Rhône-Alpes ;
- Priscilla TETAZ, Paysagiste Conseil de l'Etat et directrice de l'atelier Urbi & Orbi paysage & urbanisme à Lyon ;
- Sophie CHABOT, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. M. le Maire est autorisé à demander à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la création de la Commission locale pour la gestion du Site historique de Lyon inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.
2. Mesdames/messieurs ..... sont désigné-es pour représenter le Conseil municipal de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, en qualité de titulaires au sein du Collège des élus de la Commission locale UNESCO.



3. La liste des 10 membres du collège de gestionnaires de biens et de personnes qualifiées de la Commission locale UNESCO qui sera proposée au Préfet est approuvée comme suit :

- Monique FERRET, Vice-présidente de l'association Renaissance du Vieux-Lyon ;
- Richard CANTIN, Ingénieur TPE, Docteur en conception de bâtiments, Enseignant chercheur à l'ENTPE - Ecole de l'aménagement durable des territoires de Lyon ;
- Bernard GAUTHIEZ, Professeur des Universités, département de géographie-aménagement (Université Lyon 3 Jean Moulin) ;
- Denis EYRAUD, Président honoraire de l'UCIL - Union des comités d'intérêts locaux et d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise ;
- Delphine RENAULT, Responsable du service « Patrimoines et Inventaire Général » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Robert REVAT, Président d'OnlyLyon - Office du tourisme et des Congrès de la Métropole lyonnaise ;
- Sébastien SPERTO, Directeur du CAUE– Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole et Responsable de pôle à UrbaLyon - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- Aurélie SZLACHTA, Présidente de l'Association Grenat – Guides-conférenciers Auvergne Rhône-Alpes ;
- Priscilla TETAZ, Paysagiste Conseil de l'Etat et directrice de l'atelier Urbi & Orbi paysage & urbanisme à Lyon ;
- Sophie CHABOT, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon.
- .

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1261

Direction Centrale de l'Immobilier

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 7°

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : Lyon 7e - Acquisition à titre onéreux par la Ville de Lyon d'une parcelle cadastrée BW 37 située 128 rue de Gerland en vue de la réalisation d'un espace vert - EI 07319 N° inventaire 07319 A 001, 07319 B 001 et 07319 T 001 - Lancement de l'opération 07319001 et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00012

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Acquisitions réserves foncières ».

Par délibération n° 2021/XXX du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des Autorisations de Programme dans le cadre de la gestion financière du Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements espaces verts 2021-2026 » n° 2021H, programme 00012.

La Ville de Lyon est bénéficiaire sur les parcelles cadastrées BW 33 et BW 37, situées 126 et 128 rue de Gerland, d'un emplacement réservé inscrit au PLU-H sous le numéro 53 en vue de réaliser un espace vert.

La Ville de Lyon est aujourd'hui propriétaire de la parcelle contiguë à cet emplacement réservé, sur laquelle est aménagé le jardin public « Jean François Raclet ». L'objectif de la Ville de Lyon est d'étendre ce parc aux deux parcelles voisines en majorant sa superficie d'environ 1016 m<sup>2</sup>, venant ainsi enrichir l'offre en espaces verts de proximité dans le secteur sud du quartier de Gerland.

Madame Laure LOSA et Monsieur Jean BARRES, propriétaires de la parcelle BW 37 sise 128 rue de Gerland, d'une superficie d'environ 513 m<sup>2</sup>, se sont rapprochés de la Ville de Lyon afin de lui proposer l'acquisition de leur propriété. Deux bâtiments à usage commercial sont situés sur cette parcelle et accueillent une activité de menuiserie.

A l'issue de la négociation conduite avec les propriétaires, et compte-tenu de l'intérêt que représente l'acquisition de ce foncier pour la Ville de Lyon, il vous est proposé d'acquérir ce bien, libre de toute occupation au jour de la vente définitive, au prix de 814 400 €. Ce montant a été admis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat dans son avis n° 2020-383V1300 en date du 4 janvier 2021.

Pour votre parfaite information, les frais de notaire inhérents à l'opération, estimés à 16 300 €, sont à la charge de la Ville de Lyon.

L'acquisition de ce tènement situé 128, rue de Gerland pour un montant de 814 400 € ainsi que les frais notariés estimés à 16 300 €, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements espaces verts 2021-2026 », programme 00012.

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2020-383V1300 en date du 4 janvier 2021 ;

Madame la Maire du 7<sup>ème</sup> arrondissement ayant été consultée par courrier en date du 27 septembre 2021;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/XXX du 18 novembre 2021 ;

Vu le compromis de vente ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- L'acquisition de la parcelle cadastrée BW 37, située 128 rue de Gerland à Lyon 7<sup>ème</sup>, appartenant à Madame Laure LOSA et Monsieur Jean BARRES, pour un montant de 814 400 € est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente à intervenir aux conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette opération.
- 3- Le lancement de l'opération n° 07319001 « Acquisition 128 rue de Gerland en vue de la création d'un espace vert » est approuvée. Cette opération ainsi que les frais notariés sont à financer par affectation d'une partie de l'AP 2021-1 « Aménagements espaces verts 2021-2026 », programme 00012.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant soit 814 400 €, à laquelle s'ajoutent les frais notariés estimés à 16 300 €, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00012, AP 2021-1, opération 07319001 et sera imputée sur le chapitre 21 et autres, fonction 511, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2022 : 830 700,00 €

- 5- La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l’actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m <sup>2</sup>	Compte nature	Montant €	Observations
07319A001	Atelier montage (BAT A)	171,00	21328	172 997,00	
07319B001	Atelier de découpage (BAT B)	121,00	21328	122 413,00	
07319T001-01	Terrain (parcelle BW 37)	513,00	2115	518 990,00	
07319A001	Frais notariés - Atelier menuiserie (BAT A)		21328	3 462,00	
07319B001	Frais notariés - Maison (BAT B)		21328	2 450,00	
07319T001-01	Frais notariés - Terrain (parcelle BW 37)		2115	10 388,00	

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1262

Direction Centrale de l'Immobilier

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 8°

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme du 14 octobre 2021

Objet : Lyon 8e - Acquisition par la Ville de Lyon d'un tènement bâti, situé 22-24 rue Hugues Guérin préempté par la Métropole de Lyon, en vue de l'installation d'une entreprise à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - EI 08313 - N° inventaire 08313 A 001, 08313 B 001, 08313 C 001 et 08313 T 001-01 - Opération 08313001 "Acquisition 22-24 rue Hugues Guérin - installation d'une EBE (TZCLD La Plaine-Santy)" - Affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00001

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Accompagnement de projets de lieux liés à l'emploi et l'insertion ».

Par délibération n° 2021/XXX en date du 18 novembre 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle des « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00001.

Par délibération n° 2021/1032 du 30 septembre 2021, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° 08TZCLD1 « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – Quartier La Plaine Santy ».

La Ville de Lyon a réceptionné le 25 mai 2021 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la mise en vente d'un tènement appartenant à la société civile immobilière Vielda. Le bien est situé 22-24 rue Hugues Guérin à Lyon 8<sup>ème</sup> sur un terrain cadastré AZ 115, d'une superficie de 353 m<sup>2</sup> et AZ 116, d'une superficie de 358 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 711 m<sup>2</sup>. Il comporte trois bâtiments d'un niveau avec cave, à usage administratif, d'habitation et atelier, le tout d'une surface utile de 400 m<sup>2</sup> environ.

En outre, il existe un puits situé sur la limite de propriété des parcelles 116 et 117. Il sert à l'évacuation des eaux de pluie de la parcelle 116 et a été équipé d'une pompe de relevage.

Pour répondre aux enjeux de développement local du quartier Langlet-Santy, au sein du 8<sup>ème</sup> arrondissement, inscrit dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération lyonnaise, la Ville de Lyon a fait le choix d'engager une démarche

expérimentale « Territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD), dans le cadre de la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique.

Cette démarche consiste à créer des emplois avec des contrats de travail à durée indéterminée dans des activités non concurrentielles pour les demandeurs d'emploi durablement exclus du marché du travail, emplois définis à la fois en fonction des compétences professionnelles et personnelles des demandeurs d'emploi et en fonction des besoins du territoire. Ces emplois sont créés par une ou plusieurs Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Aussi, le tènement objet de la DIA susvisée constituée, en raison des caractéristiques liées à sa superficie, ses usages possibles, sa configuration et sa localisation, un très bon emplacement pour l'installation d'une EBE. Il se situe en effet à proximité immédiate du quartier Langlet-Santy, présentant une très faible disponibilité de foncier d'activité.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a sollicité la Métropole de Lyon en vue d'exercer son droit de préemption urbain sur ces deux parcelles.

Le tènement, cédé libre de toute occupation, a été proposé à la vente au prix de 680 000 euros, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) rendu dans son avis n° 2021-69388V51304 en date du 22 juillet 2021.

Aux termes de la promesse de vente qui vous est présentée, il vous est proposé de racheter à la Métropole de Lyon ledit bien au prix de 680 000 euros, les frais notariés, estimés à 27 000 euros, étant à la charge de la Ville de Lyon.

L'acquisition du tènement bâti, situé 22-24, rue Hugues Guérin à Lyon 8<sup>ème</sup> pour un montant de 680 000,00 euros ainsi que les frais notariés estimés à 27 000,00 euros, sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme l'AP 2021-1, programme 00001.

Vu l'avis n° 2021-69388V51304 de la DIE en date du 22 juillet 2021;

Vu l'arrêté de la Métropole de Lyon en date du 2 août 2021 ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, 2021/XXX du 18 novembre 2021 et 2021/1032 du 30 septembre 2021 ;

Vu la promesse d'achat ;

Monsieur le maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement ayant été consulté pour avis par courrier en date du 16 septembre 2021 ;

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :**

1 – L'acquisition par la Ville de Lyon du tènement bâti situé 22-24 rue Hugues Guérin à Lyon 8<sup>ème</sup> et cadastré AZ 115 et AZ 116 préempté par la Métropole de Lyon, au prix total de 680 000 euros, est approuvée.

2 – Monsieur le Maire est autorisé à signer la promesse d'achat, l'acte authentique de vente à intervenir aux conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette opération.

3 – La somme de 680 000 euros sera versée à la Métropole de Lyon pour lui permettre de régler le prix au vendeur.

4 – Le lancement de l’opération n° 08313001 « Acquisition 22-24 rue Hugues Guérin – installation d’une EBE (TZCLD La Plaine-Santy) » est approuvé. Elle sera financée par affectation d’une partie de l’AP 2021-1 « Aménagements solidarités jeunesse 2021-2026 », programme n° 00001.

5 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d’équipement pluriannuel, la dépense en résultant, frais notariés inclus estimée à 707 000,00 euros, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme n° 00001, AP 2021-1, opération 08313001 et sera imputée sur le chapitre 21, fonction 338, selon la décomposition de l’échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2021 : 680 000,00 euros ;
- 2022 : 27 000,00 euros.

6 – Le cas échéant, les frais annexes inhérents à cette acquisition par préemption (frais d’huissiers, taxe foncière…) seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 62876, fonction 020, de l’opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

7 – La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l’actif du patrimoine de la Ville de Lyon comme suit :

N° inventaire	Désignation	Surface m <sup>2</sup>	Compte nature	Montant €	Observations
08313A001	Bâtiment A (atelier)	85,00	21328	52 025,00	
08313B001	Bâtiment B (locaux administratifs))	85,00	21328	52 025,00	
08313C001	Bâtiment C (atelier)	230,00	21328	140 774,00	
08313T001-01	Terrain (parcelles AZ115 et 116)	711,00	2115	435 176,00	
08313A001	Frais notariés - Bâtiment A (atelier)		21328	2 064,00	
08313B001	Frais notariés - Bâtiment B (locaux administratifs)		21328	2 064,00	
08313C001	Frais notariés - Bâtiment C (atelier)		21328	5 609,00	
08313T001-01	Frais notariés - Terrain (parcelles AZ115 et 116)		2115	17 263,00	

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1263

Direction Centrale de l'Immobilier

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 8<sup>e</sup>

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Lyon 8e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de divers espaces situés aux abords de l'Institut Lumière sis 25 rue du Premier Film à Lyon 8<sup>ème</sup> consentie à l'association Institut Lumière dans le cadre de l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition du festival Lumière - EI 08062, 08095 et 08163

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon est propriétaire de l'Institut Lumière sis 25 rue du Premier Film à Lyon 8<sup>ème</sup>, de sections cadastrales AD 24 et AD 26, et appartenant à son domaine public.

L'Institut Lumière est installé depuis 1982 dans le quartier de Monplaisir à Lyon 8<sup>ème</sup>, quartier historique de Lyon où les frères Lumière ont inventé le cinématographe. Deux conventions régissent actuellement les liens entre la Ville de Lyon et l'association Institut Lumière, l'une portant sur le soutien de la Ville de Lyon au fonctionnement de la structure, l'autre sur les modalités d'occupation du Château Lumière et du Hangar du premier film, propriétés de la Ville de Lyon, protégés au titre des monuments historiques.

A la fois lieu d'exposition et cinémathèque, l'Institut Lumière projette notamment des films couvrant toute l'histoire du cinéma, invite des metteurs en scène pour présenter leurs films et échanger avec le public, présente régulièrement aux visiteurs des expositions d'affiches, de photos ou d'appareils du cinéma primitif.

Une politique d'édition complète les projections et les manifestations de sorte que l'Institut Lumière travaille à conserver la mémoire du cinéma.

Afin de permettre une meilleure compréhension des œuvres et de l'histoire du cinéma, de nombreuses manifestations événementielles sont organisées avec des invité-es de prestige du milieu cinématographique comme le Festival Lumière, devenu le rendez-vous mondial du cinéma de patrimoine.

L'institut Lumière organise ainsi la 13<sup>ème</sup> édition du Festival Lumière, en vue de promouvoir le cinéma dans la ville d'origine de ses inventeurs, du samedi 9 octobre au dimanche 17 octobre 2021 en différents lieux de l'agglomération lyonnaise.

Le lieu central du festival se situant à l'Institut Lumière et ses abords, l'association dénommée Institut Lumière a sollicité la Ville de Lyon pour que lui soient mis à disposition, par la conclusion



d'une convention d'occupation temporaire, pour les besoins de ce festival, une partie du jardin public de l'Institut Lumière, le parking du Hangar du premier film et le terrain de sport sis à l'angle sud-est du gymnase Dargent pour l'implantation et l'exploitation du village du festival d'une part, et du village Marché international du film classique (MIFC) d'autre part.

Poursuivant son accompagnement à cette manifestation, la Ville de Lyon a ainsi consenti au profit de l'association Institut Lumière la mise à disposition des espaces susvisés par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux, incluant les périodes de livraison de matériels et véhicules, de montage et démontage des installations et de l'exploitation des deux villages pendant le festival, prenant effet à compter du mercredi 15 septembre 2021 pour se terminer le vendredi 22 octobre 2021, moyennant le versement d'une redevance de 8 335 € (huit mille trois cent trente-cinq euros) pour la durée de l'occupation.

Il vous est néanmoins proposé, compte tenu de l'intérêt que présente l'organisation du Festival Lumière pour le rayonnement international de la Ville de Lyon et la contribution à la promotion du cinéma de patrimoine de cet évènement culturel mondial, d'accorder la gratuité pour cette occupation et d'exempter l'association Institut Lumière du paiement de la redevance.

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La gratuité de la mise à disposition d'une partie du jardin public de l'Institut Lumière, du parking du Hangar du Premier Film et du terrain de sport situé à l'angle sud-est du gymnase Dargent aux conditions sus-évoquées, est approuvée.
- 2- La redevance ne sera pas mise en recouvrement.
- 3- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1264

Direction Centrale de l'Immobilier

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 5<sup>e</sup>

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : Lyon 5e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un espace couvert extérieur situé au sein du tènement sis 8 rue Cardinal Gerlier consentie à l'association Les chats de Loyasse pour lui permettre de nourrir les chats libres sur le site - EI 05349

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement situé 8 rue Cardinal Gerlier à Lyon 5<sup>ème</sup>, comprenant un terrain et une propriété bâtie, de section cadastrale AN 35, et appartenant à son domaine privé. Ce tènement a été acquis, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2021/601 en date du 25 et 26 mars 2021, pour répondre aux besoins de la Direction des cimetières et de la Direction des espaces verts de la Ville de Lyon et notamment pour la création de zones de stockage.

L'association Les chats de Loyasse, association de protection animale, a sollicité la Ville de Lyon pour que lui soit mis à disposition un espace couvert extérieur situé sur le tènement susvisé afin de pouvoir continuer, suite à son acquisition par la Ville de Lyon, à nourrir les chats errants du quartier.

Cette association qui bénéficiait par les anciens propriétaires d'un droit d'accès à cet espace, comprenant des abris et un point nourriture, souhaite, en effet, pouvoir continuer son action de protection des chats libres.

Poursuivant son soutien à ce projet, la Ville de Lyon a ainsi consenti au profit de l'association Les chats de Loyasse la mise à disposition de l'espace couvert susvisé, d'une surface de 22 m<sup>2</sup> environ, par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux, prenant effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an, moyennant le versement d'une redevance de 132 euros par an.

Il vous est néanmoins proposé, compte tenu de l'objet d'intérêt général poursuivi par cette association de défense et de protection de la cause animale tendant au développement du bien-être animal dans l'agglomération lyonnaise, d'accorder la gratuité pour cette occupation et d'exempter l'association Les chats de Loyasse du paiement de la redevance.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La gratuité de la mise à disposition d'un espace couvert extérieur du tènement sis 8 rue Cardinal Gerlier à Lyon 8<sup>ème</sup> aux conditions sus évoquées, est approuvée.
- 2- La redevance ne sera pas mise en recouvrement.
- 3- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1265

Direction Centrale de l'Immobilier

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 2°

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : Lyon 2e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, consentie par la Ville de Lyon au profit du Ministère des Armées et relative à la mise à disposition d'un local pour l'opération Sentinelle au sein du Centre d'échanges de Lyon Perrache - EI 02056

Mesdames et Messieurs,

Le Centre d'Echanges de Perrache, situé cours Verdun à Lyon 2<sup>ème</sup>, appartient à la Métropole de Lyon. Par convention en date du 19 avril 1978, en cours de renouvellement, des locaux dépendant de ce site ont été affectés à la Ville de Lyon, dont l'un occupé par le Ministère des Armées dans le cadre de ses missions relatives à l'opération Sentinelle.

Décidée par le Président de la République française, l'opération Sentinelle vient renforcer la sécurité sur le territoire national en complément du plan Vigipirate. Elle est déployée par l'armée sur le territoire français au lendemain des attentats de janvier 2015, pour faire face à la menace terroriste et protéger les points sensibles. Celle-ci a été renforcée suite aux attaques du 13 novembre 2015.

Par convention en date du 11 mars 1999, la Ville de Lyon a autorisé la mise à disposition à titre gratuit desdits locaux d'une surface initiale de 30 m<sup>2</sup>, renouvelée par convention du 18 octobre 2016, afin de permettre à l'Armée d'effectuer des travaux de réhabilitation nécessaires à l'agrandissement et à la mise aux normes des locaux pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Un avenant à la convention a été approuvé au conseil municipal du 18 novembre 2018 afin de régulariser la surface mise à disposition suite aux travaux, soit 80 m<sup>2</sup>.

La convention d'occupation temporaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 renouvelable une fois par tacite reconduction arrivant à son terme et le Ministère des Armées souhaitant le maintien de la mise à disposition des locaux à destination de l'opération Sentinelle, la Ville de Lyon a approuvé le principe de son renouvellement à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du code général des collectivités territoriales, pour une durée de 6 mois, à compter de sa signature, et sans reconduction possible.

Pour votre information, le local en question sera repris en gestion directe par la Métropole suite au renouvellement de la convention d'affectation de 1978 suscitée.

La valeur locative annuelle est estimée à 5 253 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdites conventions ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. Le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal à titre gratuit - hormis les charges - établie entre la Ville de Lyon et le Ministère des Armées, concernant la mise à disposition de locaux situés au sein du Centre d'Echanges de Lyon Perrache à Lyon 2<sup>ème</sup>, est approuvé.
2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférant

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1266

Direction du Développement Territorial

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 7<sup>e</sup>

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Brin d'Guill", 10b rue Jangot à Lyon (7<sup>ème</sup> arrondissement) pour la mise à disposition de terrains communaux situés rue Montesquieu et rue Robert Cluzan à Lyon (7<sup>ème</sup> arrondissement) - EI n° 07275

Mesdames et Messieurs,

L'association Brin d'Guill œuvre en faveur du développement du lien social, de la nature en ville et de la participation citoyenne dans le quartier de la Guillotière à travers l'animation de deux jardins partagés : l'Îlot d'Amaranthes et le jardin des Silybes. Ces deux espaces ont été réaménagés dans le cadre du projet Mazagran par la Métropole de Lyon, les terrains ayant été ensuite cédés à la Ville de Lyon, tout comme un espace de compostage géré par un collectif d'habitants.

L'association Brin d'Guill souhaite soutenir le composteur de quartier existant, et en accord avec le collectif d'habitants, a demandé à la Ville de Lyon l'intégration de cet espace dans la convention d'occupation temporaire.

Ainsi il est proposé de reconduire la mise à disposition des espaces de l'association Brin d'Guill en intégrant l'espace de compostage de 23 m<sup>2</sup>, soit 879 m<sup>2</sup> au total.

La convention d'occupation temporaire proposée porte sur la mise à disposition à titre gratuit de 3 terrains à usage de jardins partagés et composteur de quartier à compter du 19 novembre 2021 jusqu'au 30 octobre 2024.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet tendant au développement des activités de jardins partagés, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle desdits terrains a été évaluée par la direction centrale de l'immobilier à 5 274 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville de Lyon au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur des terrains est géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien des terrains, la charte des jardins partagés lyonnais.

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération, au profit de l'association Brin d'Guill , sise 10b rue Jangot à Lyon (7<sup>ème</sup> arrondissement), est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1267

Direction du Développement Territorial

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 3°

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Objet : Approbation et autorisation de signature d'un contrat tripartite de sous mise à disposition d'un local à titre gratuit, situé 11 rue Turenne à Lyon (3ème arrondissement) au profit du Centre Social Bonnefoi sis 5 rue Bonnefoi - 69003 Lyon et de l'association "L'Olivier des Sages" sise 8 rue de l'Epée - 69003 Lyon - Ensemble immobilier n° 03342

Mesdames et Messieurs,

Le Centre social Bonnefoi est né de l'initiative d'habitants mobilisés pour une meilleure qualité de vie dans le quartier de la Guillotière, dans le respect de son histoire et de son identité. Il a ouvert ses portes en 2006 avec le soutien de la Ville de Lyon et de la CAF du Rhône.

Il développe des initiatives pour favoriser les prises de conscience, l'autonomie, la responsabilisation, le développement personnel et l'intelligence collective : lutter contre l'illettrisme et contre la fracture administrative ; développer la démocratie participative sur les questions de cadre de vie, de logement, de précarité énergétique et d'urbanisme ; passer du multiculturel à l'interculturel.

Les actions s'organisent autour de quatre grands axes : la famille, l'enfance, l'accès aux droits et l'insertion, le développement social et culturel. La plus grande part des autres actions sont animées par une soixantaine de bénévoles : accès aux droits, ateliers socio - linguistiques de français, aide à la scolarité, événements culturels et festifs, rencontres et débats, activités de bien-être ou de loisirs, en partenariat avec de nombreuses associations.

L'Association l'Olivier des Sages a pour objet de lutter contre l'isolement, faciliter la cohésion sociale, la solidarité et le vivre ensemble avec et pour un public vieillissant, retraité ou proche de la retraite, hommes et femmes, notamment issus de l'immigration ou migrants.

Elle propose quatre types d'activités :

- informer, orienter et accompagner des personnes dans leurs démarches quotidiennes d'accès aux droits, à l'éducation et aux soins ;
- proposer et animer des activités culturelles, pédagogiques et intergénérationnelles afin de travailler sur les transmissions entre jeunes et aînés ;
- gérer une épicerie sociale et solidaire, actions favorisant la solidarité à travers une aide alimentaires en Épicerie Sociale et Solidaire ;



- faciliter l’insertion par le logement ou l’hébergement des personnes défavorisées.

Dans le cadre du plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, l’Olivier des Sages et le Centre social Bonnefoi ont déposé un projet commun pour l’ouverture d’une Maison d’accès aux droits pour tous.

Afin de soutenir cette démarche, la Ville de Lyon met gratuitement à disposition du Centre social Bonnefoi et de l’association l’Olivier des Sages des locaux situés 11 rue de Turenne à Lyon (3<sup>ème</sup> arrondissement), d’une surface de 57 m<sup>2</sup>.

La Ville de Lyon est locataire principal de ces locaux auprès de GrandLyon Habitat en vertu d’un bail.

Il est précisé que les biens ci-dessus sont sous mis à disposition à titre gratuit par la Ville de Lyon et que la valeur locative annuelle évaluée est de 6 300 euros.

Afin de leur permettre de poursuivre leur mission dans de bonnes conditions, il vous est soumis la signature d’un contrat tripartite de partenariat avec ces 2 associations, joint au présent projet de délibération, consenti à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et ce jusqu’au 31 décembre 2025.

Compte tenu des objectifs d’intérêt général du projet de ces associations, il vous est proposé d’accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l’article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ledit document ;

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d’adopter les décisions suivantes :**

- 1- Le contrat tripartite de sous mise à disposition d’un local à titre gratuit au profit du Centre social Bonnefoi - sise 5 rue Bonnefoi à Lyon (3<sup>ème</sup> arrondissement) et de l’association l’Olivier des Sages - sise 8 rue de l’Epée à Lyon (3<sup>ème</sup> arrondissement), est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1268

Mission Transition écologique

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines du 14 octobre 2021

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative du 12 octobre 2021

Commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention du 13 octobre 2021

Commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité du 15 octobre 2021

Commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme du 14 octobre 2021

Objet : "Lyon en transition(s)" - Rapport sur la situation en matière de développement durable pour la Ville de Lyon - Année 2020

Mesdames et Messieurs,

L'article L 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que « *Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* »

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Désormais nommé « Lyon en Transition(s) », le rapport sur la situation en matière de développement durable en 2020 présente les 23 politiques publiques du plan de mandat de la Ville. Ces 23 politiques sont structurées en cinq pôles pour en renforcer les synergies et rendre l'action publique plus efficace : Aménagement et transition (code couleur vert), Ville soutenable (code couleur jaune), Protection et solidarités (code couleur rouge), Emancipation (code couleur bleu), Ressources, proximité, gouvernance (code couleur kaki).

Pour chaque politique publique, le rapport présente les grandes orientations du plan de mandat 2020-2026, et les principales contributions de l'action publique aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. En outre, un chiffre clé vient illustrer chacune des politiques. Pour l'année 2020 le rapport présente les actions qui ont été sélectionnées pour leur caractère

emblématique. Présentées de manière synthétique, elles illustrent la diversité des moyens engagés dans tous les champs de compétence de la Collectivité. Chacune des actions met aussi en lumière sa contribution aux ODD.

A titre d'exemples, peuvent être signalées les actions suivantes :

- Des vergers et des forêts urbaines : La Ville élabore un plan arbres qui permettra d'atteindre d'ici 2030 près de 100 000 arbres publics. En 2020, 4 500 jeunes plants forestiers ont été plantés et chaque arrondissement accueille désormais un verger planté d'espèces fruitières ;
- Premiers apaisement des abords d'écoles et crèches : La Ville s'est engagée dans une action pour sécuriser, apaiser et végétaliser les abords de toutes les crèches et les écoles qui le nécessitent et permettre aux enfants de circuler en sécurité aux abords des écoles et des crèches en leur donnant plus de place dans l'espace public ;
- Gerland : centre de dépistage et de vaccination : Les équipes de la Ville et des Hospices Civils de Lyon se sont mobilisées très rapidement pour proposer à la population une offre de dépistage gratuite et sans rendez-vous, dès la fin août 2020. Au total ce sont près de 100 000 personnes qui ont été dépistées à Gerland. Quant à la vaccination, depuis son ouverture en janvier 2021, Gerland est l'un des plus grands centres de vaccination de France, avec près de 300 000 vaccinations réalisées ;
- Accompagnement des commerçants face à la crise : Pour accompagner les acteurs économiques dans la crise sanitaire, la Ville a accordé 8,2 millions d'euros d'exonération de redevance d'occupation commerciale du domaine public (terrasses, marchés, kiosques, etc.). Pendant la fermeture des restaurants, une trentaine de restaurateurs ont été accueillis sur les marchés de Lyon et des autorisations exceptionnelles d'occupation du domaine public ont été accordées aux Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) ;
- Conseil consultatif Lyonnais COVID : Pour répondre à l'enjeu démocratique autour des mesures liées à la crise sanitaire, la Ville a installé un Conseil consultatif Lyonnais Covid-19 qui s'est tenu de décembre 2020 à juin 2021. Cette instance consultative, composée de 180 habitant-es et de 120 représentant-es d'acteurs locaux, a contribué, par des avis et des enquêtes en ligne mensuelles à nourrir les actions portées par la Ville pendant la crise et à réfléchir à la transition. La première enquête réalisée fin novembre 2020 auprès de 1 000 personnes a permis d'avoir un ressenti sur le vécu de la crise et de constituer un groupe d'habitant-es volontaires. Les propositions des différents ateliers ont ciblé plusieurs domaines comme la culture, la précarité de la jeunesse, la communication,... Cette démarche doit permettre d'installer les fondements d'un dialogue approfondi avec les habitant-es et d'engager une réflexion sur la prospective.

Un système d'indicateurs permettant de suivre l'ensemble de la politique municipale en matière de transition écologique et d'ODD est en cours de constitution. Il permettra de suivre année après année, et tout au long du mandat, les résultats obtenus.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2020 sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Lyon.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1269

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : Convention de financement "grant agreement for EUCF beneficiaries" - Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention relative à la subvention d'études et d'actions en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine municipal

Mesdames et Messieurs,

Par la délibération n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, la Ville de Lyon a approuvé son plan d'actions climat-air-énergie 2020-2026. Ce plan d'actions est labellisé Cit'ergie depuis 2015 et sera renforcé dès 2021.

De plus, La Ville de Lyon a rejoint la démarche partenariale du plan climat territorial de la Métropole et de son schéma directeur de l'énergie.

Par la délibération n° 2021/591 du 25 et 26 mars 2021, la Ville de Lyon a défini les nouveaux engagements climatiques de la Ville à horizon 2030.

La Ville de Lyon dispose d'un patrimoine bâti important et varié d'environ deux millions de mètres carrés, dont près de 80 % est concerné par le décret 2019-771 dit « décret tertiaire », relatif aux obligations d'actions de réductions de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire. La Ville de Lyon réalise chaque année des travaux importants concernant notamment le remplacement de menuiseries, l'isolation de bâtiments, la rénovation d'installations techniques de chauffage et de ventilation.

Son nouveau plan de mandat fait de la rénovation de son patrimoine bâti énergivore une priorité. Pour atteindre l'objectif défini à 2050 par les textes réglementaires, la trajectoire serait de rénover dix bâtiments par an sur trente ans, et de viser une diminution des consommations énergétiques de l'ordre de 40 % entre 2010 et 2030, soit environ 42 GWh.

Le programme « European Union City Facility » (EUCF), est porté par l'association Energy Cities, elle-même financée pour le faire par la Commission Européenne, dans le cadre du programme-cadre Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation de l'Union Européenne, La Convention de subvention ne sera signée qu'entre la Ville de Lyon et l'association Energy Cities.

Le programme EUCF vise à soutenir les collectivités locales dans leur rôle de moteur de la transition énergétique durable européenne, en favorisant leur potentiel d'investissement.

La Ville de Lyon a répondu à cet appel à projet en axant sa proposition sur la construction de sa stratégie de transition écologique du patrimoine bâti. Elle a en effet renforcé ses moyens internes par le recrutement d'un chef de projet en charge d'élaborer cette stratégie, et envisage de s'adjoindre une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour bénéficier d'une expertise technique et financière externe. L'objectif de cette conduite d'études est de :

- définir le niveau de performance à atteindre pour chaque bâtiment ;
- prioriser les bâtiments à rénover et les modalités de cette rénovation ;
- définir le montant total des investissements nécessaires et une stratégie de recherche d'investisseurs.

La Ville de Lyon a été notifiée de son succès par le secrétariat du programme le 31 août 2021. La subvention prend la forme d'une somme forfaitaire de 60 000 € liés à la mise en œuvre d'actions pour favoriser le plan climat énergie. Son versement est soumis à l'obligation de répondre à certaines exigences dont notamment la signature de la convention de subvention (« Grant Agreement ») avant le 9 novembre 2021, la production d'éléments techniques (« concept d'investissement ») et le respect d'un calendrier court (12 mois) :

- 70 % de la subvention est versée après la signature de l'Accord de subvention (soit 42 000 euros), puis 30 % une fois « le concept d'investissement » validé par Energy Cities (soit 18 000 euros) ;
- Le versement des 70 % de la subvention aura lieu dans le mois suivant la signature de l'Accord de subvention ;
- Le versement des 30 % aura lieu un mois après la validation du « concept d'investissement » ;
- Le document finalisé, le « concept d'investissement » doit être produit au bout de 12 mois et doit faciliter la lisibilité d'un projet de rénovation pour les financeurs ;
- Si la Ville ne parvient pas à finaliser ce document, il sera nécessaire de produire un rapport expliquant les difficultés rencontrées. Dans ce cas, la deuxième partie de la subvention (les 30 %) ne sera pas versée ;
- Si ce rapport n'est pas produit le Ville devra rembourser la totalité de la subvention ;
- La signature de l'accord de subvention marque le début du projet pour 12 mois.

Le présent rapport n'a pu être présenté en temps utile au conseil municipal du 30 septembre 2021 dans la mesure où le texte de l'accord de subvention n'avait pas été rédigé par Energy Cities. Par ailleurs, la commission européenne impose à Energy Cities d'obtenir tous les accords de subvention entre les associations et les collectivités lauréates avant le 9 novembre 2021. Sous peine de perdre le bénéfice de la subvention, Monsieur Sylvain GODINOT a été amené à signer la convention avant la date du 18 novembre 2021.

Il est ainsi expressément précisé qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser a posteriori la signature de la convention de subvention annexée à la présente délibération, délibération dont la portée sera nécessairement rétroactive sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de financement "grant agreement for EUCF beneficiaries" ;

Vu les délibérations n° 2019/5272 du 19 décembre 2019 et n° 2021/591 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la décision n° 2021-2578 du 31 mars 2021;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La convention de subvention (Grant Agreement) dans le cadre de la mise en œuvre du programme EUCF entre la Ville de Lyon et Energy Cities, est approuvée.
- 2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention ou tous documents afférents à sa bonne exécution.
- 3 - Les recettes de fonctionnement issues d'Energy Cities, soit un montant maximal de 60 000 €, seront imputées sur les crédits des budgets 2021 et 2022, nature 74778 fonction 020.
- 4 - La dépense de fonctionnement correspondant sera à inscrire au budget principal, exercice 2021 et 2022, chapitre 011 et 012, fonction 020.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1270

Direction de la Mobilité Urbaine

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Transition écologique - Mobilités du 15 octobre 2021

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 161,50 euros au SYTRAL, dans le cadre de la convention conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL et relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la ville

Mesdames et Messieurs,

Le réseau de transport en commun assure une desserte performante du territoire communal et de l'agglomération. Cependant, le réseau de bus ne permet pas une desserte fine de certains quartiers. C'est pourquoi, suite à une délibération du SYTRAL définissant les modalités de fonctionnement des navettes le 18 avril 1997, la Ville de Lyon avait souhaité que soient mises en place des navettes locales de transport public correspondant à des demandes de service minimum à apporter aux habitants de ces territoires.

Dans le cadre de la convention n° 2525, approuvée par la délibération n° 2020/373 du Conseil municipal du 17 décembre 2020, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sans limitation de durée, sont définies les conditions de fonctionnement et de financement des navettes permettant d'assurer la desserte d'une part, du quartier des Pentès de la Croix Rousse (S12) et, d'autre part, du quartier de Saint Rambert (S10).

Ainsi, pour permettre au SYTRAL d'assurer le développement de ces liaisons locales, la Ville de Lyon participe financièrement aux frais d'exploitation de ce service, en cas de déficit d'exploitation (ce dernier correspondant à la différence entre d'une part, les dépenses d'exploitation annuelles du service défini par le montant des factures du transporteur, KEOLIS, et, d'autre part, les recettes annuelles), comme suit, selon les dispositions de la convention :

- Navette de Saint Rambert (S10) :
  - 50 % à la charge du SYTRAL ;
  - 50 % à la charge de la Ville de Lyon.
  
- Navette des Pentès de la Croix Rousse (S12) :
  - 50 % à la charge du SYTRAL ;
  - 50 % à la charge de la Ville de Lyon.

Chaque année, le SYTRAL établit un avis des sommes à payer en année N+1 correspondant au montant à la charge de la commune au titre de l'année N et transmet à la Ville de Lyon les documents comptables d'exploitation de chaque navette suivants :



- le budget prévisionnel de l'année N+1
- le rapport d'activité et le bilan financier annuel de l'année N établi par KEOLIS et par le SYTRAL

Pour l'année 2020, le bilan financier concernant l'exploitation des navettes locales S10 et S12 est le suivant :

	<b>S10</b>	<b>S12</b>	
Total charges	77 334,00	63 883,00	
Total recettes	9 991,00	16 903,00	
Déficit	67 343,00	46 980,00	
Montant à la charge de la Ville de Lyon TOTAL € HT	<b>33 671,50</b>	<b>23 490,00</b>	<b>57 161,50</b>

Ainsi, la participation financière de la Ville de Lyon au déficit d'exploitation des navettes locales, pour l'année 2020, conformément à l'avis des sommes à payer et aux pièces justificatives comptables citées ci-dessus transmis par le SYTRAL, s'élève à 57 161,50 €.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/373 du 17 décembre 2020 ;

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1 - Une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 161,50 € est allouée au SYTRAL dans le cadre de la convention visée pour l'année 2021.

2 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021 - Ligne de crédit 100889 - Nature 657381 - Fonction 821 - Programme DEPLDURABL.

Lyon, le 18 OCTOBRE 2021

Le Maire de Lyon

Grégory DOUCET



2021/1271

Direction Sécurité Prévention

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 8<sup>e</sup>

Commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté du 15 octobre 2021

Objet : Autorisation de signature du protocole relatif à la mise en œuvre de la politique pénale territoriale de proximité

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du Conseil municipal n° 2008/177 du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités destinées à renforcer la sécurité des habitants ainsi que la prévention de la délinquance.

La nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), qui sera signée lors de la prochaine séance plénière du CLSPD, se fixe comme priorités l'amélioration de la tranquillité publique ainsi que le renforcement de la prévention de la récidive.

Les mesures d'alternative aux poursuites (rappel à la loi, composition pénale...) prononcées par les délégués du procureur de la République (DPR) lors d'audiences pénales au sein de la Maison de Justice et du Droit (MJD) constituent des réponses judiciaires adaptées aux nombreuses incivilités portant atteinte au bon ordre et à la tranquillité.

De manière complémentaire, le protocole de rappel à l'ordre, prévu dans la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet au maire ou à son représentant, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de convoquer les personnes ayant commis des actes infra-pénaux portant atteinte au bon ordre ou à la tranquillité publique.

Afin de renforcer l'action pénale de proximité et de lutter contre les troubles à la tranquillité publique, le parquet souhaite s'engager dans un nouveau protocole de rappel aux obligations légales et citoyennes associant étroitement le maire de Lyon. Ce nouveau protocole constitue ainsi la déclinaison territoriale de la loi du 8 avril 2021 destinée à améliorer la justice de proximité et la réponse pénale.

Dès lors, il est proposé, à titre expérimental, sur le 8<sup>ème</sup> arrondissement, territoire sur lequel est implantée la Maison de justice et du droit de Lyon, de procéder à la tenue d'audiences pénales de proximité réunissant le délégué du Procureur de la République et le maire du 8<sup>ème</sup> arrondissement. Cette double présence de l'autorité judiciaire et municipale devra permettre de lutter plus efficacement contre les troubles à la tranquillité relevés sur l'arrondissement concerné.

Le protocole de rappel aux obligations légales et citoyennes a pour objectif d'apporter une réponse rapide et adaptée aux infractions pénales de nature contraventionnelle relevées, mais également, à

travers la présence du représentant du maire de Lyon, de rappeler au contrevenant le respect des règles de vie en société et tout en proposant, si nécessaire, un accompagnement social et sanitaire.

Afin de cibler les infractions les plus constatées d'atteinte aux personnes et aux biens en fonction des périodes de l'année (saisonnalité), le ministère public définira de manière trimestrielle, en lien avec le maire et la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP), une note d'action publique territorialisée.

Les personnes convoquées par l'autorité judiciaire auront fait l'objet d'un procès-verbal simplifié dressé par un agent de police nationale ou municipale venant constater une infraction classée entre la 1<sup>ère</sup> et la 4<sup>ème</sup> catégorie.

Les auteurs d'infraction pourront être majeurs ou mineurs, et ne pas résider sur le territoire communal, le lieu de commission de l'infraction étant privilégié à celui du lieu de résidence de l'auteur. La Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) apporteront, si nécessaire, tout élément d'information complémentaire utile au prononcé de la mesure pénale. La PJJ proposera également, avant toute audience, un entretien avec le public mineur.

Un bilan de ce protocole sera réalisé en 2022 entre les partenaires institutionnels concernés afin d'en mesurer l'efficacité et d'apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Si cette expérimentation s'avère positive, il pourrait être envisagé d'élargir à d'autres arrondissements l'application de ce protocole

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- D'approuver la signature du protocole relatif à la mise en œuvre de la politique pénale territoriale de proximité.
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer pour la ville de Lyon ledit protocole.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1272

Direction des Espaces Verts

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 2°

Commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté du 15 octobre 2021

Objet : Jardins partagés –Conventions avec l'association « les jardins suspendus de Perrache » et la MJC Presqu'île Confluence pour les jardins partagés situés sur les toits du Centre d'échange Lyon Perrache (Lyon 2ème), côté Rhône et Saône- Approbation et autorisation de signature

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2012/4849 du 22 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 3 relatif à la convention d'affectation et de gestion consentie par la Métropole de Lyon le 19 avril 1978 au profit de la Ville de Lyon de certains espaces du Centre d'échange Lyon Perrache (CELP). Cette convention prévoit l'occupation du domaine public communautaire à titre gratuit et la possibilité de mise à disposition des terrasses par la Ville de Lyon, gestionnaire de ces espaces, pour des activités de jardinage.

Par délibération n° 2019/4868 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition à titre gratuit, par conventions, des terrasses du CELP et gérées par la Ville de Lyon pour les associations :

- Maison des jeunes et de la culture (MJC) Presqu'île Confluence, terrasse côté Saône ;
- Les jardins suspendus de Perrache, terrasse côté Rhône.

Les associations développent sur ces espaces un ensemble d'activités favorisant le lien social, toutes générations confondues, autour d'activités de jardinage ou autres activités pédagogiques, environnementales, culturelles, permettant à chacun de s'exprimer librement à travers une démarche citoyenne et collective. Les deux terrasses conservent néanmoins leur fonction d'espaces de promenade et de détente ouverts à tous (dans les tranches horaires définies par le Centre d'échange).

Les conventions pour chaque association sont arrivées à échéance (l'une le 31 juillet 2021 pour les jardins suspendus de Perrache et l'autre le 8 août 2021 pour la MJC). Il vous est ainsi proposé de conclure de nouvelles conventions pour une durée de 1 an à compter de la date de signature en raison du projet global de restructuration du CELP.

A ces conventions sont joints en annexes des plans de localisation ainsi que la charte des jardins partagés lyonnais.

La valeur locative annuelle du terrain correspondant à cette mise à disposition est estimée à 4 440 euros pour les jardins suspendus de Perrache et de 2 880 euros pour la MJC Presqu'île

Confluence. Il vous est proposé d'accorder la gratuité pour ces mises à disposition compte tenu de l'intérêt des actions qui sont conduites.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les dispositions suivantes :

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4868 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1 - Les conventions susvisées, à établir entre la Ville de Lyon et les associations Les jardins suspendus de Perrache, terrasse côté Rhône et la MJC Presqu'île Confluence, terrasse côté Saône, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1273

Direction des Espaces Verts

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté du 15 octobre 2021

Objet : Lancement de l'opération n° 60023845 "Création de points de rafraîchissements en ville et aires de jeux aquatiques 2021 - 2026" et affectation d'une partie de l'AP 2021-4, programme 00012

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2021/584 du 25 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Création de points de rafraîchissements et aires de jeux aquatiques ». Par délibération n° 2021/XXX du 18 novembre 2021 vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Enveloppes Espaces verts 2021-2026 », n°2021-4, programme n° 00012.

La Direction des espaces verts gère l'ensemble des installations de fontainerie historiques ou contemporaines comprenant actuellement près de 300 bornes fontaines d'eau potable sur l'espace public (de voirie ou dans les parcs et jardins), 78 fontaines ornementales et 8 installations de brumisation. La Ville de Lyon dispose d'une offre qualitative inscrite dans un maillage assez irrégulier sur son territoire, héritage des politiques hygiénistes du 19<sup>ème</sup> siècle d'une part (centre historique), et sans véritable nouvelle orientation stratégique d'équipement depuis le 20<sup>ème</sup> d'autre part. Ce patrimoine est en constante évolution, avec de nouvelles installations chaque année, au gré des demandes exprimées lors des concertations, et/ou des propositions des concepteurs ou artistes, à l'occasion des créations de nouveaux parcs, des réaménagements ou des opérations d'aménagement urbain.

Ces installations peuvent apporter leur contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur d'une part, et à la diversification de l'offre en équipements ludiques de la "Ville des enfants" d'autre part.

Dans une période d'augmentation significative des températures estivales, il est nécessaire de :

- s'interroger sur l'intérêt et l'impact de la mise à disposition de lieux de rafraîchissement via l'accès à l'eau ;
- déterminer si le patrimoine de la ville répond à cette problématique, notamment en termes de répartition territoriale, et d'accès ou d'accessibilité à l'eau dans des conditions et normes acceptables, notamment pour un usage de « baignade » constaté et toléré sur de nombreux équipements non conçus pour cela à l'origine.

L'ouverture de cette enveloppe de 1 million d'euros doit permettre de définir une stratégie à l'échelle de la ville et engager les projets qui en découleront.

Il s'agit :

- d'analyser la capacité actuelle des équipements à offrir au public un point pour se rafraichir en période de canicule ;
- d'évaluer leur répartition territoriale ;
- de proposer en fonction de ces éléments, une amélioration de l'offre, tout en évaluant les contraintes de coûts et d'avantages/inconvénients, à travers :
  - o la remise en service et la modernisation de certains équipements ;
  - o l'installation de nouveaux équipements (de fontaines et bornes fontaines, de brumisation ou d'aire de jeux aquatiques).

Cette opération d'un montant de 1 000 000 € TTC sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-4 « Enveloppes espaces verts 2021-2026 », programme 00012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 mars 2021 et n° 2021/XXX du 18 novembre 2021 ;

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :**

- 1- Le lancement de l'opération n° 60023845 « Création de points de rafraichissements en ville et aires de jeux aquatiques 2021-2026 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-4 « Enveloppes Espaces verts 2021-2026 », programme 00012.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP 2021-4, opération n° 60023845 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 511 selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
  - 2022 : 200 000 € TTC ;
  - 2023 : 200 000 € TTC ;
  - 2024 : 200 000 € TTC ;
  - 2025 : 200 000 € TTC ;
  - 2026 : 200 000 € TTC.
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

- 4- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**





2021/1274

Direction des Espaces Verts

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté du 15 octobre 2021

Objet : Lancement de l'opération n° 60023846 "Plan ville comestible : plan verger, strate comestible, ferme urbaine" et affectation d'une partie de l'AP 2021-6, programme 00012

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2021/584 du 25 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Plan ville comestible : plan verger, strate comestible, ferme urbaine... ». Par délibération n° 2021/XXX du 18 novembre 2021 vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Plan ville comestible 2021-2026 », n° 2021-6, programme n° 00012.

La stratégie alimentaire lyonnaise vise à rapprocher le monde agricole du monde urbain et à faciliter les passerelles entre ces deux mondes afin qu'ils travaillent ensemble pour le bénéfice de chacun.

De plus, la stratégie lyonnaise d'aménagement vise à augmenter de manière significative la présence du végétal, en créant des corridors écologiques fonctionnels à valeur écologique forte et visant à renforcer la biodiversité.

Dans le cadre de la politique de transition écologique de la Ville de Lyon, il convient aujourd'hui de redonner sa place à l'agriculture urbaine à travers le développement de nouveaux projets et acteurs, qui permettront d'enrichir encore la biodiversité lyonnaise, d'améliorer le cadre de vie (îlots de fraîcheur, puits de carbone), de tisser du lien entre les habitantes et habitants et contribueront à la mise en valeur d'une filière d'alimentation locale et favorable à la santé.

Sans pour autant rechercher une autonomie alimentaire sur le territoire de la Ville, ou il s'agira plutôt dans ce cas de travailler en lien étroit avec la Métropole et les autres territoires (plaine de l'Ain, Nord Isère, Monts d'or, etc.) et également le Parc de Miribel Jonage et son potentiel nourricier afin de construire une relation Ville-Campagne forte.

En plus de l'enjeu environnemental et du lien ville-campagne les objectifs proposés pour ce mandat répondent à un enjeu pédagogique et de transition écologique. Il s'agira de développer un paysage nourricier (zones de libre cueillette, bosquets comestibles, potagers...) sur les nouveaux espaces verts, et de poursuivre la dynamique de création de vergers. Ce plan lancé en 2020 se poursuivra avec l'implantation chaque année de nouveaux vergers municipaux, qui intégreront une dimension

conservatoire, pour la préservation des variétés anciennes. La création de fermes urbaines pédagogiques facilitera l'accès à la nature pour les Lyonnaises et les Lyonnais.

C'est de plus un axe primordial pour refaire du lien entre les habitantes et les habitants et avec la nature au travers de projets de quartiers impliquant également les acteurs du territoire (école, MJC, collectifs, etc...).

Enfin, le plan ville comestible prévoit l'implantation de nouveaux acteurs économiques agricoles au sein même du tissu urbain, en tirant profit des opportunités foncières existantes et en s'appuyant sur la Maison de l'Agriculture Urbaine Lyonnaise qui verra son action soutenue. Ces projets laisseront une large part à la participation citoyenne et aux animations pédagogiques. Le budget de 1,2 million d'euros permettra de développer sur le mandat ces différentes actions permettant aux Lyonnais de nouer ou renouer un lien avec leur alimentation, dans le respect de la tradition lyonnaise. Le budget alloué permettra de financer la création d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine de proximité, l'accompagnement de structures, etc. ... Ces différentes actions feront l'objet d'une expertise et analyse globale au regard du budget alloué et des capacités techniques et juridiques possibles.

Cette opération d'un montant de 1 200 000 € TTC sera à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-6 « Plan ville comestible 2021-2026 », programme 00012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 mars 2021 et n° 2021/XXX du 18 novembre 2021 ;

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :**

- 1- Le lancement de l'opération n° 60023846 « Plan ville comestible : plan verger, strate comestible, ferme urbaine... » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-6 « Plan ville comestible 2021-2026 », programme 00012.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP 2021-6, opération n° 60023846 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 511 selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
  - 2021 : 70 000 € TTC ;
  - 2022 : 226 000 € TTC ;
  - 2023 : 226 000 € TTC ;
  - 2024 : 226 000 € TTC ;
  - 2025 : 226 000 € TTC ;
  - 2026 : 226 000 € TTC.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

4- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1275

Direction Sécurité Prévention

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté du 15 octobre 2021

Commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention du 13 octobre 2021

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Oppelia Aria – CAARUD Ruptures

Mesdames et Messieurs,

Depuis plusieurs années, la présence de jeunes poly-consommateurs de substances psychoactives, en grande précarité, en errance et éloignés des dispositifs de droit commun s'est intensifiée sur l'espace public lyonnais et génère des troubles à la tranquillité publique.

Développé au Canada dans les années 2000, le Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) est une approche globale d'accompagnement, qui conjugue insertion professionnelle graduelle et accès aux soins. Elle a été transposée pour la première fois en France à Bordeaux, en 2012. Les chantiers proposés au public, précédemment décrit, constituent une alternative à la mendicité, mais également l'opportunité de bénéficier d'une prise en charge multi-partenariale, en vue d'une réinsertion durable.

Spécialisée dans la réduction des risques et la prise en charge ambulatoire des addictions, l'association Oppelia Aria – CAARUD Ruptures réalise, depuis 2020, des maraudes en partenariat avec Alynea. Cette expérimentation lui a permis d'identifier un public éligible au dispositif TAPAJ, sur l'espace public lyonnais et de solliciter le soutien du réseau TAPAJ France, pour déployer l'action à Lyon.

Engagée en faveur de la réinsertion des publics en grande précarité et conformément aux orientations de la future Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville de Lyon, en partenariat avec le CCAS et la direction des Espaces verts, a souhaité soutenir la mise en œuvre du programme TAPAJ sur son territoire et proposer à Oppelia Aria – CAARUD Ruptures des supports de chantiers municipaux.

Les conditions de ce partenariat ont été définies par une convention tripartite entre la Ville de Lyon, le CCAS et Oppelia Aria – CAARUD Ruptures, adoptée en Conseil municipal le 30 septembre 2021. Pour permettre la mise en œuvre de l'action, cette convention prévoit notamment l'octroi d'un soutien financier de 10 000 euros.

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- D'approuver le versement d'une subvention de 10 000 euros à Oppelia Aria – CAARUD Ruptures pour financer l'action Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ).
- 2- D'autoriser le prélèvement de la dépense totale correspondante, soit 10 000 euros, sur les crédits inscrits au budget 2021 sur la ligne de crédit 112851, imputation nature 65748 – Programme SECUPREVEN – Opération : MICASEP.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1276

Direction de l'Ecologie Urbaine

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 3° et 5°

Commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté du 15 octobre 2021

Objet : Subventions aux associations de protection animale

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'application du code de la Santé publique et du Code de l'environnement, la Ville de Lyon œuvre pour maintenir le meilleur niveau possible de protection de la santé et de la salubrité publique.

Pour l'aider dans cette tâche, des associations interviennent et assurent des missions spécifiques, et permettent à la collectivité d'obtenir des données nécessaires à la mise en place de politiques publiques de santé mais également sont des relais de l'action publique auprès de la population.

3 associations sollicitent des subventions pour accomplir leur mission.

Le dispensaire SPA de Lyon :

Le Dispensaire de la Société Protectrice des Animaux, installé 62 rue Saint Maximin à Lyon 3ème, est ouvert aux personnes disposant de faibles ressources (avec justificatifs) pour assurer les soins et la surveillance sanitaire de leurs animaux de compagnie.

Les animaux sont soignés gratuitement et une participation financière aux frais de fonctionnement est laissée à la libre appréciation de leurs propriétaires dont une majorité habite la ville de Lyon. La présence animale est souvent un des éléments essentiels dans la vie de ces personnes défavorisées, en grande précarité pour certaines, et leur apporte un réconfort psychologique. Ces animaux leur permettent également de rester socialisées.

Les vaccinations et les traitements antiparasitaires des animaux préservent la population des zoonoses et des maladies épizootiques. De plus, la stérilisation chirurgicale participe à la maîtrise de la prolifération des chats et de la surpopulation canine. Les frais vétérinaires sont souvent difficiles à supporter pour ces personnes disposant de faibles revenus et qui par ailleurs sont extrêmement attachées à leurs animaux.

L'activité de ce dispensaire est donc d'une réelle utilité.

En outre, cette association participe à la réinsertion sociale de personnes lyonnaises en chômage de longue durée en leur proposant des contrats de travail au sein de ses structures de soins.

Ces actions sont complémentaires des missions de police sanitaire dont le maire est investi, permettent une « humanisation » de la prise en charge du problème de la prolifération des animaux en ville et jouent un rôle social dans l'intégration des animaux et dans la prophylaxie sanitaire.

Aussi, il vous est proposé le principe d'une subvention de 2 000 € à cette association au titre de ses missions de soins et surveillance des animaux de compagnie de personnes à faible revenus.

#### Les chats de Loyasse :

Fondée le 6 mai 2017, et reconnue d'intérêt général, cette association a pour but d'accorder une aide aux personnes (mères nourricières), aux associations et petites structures qui s'occupent des chats errants ainsi que d'autres animaux abandonnés ou maltraités.

La mission s'exerce sur plusieurs axes :

- distribution alimentaire, de matériel médical ou d'abris en fonction des besoins.
- financement de soins vétérinaires et stérilisations
- sensibilisation du public sur les conditions de vie des chats errants ou libres.
- réculte de denrées alimentaires, matériel médical ou nécessaires à la fabrication des abris.

Cette association entend limiter la prolifération des chats errants, et participe ainsi à la politique de salubrité de ville de Lyon. Son action assure aussi bien une intervention qu'une médiation avec les acteurs de terrains et est nécessaire au bon relai entre les pouvoirs publics et les bénévoles de terrain.

La connaissance du terrain est en effet indispensable à la capture de ces animaux pour leur prodiguer les soins et assurer leur stérilisation.

Grace à son bon positionnement et son action, près de 90 abris ont été fabriqués et placés sur les points de nourrissage des chats. De la nourriture a aussi pu être distribuée aux mères nourricières. L'action de cette association est en développement malgré des années 2019 et 2020 marquées par le confinement. Il y a, en effet, un accroissement important de chatons qui ont pu être pris en charge par l'association, en parallèle des stérilisations des chats « libres ».

Afin de limiter cette prolifération et de garantir le bien-être de ses animaux et la protection de la santé publique des habitants, il vous est proposé le principe d'une subvention de 5621 € à cette association au titre des missions indiquées.

#### 3-L'Hirondelle :

Le centre de soins des oiseaux sauvages, installé à Saint Forgeux, dans la Rhône, assure les soins et la surveillance sanitaire des oiseaux sauvages blessés. Il s'agit d'une structure associative dont les ressources proviennent exclusivement des dons et des subventions des collectivités locales. En 2018, celui-ci s'est regroupé avec le Centre de Soins de Drôme et Ardèche et est ainsi devenu l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages.

La ville de Lyon, dans ses missions de protection de la sécurité et de la santé publiques, est ponctuellement confrontée à la présence d'avifaune sauvage blessée ou contaminée. Dans ce cadre, il est important de disposer d'une structure d'accueil adaptée pour leur apporter les soins inhérents à leurs pathologies.

Les animaux sont soignés gratuitement et sont ensuite réintroduits dans le milieu naturel dans les meilleures conditions possibles. L'année 2018 a été très significative avec plus de 2750 oiseaux recueillis. Cette année, l'élargissement des compétences de la structure en matière de mammifères a induit la prise en charge de 400 petits animaux sauvages .

La présence de la faune sauvage en ville est un élément important de la biodiversité et participe à la richesse biologique de notre environnement.

En outre, la surveillance sanitaire de l'avifaune sauvage contribue au recueil d'informations sur la circulation des maladies potentiellement anthroponozoonotiques et à la conservation des animaux sentinelles dans le domaine des pollutions environnementales.

Ces actions, complémentaires des missions de police générale et sanitaire dont le maire est investies, permettent d'agir efficacement sur la question relative à la présence des oiseaux sauvages en ville et, de manière plus générale, sur celle de la protection de l'environnement.

Aussi, il vous est proposé le principe d'une subvention de 7 000 € à cette association au titre des missions précitées.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1 - Le principe de la subvention est approuvé et le maire est autorisé à allouer une subvention de 2 000 € au dispensaire de la SPA de Lyon, de 5621€ aux Chats de Loyasse, et de 7 000€ à l'Hirondelle.

2-. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, nature 65748, fonction 11, ligne de crédit 41140, Programme SANTEPUBL – Opération ANIMO.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**





2021/1277

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme du 14 octobre 2021

Commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante du 12 octobre 2021

Objet : Projet de recherche "Tester l'autonomie économique alimentaire auprès des étudiants" - Attribution de subventions pour un montant total de 101 000 euros à la Chaire TrALIM (Transitions Alimentaires) de l'Université Lumière Lyon 2, l'association la Gonette, l'association des producteurs biologiques en Rhône et Loire ARDAB et autorisation de percevoir des subventions de la Métropole de Lyon et de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour un montant total de 60 750 euros et approbation des conventions

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon s'est engagée à travers le plan de mandat 2020-2026 à favoriser l'accessibilité alimentaire et la justice alimentaire. Il s'agit à la fois de proposer des prix justes pour les agriculteurs à travers les compétences de la Ville et de permettre une accessibilité alimentaire de qualité à toutes et tous. Cette alimentation de qualité est un enjeu sanitaire, économique et environnemental.

La précarité alimentaire étudiante, phénomène déjà important depuis plusieurs années, s'est accentuée avec la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Le recours à l'aide alimentaire par le public étudiant explose depuis le premier confinement de mars 2020. A Lyon, des initiatives solidaires locales se sont développées et plusieurs tonnes de denrées alimentaires sont ainsi distribuées chaque semaine aux populations étudiantes pour leur apporter une aide immédiate. Mais peu d'initiatives envisagent la solidarité alimentaire dans une perspective de transition écologique et solidaire, et d'accompagnement vers une alimentation plus saine et durable. Or cette transition ne peut se faire sans une évolution de la demande. Ainsi, la question de la stimulation de la demande de produits de qualité et locaux par la population étudiante est fondamentale, cette stimulation devant avoir des conséquences à plus long terme à travers un véritable engagement, sur une réelle émancipation de cette population au travers une « nouvelle alimentation ».

Dans ce contexte, la Chaire TrALIM de l'Université Lumière Lyon II porte un projet de recherche sur la question de l'autonomie économique alimentaire des étudiants. Il s'agit de comprendre les habitudes alimentaires des étudiants et les freins et motivations à l'adoption d'une alimentation plus saine et durable. Le caractère innovant de cette étude porte notamment sur l'utilisation d'une monnaie locale, la gonette, comme support au projet de recherche.

La Chaire TrALIM a rassemblé autour d'elle des partenaires pour ce projet : l'association La Gonette, Monnaie locale citoyenne et l'Association Rhône Loire pour le Développement de l'Agriculture Biologique (ARDAB). Elle a également rassemblé des financeurs : la Ville de Lyon,

la Métropole de Lyon et l'Etat – à travers la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Les objectifs du projet sont de :

- Tester une forme d'aide alimentaire basée sur un modèle de justice alimentaire auprès du public étudiant, le plus fragilisé par la crise liée à l'épidémie de COVID-19 ;
- Comprendre les habitudes alimentaires des étudiants et les freins et motivations à l'adoption d'une alimentation plus saine et durable ;
- Tester une monnaie locale comme support pour passer de l'aide alimentaire à un droit à une alimentation saine et durable ;
- Comparer l'efficacité de la monnaie locale à d'autres dispositifs;
- Bénéficier d'un retour quantitatif et qualitatif sur l'expérimentation pour envisager la généralisation du dispositif ;
- Evaluer les évolutions des habitudes alimentaires des étudiants participants au dispositif ;
- Evaluer l'impact de leurs achats dans le réseau Gonette, les épiceries sociales, et sur les marchés lyonnais participants à l'expérimentation.

Le projet de recherche se déroulera en deux phases. Une première phase d'étude exploratoire permettra de mieux comprendre la situation des étudiants et d'étudier leurs freins et motivations à une alimentation dite « de qualité » et « locale ». La notion d'alimentation responsable ou durable pourra être confrontée aux perceptions et à la compréhension qu'en ont les étudiants.

Une seconde phase d'expérimentation sera mise en place pour étudier les comportements des étudiants et leur évolution au regard de la mise en place d'un dispositif test autour de 250 étudiants répartis en 5 groupes de 50 étudiants. Les 5 panels recevront des stimuli différents : ils pourront recevoir des gonettes (50 € en gonettes par mois), et/ou un accompagnement qualitatif proposé par l'ARDAB (une visite de ferme, une rencontre avec un agriculteur, et un atelier cuisine), et/ou un accompagnement via une interface de gamification mise au point par un chercheur.

La comparaison des 5 groupes permettra de déterminer l'impact de tels dispositifs sur la demande des étudiants en matière de produits de qualité et locaux, les facteurs de leur possible généralisation et leur transposition à d'autres typologies de publics en situation de précarité alimentaire ainsi que leur transposition à d'autres territoires dépourvus de monnaie locale.

L'étude se déroulera sur l'année 2022.

Le budget total prévu pour ce projet de recherche est de 165 747 euros.

Il est co-financé par la Métropole de Lyon à hauteur de 30 000 euros, et par l'Etat, à travers la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), à hauteur de 30 750 euros à la Ville de Lyon.

Il vous est proposé d'approuver le soutien de la Ville de Lyon à cette initiative, qui correspond à ses objectifs. L'implication de la Ville prend d'abord la forme d'un soutien financier à hauteur de 101 000 euros :

- 23 000 euros à la Chaire TrALIM de l'Université Lumière Lyon II pour le projet de recherche (le projet prévisionnel présenté par la Chaire s'élève à 73 717 euros) ;
- 70 000 euros à l'association la Gonette pour l'utilisation de la monnaie locale comme support au projet de recherche, dont un montant de 50 000 euros versé sur l'exercice 2021 et un montant de 20 000 euros versé sur l'exercice 2022 (le projet prévisionnel présenté par la Chaire s'élève à 82 030 euros) ;

- 8 000 euros à l'association ARDAB pour la participation de l'association à l'accompagnement qualitatif de 2 panels d'étudiants (le projet prévisionnel présenté par l'association s'élève à 10 000 euros) ;

Outre ces subventions, la Ville mobilisera ses services pour la réussite du projet. Afin d'élargir l'offre proposée aux étudiants et leur permettre l'accès à des produits frais et locaux, la Ville de Lyon communiquera sur ce projet de recherche auprès des producteurs inscrits sur les marchés lyonnais pour les encourager à y participer. La Ville mobilisera également le service Vie étudiante, service mutualisé de la Ville et de la Métropole de Lyon, pour diffuser l'appel à participation sur le site lyoncampus.com, participer au comité technique du projet et communiquer sur les résultats de l'étude et sur la généralisation de certains dispositifs et/ou leur reproduction, notamment à travers la page « Se nourrir » du site lyoncampus.com

Il vous est proposé d'approuver en recettes la perception des subventions pour un montant de 60 750 euros, en dépenses le versement des subventions pour un montant de 101 000 euros, d'approuver les conventions afférentes, et d'autoriser M. le Maire à les signer.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La participation de la Ville de Lyon au projet de recherche « Tester l'autonomie économique alimentaire auprès des étudiants » est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention relative à ce partenariat.
- 3- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 101 000 €, sont allouées aux partenaires suivants sous réserve du vote du budget 2022 :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Chaire TrALIM de l'Université Lumière Lyon II	23 000 €
La Gonette	70 000 €
Association des producteurs biologiques en Rhône et Loire ARDAB	8 000 €
TOTAL	101 000 €

- 4- La dépense de 58 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 52011, programme Développement (DEVELOPMENT), opération ESS, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.
- 5- La dépense de 23 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 73644, programme Développement (DEVELOPMENT), opération ESS, nature comptable 657382, fonction 65, chapitre 65.
- 6- La dépense de 20 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice à venir, sur la ligne de crédit 52011, programme Développement (DEVELOPMENT), opération ESS, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.

- 7- Pour la mise en œuvre de ce projet, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions auprès des partenaires concernés. A cet effet, il est autorisé à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- 8- La perception d'une subvention de 30 000 euros de la Métropole de Lyon est approuvée. La recette sera inscrite sur la ligne de crédit 112910, programme Développement (DEVELOPMENT), opération ESS, nature comptable 74758, chapitre 65.
- 9- La perception d'une subvention de 30 750 euros de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est approuvée. La recette sera inscrite sur la ligne de crédit 112907, programme Développement (DEVELOPMENT), opération ESS, nature comptable 74718, chapitre 65.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1278

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme du 14 octobre 2021

Objet : Convention tripartite de coopération décentralisée 2022-2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la commune de Ouagadougou au Burkina Faso

Mesdames et Messieurs,

Depuis 1994, année durant laquelle a été initiée la coopération décentralisée entre la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, une relation forte de territoire à territoire s'est progressivement développée, plaçant l'appui à la gouvernance locale au cœur des objectifs du partenariat.

### **I - Bilan de la coopération 2016 – 2020**

Le programme de coopération qui s'est déroulé sur la période 2016 – 2020 a été l'occasion de consolider les projets existants et de poursuivre notre collaboration avec l'Agence française de développement (AFD). Il s'est ouvert toutefois vers deux nouveaux champs de coopération, le développement économique local et la culture. Il poursuit les démarches visant à rassembler autour de la commune de Ouagadougou des réseaux de compétences multi-acteurs, permettant de répondre plus efficacement aux défis urbains de la capitale du Burkina Faso.

Avec le lancement du programme de développement durable de Ouagadougou – PDDO en 2017, l'Agence française de développement a de nouveau mobilisé l'expertise de la Métropole de Lyon dans des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à la fois sur le volet urbain et sur le volet voirie. Pour la période 2017-2021, une enveloppe de 400 000 € de ce programme a été dédiée aux missions techniques portées par l'agence d'urbanisme et la métropole de Lyon.

En 2019, dans le cadre de l'appel à projet « villes africaines durables » lancé par la délégation de l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), la Métropole de Lyon a de nouveau bénéficié d'un cofinancement de 134 000 € pour le programme de coopération avec Ouagadougou pour la période 2019-2021.

En termes de bilan quantitatif, quarante-cinq missions techniques de Lyon auprès des services techniques de la ville de Ouagadougou et cinquante-quatre accueils d'agents de la ville de Ouagadougou à Lyon ont été réalisés sur la période 2016-2020. La Métropole de Lyon a procédé également à l'envoi de deux camions et quatre conteneurs de matériels pour les services de la propreté urbaine et du garage de Ouagadougou. Ces échanges techniques participent au renforcement des compétences de l'administration communale et permettent à la commune de

Ouagadougou de définir et de mettre en œuvre des projets d'investissement importants. Pour la Métropole et la Ville de Lyon, ils contribuent à enrichir les pratiques professionnelles des techniciens de nos collectivités mobilisés, en les engageant dans des contextes urbains différents, marqués principalement par la faiblesse des moyens financiers et par une croissance urbaine exponentielle.

## II - Plan d'actions 2022-2024

La nouvelle convention formalise les engagements opérationnels que la Ville de Ouagadougou, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont défini conjointement pour la période 2022-2024. Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre législatif de la loi du 6 février 1992 (article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales) autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

Le champ couvert par la convention concerne les actions de coopération suivantes :

### Pour la Ville de Lyon :

- **Nature dans la ville** via des échanges sur la transition écologique, e.g. dans le cadre du développement d'une ceinture verte à Ouagadougou, de parcs urbains ou concernant le développement d'une alimentation locale et responsable ;
- **Culture** en favorisant les échanges entre acteurs culturels autour d'événements consacrés au théâtre, au cinéma et aux arts de la rue ;
- **Jeunesse** par des échanges et ou la mise en œuvre de projets portés par de jeunes scolaires ou universitaires, pour les ouvrir au monde ou les accompagner dans leur professionnalisation ;
- **Mobilité urbaine** en organisant des échanges sur la gestion et l'apaisement de l'espace public (relation entre les différents modes de déplacements), la piétonisation ou encore sur le thème de la ville à hauteur d'enfants.

### Pour la Métropole de Lyon :

- **Planification urbaine** à travers des appuis auprès de l'Agence municipale des grands travaux sur le programme de développement durable de Ouagadougou ;
- **Transition écologique** sur des partenariats techniques dans les domaines de la collecte et le traitement des déchets, de l'assainissement et de l'adduction d'eau ;
- **Mobilité durable** : la voirie, les déplacements urbains et la signalisation lumineuse ;
- **Affaires sociales** (santé, insertion, protection de l'enfance, personnes en situation de handicap, habitat, lutte contre les inégalités) autour d'un partenariat visant à échanger des expériences professionnelles sur ces différents thèmes ;
- **Développement économique responsable et durable**, des échanges sur des dispositifs d'aide à la création d'entreprises à impact social et environnemental ;
- **Protection civile** par la mobilisation de l'expertise du SDMIS 69 ;
- **Nature en ville** par la mobilisation de l'expertise dans le cadre du projet d'appui à la croissance économique urbaine et à la gouvernance métropolitaine du Grand Ouaga (PAGO) sur ses composantes agroécologies, alimentation urbaine et développement d'une ceinture verte ;
- **Garage municipal** par des collaborations techniques visant à optimiser l'entretien du matériel roulant et la gestion du parc de véhicules ;
- **Jeunesse** en encourageant les échanges scolaires et universitaires entre nos territoires.

Pour chaque domaine, la coopération sera axée sur le développement des services à travers des actions de formation et d'expertise technique, y compris de jeunes, et l'envoi de matériels. La Commune de Ouagadougou, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon favoriseront l'implication des élus, des acteurs économiques, universitaires, culturels, associatifs de leur territoire pour la mise en œuvre de la présente convention de coopération.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

- La Ville et la Métropole de Lyon s'engagent à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la Ville de Ouagadougou dans les domaines cités ci-dessus. Quatorze missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ;
- Par ailleurs, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon s'engagent à accueillir chaque année dans leurs services ou dans le cadre d'ateliers d'échange de pratique professionnelle, organisés en partenariat avec le Conseil des communes et des territoires (CCT) de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), dix agents des services techniques et administratifs de la ville de Ouagadougou. La durée de ces sessions de formation sera de 8 à 10 jours, pour deux personnes en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seront à la charge de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

### III - Budget prévisionnel triennal

Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Ouagadougou Métropole de Lyon -Ville de Lyon (annexé à la convention) s'élève, pour la période 2022-2024, au montant total de 612 600 €.

Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant trois ans les contributions suivantes :

	Montant annuel € TTC en valorisation	Montant annuel € TTC en numéraire	Montant annuel € TTC Total
Métropole de Lyon	91 700	70 000	161 700
Ville de Lyon	16 500	20 000	36 500
Commune de Ouagadougou	6 000	-	6 000
Total	114 200	90 000	204 200

La contribution totale annuelle de la Ville de Lyon s'élève à 36 500 € TTC et se répartit annuellement comme suit :

- 20 000 euros en prestations directes dont :
  - 7 500 € pour le financement de trois missions techniques de 8 jours de la commune de Ouagadougou à Lyon ;
  - 12 500 € pour le financement d'un service civique de réciprocité pendant une période de 6 à 9 mois à Ouagadougou et la prise en charge des frais de séjour et de vie d'un service civique ouagalais à Lyon.
- 16 500 euros de prestations indirectes correspondant à la valorisation des salaires des agents de la Ville de Lyon.

Pour la durée de la convention soit trois ans, la contribution de la ville de Lyon s'élève à 109 500 € TTC.

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Approuve la convention tripartite de coopération entre la Ville de Ouagadougou, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon 2022-2024 représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 109 500 € TTC dont 49 500 € TTC de prestations indirectes et 60 000 € TTC de prestations directes.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les dépenses de prestations directes qui en résulteront, soit 60 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - chapitre 011.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**





2021/1279

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>

Commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme du 14 octobre 2021

Objet : Attribution d'une subvention pour un montant de 3 500 euros à la Maison des Solidarités pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes "DéPart" - Approbation d'une convention

Mesdames et Messieurs,

Le réseau DéPart est porté par la Maison des solidarités, située 215 rue Vendôme à Lyon 3<sup>e</sup>.

La Maison des solidarités, créée en 2013, a pour objectif de permettre à chaque citoyen de développer son projet autour de valeurs collectives comme la citoyenneté, la convivialité, la coopération, la diversité culturelle et la justice.

Le Réseau DéPart (découverte et partage) regroupe plusieurs associations qui souhaitent travailler ensemble pour :

- informer et proposer au public des voyages différents dans le respect des populations locales et de l'environnement ;
- sensibiliser et former les voyageurs à un tourisme plus responsable ;
- promouvoir et encourager un tourisme plus équitable et solidaire.

Le réseau DéPart est membre associé de l'ATES (Association pour un tourisme équitable et solidaire). Les associations membres du réseau DéPart s'engagent pour un tourisme à dimension humaine qui favorise les rencontres et les échanges entre le voyageur et l'hôte d'accueil, assure une juste rémunération des prestations locales, permet une meilleure prise en charge du tourisme par la population locale, et donne du sens au voyage dans le plaisir de la découverte.

Les associations, membres du réseau, proposent des formules de voyages variées (petits groupes, individuels, à la carte, en immersion dans un village, accueil chez l'habitant, randonnées, circuits culturels) développés de manière éthique et originale, en partenariat avec les populations locales.

Durant la période de la pandémie, l'activité des associations voyagistes a été durement touchée et le rôle du réseau a été essentiel. Le réseau a créé un espace virtuel où les associations ont pu se rencontrer, échanger et être solidaires.

En 2016, le réseau DéPart, s'inspirant d'une initiative italienne de la ville de Turin, a mis en place "Le monde à Lyon", un parcours urbain pour promouvoir le tourisme responsable à partir des richesses locales. La première balade a ainsi vu le jour dans le quartier de la Guillotière. En 2020, dans le contexte de crise sanitaire et de crise du secteur du voyage, le projet de balade est repris, le parcours est revisité, ainsi que le public. Il s'adresse désormais à un public jeune et met au cœur du dispositif la rencontre avec des associations issues de diasporas afin de mettre en valeur la diversité culturelle. Les premières balades-test ont lieu en juin 2021 et rencontrent des retours très positifs. D'autres sont prévues à l'automne sous le même format. Le déroulé actuel comprend : une balade urbaine à la rencontre des acteurs associatifs qui témoignent de leur parcours en France, un repas-découverte et un temps d'échanges sur les clés de l'interculturalité. La participation est prise en charge par la Maison des solidarités. La journée est animée par des membres du réseau DéPart et un formateur de la Maison des solidarités.

A la suite de cette expérimentation, le réseau DéPart souhaite pérenniser le projet et l'ouvrir à d'autres publics : usagers de centres sociaux, public intergénérationnel.

En 2020, une subvention de 3 500 € a été accordée à la Maison des solidarités pour réaliser la promotion du tourisme responsable et solidaire par le réseau "DéPart".

Cette année, la Maison des solidarités sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 3 500 € pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes "DéPart". Le coût de l'intégralité de l'action s'élève à 13 450 €.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 132 000 €.

Je vous propose d'accorder à la Maison des solidarités une subvention de 3 500 € pour ce projet.

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :**

1 - Une subvention de 3 500 euros est allouée à la Maison des solidarités pour le projet des balades interculturelles développées à Lyon dans le cadre du réseau des associations voyagistes "DéPart".

2 - La dépense de 3 500 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 52011, programme Développement (DEVELOPMENT), opération ESS, nature comptable 65748, fonction 65, chapitre 65.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme du 14 octobre 2021

Objet : Fêtes de fin d'année - Illuminations 2021 : attributions de subventions d'un montant total de 203 745 euros aux associations de commerçants - Approbation de conventions

Mesdames et Messieurs,

Les illuminations et les animations des quartiers, mises en place par les associations de commerçants, sont des événements majeurs des fêtes de fin d'année montrant le dynamisme du commerce de centre-ville et de proximité. Elles auront lieu cette année du 19 novembre 2021 au 9 janvier 2022.

La Ville de Lyon apporte son concours à ces opérations, très populaires, qui permettent de valoriser les différents quartiers commerçants de la ville.

En raison de la situation liée au Covid-19, les associations de commerçants n'ont pu en 2021 organiser l'ensemble des manifestations qui leur permettent chaque année de financer les illuminations de fin d'année.

C'est pourquoi la Ville a décidé de porter sa participation à hauteur de 60% des dépenses au lieu de 50% habituellement, toujours dans la limite du versement d'une subvention de 20 000 €.

Par ailleurs, le management de centre-ville MyPresqu'île a proposé aux associations de commerçants du centre-ville de prendre en charge l'organisation des illuminations pour les rues de son périmètre d'intervention. Afin de mettre en place cette démarche collective, MyPresqu'île pourra percevoir le montant cumulé des subventions pour les projets que MyPresqu'île aura portés pour le compte des différentes associations.

Pour rappel, les subventions sont versées en deux temps :

1- Une avance, correspondant :

- pour les associations ayant réalisé des illuminations en 2020, à 60% du plus faible montant TTC entre celui des dépenses intervenues en 2020 et celui des devis 2021 ;
- pour les associations n'ayant pas réalisé d'illuminations en 2020, à 30 % du montant TTC des devis 2021.
-

- 2- Un éventuel solde, si le montant de l'avance est inférieur à 60% du montant des factures acquittées par l'association au titre des illuminations 2021 et dans la limite de 20 000 €.

Dès le mois de janvier 2022, les associations sont invitées à transmettre à la Ville de Lyon l'ensemble de leurs factures, le versement du solde intervenant, le cas échéant, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

En cas de versements excédentaires supérieurs à 5 € constatés après réception des factures TTC des illuminations 2021, une déduction sera opérée pour la manifestation 2022.

En l'absence de demande de subvention au titre de la manifestation 2022, le bénéficiaire ayant fait l'objet d'un versement excédentaire sera tenu de procéder à son remboursement s'il est supérieur à 5 €.

Dans le cas où une association renoncerait à son projet d'illumination après l'adoption de la présente délibération, la Ville de Lyon émettra un titre de recette pour obtenir le remboursement de la subvention. Elle ne versera pas la subvention si le mandat n'a pas encore été émis.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Les subventions de fonctionnement d'un montant total de **203 745 €** sont allouées aux associations listées dans le tableau ci-dessous, pour la mise en place des décorations lumineuses :

Arr.	Association	Siège Social	Montant de l'avance sur subvention en €
1 <sup>er</sup>	Marché de la Croix-Rousse	510 ZA la Tuilière – 69510 THURINS	1 577
1 <sup>er</sup>	Villages des Créateurs Passage Thiaffait	Passage Thiaffait - 19 rue R. Leynaud - 69001	1 889
2 <sup>ème</sup>	My Presqu'Ile Tendance Presqu'Ile TPI -	13 rue du Griffon - 69001	78 852
3 <sup>ème</sup>	Association des artisans et commerçants Vilette Paul Bert	226 rue Paul Bert – 69003	5 118
3 <sup>ème</sup>	Association des commerçants des Halles de Lyon Paul Bocuse	102, Cours Lafayette – 69003	3 525
4 <sup>ème</sup>	Lyon Côté Croix-Rousse	14 rue Pailleron - 69004	4 843
6 <sup>ème</sup>	Carré Roosevelt Lyon Rive Gauche	33 rue Bossuet – 69006	20 000
6 <sup>ème</sup>	Vitton Actions	33 rue Bossuet – 69006	6 732
6 <sup>ème</sup>	Carré 6 Brotteaux	33 rue Bossuet – 69006	2 972

<b>Arr.</b>	<b>Association</b>	<b>Siège Social</b>	<b>Montant de l'avance sur subvention en €</b>
6 <sup>ème</sup>	UCTO Union des Commerçants Tête d'Or	36 rue Tête d'Or - 69006	5 679
6 <sup>ème</sup>	Triangle du 6	33 rue Bossuet – 69006	8 531
6 <sup>ème</sup>	Association des Commerçants Saxe Saint Pothin	Chez M. PEYRET – CORDOAN – 10 avenue du Maréchal de Saxe - 69006	20 000
7 <sup>ème</sup>	Comité des commerçants du Cours Gambetta – Gambetta Commerces	38 Cours Gambetta - 69007	6 088
7 <sup>ème</sup>	Association Le Cœur du 7	29 rue de la Thibaudière - 69007	5 958
7 <sup>ème</sup>	Association Chevreul and Co	40 rue Chevreul - 69007	2 597
7 <sup>ème</sup>	Gerland Commerces	35 Place des Pavillons – 69007	2 066
7 <sup>ème</sup>	Association des Chinois d'Outre-Mer à Lyon et en Rhône Alpes	16 avenue Berthelot – 69007	1 411
8 <sup>ème</sup>	AVEC	129 route de Vienne - 69008	1 968
8 <sup>ème</sup>	UCAM	9 avenue des Frères Lumière – 69008	13 387
9 <sup>ème</sup>	Les Vitrines de Vaise	Institut Après la Pluie - 20 rue Mazaryk – 69009	4 460
9 <sup>ème</sup>	Centre 9 C'est Neuf	16 rue St Pierre de Vaise – 69009	6 092
<b>TOTAL</b>			<b>203 745</b>

2- Les conventions établies entre la Ville de Lyon et les associations « Village des Créateurs Passage Thiaffait », « My Presqu'Ile TPI » « Lyon Côté Croix-Rousse », « l'Union commerçants et artisans de Monplaisir (UCAM) » et « Carré Roosevelt » sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

- 4- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 :
- Soit : **203 745 €** sur le programme ANIMATIONS; opération ILLUM; nature comptable 65748; fonction 62; chapitre 65; ligne de crédit 51971.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>

Commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme du 14 octobre 2021

Objet : Attribution de subventions pour un montant total de 37 970 euros à des associations agissant pour la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon souhaite s'engager dans une démarche ambitieuse de sobriété dans la consommation de ressources et de réduction des déchets sur son territoire.

Il est pour cela nécessaire d'accompagner les changements de comportements au quotidien, en valorisant ou faisant émerger de nouvelles solutions et de nouvelles pratiques.

La Ville de Lyon a donc décidé d'appuyer le développement d'initiatives associatives sur son territoire s'inscrivant un objectif de sensibilisation et de mobilisation collective autour de la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage, et à destinations des habitant.es, entreprises, commerces et administration.

Les projets soutenus dans ce cadre sont les suivants :

**I - Attribution d'une subvention pour un montant de 5 000 euros à l'association Récup et Gamelles pour le projet de création de formations d'ambassadeurs zéro déchet**

L'association Récup et Gamelles sensibilise tous les acteurs de la chaîne alimentaire (restaurateurs, grossistes, producteurs, distributeurs, grand public) à la lutte contre le gaspillage alimentaire et promeut une alimentation durable, anti - gaspi, saine et accessible à tous.

Les missions de l'association Récup et Gamelles sont :

- collecter les invendus alimentaires ;
- mettre en place des animations et actions de sensibilisation par l'action ;
- vendre des produits issus de la valorisation ;
- accompagner vers une démarche zéro-gaspi, zéro-déchet.

L'association Recup et Gamelles est aussi organisme de formation depuis 2 ans, ce qui lui permet de développer et déployer des modules à destination des ambassadeurs citoyens, des ambassadeurs en structure et des restaurateurs avec le soutien de différents partenaires (Aremacs, Grand Lyon Habitat, etc.).

Le dispositif de formation a bénéficié d'un accompagnement de ProBonoLab et reçu le soutien de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) qui a attribué un financement de 11 873 € pour concevoir des modules de formations numériques pendant le confinement. Le retour sur ces formations est très positif.

Devant la forte demande des citoyens et restaurateurs pour bénéficier d'un accompagnement afin de s'engager dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire et des déchets, l'association souhaite développer cette action de formation sur la Ville de Lyon.

L'objectif de cette démarche est de s'appuyer sur des personnes relais, « les ambassadeurs » qui vont pouvoir inciter et développer les changements de comportement nécessaires à la transition écologique (réduction des déchets, changement de comportement face à leur alimentation avec des produits plus durables, locaux, bio, sains et à un impact carbone limité).

Pour ce faire, l'association souhaite former, accompagner et évaluer l'impact des formations d'ambassadeurs sur un groupe de Lyonnais (entre 48 et 72 ambassadeurs). Ce travail d'expérimentation va permettre de travailler à la création d'outils et à leur diffusion. Cette expérimentation pourra s'appuyer et s'enrichir des partenaires de l'association, qu'ils soient institutionnels (Ville de Lyon, municipalités, centre sociaux, CCI, etc.), associatifs (Mouvement de Palier, Zéro déchet Lyon, Anciela, CIE, Aremacs) ou entrepreneuriaux (Verdicités, le réseau des restaurants accompagnés par l'association, le collectif TRESS, les entreprises adhérentes et mécènes).

Cette année, par délibération n°2021/2512 du 30/09/2021, la Ville de Lyon a accordé une subvention de 2 000 € à l'association Récup et Gamelles pour la réalisation de repas solidaires.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 117 369 €. Le coût de l'intégralité de l'action s'élève à 24 473 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Récup et Gamelles une subvention de 5 000 € pour le projet de création de formations d'ambassadeurs zéro déchet.

## **II - Attribution d'une subvention pour un montant de 15 970 euros à l'association Zéro Déchet Lyon pour 2 projets : Travaux préalables à la mise en place d'un Quartier Zéro Déchet et Défis Mon Commerçant M'emballe Durablement**

La loi du 10 février 2021 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

L'association Zéro Déchet informe et sensibilise à la réduction des déchets sur la Métropole de Lyon.

Dans ce cadre, elle va réaliser cette année deux actions : Des travaux préalables à la mise en actions d'un Quartier Zéro Déchet et Défis Mon Commerçant M'emballe Durablement (MCMD).

### **1- Travaux préalables à la mise en place d'un Quartier Zéro Déchet**

Le projet Quartier Zéro Déchet est une expérimentation à petite échelle d'un programme territorial de réduction des déchets. Une première expérimentation est prévue à Lyon 9<sup>ème</sup>, dans le quartier de Valmy (grande rue de Vaise, place de la mairie, place Valmy).



Ce projet est porté par deux structures associatives : les associations Zéro Déchet Lyon et Mouvement de Palier.

Cette expérimentation prévue à Lyon 9<sup>ème</sup> sera engagée en 2021 à travers une enquête initiale à destination de tou-te-s les habitant.e.s et acteur-ric-e-s du quartier et la réalisation de premières animations dans le quartier Valmy.

Des programmes de sensibilisation, formation, accompagnement, animations, évènementiels sont prévus à destination du grand public, des professionnel-le-s (commerces, forains, artisans, restaurateurs, structures publiques, entreprises) et d'ambassadeur-rices (habitant-e-s et salarié-e-s du quartier). Dans ce cadre, l'association va organiser notamment un temps fort d'animations/ateliers sur le projet lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets qui aura lieu du 20 au 28 novembre 2021.

## 2- Défis Mon Commerçant M'emballe Durablement (MCMD)

Le réseau Mon commerçant M'emballe durablement s'appuie sur un ensemble de commerçants identifiés et volontaires à réduire leurs déchets sur une durée limitée. Les commerçants qui le souhaitent s'engagent à réduire leurs déchets à travers une ou plusieurs actions choisies impliquant leur clientèle. Les actions sont menées sous forme de défis et les commerçants les plus actifs récompensés par des prix et par une mise en avant médiatique.

Les 2 défis proposés :

- défi « zéro sac plastique » : les commerçants s'engagent à ne pas fournir de sacs plastiques à leurs clients et à favoriser les sacs réutilisables en affichant en boutique les informations fournies par MCMD sur les quantités de déchets évités ainsi ;
- défi « amène ta boîte » : le commerçant incite les consommateurs à apporter leurs contenants réutilisables en accordant une remise et à afficher en boutique les informations fournies par MCMD sur les quantités de contenants jetables évités, ainsi que les données sur la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire favorisant l'usage des contenants réutilisables.

Ces défis sont prévus auprès des commerces alimentaires ou non alimentaires d'un secteur ciblé du 3<sup>ème</sup> et/ou du 7<sup>ème</sup> arrondissement, des consommateurs (résidents et travailleurs) et ceux de passage, plus particulièrement dans les secteurs fortement producteurs de déchets.

Chaque défi concernera entre 5 et 10 commerces, identifiés comme souhaitant s'impliquer davantage dans la réduction de leurs déchets.

Chacune des actions est une première étape pour enclencher les changements de consommation du côté des commerçants et des clients. Le but est de sensibiliser à la fois les commerçants et les clients afin que l'ensemble de la chaîne de consommation s'empare de la problématique de réduction des déchets.

L'association travaille en lien avec Lyon 7 Rive Gauche sur ce projet ainsi qu'avec des associations de commerçants du quartier comme « Les boutiques du Quartier Moncey » mais aussi les forains des marchés du Quai Augagneur et des places Saint Louis et Jean Macé.

Le premier défi se déroulera du 13 au 20 novembre 2021 afin que la remise du prix corresponde au lancement de la Semaine européenne de réduction des déchets qui aura lieu du 20 au 28 novembre 2021. Le deuxième défi se tiendra avant la fin de l'année 2021.

Le budget prévisionnel de l'association Zéro Déchet Lyon pour l'année 2021 est de 129 096 €.

L'association sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de :

- 15 000 € pour le projet Quartier Zéro Déchet. Le budget de l'action s'élève à 27 160 € ;
- 970 € pour le projet Défis mon commerçant M'emballe durablement. Le budget de l'action s'élève à 1 940 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Zéro Déchet Lyon une subvention de 15 970 € pour ces deux projets.

### **III - Attribution d'une subvention pour un montant de 15 000 euros à l'Association pour le Respect de l'Environnement lors des Manifestations Culturelles et Sportives – AREMACS - pour le projet de création d'un réseau d'organisateur-ices d'événements responsables sur le territoire de la Ville de Lyon**

AREMACS accompagne depuis 2004 les organisateurs d'événements à l'éco-responsabilité événementielle afin de favoriser la réduction de leur impact environnemental et de sensibiliser les publics aux enjeux de la transition écologique. Aujourd'hui, elle assiste plus de 200 événements dans le changement de leurs pratiques.

En 2021, elle souhaite créer un réseau d'organisateur-ices d'événements responsables sur le territoire de la Ville de Lyon.

Ce nouveau réseau permettra aux adhérent.es de se retrouver entre pairs lors de journées ou d'ateliers dédiés à la thématique de l'événementiel responsable au cours de l'année, mais aussi d'accéder à un espace ressources et un annuaire d'événements et de partenaires et prestataires engagés.

Ce réseau a pour ambition d'accompagner et de faciliter le changement de pratiques des organisateur-ices d'événements de tout type (culturel, sportif, d'affaires) en partant de leurs besoins, problématiques et expériences. Les JEER (Journées de l'événementiel éco - responsable, organisées par AREMACS depuis 2017) représentent une première étape en ce sens : en appelant diverses structures à témoigner, AREMACS entend aider à diminuer l'impact écologique des manifestations tout en créant des dynamiques socio-économiques vertueuses.

Le réseau sera également un moyen de renforcer la solidarité entre des structures fragilisées par la crise sanitaire.

AREMACS mènera aussi en complément une action d'accompagnement spécifique à l'éco-responsabilité à destination d'associations de commerçants organisant des événements sur l'espace public de la Ville de Lyon.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 188 773 €. Le budget de l'action s'élève à 30 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association AREMACS une subvention de 15 000 € pour le projet de création d'un réseau d'organisateur-ices d'événements responsables sur le territoire de la Ville de Lyon.

**IV - Attribution d'une subvention pour un montant de 2 000 euros à l'Association Mouvement de Palier, pour la mobilisation des mairies de Lyon à la réduction des déchets dans le cadre du défi « Mets ta poubelle au régime »**

Mouvement de Palier est une association née en 2015 qui a pour mission de sensibiliser à un meilleur tri et une réduction des déchets des habitant.e.s du territoire de la métropole lyonnaise, tout en favorisant les liens de convivialité. Elle forme et accompagne les Ambassadeurs et Ambassadrices (citoyens volontaires) à mettre en place des actions de sensibilisation et de réduction des déchets autour d'eux (voisin-e-s d'immeuble, de quartier, collègues, famille, amis).

Le défi « Mets ta poubelle au régime » est un dispositif proposé sur l'ensemble de la métropole de Lyon, accessible à tous et gratuit. Il offre à des personnes volontaires la possibilité de se constituer en équipes locales (dans leur immeuble, leur quartier, leur lieu de travail) pour réduire individuellement et collectivement leurs déchets pendant quatre mois. Chaque année, ce sont 5 tonnes de déchets qui sont produits par habitant en France (déchets ménagers, de bureau et déchets cachés liés à l'extraction, les fabrications, et le conditionnement des biens de consommation) d'où la nécessité d'agir à l'échelle individuelle mais aussi collective.

Pour l'édition 2020-2021, les mairies ont constitué un vecteur notable de communication du défi auprès des habitants.

Pour l'édition 2021-2022, l'association souhaite mobiliser le personnel des mairies d'arrondissement et de la Ville de Lyon en l'accompagnant à se constituer en équipe pour participer au défi. Le personnel pourra ainsi ensuite lors du défi s'impliquer de différentes manières :

- sur son lieu de travail avec une équipe de collègues ;
- dans sa vie personnelle avec une équipe de collègues ;
- dans sa vie personnelle avec ses voisins d'immeuble ou de quartier.

En fonction de la mobilisation et des équipes constituées, des actions pourront être pensées en 2022 pour accompagner et mettre en réseau les différentes équipes (ateliers, rencontres inter-mairies) et les valoriser (interview, médias). Cette mobilisation pourra éventuellement donner lieu à la poursuite de dynamique après le défi pour la réduction des déchets avec Mouvement de palier ou être prolongée avec de nouvelles thématiques ou défis.

Pour une diffusion efficace et accessible de l'information, Mouvement de palier proposera des temps de présentation individuels et collectifs du défi sous différents formats (mailings, interview, échanges téléphoniques).

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2021 est de 96 071 €. Le budget de l'action s'élève à 6 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Mouvement de palier une subvention de 2 000 € pour ce projet.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 37 970 €, sont allouées aux associations suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Adresse du siège social</b>	<b>Action soutenue</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Association Récup et Gamelles	Route de Vienne 69008 LYON	Formations d'ambassadeurs zéro déchet	5 000 €
Zéro Déchet Lyon	31 quai Hippolyte Jaÿr 69009 LYON	Quartier Zéro Déchet	15 000 €
Zéro Déchet Lyon	31 quai Hippolyte Jaÿr 69009 LYON	Défis Mon Commerçant M'emballe Durablement	970 €
AREMACS	19 rue Père Chevrier 69007 LYON	Création d'un réseau d'organisateur.ices d'événements responsables sur le territoire de la Ville de Lyon.	15 000 €
Association Mouvement de Palier	21 place Tolozan 69001 LYON	Les Mairies de Lyon, mobilisées à la réduction des déchets dans le cadre du défi "Mets ta poubelle au régime"	2 000 €
<b>Total</b>			<b>37 970 €</b>

2 - La dépense de 37 970 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 110689, programme Développement (DEVELOPMENT), opération Développement des territoires (DEVTER), nature comptable 65748, fonction 62, chapitre 65.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1282

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme du 14 octobre 2021

Objet : Réseau ICORN - Mise à disposition d'un appartement et accompagnement du bénéficiaire

Mesdames et Messieurs,

## **I - Contexte**

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable (ODD) que les Nations Unies ont adoptés en 2015 pour un monde plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle que sont le dérèglement climatique, l'élimination de la faim, l'accès de toutes et tous aux soins, à une éducation de qualité ou à des services énergétiques fiables et durables.

## **II – Les engagements de la Ville de Lyon**

C'est en réponse aux conséquences sur les droits humains des instabilités politiques à travers le monde, que la Ville de Lyon a intégré, en janvier 2021, le réseau « International Cities Of Refuges Network (Icorn) », regroupant des villes-refuges qui accueillent sur leur territoire des défenseurs des droits humains, des journalistes ou des artistes craignant avec raison d'être persécutés du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou de leurs opinions politiques, conformément à la Convention relative au statut des Réfugiés de 1951.

La raison d'être du programme ICORN est d'assurer la protection des personnes menacées en leur fournissant un «abri», mais le Réseau des Villes refuges considère son projet comme un élément d'une lutte plus large pour la défense des valeurs démocratiques, la promotion de la liberté d'expression et la solidarité internationale.

Soucieuse d'assumer sa responsabilité dans la lutte pour le respect des droits humains et des libertés fondamentales, la Ville de Lyon s'est ainsi engagée à accueillir un défenseur des droits humains, un journaliste ou un artiste persécuté afin de lui permettre d'échapper à la répression et de poursuivre son travail.

Afin de rendre possible l'accueil d'une première personne menacée, la Ville de Lyon pourra s'appuyer sur l'Association « Agir Ensemble pour les Droits Humains » (AEDH), laquelle se propose d'accompagner la Ville de Lyon afin de réussir l'intégration mais aussi afin d'impliquer la personne accueillie dans la vie locale. Le réseau ICORN n'intervenant pas sur le volet de l'accompagnement et de l'intégration de la personne accueillie.

Cette implication se traduira par des interventions au sein d'écoles primaires, une participation à des événements culturels portés par la Ville de Lyon et une participation à des événements grands publics organisés par le Service des relations internationales de la Ville de Lyon tels que le Festival des Solidarités et la Journée Internationale des Droits Humains.

Enfin, « Agir Ensemble pour les Droits Humains » se propose de mettre en relation la personne accueillie avec les acteurs culturels, associatifs et académiques lyonnais.

Cette délibération est accompagnée d'une convention de mise à disposition d'un appartement situé à Lyon et relevant du domaine public de la Ville de Lyon.

Cette convention sera signée avec l'Association Agir Ensemble pour les Droits Humains, partenaire de la Ville de Lyon dans le cadre du réseau « ICORN » aux conditions suivantes :

- Gratuité de la mise à disposition, la valeur locative annuelle 2021 est estimée à 14 964 €
- Durée de 2 ans.

De ce fait, eu égard à l'intérêt général de cette action, il est proposé le versement d'une subvention en numéraire de 12 000 € et d'une subvention en nature équivalente à un montant de 14 964 euros correspondant la valeur annuelle locative de l'appartement mis à disposition, de l'Association « Agir Ensemble pour les Droits Humains ».

Vu ledit dossier ;

Vu ladite convention ;

**Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :**

- 1- Une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 12 000 euros est allouée à l'Association « Agir Ensemble pour les Droits Humains » pour le suivi et le versement d'une bourse attribuée à un défenseur des droits humains, un journaliste ou un artiste persécuté, pour une année.
- 2- La convention relative au versement de cette subvention, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Agir Ensemble pour les Droits Humains est approuvée.
- 3- La convention de mise à disposition de l'appartement est approuvée.

- 4- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEUR du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 65748 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice 2021.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



2021/1283

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 2°

Commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme du 14 octobre 2021

Commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention du 13 octobre 2021

Objet : Versement d'une subvention de 10 000 € à l'association pour la création d'un centre international de formation aux visites des lieux de privation de liberté

Mesdames et Messieurs,

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

La Ville de Lyon apporte un soutien régulier aux acteurs locaux engagés dans des actions favorisant la solidarité internationale ou l'internationalité de son territoire, via différents mécanismes, dont son appel à projets internationaux (AAPI). Elle favorise et, autant que faire se peut, contribue également, à son échelle, à la défense des droits et libertés fondamentales, en participant notamment à des initiatives telles qu'ICORN ou Shelter City.

Les Nations Unies, en vertu, notamment, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants, ou le Conseil de l'Europe, par le biais de son Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, s'assurent que les hommes et les femmes privées de leur liberté, que ce soit au sein d'une prison, d'un commissariat, d'un centre de rétention voire d'un hôpital psychiatrique, jouissent de leurs droits et sont dès lors protégés contre toute forme de traitement inhumain ou dégradant.

Afin de garantir le respect de ces droits, les Nations Unies ont demandé à chaque Etat de créer un organe de contrôle indépendant des lieux de privation de liberté, dénommé « mécanisme national de prévention de la torture » (MNP). Les représentants et représentantes de ce MNP sont habilités à effectuer des visites inopinées dans tous les lieux de privation de liberté se trouvant sur le territoire national. Lors de ces visites, ils peuvent parler à toutes les personnes, accéder à tous les locaux et consulter tous les documents. Sur la base de leurs observations, ils rédigent des rapports faisant état des situations constatées et, le cas échéant, proposent des recommandations en vue d'une meilleure mise en œuvre des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

**Présentation et objet de l'association pour la création d'un Centre international de formation aux visites des lieux de privation de libertés :**



Les personnes représentant les MNP ont des profils variés : magistrats, médecins, avocats, anciens directeurs de prison ou commissaires de police, etc. A ce jour, il n'existe aucun cursus intégré permettant de les former au contrôle des lieux de privation de liberté. Cette absence de formation commune est problématique. En effet, selon leur parcours et leurs compétences initiales, tous les contrôleurs n'ont pas la même connaissance et la même expérience pour : apprécier le respect des normes internationales, produire des constats objectifs, exhaustifs et documentés, proposer des recommandations précises et en conformité avec le droit. Par conséquent, la crédibilité de leurs rapports et de leurs préconisations, bien que de qualité, se trouve parfois affectée par ce manque d'une formation dédiée et reconnue de toutes et tous.

En 2018, lors d'une réunion entre MNP de plusieurs pays organisée par le Conseil de l'Europe, a été rappelé le besoin de mettre en place une formation initiale et continue spécifique pour l'ensemble des contrôleurs des lieux de privation de liberté.

C'est dans cette perspective que s'est créée, en février 2021, l'Association pour la création d'un centre international de formation aux visites des lieux de privation de liberté, qui, comme son nom l'indique, s'est donnée pour objet de contribuer à la création d'un tel centre.

En avril 2021, l'Association a ainsi été mandatée par le Conseil de l'Europe pour organiser une vaste consultation.

Elle travaille de ce fait en lien et à destination des représentants des (MNP) établis dans les États membres du Conseil de l'Europe ou des institutions et organismes œuvrant dans le champ de la prévention de la torture au niveau international.

L'association identifie comme premiers bénéficiaires du centre de formation : les (74 MNP existant dans le monde), le Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT) et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

Le centre de formation devrait répondre aux besoins et attentes en termes de formation des actuels et futurs contrôleurs de tous types de lieux de privation de liberté du monde entier. Cette structure doit aussi faciliter l'émergence de nouveaux MNP dans le monde.

Il permettra également aux acteurs - institutionnels ou associatifs, nationaux ou internationaux - de la prévention de la torture de par le monde, ainsi qu'aux administrations concernées, de disposer d'un pôle de référence, associant réflexion et action.

Enfin, ce centre international de formation, dont l'implantation est prévue sur le territoire de Lyon, pourra faire écho à la riche histoire de la ville de Lyon en la matière, elle qui, de 1990 à 1999, a accueilli le secrétariat international de l'Observatoire international des prisons (OIP).

De ce fait, eu égard à l'intérêt général de cette action, il est proposé le versement d'une subvention en numéraire de 10 000 €.

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 ;

Vu la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1 - Une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 10 000 euros est allouée à l'association pour la création d'un Centre international de formation aux visites des lieux de privation de libertés pour la préfiguration de ce dernier et son implantation future à Lyon.

2 - La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEURS du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 65748 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice en cours.

**Lyon, le 18 OCTOBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**



Action Sociale

**PROJET DE DELIBERATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 NOVEMBRE 2021**

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : Néant

Commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention du 13 octobre 2021

Objet : **Approbation d'une charte entre la Ville de Lyon et l'Insee dans le cadre de l'opération Nuit de la Solidarité et de l'enquête de recensement des personnes sans-abri 2022 - Mutualisation de la collecte des données de deux opérations**

Mesdames et Messieurs,

**I- Deux opérations de collecte de données sur le champ des personnes sans-abri :**

- La Ville de Lyon, conformément au projet social du Centre communal d'action sociale (CCAS) adopté par délibération n° 2021/1127 du Conseil municipal du 30 septembre 2021, organisera une Nuit de la Solidarité le 20 janvier 2022.

Une Nuit de la Solidarité est une opération consistant à mobiliser des bénévoles, encadrés par des professionnels du secteur social, pour compter le nombre de personnes sans abri d'un territoire lors d'une nuit donnée.

Inspiré d'expériences de plusieurs grandes villes américaines (New York, Washington) et européennes (Athènes, Bruxelles), cet évènement a eu lieu pour la première fois en France en 2018 à Paris et à Metz. Depuis, des métropoles comme Toulouse, Grenoble, Rennes, Montpellier, Strasbourg, Saint Nazaire l'ont aussi organisé sur leur territoire.

L'opération a pour objectifs principaux de :

- connaître le nombre de personnes sans-abri sur un temps donné et un territoire délimité ;
- mieux connaître la typologie de ces personnes et leurs besoins ;
- alimenter l'observation sociale du territoire ;
- adapter *in fine* la politique locale de lutte contre l'exclusion.

La Nuit de la Solidarité contribue également à :

- favoriser les échanges entre les acteurs du secteur associatif qui interviennent dans le champ de l'exclusion et les acteurs institutionnels (collectivités et services de l'Etat) ;
- sensibiliser les citoyens à la problématique du sans-abrisme sur le territoire ;
- encourager l'engagement citoyen dans la lutte contre l'exclusion.

L'opération est donc à penser sous une double perspective :

- de connaissance des publics en vue de construire des réponses adaptées à leurs besoins, d'une part ;

- de sensibilisation, d'interpellation et d'engagement citoyen sur la question du sans-abrisme et de l'exclusion, d'autre part.

Par ailleurs, parallèlement et indépendamment, la prochaine enquête de recensement de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) auprès des personnes sans-abri aura lieu les 20 et 21 janvier 2022.

En effet, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les personnes sans-abri sont recensées dans la commune où elles se trouvent les deux premiers jours du recensement, une fois tous les cinq ans, les années en 1 et 6. Toutefois, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le recensement a exceptionnellement lieu en 2022 au lieu de 2021.

Organisé par l'Insee et réalisé par les communes, l'enquête de recensement des personnes sans-abri vise à obtenir un dénombrement fiable des personnes sans-abri et à collecter des informations sur leurs caractéristiques socio-démographiques.

## **II- La mutualisation de la collecte des données des deux opérations :**

Les objectifs poursuivis par la Nuit de la Solidarité pouvant répondre à ceux de l'enquête de recensement des personnes sans-abri de l'Insee et l'opération se basant sur une méthodologie analogue (enquête par questionnaire), à des dates proches, l'Insee a proposé de faire converger les deux opérations et, plus spécifiquement, de mutualiser la collecte de données relative aux personnes sans-abri et les moyens associés.

La mutualisation consistera à réaliser sur le terrain une seule collecte d'informations pour les deux opérations.

Elle présente des intérêts pour l'Insee et pour la Ville de Lyon, organisatrice de la Nuit de la Solidarité.

Pour l'Insee, il s'agit :

- de la mobilisation d'un plus grand nombre de personnes pour l'enquête sur le terrain, sensibles à la question du sans-abrisme et faisant alors preuve d'un engagement important pour la réussite de l'opération ;
- de la mise en place de partenariats avec des opérateurs publics ou privés (opérateurs de transports publics, gestionnaires de parking, ...) qui facilitent l'accès aux lieux fréquentés par les personnes sans-abri.

Pour la Ville de Lyon, cette mutualisation permet de bénéficier des conseils et de l'expertise de l'Insee :

- découpage de la ville en secteurs géographiques (zones de collecte) et édition des plans pour les équipes en charge de l'enquête sur le terrain ;
- formation des chefs d'équipe ;
- vérification et contrôles de la collecte des informations.

En outre, la mutualisation de la collecte des données des deux opérations permettra de ne pas solliciter à deux reprises et de façon rapprochée les personnes sans-abri pour les interroger dans un même objectif de dénombrement. De la même manière, les associations de lutte contre l'exclusion et les partenaires associés ne seront pas sollicités à deux reprises pour apporter leur soutien à des opérations analogues à des dates proches.

Cette mutualisation n'est possible qu'à la condition du respect des obligations auxquelles est soumis le recensement de la population de l'Insee.

Aussi, elle est formalisée par la signature de la charte jointe au présent rapport et présentant les conditions dans lesquelles les deux opérations peuvent converger.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1127 du 30 septembre 2021 ;

Vu ladite charte ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1 - La charte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Insee, est approuvée.
- 2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite charte.

**Lyon, le 4 NOVEMBRE 2021**

**Le Maire de Lyon**

**Grégory DOUCET**